

**Délibération au Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2014**

**Débat d'orientations budgétaires 2015 de la Ville de Strasbourg et de
l'Oeuvre Notre-Dame.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
prend acte*

*de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 de la Ville de Strasbourg et de
l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Débat d'orientations budgétaires 2015 Ville de Strasbourg et Œuvre Notre-Dame

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2015. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Est joint au rapport ci-dessous, qui permet de poser les principaux éléments de conjoncture macro-économique, de contexte national et les orientations de la collectivité, un rapport d'analyse rétrospective réalisée par le Cabinet Michel Klopfer et portant sur la situation financière de la Ville de Strasbourg sur la période 2008/2013.

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=qFk5au.HFwwq.VodfzLPdA>

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I. UNE NOUVELLE DONNE POUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les réflexions qui s'amorcent sur les contours du budget primitif 2015 s'inscrivent dans un contexte spécifique, celui de l'effort conjoint des acteurs publics en vue de pouvoir, à moyen-terme, stabiliser le déficit et la dette publique française.

L'Etat prévoit que le déficit passera à 4,3 % du PIB en 2015 et retournera sous les 3 % en 2017.

Les conséquences sur les finances locales

Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser, à savoir 21 milliards d'euros d'économies au total en 2015. En 2015, ces 21 milliards d'euros d'économies seraient partagées entre l'Etat, (7,7Md€), les collectivités territoriales (3,7Md€), l'assurance maladie (3,2Md€), et les autres dépenses sociales (6,4Md€).

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2015 prévoit de nouvelles réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités dans les années à venir sous la forme d'une baisse historique des dotations. De plus, le principe de péréquation sera renforcé, et ceci au détriment des collectivités considérées comme les plus riches.

a) Baisse historique des dotations

Après un gel de la DGF en 2013 puis une première baisse d'1,5 milliard d'euros en 2014, le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 et le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF)

2014-2019, déposés à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2014, viennent confirmer la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités, annoncée en avril 2014.

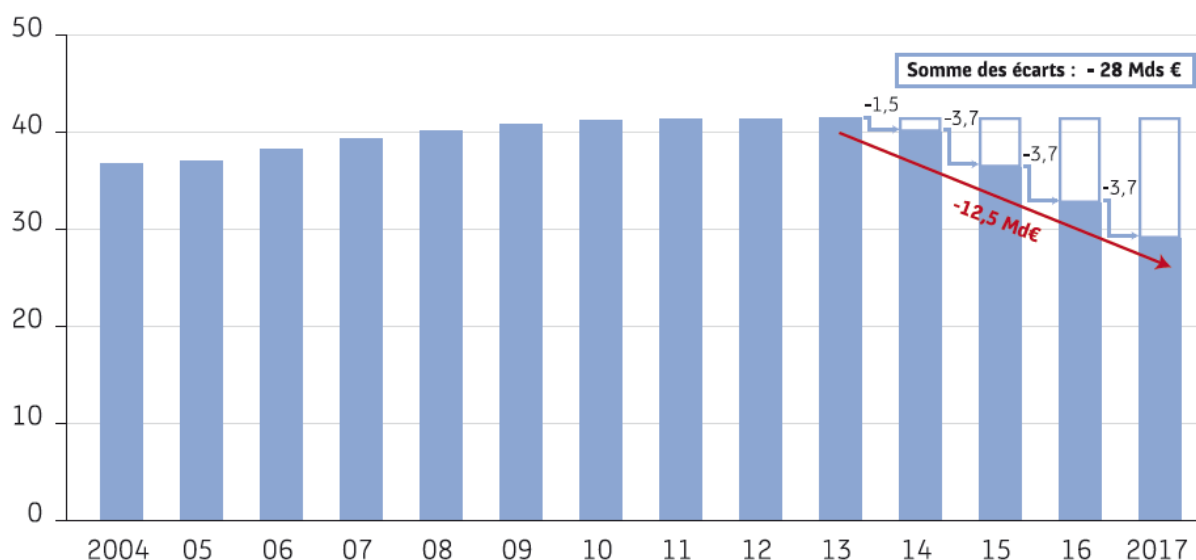
Cette diminution des dotations aux collectivités, destinée à contribuer au financement de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), sera quasiment intégralement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en repli de 8,9% en 2015.

Les collectivités locales, ainsi associées au redressement des finances publiques, verront leurs concours financiers réduits de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (ce qui se traduit par une baisse de 3,67 milliards en 2015, renouvelée des mêmes montants en 2016 puis 2017).

Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations de l'Etat aux collectivités auront reculé de 12,5 milliards d'euros d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

	Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités	Perte annuelle cumulée par rapport à 2013	Effort supplémentaire cumulé
2014	-1,5 Mds €	-1,5 Mds €	28,02 Mds €
2015	-3,67 Mds €	-5,17 Mds €	
2016	-3,67 Mds €	-8,84 Mds €	
2017	-3,67 Mds €	-12,51 Mds €	

Illustration des baisses opérées sur la dotation globale de fonctionnement



©La Banque Postale Collectivités Locales

L'effort demandé au secteur local devrait être réparti de la même manière qu'en 2014, selon les modalités du « pacte de confiance et de responsabilité », conclu entre l'Etat et les collectivités le 16 juillet 2013. Suivant l'avis du Comité des Finances locales, ce pacte a prévu de répartir l'effort

demandé à chaque niveau de collectivités proportionnellement à son poids dans l'ensemble des recettes.

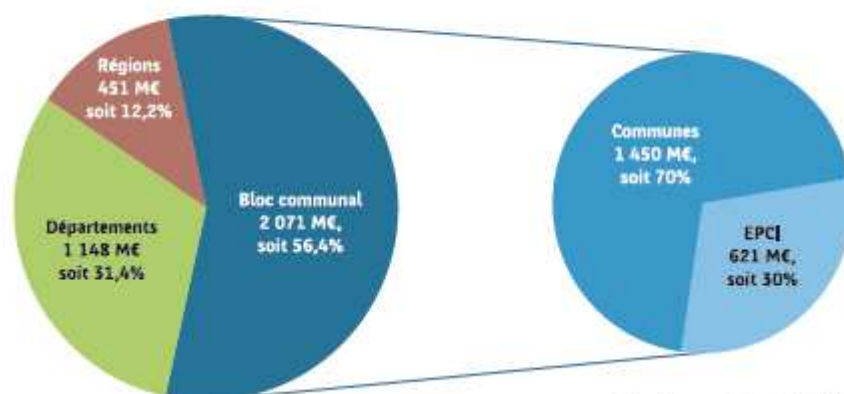
Les modalités de calcul qui ont prévalu pour la première baisse de 2014 devraient être conservées ; la répartition entre le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions serait effectuée au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, avec une décomposition au sein du bloc communal proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit 70% et 30%.

Au sein de chaque catégorie, les règles de répartition resteraient inchangées, à l'exception, pour le bloc communal, de la prise en compte des recettes exceptionnelles qui seraient défalquées de leurs recettes de fonctionnement, en raison de leur caractère non pérenne.

Les conséquences financières de la baisse des dotations de l'Etat en 2015 seraient donc les suivantes :

- le bloc communal perdrait 2,071 milliards d'euros (soit 56,4%), réparti entre les communes (- 1,450 milliards) et les intercommunalités (-621 millions d'euros)
- les départements perdraient 1,148 milliards d'euros, soit 31,4 %
- les régions perdraient 451 millions d'euros, soit 12,2%.

Répartition de la baisse des dotations en 2015 (-3,67 milliards d'euros)



©La Banque Postale Collectivités Locales

b) Renforcement de la péréquation

Dans le but d'atténuer l'effort demandé aux collectivités locales les plus fragiles financièrement, les masses consacrées à la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) devraient être doublées par rapport à 2014. Ainsi, la hausse totale serait au minimum de 228 millions d'euros en faveur des communes éligibles à la DSU, à la DSR et à la dotation nationale de péréquation et au bénéfice des départements.

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités locales) poursuivront leur montée en charge programmée. Ainsi le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36%.

L'Etat estime que ces augmentations permettront d'atténuer fortement l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles. A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus important que celle des communes les plus en difficulté.

c) Situation des partenaires locaux

Le Département du Bas-Rhin comme la Région Alsace seront également impactés par cette baisse amplifiée des dotations de l'Etat.

Le Département du Bas-Rhin doit, outre absorber la diminution des concours de l'Etat, faire face aux effets mécaniques de la crise économique sur le budget départemental. En effet, du fait de la morosité du contexte économique, les dépenses sociales croissent, alors même que les recettes départementales, liées au dynamisme de l'économie, subissent également les effets de la crise, mais à la baisse.

D'ores et déjà, le Département a fait le choix de décaler, pour la première fois, le vote de son budget, reporté de décembre au début d'année 2015. Les nouveaux efforts à fournir par le Département passeront encore très probablement par un lissage du versement des subventions d'équipement aux collectivités partenaires, subventions pourtant déjà attribuées dans le cadre des contrats de territoires.

Pour la Région Alsace, la diminution des dotations représente une baisse de 13M€ entre le BP 2014 et le BP 2015, pour la seule dotation globale de fonctionnement. Les régions connaissent par ailleurs un très faible degré d'autonomie fiscale (11% pour la Région Alsace), et les ressources fiscales dont les Régions ont encore la maîtrise sont de moins en moins dynamiques (taxe sur les cartes grises, taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique).

II. QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE TRES FRAGILE

1) Une économie mondialisée qui ne s'est pas encore remise des effets de la crise financière

L'économie globale reste actuellement particulièrement fragile, et les perspectives économiques en France et en Europe ne sont pas optimistes. La croissance mondiale en 2014 s'est avérée plus faible que prévue, alors que les économies nationales sont encore en train de se remettre des contrecoups de la crise économique et de l'instabilité géopolitique actuelle. Le FMI a révisé deux fois à la baisse depuis le mois d'avril 2014 ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale. Dans son rapport du 7 octobre 2014, le FMI a tablé sur une croissance globale de seulement 3,3 % en 2014 et de 3,8 % en 2015 suites aux mauvaises « surprises » liés aux évènements géopolitiques.

Le rapport du FMI prévoit également une croissance confirmée aux Etats-Unis (2,2 % en 2014 et 3,1 % en 2015), ainsi qu'un dynamisme économique notable en Asie (6,5% en 2014 et 6,6% en 2015), mais il envisage un ralentissement de la zone euro et une croissance européenne de seulement 0,8 % en 2014 et 1,3 % en 2015. Dans la zone euro on peut constater des situations nationales contrastées, mais les prévisions ont été révisées à la baisse tant pour la France (0,4% en 2014 et 1% en 2015) que pour l'Allemagne (1,4 % et 1,5 %).

De plus, l'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3% pour la zone euro) et ne retrouvera qu'à l'horizon 2017 sa cible proche de 2%. Le chômage reste à des niveaux très élevés à 11,5% dans la zone euro, avec des taux dramatiquement élevés en Grèce (27%) et en Espagne (24,4%).

2) La France en croissance faible face aux défis majeurs

La France a mieux résisté à la crise que d'autres pays de la zone euro, mais elle connaît néanmoins une croissance faible depuis 3 ans, qui a été révisée à la baisse au cours de l'année 2014 (de 0,9% à 0,4% en 2014, et de 1,5% à 1% pour 2015). L'inflation reste très basse et ne dépassera pas 0,6% en 2014 et 0,9% en 2015. En outre, le chômage demeure obstinément élevé, au-dessus de 10%.

Dans ce contexte, le gouvernement poursuit des réformes pro-croissance, et tente à la fois de maîtriser les dépenses et de mettre en place un plan d'économies, afin de se conformer, à l'horizon 2017, aux critères de Maastricht.

3) Une économie régionale moins robuste que par le passé

Bien que l'Alsace constitue l'une des économies régionales les plus fortes en France, elle a néanmoins été touchée par la crise économique ces dernières années. Ainsi l'écart entre l'Alsace et les régions les plus défavorisées de France diminue chaque année. La croissance en Alsace s'est ralentie pendant les dernières années, et l'INSEE constate un recul de l'attractivité de la zone d'emploi de Strasbourg en 2014.

Fait nouveau, le solde migratoire de la Région Alsace devient déficitaire, comme dans tout le Nord-Est.

Cependant, le taux de chômage en Alsace s'est légèrement réduit par rapport à 2013, et à 9,0% au premier trimestre 2014, il reste en dessous de la moyenne nationale.

La même tendance est observée sur le bassin d'emploi de Strasbourg, avec un taux de chômage dans la moyenne des métropoles comparables et en légère régression sur un an (10% au 1^{er} trimestre 2014 contre 10,6% au 1^{er} trimestre 2013).

C'est aussi à l'aune de ces données économiques régionales qu'il faut analyser l'effort d'investissement initié par la Ville de Strasbourg, afin de jouer un rôle contra cyclique et soutenir activement le tissu économique local.

RETROSPECTIVE :
ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

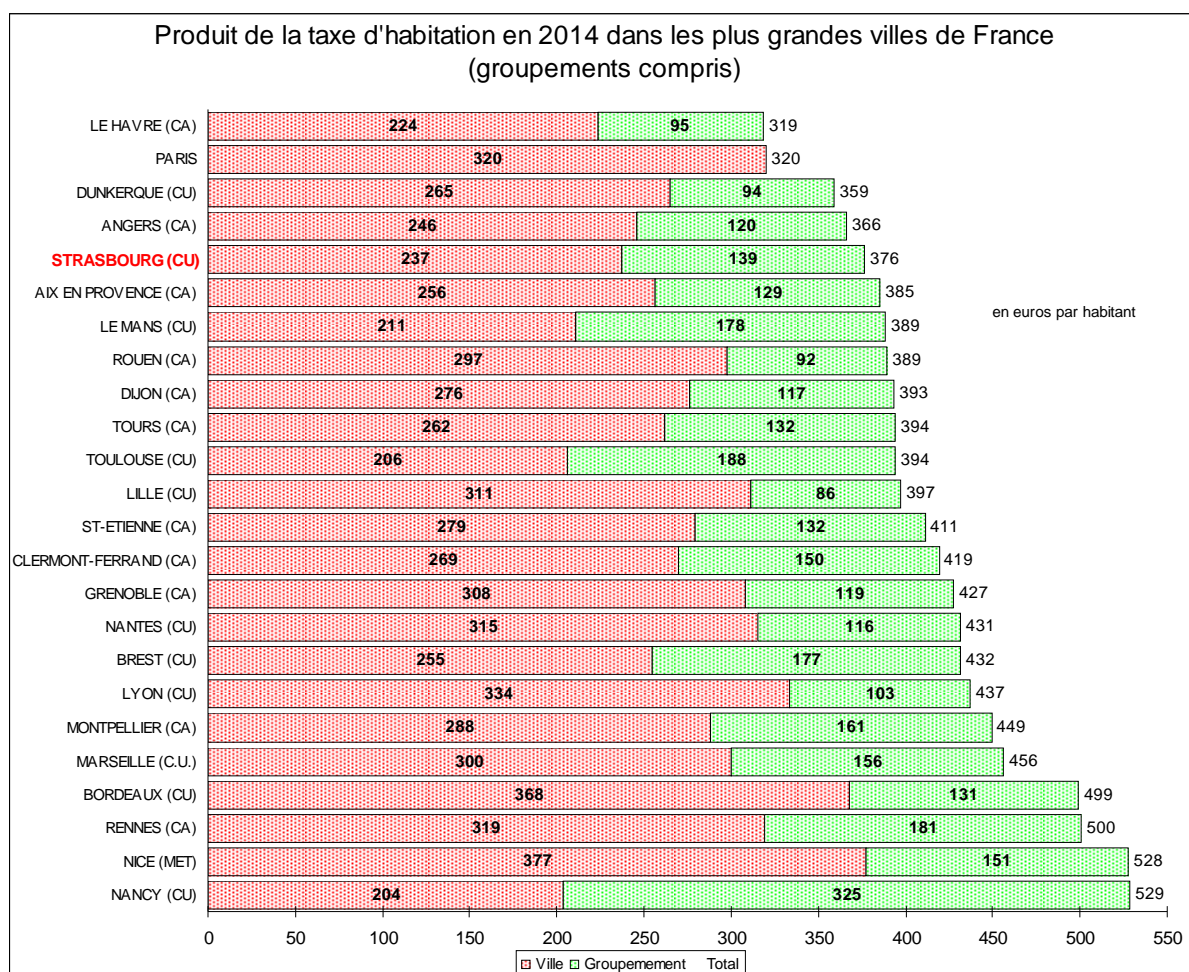
I. TAUX DE FISCALITE LOCAUX INCHANGES DEPUIS 2005

Depuis 2005 les taux de la fiscalité directe strasbourgeoise n'ont pas évolué. Conformément à l'engagement pris début 2008, le taux de taxe d'habitation est resté stable à 24,06% ; celui de la taxe sur les propriétés bâties à 21,30% et de la taxe sur le foncier non bâti à 68,69%.

Au total, le produit des trois taxes directes locales s'est élevé à 142 M€ en 2013.

Il convient de rappeler que le montant de la taxe d'habitation acquittée par le contribuable strasbourgeois est également lié aux taux fixés par les autres collectivités attributaires de cet impôt ménage, à savoir la communauté urbaine et le Département du Bas-Rhin.

A titre de comparaison, le produit perçu par la Ville de Strasbourg et la CUS concernant la taxe d'habitation se situe, en montant par habitant, au 5e rang du produit le plus bas perçu.

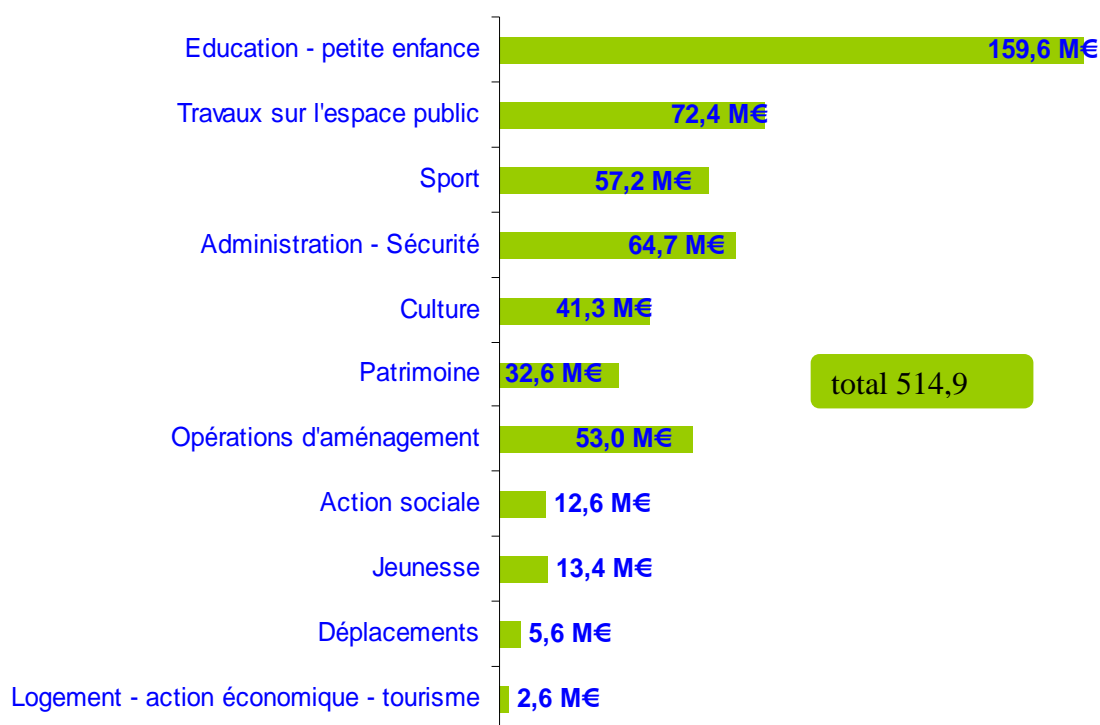


II. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DYNAMIQUE, EN GRANDE PARTIE AUTOFINANCEE

Dans un contexte de morosité économique, la Ville de Strasbourg a massivement investi sur l'ensemble du territoire strasbourgeois, maintenant ainsi son engagement en faveur de l'économie locale. Le maintien d'un volume d'investissement élevé a été permis et conforté par un autofinancement satisfaisant, puis par un recours modéré à l'emprunt, profitant des taux d'intérêt historiquement bas.

De 2008 à 2013, l'effort d'investissement opérationnel de la Ville s'est élevé à 515 M€, soit une hausse de 13% par rapport au mandat précédent (455 M€), avec un volume moyen annuel de 86 M€ sur la période.

Le graphique ci-dessous témoigne de l'effort consacré de 2008 à 2013 au bénéfice de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en particulier ayant trait à l'éducation et la petite enfance, avec la rénovation d'école et la livraison de maisons de la petite enfance, la vie associative (culture, sport avec la livraison de nouveaux gymnases), mais également visant à l'amélioration du cadre de vie, avec les travaux sur l'espace public.

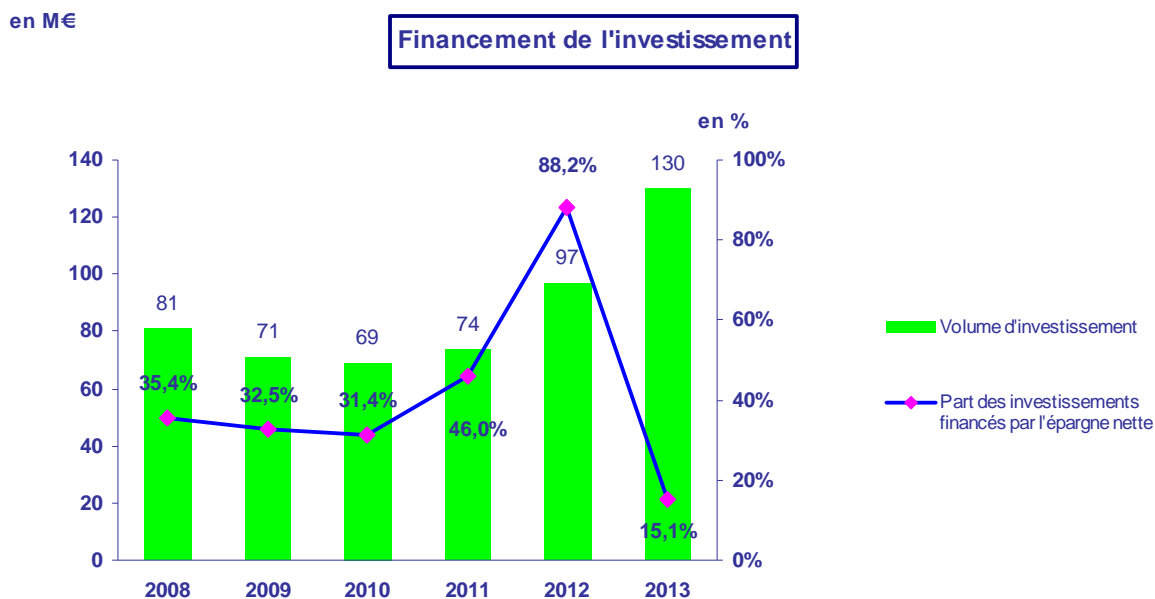


Une partie conséquente (209 M€, soit 41%) du volume d'investissement sur la période 2008-2013 a été autofinancée, grâce à l'épargne nette dégagée.

En parallèle de la montée en puissance de ses investissements, la Ville a également recouru à l'emprunt bancaire pour financer sa politique d'investissement (8,9% du financement des

investissements 2008-2013). C'est particulièrement vrai pour l'année 2013, où la Ville a profité des taux historiquement bas pour financer une partie de ses investissements nouveaux par un recours à l'emprunt bancaire. Par conséquent, l'encours de dette sur la période est passé de 112 M€ à fin 2008 à 158 M€ fin 2013

Le solde a été pour l'essentiel financé par le fonds de compensation de la TVA, les subventions des partenaires traditionnels de la Ville (Département, Etat, CAF...), les cessions, ainsi qu'en 2012, les dividendes exceptionnels (61,5 M€) perçus par la Ville suite à la vente par Réseau GDS de ses parts dans sa filiale ENEREST.



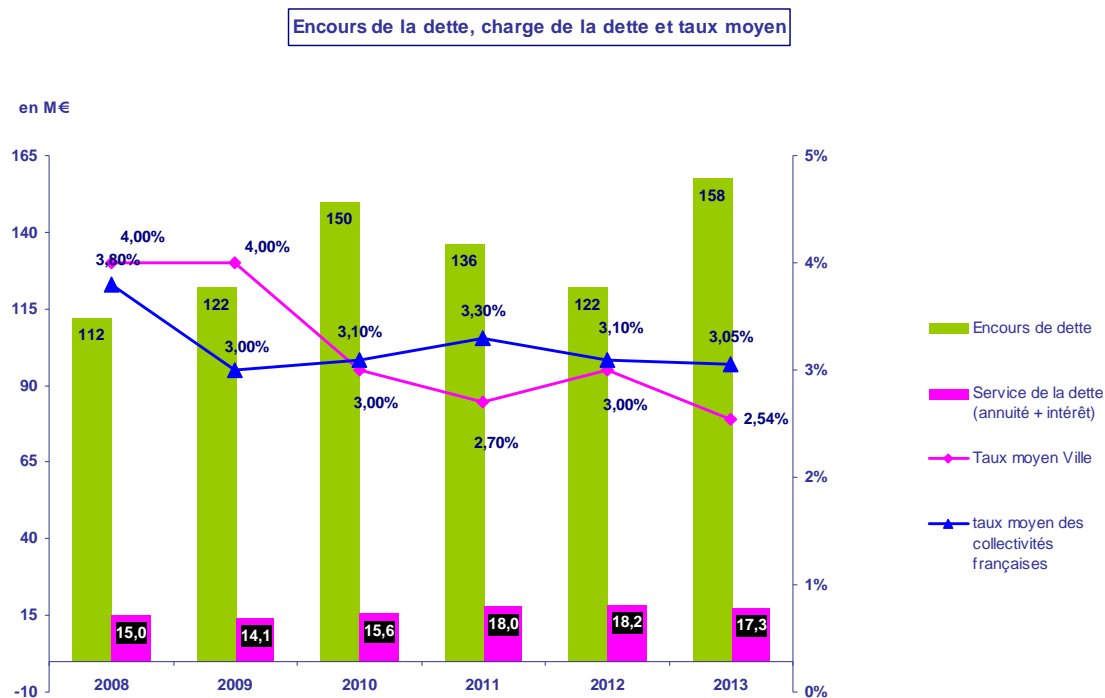
III. UN ENCOURS DE DETTE DIVERSIFIE ET STRUCTURELLEMENT SAIN

L'encours de dette (158 M€ au 31 décembre 2013) se caractérise par un taux d'intérêt moyen plutôt bas (2,54% en fin d'exercice 2013), en diminution par rapport aux années antérieures, conséquence des niveaux de taux sur les marchés et fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

La majeure partie de l'encours de la dette (60%) bénéficie d'un taux inférieur à 3%. Les 40% restant présentent des taux compris entre 3 et 5%.

La stratégie de recours aux prêts à taux indexés, qui représentent 51% des contrats, montre sa pertinence dans un contexte de baisse des taux de marché.

La dette par habitant est passée de 437 €/h au 31 décembre 2012 à 565 €/h au 31 décembre 2013. En terme de service de la dette, les annuités versées en 2013 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville se sont élevées à 17,21 M€ dont 3,05 M€ d'intérêts.



La stratégie de gestion de la dette s'articule autour de trois enjeux incontournables et complémentaires :

- l'accès à des sources de financement présentant un niveau de liquidité adéquat ;
- l'optimisation des taux et du coût du financement ;
- l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

Cette stratégie vise notamment à respecter un équilibre non strict entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable, en fonction des opportunités de marché.

Ainsi, le portefeuille de prêts de la Ville de Strasbourg est constitué à 49% de taux fixes et 51% de taux indexés.

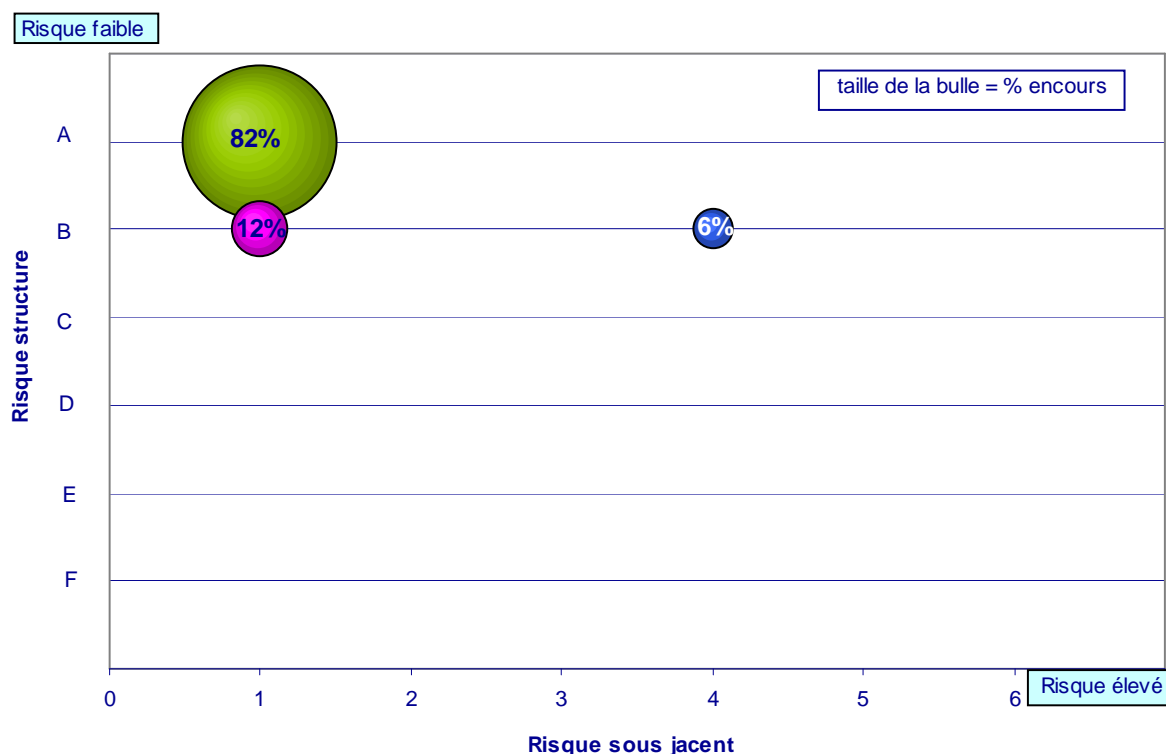
Par ailleurs, les évolutions du contexte financier et bancaire depuis 2008 ont mis en évidence les limites du financement strictement bancaire. De nombreuses grandes collectivités, à l'instar de la Communauté Urbaine de Strasbourg, se dotent de nouveaux instruments financiers. Ainsi, la stratégie de financement de la Ville de Strasbourg pourrait s'orienter vers des financements désintermédiés de type emprunts obligataires et emprunt « *Schuldschein* », conformément aux principes énoncés par la Ville dans son Règlement financier.

La Ville de Strasbourg présente en effet des atouts reconnus par la qualité de sa notation. En juin 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la ville les notes à long terme en devises et en monnaie locale 'AA' et la note à court terme 'F1+', assortie d'une perspective stable. Cette notation est fondée sur « un profil robuste et des performances saines, mais sous pression ».

Par ailleurs la Ville de Strasbourg bénéficie d'une dette structurellement saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la Ville de Strasbourg, présentées ci après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou Charte de bonne conduite. Pour mémoire, le degré de risque

portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit au 31 décembre 2013 :



Les prêts de la Ville de Strasbourg se répartissent de la manière suivante :

- 20 contrats, soit 82,3% de l'encours, (contre 73,34 % à fin 2012) classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 6 contrats, soit 11,8% de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois.
- 1 contrat soit 5,9% de l'encours classé en risque B4 : il s'agit d'un emprunt à barrière désactivante¹ sur le LIBOR USD 12 mois.
- La Ville de Strasbourg n'a dans son portefeuille aucun emprunt dit « toxique ».

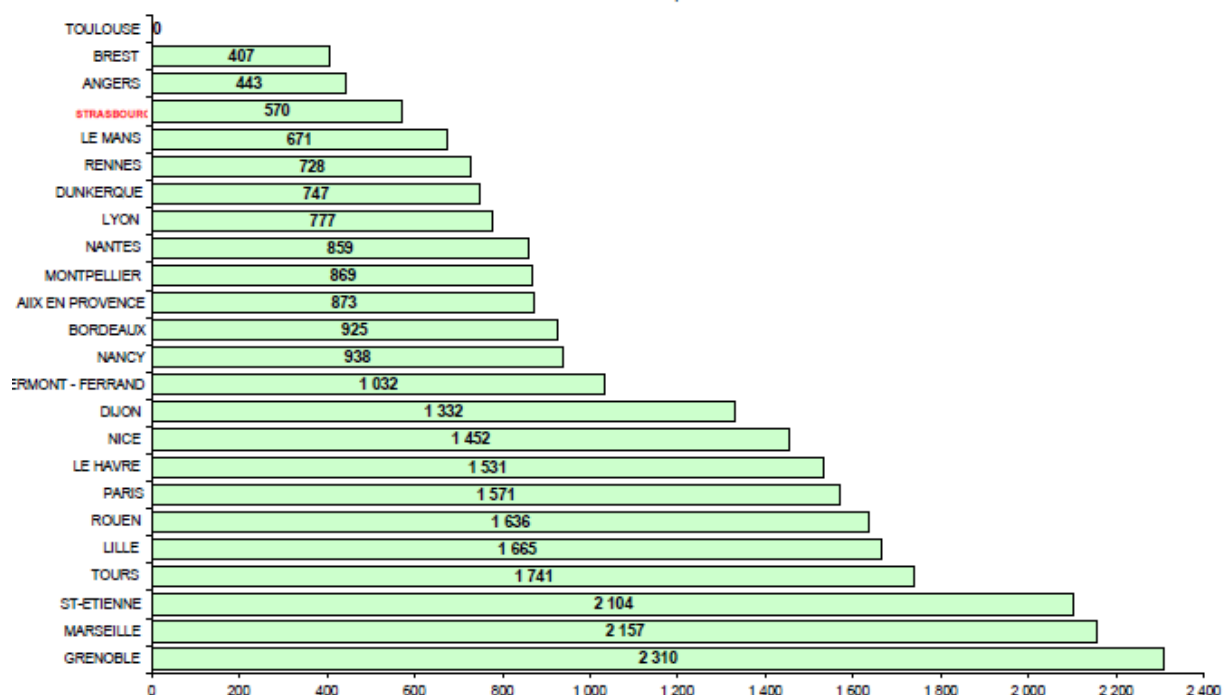
Ainsi, la Ville de Strasbourg détient une dette structurellement saine, sans risque d'envolée des taux d'intérêt.

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique, comme le montre le graphique ci-dessous :

¹ Un prêt « à barrière désactivante » signifie que le taux reste fixe tant que l'indice monétaire de référence reste en dessous d'un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l'indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts « à barrière désactivante », qui représentent la moitié des taux fixes, sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.

Endettement 2014 des plus grandes villes de France (Budget consolidé)

en euros par habitant

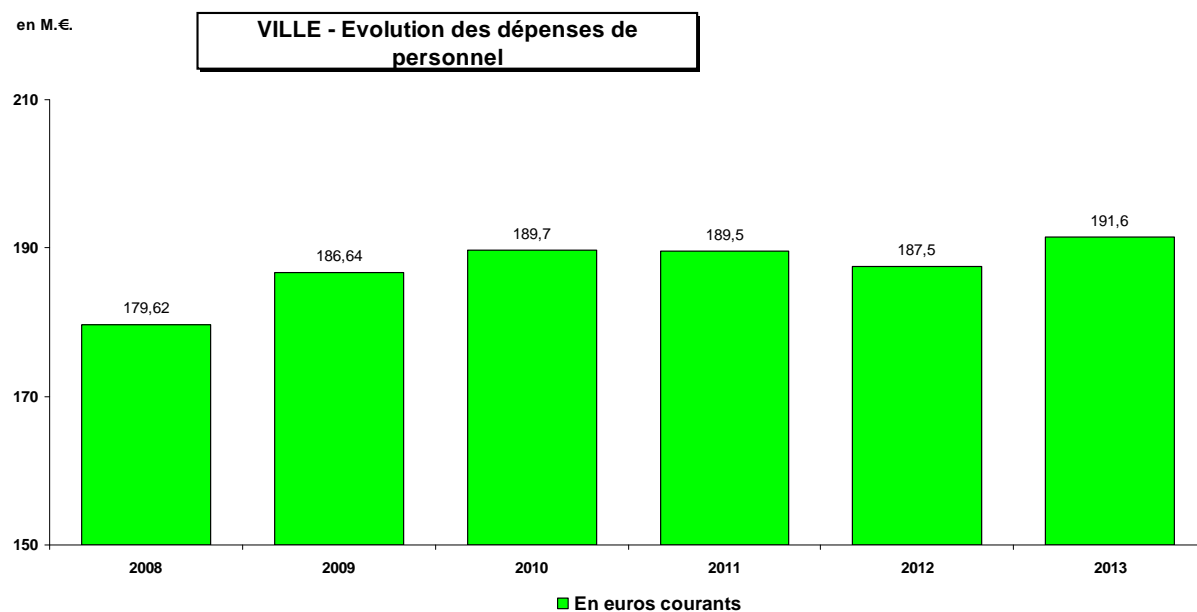


IV. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Hors intérêts de la dette (3,05 M€ en 2013) et dépenses d'énergie (11,9 M€) qui connaissent une évolution positive liée à un effet prix et un effet climat que ne compensent pas l'effet volume obtenu par l'optimisation des moyens et la rénovation du patrimoine (+2,3% de CA 2013 à CA 2012, avec une inflexion par rapport aux évolutions constatées les années précédentes), les charges de fonctionnement courantes (y compris dépenses de personnel) ont évolué de 0,93% en 2013, confirmant et accentuant le ralentissement constaté les années précédentes (1,5% d'évolution entre 2011 et 2013).

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel sont déterminantes pour l'équilibre budgétaire global de la Ville, dans la mesure où elles représentent 58% des dépenses de fonctionnement, soit, et de loin, le premier poste de dépenses de la collectivité. En 2013, les dépenses de personnel de la Ville s'élevaient à 191,5 M€, dont 184,1 M€ de reversement à la CUS, conformément à la convention du 3 mars 1972 par laquelle la CUS assure la gestion de l'ensemble du personnel municipal et communautaire.

L'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel de la Ville de 2008 à 2013 a été de 1,8 % à périmètre constant (1,3 % en s'en référant aux comptes administratifs, qui ne neutralisent pas l'impact de la création de la Haute Ecole des Arts du Rhin - EPCC HEAR).

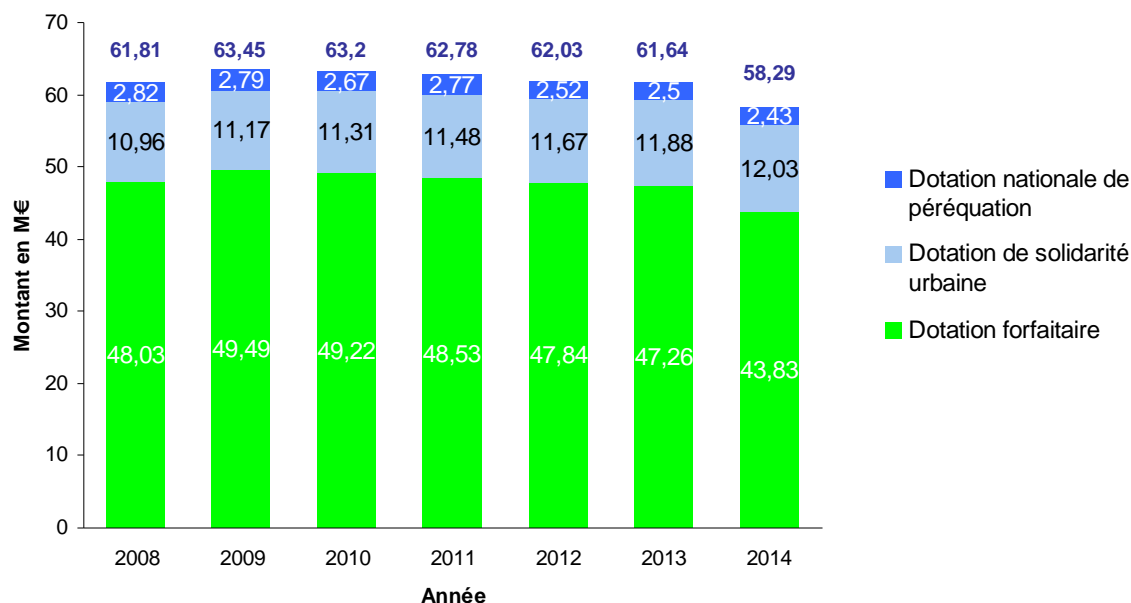


V. DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ATONES

Les principales composantes des produits de fonctionnement connaissent une évolution limitée :

- la fiscalité reversée par la CUS est stable : l'attribution de compensation (56,33 M€) n'est pas modifiée sauf transfert de charges liées à un transfert de compétences, et la dotation de solidarité communautaire (8,4 M€) est stable depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- les produits fiscaux, avec des taux municipaux inchangés depuis 2005, ne bénéficient que du dynamisme des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année par le Parlement ;
- les droits de mutation connaissent une baisse quasi constante depuis 2008 et se sont élevés à 7,09 M€ en 2013, soit à peine plus que leur niveau de 2004
- avant même la diminution importante des aides de l'Etat aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement avait déjà amorcé une diminution, en raison du gel de l'enveloppe nationale depuis les dernières années. Depuis 2010, la Ville a ainsi déjà subi une baisse de DGF en niveau de 1,6 M€, en dépit de l'évolution positive de la composante DSU (dotation de solidarité urbaine) qui a continué sa progression sur cette même période, de 1,2 à 1,7% par an.

Evolution de la DGF



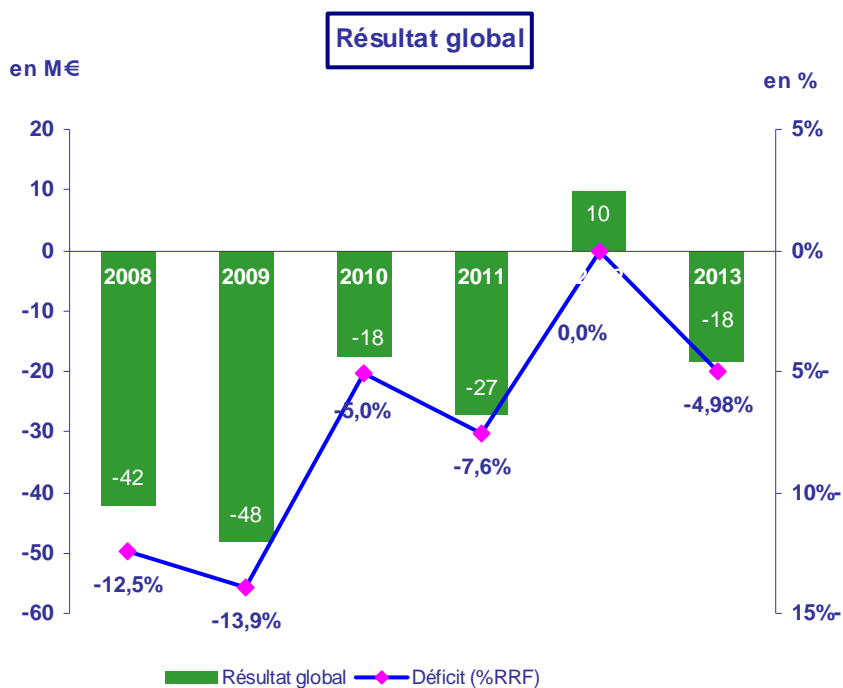
VI. LES CRITERES DE PILOTAGE RETENUS POUR ASSURER LA MAITRISE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le pilotage de la santé financière de la Ville de Strasbourg repose sur 3 critères : le déficit réel, la capacité de désendettement, et l'épargne brute. La situation financière est jugée saine et soutenable si elle remplit simultanément l'ensemble des conditions suivantes : un équilibre budgétaire réel, une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, et un taux d'épargne brute supérieure à 10%. Dans ce contexte, l'analyse financière de la Ville de Strasbourg reste saine, et est maîtrisée malgré les contraintes endogènes et exogènes.

1. L'équilibre réel du compte administratif

Depuis 2007, la Ville de Strasbourg connaît un besoin en fonds de roulement. Il résulte d'un volume d'investissement opérationnel soutenu depuis 2006 qui s'est poursuivi en raison de la volonté de la collectivité de maintenir un investissement significatif en soutien aux entreprises touchées par la crise.

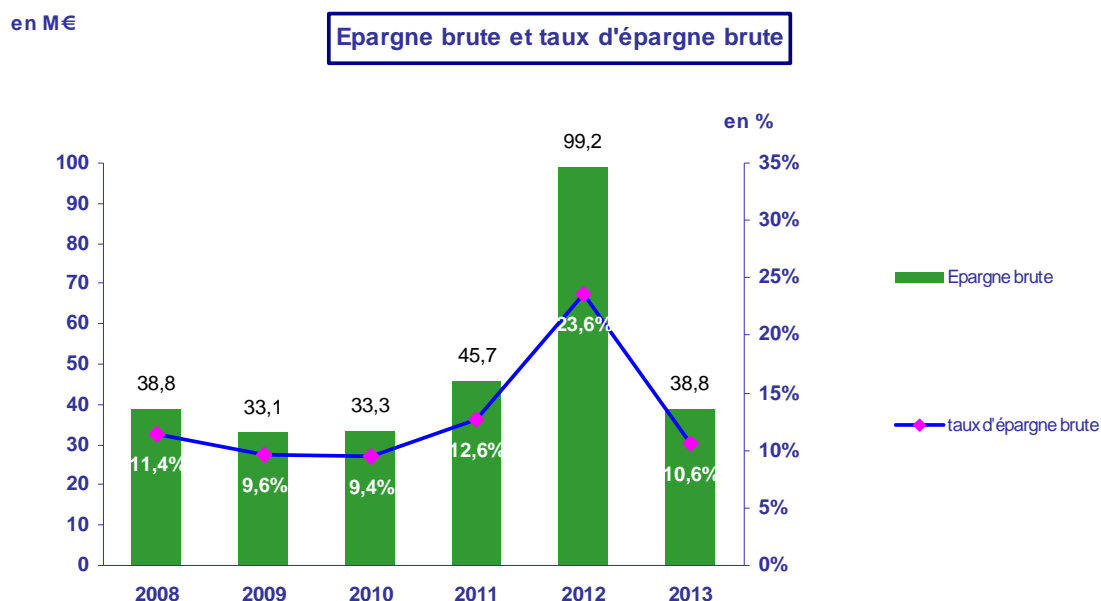
Après 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche de retour rapide à l'équilibre budgétaire tout en continuant à soutenir l'investissement public local.



2. L'Épargne brute et le taux d'épargne brute

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme.

Exception faite de 2012 (une année marquée par une recette exceptionnelle versée en dividende par Gaz de Strasbourg à la Ville suite à la revente de ses parts dans sa filiale ENREST), le niveau d'épargne brute et le taux d'épargne brute sont restés à des niveaux relativement stables depuis 2008. Les 39 M€ d'épargne brute dégagés en 2013 - représentant un taux d'épargne brute de 10,6% - ont financé un volume d'investissements en forte hausse avec 129,5 M€ d'investissements réalisés (96,4 M€ en 2012). Ce taux est légèrement supérieur au seuil minimal de bonne gestion de 10% fixé par la Ville.

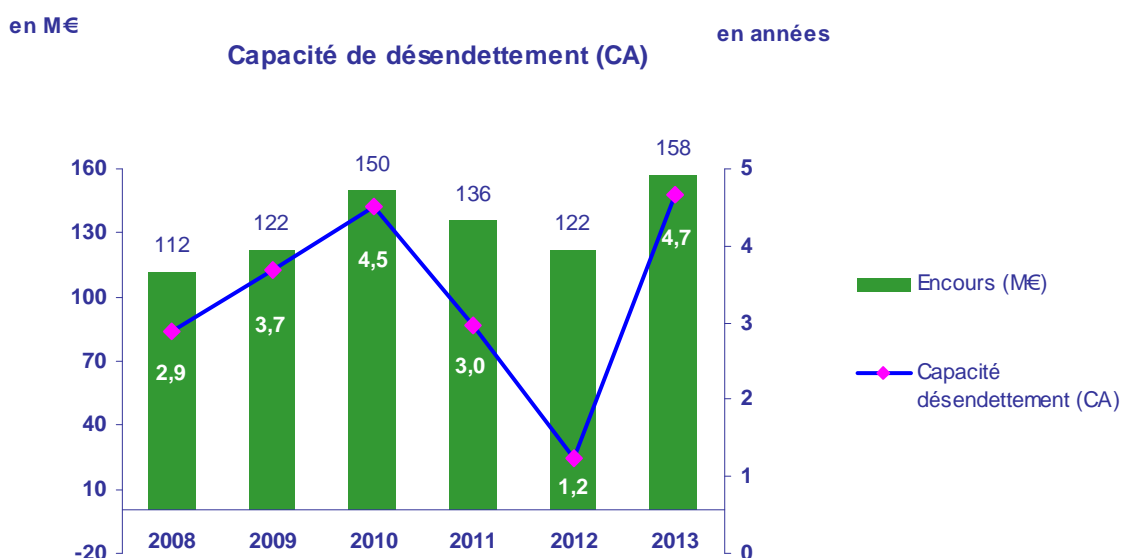


3. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Ville de Strasbourg pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

La capacité d'endettement de la Ville s'établit à 4,7 ans à la fin 2013. Bien qu'il soit plus élevé que les années précédentes, ce chiffre reste bien inférieur au seuil de 8 ans que s'est fixé la collectivité.

En 2013, la capacité de désendettement des Villes de plus de 100 000 habitants s'élevait à 5,5 ans.



L'état des lieux de la situation financière de la Ville, en se basant sur l'analyse rétrospective présentée ci-dessus atteste d'une situation financière saine, du fait d'une maîtrise des charges, ayant

permis un niveau d'investissement élevé. **Cette situation est néanmoins fragilisée par la baisse amorcée depuis 2009 des dotations de l'Etat, qui va s'accroître fortement pour les trois années à venir, ainsi que détaillée ci-dessous.**

PROSPECTIVE :
LES PERSPECTIVES POUR LA VILLE DE STRASBOURG

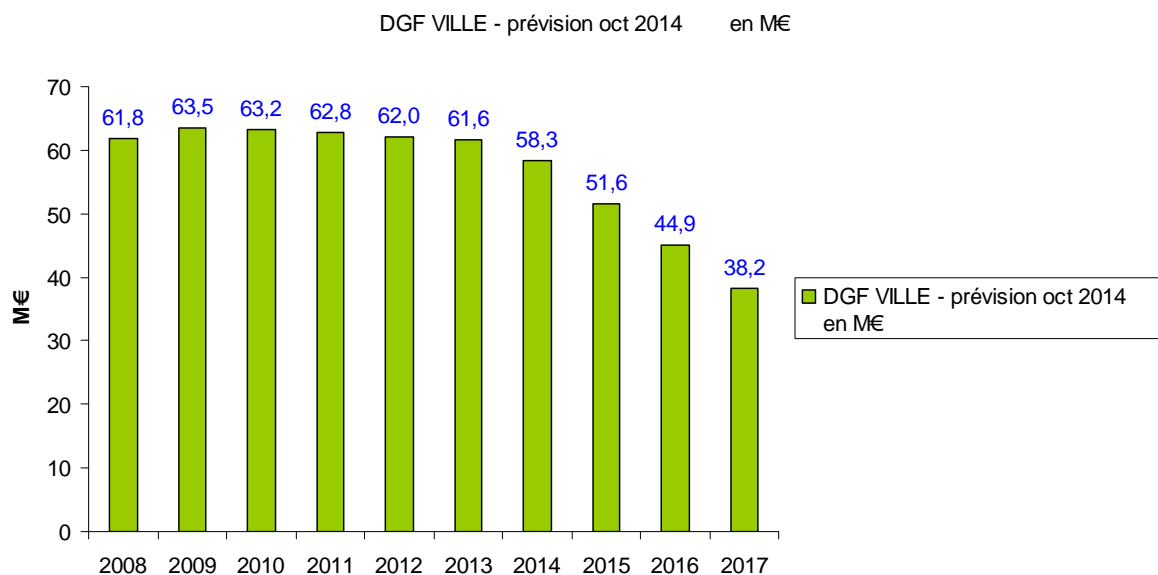
I. UNE BAISSÉ SANS PRÉCÉDENT DE LA DGF

Selon les modalités de calcul actuellement définies, la DGF versée en 2015 à la Ville de Strasbourg s'établirait à 51,62 M€ ; elle était de 58,3 M€ en 2014, soit une diminution de 6,68 M€ en un an.

L'évolution pluriannuelle de la DGF de la Ville, selon les actuels termes du projet de loi de finances pour 2015 s'établirait ainsi :

	DGF VILLE - prévision oct 2014 en M€	Evolution en M€ d'année en année
2008	61,81	
2009	63,45	+ 1,64
2010	63,19	-0,26
2011	62,78	-0,41
2012	62,03	-0,75
2013	61,64	-0,39
2014	58,30	-3,34
2015	51,62	-6,68
2016	44,94	-6,68
2017	38,15	-6,79

Soit une diminution de 20,15 M€ (-34,5%) entre la DGF perçue par la Ville de Strasbourg en 2014 et celle qu'elle toucherait en 2017.

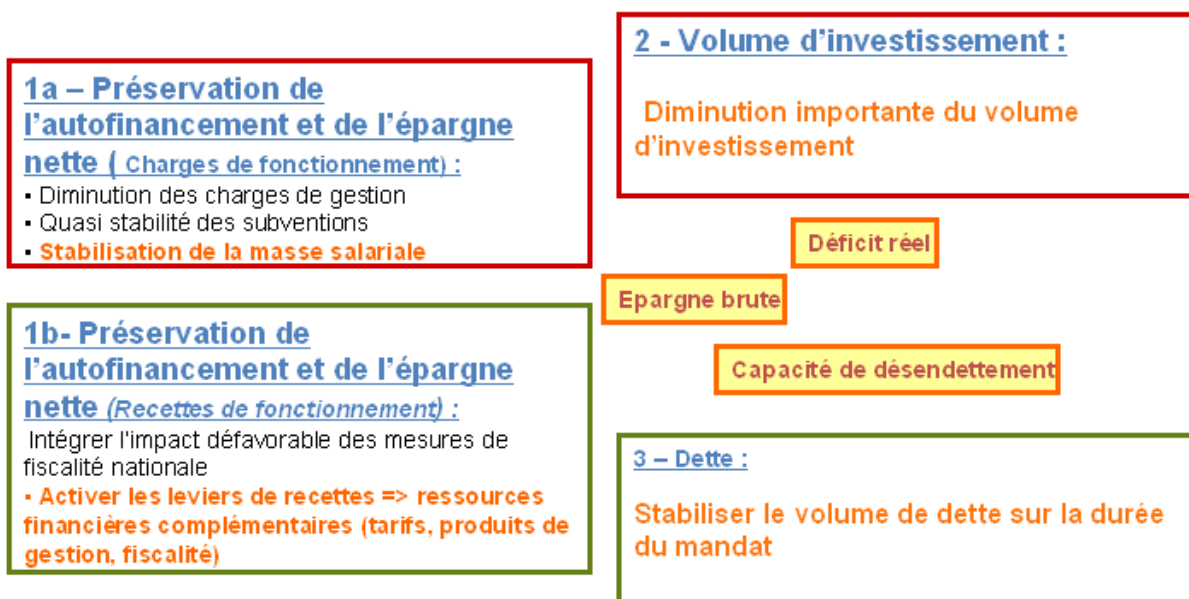


En parallèle, étant un des contributeurs net des collectivités territoriales, la Ville de Strasbourg verra ses dépenses de péréquation augmenter : ainsi, de 307 420 € de contribution au FPIC en 2014, la Ville contribuerait à hauteur de 903 000 € en 2015.

L'importance de l'effort demandé à nos collectivités pour contribuer à la lutte contre le déficit et la dette publique implique un changement de paradigme pour la Ville de Strasbourg. La poursuite de la saine gestion passée ne suffira pas à absorber le choc des diminutions des dotations et la hausse de la péréquation.

Une nouvelle période s'ouvre pour nos collectivités, celle de la sobriété, qui suppose une meilleure adéquation entre les objectifs visés et les moyens, et implique un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

Dans ce contexte de diminution prononcée des dotations de l'Etat aux collectivités, mettre en œuvre les priorités politiques en préservant nos ratios financiers à moyen terme appelle dès 2015, et pour les années suivantes, des réponses adaptées aux circonstances en jouant sur l'ensemble des leviers de gestion à la disposition de la collectivité.



II. MAITRISER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SANS ENDOMMAGER LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Face à la pression à la baisse très accentuée sur ses ressources, la Ville doit renforcer encore la maîtrise de ses dépenses de gestion, et ce d'autant plus que des dépenses exogènes continuent de lui être imposées, à l'instar de la mesure d'aménagement des rythmes scolaires, ou de décisions nationales en matière de dépenses de personnel, telle la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

En outre, la Ville va devoir inévitablement faire face à la poursuite du dynamisme de certaines dépenses contraintes, telles les dépenses liées à la restauration scolaire – dont la fréquentation augmente – ou les dépenses énergétiques. Afin de continuer à assumer ces dépenses tout en préservant une épargne suffisante, la Ville devra donc baisser ses autres dépenses de fonctionnement, de l'ordre de 5% à 10% sur les trois prochaines années, afin d'en renforcer encore l'optimisation.

Les réunions de préparation budgétaire initiées en septembre ont permis d'étudier les premières propositions des directions afin d'arriver à ces économies, tout en ne mettant pas en péril le service rendu aux habitants.

Cet effort dirigé vers les dépenses de fonctionnement impliquera également, dans une moindre mesure, les partenaires associatifs. La Ville ne remettra pas en question son accompagnement auprès des structures associatives mais le re-calibrera, en contenant la progression des subventions à + 0,5%, soit l'équivalent de l'inflation, appelant ainsi à un effort de gestion de la part des structures associatives. Pour mémoire, les subventions aux associations représentent, avec 38,8 M€ au CA 2013, un peu plus de 12 % des dépenses de fonctionnement de la ville de Strasbourg.

Représentant plus de 58% des dépenses de fonctionnement de la Ville – avec un montant de 191,55 M€ en 2013 - les dépenses de personnel sont déterminantes pour les équilibres financiers.

Les dépenses de personnel ont augmenté mécaniquement ces dernières années sous l'effet des mesures de revalorisation nationales (réforme statutaire, effort en faveur de pouvoir d'achat) et du développement de la carrière des agents.

Dans ce contexte, et vu la part prépondérante des dépenses de personnel au sein du budget, la maîtrise de ces dernières constitue un levier incontournable. L'objectif visé de stabilité de la masse salariale sur le mandat implique une réduction numérique des effectifs, de l'ordre de – 10% sur le mandat. La première des modalités pour atteindre cet objectif est d'appliquer le principe du non-remplacement des départs (mobilité ou départ à la retraite).

Les autres axes de travail résident dans l'atteinte d'une productivité accrue de l'administration – chantiers du temps de travail et de l'amélioration des conditions de travail afin de lutter contre l'absentéisme – et dans le questionnement de la pertinence des modes de gestion, en réfléchissant au périmètre du service public et à ses différentes modalités d'organisation, sans dogmatisme et dans le respect du droit des agents.

Dès aujourd'hui, la collectivité doit donc initier une réorientation de ses dépenses RH (entre autres), en l'adaptant à ce contexte nouveau, afin de viser une stabilisation des dépenses de personnel dès 2016.

La Ville doit également chercher à optimiser ses recettes de gestion, notamment en faisant évoluer ses recettes liées aux services délivrés aux publics (droits d'entrée, droits de place) ainsi que les recettes tirées de son patrimoine immobilier (location de salles...) et mobilier (mise à disposition payante de barrières, estrades...)

III. UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SOUTENU ET CIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES STRASBOURGEOIS

La Ville doit également définir un niveau d'investissement soutenable sur la durée.

Compte tenu de la baisse déjà constatée de l'autofinancement, qui sera accentuée par la diminution des dotations de l'Etat, un re-calibrage du volume d'investissement sur la durée du mandat devra être opéré.

Cette décélération de l'investissement, après deux années caractérisées par des montants d'investissements historiques, est à la fois le résultat normal de l'achèvement d'équipements structurants (importante réhabilitation et extension d'école, création de maisons de l'Enfance, de nouveaux gymnases...) et de la baisse tendancielle de l'autofinancement de la Ville, qui amène la part d'investissements financée par la dette à être plus importante dans le budget communal. Si les taux d'intérêts auxquels emprunte la Ville sont – aujourd'hui- certes historiquement bas, l'un des enjeux liés à la redéfinition du juste volume d'investissements réside aussi dans la maîtrise de l'endettement et partant, de la charge de la dette (les intérêts, qui pèsent sur la section de fonctionnement).

L'effort d'investissement de la Ville de Strasbourg continuera bien entendu dans le prochain mandat avec l'aboutissement et le lancement de la réalisation de plusieurs équipements de proximité améliorant ainsi l'offre de services aux citoyens.

Néanmoins, la liste des projets envisagés sera ré-évaluée, et une priorisation basée sur les besoins des Strasbourgeois sera établie, en se concentrant sur les projets touchant aux besoins les plus urgents.

Sur cette base, les dépenses d'investissement pour 2015 pourraient s'établir à hauteur de 106 M€.

IV. DES DECISIONS A PRENDRE SUR LA FISCALITE

In fine, compte tenu de toutes les hypothèses de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes énoncées précédemment, le dernier levier à la disposition de la Ville, inactivé depuis 10 ans, demeure la fiscalité.

Les tableaux joints ci-après présentent respectivement les trois hypothèses suivantes, avec l'évolution des indicateurs liés :

- un scenario de stabilité fiscale
- un scenario d'un recours modéré à la fiscalité, de l'ordre de 3% en 2015 sur l'ensemble des trois taxes
- un scenario envisageant une plus forte hausse en 2015, avec 6% d'augmentation des taux

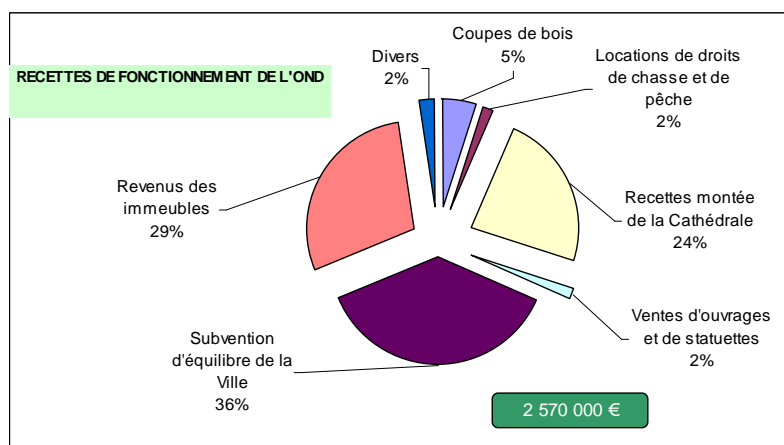
COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA PREPARATION DU BUDGET DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. A ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Elles visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2015 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 15 décembre 2014.

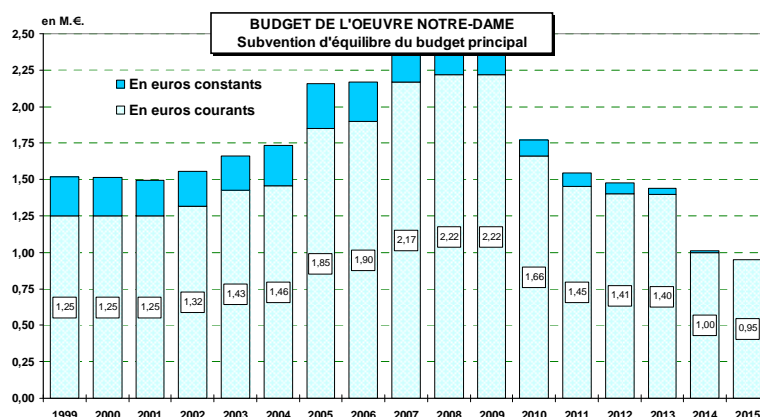
La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, créée en 1246 à Strasbourg a pour but de recueillir les dons et legs nécessaires à la restauration et à l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine de la Fondation a été constitué au fil des siècles grâce à ces dons et legs, qui étaient destinés à l'origine à assurer l'approvisionnement en matériaux du chantier de la Cathédrale et au financement des travaux. Il se compose aujourd'hui de propriétés immobilières (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières, dont des terres agricoles, vignes et forêts réparties sur 125 hectares en Alsace.

Aux termes du testament de M. Ambrosius, l'Œuvre Notre-Dame s'est trouvée enrichie de divers terrains, de plusieurs immeubles et de soldes de comptes bancaires. Les bienfaits de ces legs perdureront encore sur le budget 2015 de la Fondation, ils faciliteront ainsi son autonomie financière et permettront une réduction de la participation financière de la Ville de Strasbourg.

Aussi pour l'exercice 2015, le projet de budget en fonctionnement est estimé à 2,57 M€ à l'instar de 2014. Cette prévision concerne en dépenses les charges de gestion, de gardiennage et les dépenses de personnel. Les recettes quant à elles proviennent, essentiellement de son patrimoine immobilier et foncier.



Elles sont complétées par une subvention municipale d'équilibre prévue à hauteur de 0,95 M€.



En investissement, les crédits opérationnels avoisineront les 3,7 M€ et vont contribuer à hauteur de 1,6 M€ à la poursuite des remises en état du patrimoine bâti locatif légué par M. AMBROSIUS.

Par ailleurs, pour marquer le millénaire en 2015 du début de la construction de la cathédrale, la Fondation a prévu d'aménager deux nouveaux espaces muséographiques au musée de l'Œuvre Notre-Dame, avec :

- une première salle qui permettra de conserver et de présenter (accès ponctuel) le fonds prestigieux d'une vingtaine de dessins d'architecture médiévaux, correspondant à des projets pour la Cathédrale de Strasbourg.
- et en complément, une seconde salle, ouverte en permanence, qui évoquera l'univers des bâtisseurs de cathédrales.

En outre, pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité et d'accessibilité, une mise aux normes du bâtiment doit être engagée. Ce projet est évalué pour 2015 à 1,1 M€.

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG
MANDAT 2014-2020

K 31/10/14

Hypothèses

pas de fiscalité
0,8% de dép personnel (stabilité ensuite)
106 M€ d'investissement, réalisés à 80% en 2015

	2014 (CA prev)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hors fiscalité et hors DGF	155,0	159,1	159,2	159,3	159,7	160,1	160,4
DGF	58,3	51,6	44,9	38,2	38,2	38,2	38,2
Produit fiscalité	144,1	150,6	153,1	155,6	158,2	160,9	163,6
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357,4	361,3	357,2	353,1	356,1	359,1	362,1
% Evolution	-0,2%	1,1%	-1,1%	-1,1%	0,8%	0,9%	0,8%
Personnel	195,8	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3
Subventions et contributions	54,4	56,3	56,6	56,9	57,1	57,4	57,7
charges de gestion générale	60,1	62,3	58,8	58,8	58,8	58,8	57,6
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	6,6	7,1	13,1	13,9	14,8	15,8	18,2
Energie (hors eau)	11,9	11,1	11,5	11,8	12,2	12,5	12,9
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	328,8	334,2	337,3	338,7	340,2	341,9	343,7
% Evolution	2,3%	1,6%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
Epargne de gestion	28,6	27,1	19,9	14,4	15,8	17,2	18,4
Résultat financier	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Résultat exceptionnel	-1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charge de la dette (intérêt, yc ligne de trésorerie)	4,60	6,60	7,93	9,02	10,08	10,88	11,71
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	14,54	14,97	16,19	17,64	18,31	19,11	19,94
Epargne brute ("CAB")	24,6	22,5	14,0	7,4	7,8	8,4	8,7
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	6,2%	3,9%	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%
Epargne nette (capacité d'autofinancement nette)	6,9	0,1	-11,3	-20,7	-21,8	-20,5	-20,4
VOLUME PPI BP	127,6	106,0	90,0	75,0	64,0	64,0	64,0
Volume PPI total inscrit	127,6	106,0					
INVESTISSEMENT NET REALISE	108,5	84,8	72,0	60,0	51,2	51,2	51,2
taux de réalisation des investissements	85%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Autofinancement net / DIOP	6,4%	0,2%	-15,7%	-34,5%	-42,6%	-40,0%	-39,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	42,8	35,9	32,6	29,1	27,0	25,9	25,0
Service de la dette (remboursement en capital + intérêt)	22,3	29,0	33,2	37,1	39,7	39,7	40,9
Encours de dette au 31/12 (en M€)	227,3	254,0	279,7	303,6	320,3	338,5	355,6
Flux de dette	69,6	26,7	25,7	23,9	16,7	18,1	17,1
Capacité de désendettement (en années)	9,2	11,3	20,0	40,9	41,2	40,4	40,7
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	6,2%	3,9%	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%
Résultat global	0,1						
Résultat global/RRF	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG
MANDAT 2014-2020

K 31/10/14

Hypothèses

3% de fiscalité en 2015, 0% ensuite
0,8% de dép personnel (stabilité ensuite)
106 M€ d'investissement, réalisés à 80%

	2014 (CA prev)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits hors fiscalité et hors DGF	155,0	159,1	159,2	159,3	159,7	160,1	160,4
DGF	58,3	51,6	44,9	38,2	38,2	38,2	38,2
Produit fiscalité	144,1	155,1	157,7	160,3	163,0	165,7	168,5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357,4	365,8	361,8	357,8	360,8	363,9	367,0
% Evolution	-0,2%	2,3%	-1,1%	-1,1%	0,8%	0,9%	0,8%
Personnel	195,8	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3
Subventions et contributions	54,4	56,3	56,6	56,9	57,1	57,4	57,7
charges de gestion générale	60,1	62,3	58,8	58,8	58,8	58,8	57,6
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	6,6	7,1	13,1	13,9	14,8	15,8	18,2
Energie (hors eau)	11,9	11,1	11,5	11,8	12,2	12,5	12,9
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	328,8	334,2	337,3	338,7	340,2	341,9	343,7
% Evolution	2,3%	1,6%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
Epargne de gestion	28,6	31,6	24,5	19,1	20,6	22,0	23,3
Résultat financier	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Résultat exceptionnel	-1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charge de la dette (intérêt, yc ligne de trésorerie)	4,60	6,60	7,77	8,70	9,58	10,19	10,81
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	14,54	14,97	16,03	17,31	17,81	18,42	19,05
Epargne brute ("CAB")	24,6	27,0	18,7	12,4	13,0	13,9	14,5
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	7,3%	5,1%	3,4%	3,6%	3,8%	3,9%
Epargne nette (capacité d'autofinancement nette)	6,9	4,6	-6,3	-15,2	-15,8	-13,8	-13,1
VOLUME PPI BP	127,6	106,0	90,0	75,0	64,0	64,0	64,0
Volume PPI total inscrit	127,6	106,0					
INVESTISSEMENT NET REALISE	108,5	84,8	72,0	60,0	51,2	51,2	51,2
taux de réalisation des investissements	85%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Autofinancement net / DIOP	6,4%	5,5%	-8,7%	-25,3%	-30,8%	-27,0%	-25,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	42,8	35,9	32,6	29,1	27,0	25,9	25,0
Service de la dette (remboursement en capital + intérêt)	22,3	29,0	32,8	36,3	38,4	37,9	38,4
Encours de dette au 31/12 (en M€)	227,3	249,4	270,4	289,4	300,6	312,9	324,8
Flux de dette	69,6	22,1	21,0	19,0	11,2	12,3	11,9
Capacité de désendettement (en années)	9,2	9,2	14,4	23,3	23,1	22,6	22,4
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	7,3%	5,1%	3,4%	3,6%	3,8%	3,9%
Résultat global	0,1						
Résultat global/RRF	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG
MANDAT 2014-2020

K 31/10/14

Hypothèses

6% de fiscalité en 2015 - 0 ensuite
0,8% de dép personnel (stabilité ensuite)
106 M€ d'investissement, réalisés à 80% en 2015

	2014 (CA prev)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits hors fiscalité et hors DGF	155,0	159,1	159,2	159,3	159,7	160,1	160,4
DGF	58,3	51,6	44,9	38,2	38,2	38,2	38,2
Produit fiscalité	144,1	164,6	167,4	170,2	173,0	175,9	178,9
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357,4	375,3	371,5	367,6	370,8	374,2	377,4
% Evolution	-0,2%	5,0%	-1,0%	-1,0%	0,9%	0,9%	0,9%
Personnel	195,8	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3	197,3
Subventions et contributions	54,4	56,3	56,6	56,9	57,1	57,4	57,7
charges de gestion générale	60,1	62,3	58,8	58,8	58,8	58,8	57,6
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	6,6	7,1	13,1	13,9	14,8	15,8	18,2
Energie (hors eau)	11,9	11,1	11,5	11,8	12,2	12,5	12,9
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	328,8	334,2	337,3	338,7	340,2	341,9	343,7
% Evolution	2,3%	1,6%	0,9%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
Epargne de gestion	28,6	41,1	34,2	28,9	30,6	32,3	33,7
Résultat financier	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Résultat exceptionnel	-1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charge de la dette (intérêt, yc ligne de trésorerie)	4,60	6,60	7,44	8,07	8,54	8,79	8,97
Minimum à dégager pour équilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	14,54	14,97	15,69	16,68	16,78	17,02	17,21
Epargne brute ("CAB")	24,6	36,5	28,8	22,9	24,1	25,5	26,8
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	9,6%	7,7%	6,2%	6,4%	6,7%	7,0%
Epargne nette (capacité d'autofinancement nette)	6,9	14,2	4,2	-3,7	-3,0	0,1	2,3
VOLUME PPI BP	127,6	106,0	90,0	75,0	64,0	64,0	64,0
Volume PPI total inscrit	127,6	106,0					
INVESTISSEMENT NET REALISE	108,5	84,8	72,0	60,0	51,2	51,2	51,2
taux de réalisation des investissements	85%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Autofinancement net / DIOP	6,4%	16,7%	5,9%	-6,2%	-5,9%	0,2%	4,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	42,8	35,9	32,6	29,1	27,0	25,9	25,0
Service de la dette (remboursement en capital + intérêt)	22,3	29,0	32,0	34,7	35,6	34,2	33,4
Encours de dette au 31/12 (en M€)	227,3	239,9	252,4	259,7	260,6	260,3	259,8
Flux de dette	69,6	12,6	12,5	7,4	0,9	-0,4	-0,4
Capacité de désendettement (en années)	9,2	6,6	8,8	11,3	10,8	10,2	9,7
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	6,8%	9,6%	7,7%	6,2%	6,4%	6,7%	7,0%
Résultat global	0,1						
Résultat global/RRF	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Désignation du déontologue.

Par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal de Strasbourg a adopté son règlement intérieur. Ce dernier était complété par une annexe intitulée « Charte de déontologie », document dont l'article 7 a institué une fonction de déontologue. Les conditions de nomination et le champ de compétences sont définis dans ce même article.

Il s'agit par l'intermédiaire de la création de cette fonction de témoigner collectivement et individuellement de la volonté des élus du conseil municipal d'exercer leur mandat avec la ferme volonté de faire prévaloir en toutes circonstances la transparence de leurs actions, ce qui est la meilleure garantie du respect des dispositions légales et de l'éthique républicaine.

Selon l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Le déontologue est ainsi chargé « *d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'élu local et les autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg* ».

Afin d'assurer au titulaire du poste une légitimité incontestable, il a été décidé que sa nomination, faite sur proposition de l'exécutif, fasse l'objet d'une procédure garantissant un choix collectif par un vote de ratification de l'assemblée délibérante, après avis des présidents de groupes politiques.

Sa nomination est aujourd'hui soumise à la ratification de l'assemblée délibérante, à laquelle il est proposé d'adopter une règle de vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix.

Le vote est précédé d'un exposé oral de Monsieur Patrick WACHSMANN suivi d'un débat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée
au règlement intérieur adopté le 22 septembre 2014
après avoir auditionné le candidat
par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix*

a désigné M. Patrick WACHSMANN par 51 voix sur 51 votants aux fonctions de déontologue du conseil municipal de Strasbourg. Le mandat de M. Patrick WACHSMANN s'achèvera au plus tard à la date du premier tour des élections organisant le renouvellement général de l'assemblée municipale.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Communication au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Rapport d'activité 2013 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2013 en date du 14 mars 2014.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2013 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

L'activité de prêts aux fonctionnaires a cessé en 2006 et fait l'objet d'une gestion extinctive progressive jusqu'en 2013. Une activité d'apporteur d'affaires pour des prêts de restructuration est exercée accessoirement sous convention avec le Crédit Municipal de Paris Banque S.A, la Caisse n'assurant que la préinscription de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2013, les prêts sur gage ont confirmé leur progression. Le montant de ces prêts a augmenté de 17,34% et leurs encours ont progressé d'environ 10% par rapport à 2012. Cette évolution traduit des difficultés grandissantes pour les particuliers à récupérer rapidement leurs objets avec une durée moyenne du prêt qui augmente.

L'autre activité majeure, à savoir les ventes aux enchères publiques, a évolué négativement. En effet, le produit des ventes a diminué de près de 23% du fait de la baisse de la valeur du cours de l'or (-30% de variation sur l'exercice).

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation (hors subventions directes et éléments exceptionnels) a progressé de 0,3%.

La Ville de Strasbourg a versé en 2013 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 50 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 €.

De plus, elle a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque de liquidités des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts très élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales y compris les éléments exceptionnels ont reculé de 7,7% par rapport à 2012. Elles comprennent principalement la masse salariale qui a augmenté de 10,7% en raison de l'embauche d'un appréciateur et de l'augmentation des charges de l'employeur, les coûts d'entretien (en baisse de 52%) et les frais financiers. Il est à noter que ce dernier poste est en augmentation de 33,9% du fait de la hausse du coût des lignes de trésorerie liée à une insuffisance des offres bancaires et à l'augmentation de l'utilisation des lignes, du fait du surcroît de l'activité.

Contrairement à l'exercice 2012, l'établissement ne devra pas s'acquitter de l'impôt sur les sociétés.

En section d'investissement, on constate un déficit de 24 410 € lié à la réalisation d'importants investissements matériels et d'aménagements qui se sont chiffrés à 120 938 €. Il s'agit d'un déficit conjoncturel et la quasi-totalité des locaux a ainsi pu être rénovée sur les deux précédents exercices (2012 et 2013).

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2013 est en déficit de 12 054 € contre un résultat positif de 83 305 € en 2012. Ce déficit lié à des dépenses ponctuelles et nécessaires d'investissement ne présente pas d'inquiétude particulière. Ces dépenses destinées essentiellement à l'amélioration des conditions d'accueil du public répondent parfaitement à la vocation sociale du Crédit Municipal.

Par ailleurs, dans un souci de répondre au mieux aux attentes du public notamment des personnes les plus fragilisées, le Crédit Municipal a signé une convention avec une association, agréée par la Caisse des Dépôts, afin d'assurer l'accueil, la préinscription et l'accompagnement de personnes susceptibles de souscrire un microcrédit. Le risque n'est pas porté par l'établissement.

Le Crédit Municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages, le microcrédit et la collecte solidaire destinée à alimenter un fonds de dotation dédié aux financements des organismes à but non lucratifs de la place alsacienne.

De plus, le développement de ses activités montre bien toute l'importance de ses missions, à la fois financières et sociales, dans un contexte économique actuel très difficile.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

de la présentation du rapport d'activité 2013 de la Caisse de Crédit Municipal.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



CREDIT MUNICIPAL
DE STRASBOURG

RAPPORT
ANNUEL

2013



CREDIT MUNICIPAL
DE STRASBOURG

BANQUE SOCIALE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

SOMMAIRE

Président :

Roland RIES, Sénateur, Maire de la Ville de Strasbourg

Vice – Président :

Frédéric NITSCHKE, Conseiller Municipal de la Ville de Strasbourg

Membres élus:

Elisabeth RAMEL, Conseillère Municipale de la Ville de Strasbourg

Béatrice ZIEGELMEYER, Conseillère Municipale de la Ville de Strasbourg

Membres qualifiés :

Michel DURRIVE, Directeur de SCOP Bagersee

François KUSSWIEDER, Président
de la Mutuelle de l'Est

Le mot du Directeur

- **L'Activité de l'Etablissement** page 6
- **Les Comptes Annuels 2013**..... page 15
- **Annexe aux Comptes Annuels 2013**..... page 19
- **Rapport des Commissaires aux Comptes** page 31
- **Inauguration des nouveaux locaux** page 34



LE MOT DU DIRECTEUR



La conjoncture de 2013 nous renvoie des clichés de marasme économique avec, pour la France, une persistance de problèmes de désindustrialisation, et leurs cortèges de plans de restructuration, des réflexions tendues autour de la résolution des déficits publics, dans un contexte mondial où l'espérance d'une reprise de la croissance, même poussive, fait naître quelques espoirs de rebonds à moyen terme.

Les réalités sociales locales demeurent aujourd'hui complexes : montée de la précarisation, tensions autour des niveaux de revenus disponibles et paupérisation de nouvelles populations étudiantes ou retraitées.

Le Crédit Municipal de Strasbourg s'est attachée durant l'exercice passé à répondre à ces problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit.

L'activité de prêt sur gage a poursuivi sa progression, avec un encours qui a progressé de manière notable à hauteur de 10 %.

Cette évolution traduit, en creux, des difficultés grandissantes pour les particuliers à récupérer rapidement leurs objets, avec une durée moyenne du prêt qui progresse.

La collecte effrénée et sauvage des « marchands d'or » auprès de certains clients fragiles a également laissé des traces indélébiles auprès de ces populations : aujourd'hui privées de leurs objets de patrimoine ou au contraire « plombées » par des placements purement spéculatifs sur des produits versatiles, tels l'or.

Face à ces abus, il apparaît important, à l'heure où les difficultés de trésorerie se multiplient, et les situations personnelles se compliquent, de demeurer fidèle à notre éthique et de persister dans notre offre de services de Banque à Vocation Sociale :

Prêt sur Gage, Micro Crédit, Collecte Solidaire destinée à alimenter un Fonds de Dotation, dédié aux financements des organismes à but non lucratifs de la place alsacienne,....

Le Crédit Municipal de Strasbourg s'apprête à poursuivre son action dans cette direction, au Service de la population.

Le Directeur

Gérard FISCHER



L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

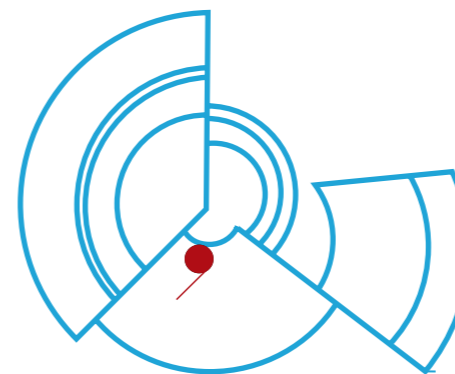


Une lutte Sociale

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement Public Administratif sous la tutelle de la Municipalité et est le seul Crédit Municipal du territoire alsacien.

L'Etablissement se distingue par son activité de Prêteur sur Gage, mais aussi par son aspect bancaire, avec le Micro Crédit.

Au fil des années, le Crédit Municipal a affirmé sa vocation sociale et affiché son positionnement contre l'exclusion bancaire.



Le prêt sur Gage

Le Prêt sur gage (ou prêt sur objet) est proposé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826.

L'Etablissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas souhaiter se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet ; l'octroi du prêt sur une période de 6 mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet.

Au bout de 6 mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui 95 % des objets mis en gages sont récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'appréciateur, sous la supervision de la Commissaire-Preneur, salariée au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31/12	2011	2012	2013	n / n-1
Nombre d'engagements réalisés	13 440	13 778	16 501	+ 11.66 %
Montant des prêts accordés	8 237 614 €	9 524 704 €	11 514 134 €	+ 17.34 %
Nombre d'objets en stock	43 676	45 726	49 336	+ 7.89 %
Nombre de contrats en cours	7 471	7 992	8 602	+ 7.63 %
Encours (prêts en cours au 31/12)	4 369 175 €	5 082 473 €	5 589 933 €	+ 9.98 %
Montant moyen d'un prêt au 31/12	584, 82 €	635, 95 €	649, 84 €	+ 2.18 %

Les Ventes aux Enchères Publiques



Les ventes aux enchères publiques concernent en moyenne 5 % du nombre d'engagements et de renouvellements.

Les ventes sont organisées en régie interne, de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre, en général la troisième semaine du mois. Le Crédit Municipal de Strasbourg dispose d'un Hôtel de Vente de 100 places assises.

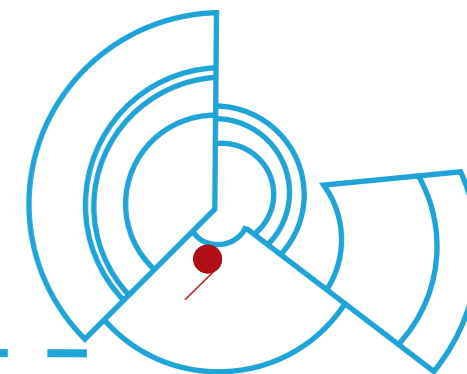
Les expositions ont lieu dans la même salle, la veille des ventes (vitrines fermées) et le matin des ventes (possibilité de manipuler les lots).

Le site interne du Crédit Municipal de Strasbourg (www.credit-municipal-strasbourg.fr) permet la consultation du catalogue de vente en ligne, ainsi que les photographies des lots.

Le Boni (différentiel entre le montant de l'adjudication et le montant du prêt sur gage, majoré des intérêts) est reversé à l'engagiste.

Au 31/12	2011	2012	2013
Nombre de ventes publiques réalisées	10	9	9
Nombre d'objets vendus	3 783	4 712	3 175
Produits des ventes (hors frais d'adjudication)	656 985 €	746 870 €	575 992 €
Total des Bonis (produits de vente à reverser au dépositaire)	356 966 €	404 642 €	269 455 €
Droits sur adjudications	131 397 €	149 374 €	114 964 €
Total des pertes sur ventes (pris en charge par l'Etablissement)	5 140 €	2 498 €	6 188 €

Les Prêts aux Fonctionnaires



Les prêts aux fonctionnaires, qui constituaient la dernière activité de type bancaire de l'Etablissement, ont cessé au 31 mars 2006 conformément à la décision adoptée par le Conseil d'orientation et de Surveillance par délibération du 30 Novembre 2005, ratifiée par la Ville de Strasbourg en qualité d'actionnaire unique (délibération du Conseil Municipal du 6 Février 2006) .

Cette activité fait l'objet d'une gestion extinctive des dossiers en cours jusqu'en 2013.

Compte tenu des risques encourus en matière de prêts personnels aux fonctionnaires, et compte tenu de cette gestion extinctive, le niveau de provisionnement est ajusté périodiquement.

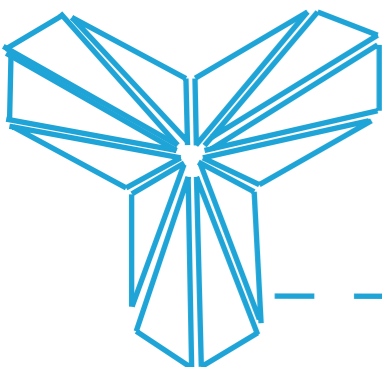
Au 31/12	2011	2012	2013
Nombre de prêts en cours	43	18	12
Total de l'encours au 31/12	128 K€	53 K€	39 K€

Le Prêt de Restructuration



Une activité d'apporteur d'affaires pour des prêts de restructuration est assurée sous convention avec le Crédit Municipal de Paris Banque S.A. qui en assure le portage financier.

La Caisse n'assure pour cette dernière activité que la pré-instruction des dossiers.



Le Microcrédit

Le microcrédit personnel consiste à octroyer des prêts à des personnes à revenus modestes ou en situation de fragilité professionnelle, habituellement exclues du système bancaire traditionnel, afin de leur permettre de financer des projets favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Sur la place alsacienne, quelques initiatives avaient émergé (notamment sur la mobilité et l'équipement de la maison), mais elles manquaient d'exposition, et le microcrédit tardait à décoller.

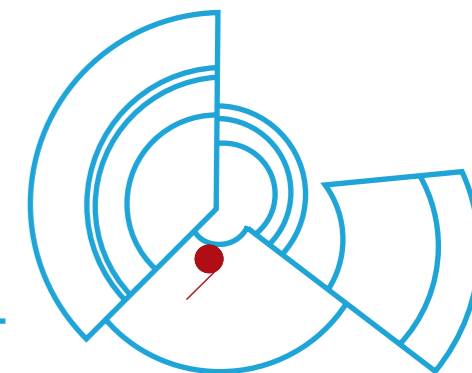
L'Etablissement oriente les dossiers de Micro crédits vers PARCOURS CONFIANCE, Association également agréée par la Caisse des Dépôts.

Les collaborateurs reçoivent les candidats potentiels, font une démarche d'explication et de prévention du surendettement, et collectent les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Si le dossier est recevable, il est ensuite transmis à l'Association et la Banque, signataires du contrat tripartite avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg n'assure pas l'instruction formelle (pas d'agrément formel de la CDC) et ne porte pas le risque financier.

L'Évolution de l'activité 2011-2013

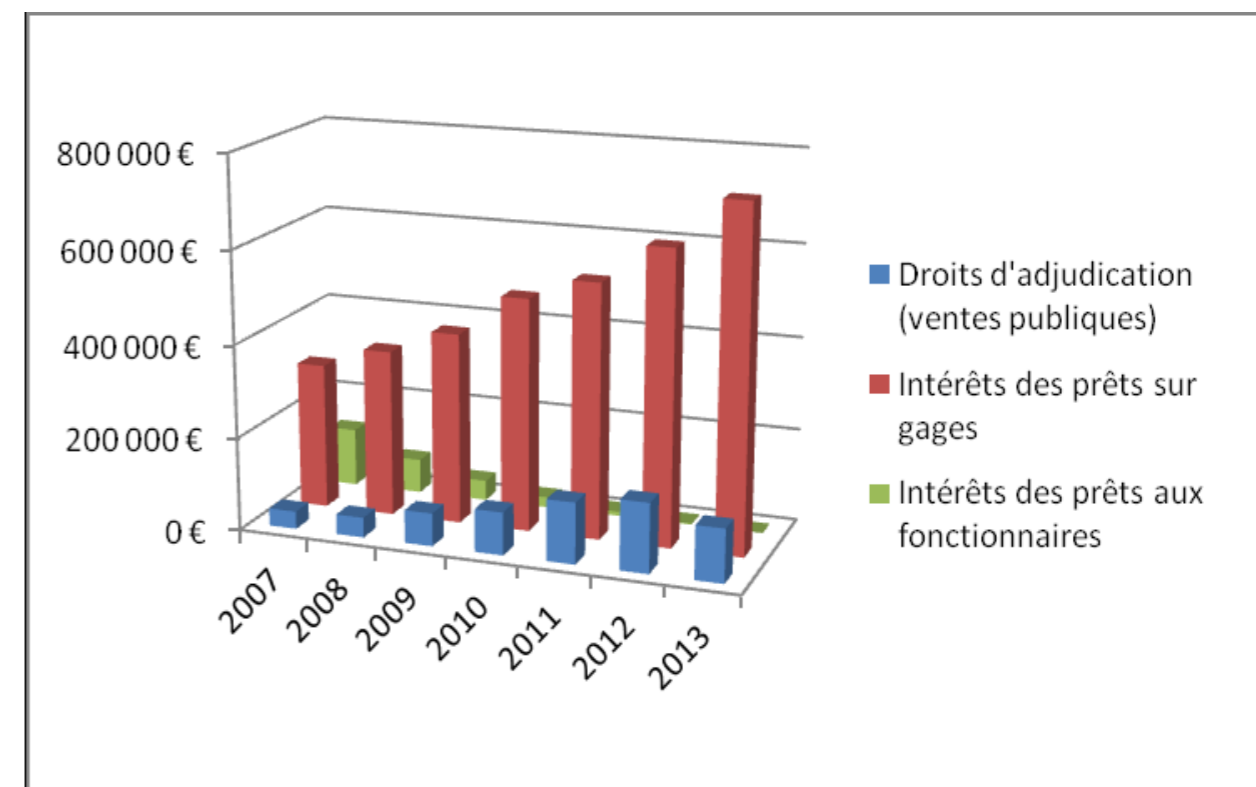


Les comptes arrêtés au 31/12/2013 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

- **La section d'exploitation :**

Les produits d'exploitation (en €) ont évolué comme suit :

	2011	2012	2013
Droits d'adjudication (ventes publiques)	131 937 €	149 374 €	114 964 €
Intérêts des prêts sur gages	546 587 €	630 308 €	735 970 €
Intérêts des prêts aux fonctionnaires	8 908 €	2 074 €	180 €
TOTAL	686 892 €	781 756 €	851 114 €



En matière de produits, les intérêts des prêts sur gage ont progressé de 16,8 %, du fait d'une activité soutenue, mais provenant essentiellement d'une forte progression des contrats en renouvellement, permettant de porter l'encours des prêts sur gage à 5 589 933,56 € au 31 décembre 2013.

A l'inverse, compte tenu de la baisse du cours de l'or (-30 % de variation sur l'exercice) et des valeurs constatées durant les adjudications, les droits relatifs ont chuté de 23 %.

Les produits des prêts aux fonctionnaires sont devenus purement anecdotiques, du fait de la cessation de l'activité ; seuls subsistent quelques contrats provisionnés faisant l'objet de plans de restructurations à faible valeur de remboursement et donc d'intérêts perçus.

L'ensemble des produits d'exploitation (hors subventions directes et éléments exceptionnels) a progressé de 0,3 %.

Les subventions octroyées par la Ville de Strasbourg, ont connu une diminution de 65 000 € par rapport à un exercice 2012, où la Collectivité avait versé 45 000 € à titre exceptionnel, afin d'aider le Crédit Municipal à constituer un Fonds de Garantie dédié (fonds destiné à garantir les dossiers de micro crédits professionnels dans les Zones Urbaines Sensibles à hauteur de 100 000 €).

Par ailleurs, l'impact des quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat (amorties sur 10 ans) progresse mécaniquement de 4 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes totales (intégrant les subventions et les éléments exceptionnels) ont donc reculé de - 13 % par rapport à 2012.

Les charges totales (intégrant les éléments exceptionnels) ont reculé de - 7,7 % par rapport à 2013.

Le principal poste de charges, à savoir la masse salariale, a connu une augmentation de + 10,7 % d'un exercice à l'autre, s'expliquant notamment par :

- l'embauche, à plein temps, à partir du mois de septembre, d'un(e) appréciateur, remplaçant un collaborateur démissionnaire, qui exerçait une activité réduite à 60 % ;
- les frais de personnels sont également grevés par l'impact de la prise en charge importante, par l'Etablissement, des frais de Mutuelle (Santé et Prévoyance) des collaborateurs, pour un coût annuel de 8 735,22€ ;

- un changement significatif dans le calcul des provisions pour congés payés, retracés dans le compte Epargne Temps (voir annexe aux comptes), se traduit par une majoration de ces provisions à hauteur de 18 499,02 € ;

- une nouvelle taxe versée à l'URSSAF (transport personnel), est venue obérer l'exercice de 6 053 €, compte tenu du seuil de 10 salariés désormais franchi.

La rénovation des bureaux administratifs explique l'essentiel des coûts d'entretien à hauteur de 17 600,68 €, mais représente néanmoins une diminution conséquente des frais engagés en 2012 dans le même esprit (travaux de sols et de peinture au rez-de-chaussée de la Salle des Ventes et Salle du Conseil), soit une réduction de 51,9 % d'un exercice sur l'autre.

L'Etablissement a réalisé un don de 4 000 € au bénéfice de l'Association HUMANIS, dans le cadre d'une opération spécifique « Urgences Philippines » menée conjointement avec cette Association. Les opérations à caractère social sont néanmoins en très forte diminution : -96 % par rapport à 2012, où le Crédit Municipal avait doté un Fonds de garantie de 100 000 €, en faveur des micro crédits professionnels des ZUS, fonds confié en gestion au Fonds Territorial Alsace Active.

Une nouvelle fois les frais financiers sont, de leur côté, en forte hausse (+ 33,9 %) compte tenu de :

- l'augmentation de l'utilisation des lignes à court terme, du fait du surcroît d'activité (les fonds propres ne progressant pas au même rythme) ;
- la rareté de l'offre bancaire depuis les crises financières de 2008 et 2011 ;
- la reconstitution des marges bancaires (ceci malgré la forte dégrue des index retenus soit l'EURIBOR 3 Mois).

L'Etablissement, en plus des réseaux bancaires traditionnels, a ainsi dû souscrire un prêt court terme (1 an) auprès du Crédit Municipal de Nantes à taux fixe.

En contrepartie, la Ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse une avance en compte courant de 300 000 €, sans intérêt, permettant de limiter sensiblement ces mêmes frais financiers. La Ville a d'ailleurs pérennisé ce mécanisme par convention, sur une durée de 5 ans.

Le poste dotation aux amortissements progresse mécaniquement du fait des investissements menés depuis 4 ans par l'Etablissement.

Les provisions sont globalement stables, compte tenu de l'assainissement des clients «douteux» des prêts sur gage notamment.

Dans les éléments exceptionnels, il convient de relever une provision de 13 000 €, correspondant à la prise en charge (sur exercice antérieur) d'une période de chômage d'un agent titulaire, en disponibilité pour convenance personnelle.

Cet élément n'impacte pas le résultat d'exploitation ni le coefficient d'exploitation, stable à concurrence de 100,7 % grâce à la subvention d'équilibre de la Ville de Strasbourg.

Ce coefficient d'exploitation n'intègre pas les bonis prescrits à hauteur de 15 860,50 €, malgré leur caractère récurrent. En intégrant ces revenus, le coefficient d'exploitation ressortirait à 98,9 %.



LES COMPTES ANNUELS DE 2013

- Bilan actif au 31/12/2013 (en K€)

ACTIF	exercice N	exercice N-1
Caisse, banques	31	31
Créances sur établissements de crédits	67	62
Opérations avec la clientèle	5 780	5 261
Immobilisations incorporelles	23	3
Immobilisations corporelles	287	235
Autres actifs	340	325
Comptes de régularisation	8	14
TOTAL DE L'ACTIF	6 536	5 931

- Bilan passif au 31/12/2013 (en K€)

PASSIF	exercice N	exercice N-1
Dettes envers les établissements de crédit	2 821	2 167
Opérations avec la clientèle	97	134
Autres passifs	117	173
Comptes de régularisations	86	68
Provisions - risques et charges	455	455
Capitaux propres hors FRBG	2 960	2 934
Capital souscrit	2 755	2 670
Subventions d'investissement	193	179
Résultat de l'exercice (+/-)	12	85
TOTAL DU PASSIF	6 536	5 931

- Hors bilan au 31/12/2013 (en K€)

HORS BILAN	exercice N	exercice N-1
Engagements de garantie	7 076	6 387

- Compte de résultat au 31/12/2013 (en K€)

COMPTE DE RÉSULTAT	exercice N	exercice N-1
Intérêts et produits assimilés	737	632
Intérêts et charges assimilées	70	46
Commissions (produits)	115	151
Commissions (charges)	7	8
Autres produits d'exploitations bancaires	61	122
Autres charges d'exploitation bancaires	1	4
PRODUITS NETS BANCAIRES	835	847
Charges générales d'exploitation	797	765
Dot. aux amort. et porv. s/immo. corp & incorp.	48	36
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 10	46
Coût du risque (+/-)	34	76
RESULTAT D'EXPLOITATION	24	122
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	24	122
Résultat exceptionnel (+/-)	- 12	1
Impôts sur les bénéfices	0	38
RESULTAT NET	12	85



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE 2013



I. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

NOTE 1 – ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMANTAIRES

- La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement de Crédit dont l'activité est centrée sur les financements aux particuliers. Par ailleurs, les Caisses de Crédit Municipal disposent du monopole de l'activité de prêt sur gage.
- En tant qu'Etablissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels sont régis par le règlement CRB 91.01 du 16 janvier 1991 modifié par les règlements n°92-05 du 17 juillet 1992, n°93-06 du 21 décembre 1993, n°94-03 et n°94-05 du 8 décembre 1994, le règlement du CRC n°2000-03 du 4 juillet 2000 ainsi que par le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008. L'avis du CNC n°00-07 et l'avis du CRBF n°200-03 du 3 juillet 2000 sont également applicables.

L'annexe est établie conformément à l'article 25 du décret n° 83-1020. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Etablissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 27).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de STRASBOURG, Etablissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 – CREDIT A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale.

Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant quatre mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2013 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2013.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

- Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.
- Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

NATURE	MODE	DUREE
Logiciel	L	1 à 5 ans
Aménagements et agencements	L	10 ans
Mobilier	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Matériel informatique	L	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME. Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1.1.2006. La nouvelle réglementation n'a donc pas eu d'incidence sur les comptes 2013 de la Caisse de Crédit Municipal.

NOTE 4 – CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Les résultats des années antérieures sont capitalisés

NOTE 5 – SUBVENTIONS

En 2013, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 40 K€ dont une quote-part de 4 K€ (10%) a été virée au compte de résultat.

Cette quote-part représente la première année d'amortissement d'un équipement à amortir sur 10 ans.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 K€ au titre de l'exercice.

NOTE 6 – PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

Provision pour congés payés.

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (C.E.T).

La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2013, selon les principes suivants :

Hors C.E.T :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2013 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le C.E.T :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 20 jours épargnés dans le CET, à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème)
- option RAFP (retraite complémentaire)

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 20 jours :

- Si moins de 20 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel)
- Si plus de 20 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 24 233,15 € (contre 5 734,13 € en 2012), soit une progression de 18 499,37 €.

NOTE 7 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel)

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

NOTE 8 – ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

En revanche, compte tenu du droit local, le personnel entré dans l'administration avant 1952 a pu choisir de voir sa retraite prise en charge par cette administration. L'évaluation de cet engagement à la clôture de cet exercice s'élève à 168 K€.

Cette somme correspond à la prise en compte totale de l'engagement.

NOTE 9 – IMPOTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.

Aucune charge d'impôt sur les sociétés ne figure au compte de résultat, la base fiscale soumise à impôt étant déficitaire de 1 K€.

II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Evolution des litiges en cours :

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu

un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 129 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 17 K€, et le garde magasin a remboursé 33 K€. Le solde de 79 K€ est provisionné à 100%.

Agent en disponibilité pour convenance personnelle :

Une provision de 13 K€ a été constatée pour matérialiser le versement d'une indemnité de chômage à un ancien fonctionnaire de l'Etablissement (en disponibilité pour convenance personnelle), sans emploi durant l'essentiel de l'exercice 2012.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2013:

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par la Commission Bancaire.

Par une décision en date du 16 août 2006, la Commission Bancaire a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires et que soit conclue une convention pluriannuelle d'une durée de 10 ans avec la Ville de Strasbourg.

Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992 Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages.

Le conseil municipal a porté la durée de cette convention de 3 ans à 10 ans renouvelable, par décision du 18 décembre 2006 afin de satisfaire à la demande de la Commission Bancaire.

Au 31 décembre 2013, ce coefficient d'exploitation est de 104,47 % hors subvention.

Afin de respecter le coefficient d'exploitation, l'Etablissement a fait appel au soutien de la Ville de Strasbourg, par l'intermédiaire du versement d'une subvention d'exploitation de 30 K€ en 2013 (50 K€ en 2012) contre 85 K€ prévus au budget.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 100,7% en intégrant la subvention d'exploitation, mais sans l'impact positif des bonis prescrits (avec ce dernier élément, le coefficient d'exploitation ressort à 98,9 %).

Eléments non récurrents

Des travaux exceptionnels d'aménagements d'un montant de 16 K€ ont été comptabilisés en charges d'exploitation et non en immobilisations, en conformité avec les règles de la comptabilité publique. Cette méthode a un effet positif sur la base fiscale mais négatif sur le coefficient d'exploitation.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS

En milliers d'Euros	31.12.2012	31.12.2013
Immobilisations incorporelles	76	102
Autres immobilisations corporelles	515	610
MONTANT BRUT	591	712
Ammortissements	(353)	(401)
MONTANT NET	238	311

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES

En milliers d'Euros	31.12.12	Dotations	Reprises	31.12.13
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	81	11	31	61
Autres provisions pour risques bancaires affectés à des risques (au passif)	281	13	7	287
TOTAL	362	24	38	348

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES NON BANCAIRES

En milliers d'Euros	31.12.12	Dotations	Reprises	31.12.13
Provisions IFA	0	0	0	0
Provisions pour pensions	174	0	6	168
TOTAL	174	0	6	168

NOTE 14 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus :

La Ville de STRASBOURG, en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 Juin 1992, de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1992 et de la Convention de 2006, est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg dispose de 7 076 K€ de gages en garantie des prêts octroyés à la clientèle.

Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100 €, à compter du 1 janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la

construction (base : 1666 –indice du 2ième trimestre 2012).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Etablissement, estimé à 14 900 €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000 €.

NOTE 15 – SITUATION FISCALE LATENTE

La prise en compte des engagements de retraite se traduit par un impôt différé actif à long terme de 56 K€ calculé au taux de 33,33 %. Cet impôt n'est pas comptabilisé.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne bénéficie plus, au 31 décembre 2013 de déficits fiscaux reportables, ni d'amortissements réputés différés.

NOTE 16 – EFFECTIFS

L'effectif est de 10 personnes au 31.12.2013. Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'Etablissement Public Communal.

NOTE 17 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 18 – CAPITAUX PROPRES

En milliers d'Euros	31.12.2012	31.12.2013
Capital	2 670	2 755
Subventions d'investissement	179	193
Résultat	85	12
TOTAL	2 934	2 960

NOTE 19 – AUTRES POSTES DU BILAN

	31.12.13
Débet agent comptable et appréciateur / garde - magasin	274 K€
Acompte impôts sur les sociétés	46 K€
Divers	0 K€
Autres dépôts versés	20 K€
Autres actifs	325 K€
Organismes sociaux	10 K€
Etats impôts sur les bénéfices	0 K€
Divers créanciers	107 K€
Autres passifs	117 K€

NOTE 20 – PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	31.12.13
Charges d'intérêts sur le comptes d'emprunts	70 K€
Produits d'intérêts sur crédits clientèle	737 K€
Produits d'intérêts sur créances douteuses	0 K€
Produits d'intérêts	737 K€

NOTE 21 – COMMISSIONS

	31.12.13
Commissions sur opérations avec la clientèle	115 K€

NOTE 22 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31.12.13
Produits de locations	0 K€
Charges récupérables sur frais généraux	5 K€
Quote-part des subventions d'investissements versée au résultat	26 K€
Subventions d'équilibre 2013	30 K€
TOTAL Autres produits d'exploitations bancaire	61 K€

NOTE 23 – VENTILATION DES CHARGES GENERALES

	31.12.13
Salaires et traitements	356 K€
Charges de retraites	26 K€
Urssaf et régimes de prévoyance	131 K€
Autres charges sociales	19 K€
Impôts et taxes et versement assimilés sur rémunération	32 K€
Frais de personnel	568 K€
Impôts et taxes	10 K€
Locations	9 K€
Rémunérations d'intermédiaires	11 K€
Transports et déplacements	6 K€
Autres services extérieurs	193 K€
services extérieurs	219 K€
TOTAL	797 K€

NOTE 24 – COUT DU RISQUE

	31.12.13
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 11 K€
Dotations aux provisions pour risques et charges	0 K€
Reprise de provisions pour risques et charges	12 K€
Reprise de provisions pour créances douteuses	31 K€
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	0 K€
Récupération sur créances amorties	2 K€
TOTAL	34 K€

NOTE 25 – PRODUITS RECEVOIR

Rattachés aux postes de créances	31.12.13
Créances cleints et comptes rattachés	0 K€

NOTE 26 – CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes de dettes	31.12.13
Emprunts et detteétablisements de crédits et divers	2 821 K€
Dettes rattachées aux comptes fournisseurs	86 K€
TOTAL	2 907 K€



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse du Crédit Municipal de
Strasbourg**

Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes
annuels



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Siège social : 6, rue d'Ingwiller
67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg à la fin de cet exercice.



Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et méthodes comptables :

Les notes 2 et 11 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux crédits accordés à la clientèle et leur dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des modifications fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 27 février 2014

KPMG Audit
Commissaire aux comptes

Pierre Stemmer
Associé

KPMG Audit
Commissaire aux comptes

Arnaud Bourdeille
Associé



INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX

50 ans après l'inauguration officielle du bâtiment par M. Pierre PFIMLIN (septembre 1962), le Crédit Municipal de Strasbourg fait peau neuve et parachève la rénovation de ses locaux.

M. le Sénateur-Maire de STRASBOURG, Roland RIES, Président du Crédit Municipal est venu honorer de sa présence cette manifestation, qui nous a permis de rassembler les élus, nos partenaires, les entreprises des différents corps de métiers ayant réalisé les travaux, nos amis et proches...

La démarche du Crédit Municipal, Banque à Vocation Sociale, sous tutelle de la Ville de Strasbourg, est marquée par la lutte contre l'exclusion bancaire.

Cette mission de l'Etablissement Public est constante depuis sa création en 1826, même si les formes de son action ont évolué au fil du temps depuis le prêt sur gage, les prêts aux fonctionnaires, jusqu'à la mise en œuvre du micro crédit.

Les locaux rénovés traduisent cette volonté d'adaptation, par le biais d'une architecture moderne, face à un environnement changeant.



*Gérard FISCHER,
Directeur du Crédit
Municipal*



*Roland RIES,
Maire de Strasbourg*



*Frédéric NITSCHKE,
Vice Président du
Crédit Municipal de
Strasbourg*

Au programme de la manifestation : les discours de M. Gérard FISCHER, Directeur de l'Etablissement, de M. Frédéric NITSCHKE, Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et de M. Roland RIES, Sénateur Maire et Président de Droit du Crédit Municipal de Strasbourg.

Au préalable, les participants ont pu retrouver (ou reconnaître) des lieux et personnes au travers d'une exposition photo, couvrant plusieurs époques du Crédit Municipal et son évolution parfois tumultueuse.

Puis une visite des locaux rénovés s'en est suivie, depuis la Salle des Ventes, la nouvelle Salle du Conseil, jusqu'à l'espace bureaux et l'accueil du public pour le prêt sur gage.





**CREDIT MUNICIPAL
DE STRASBOURG**

6, rue d'Ingwiller
67 000 STRASBOURG
03 88 32 04 21

www.credit-municipal-strasbourg.fr

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux autres avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise,

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2011/290	DAC0043V : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et mise en sécurité et accessibilité du Centre Sportif Ouest à Strasbourg-Koenigshoffen.	280 904	ANTONELLI - HERRY Groupement ANTONELLI - HERRY mandataire / CTE / CEREC / E3 ECONOMIE	3	4 300 (Le montant des avenants précédents s'élève à 39 309,84)	15,52	324 513,84	16/10/2014

Objet de l'avenant au marché 2011/290: cet avenant fait suite à la livraison de l'ouvrage, et a pour objet de confier au maître d'œuvre de l'opération le suivi de travaux supplémentaires permettant d'optimiser le mode d'exploitation du bâtiment. Ces travaux en question portent sur la réalisation d'un point d'accueil, d'un bar et la mise en place de grands miroirs.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2012/1465	DC2017V. : Travaux de rénovation et mise aux normes du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise à STRASBOURG lot n° 121, Electricité	868 796,27 774 956,26 (= TF + TC affermies)	EIE	3	61 309,24 (Le montant des avenants précédents s'élève à 7 093,61)	8,83	937 199,12	30/10/2014

Objet de l'avenant au marché 2012/1465: cet avenant a pour objet le remplacement des luminaires prévus au marché initial, conséquence de différents aléas ayant impacté le bon déroulement de cette opération. Il s'agit, en lien avec une nouvelle instruction de la maîtrise d'œuvre, de tirer parti des évolutions techniques des luminaires (LED), optimisant ainsi le confort d'utilisation du matériel.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2013/298	DCP2033V : Construction du complexe sportif Deux Rives à Strasbourg - Neudorf lot n° 12, Platerie - faux - plafond	350 015	CILIA S.A.S.	3	0,00 (Le montant des avenants précédents s'élève à 69 773,70)	19,93	419 788,70	16/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/298:</u> le présent avenant a pour objet le remplacement des panneaux composite par une cloison en plâtre coupe-feu 2 h, afin de lever l'avis défavorable du bureau de contrôle.</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} mars 2014 et le 31 mars 2014.

**Communiqué le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140356	3058V RELATIONS PRESSE EN DIRECTION DE LA PRESSE NATIONALE, INTERNATIONALE ET SPÉCIALISÉE POUR LES GRANDES EXPOSITIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG.	HEYMANN RENOULT ASSOCIEES	75001 PARIS	120 000
20140281	DC3048GV PRESTATIONS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX : PRESTATIONS DE CURAGE/PURGE INTERIEURE AVANT DEMOLITION	AU PORTUNES	67000 STRASBOURG	200 000
20140255	PVA3009GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VÉHICULES LÉGERS ET DE VÉHICULES UTILITAIRES DE MARQUE FORD	Garage THALGOTT- Agent Citroën	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	60 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140355	14003V PRESTATIONS D'ORGANISATION, COORDINATION GÉNÉRALE, MISE EN OEUVRE DE LA RÉALISATION TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION : "LA SYMPHONIE DES DEUX RIVES" - EDITION 2014 -	STAGE CONCEPT	67300 SCHILTIGHEIM	155 000
20140264	3033V MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE À STRASBOURG	L'ACTE LUMIERE/ INGELUX/ ATELIER JCBA/ LOLLIER/ ESTAIR	69140 RILLIEUX LA PAPE	199 400
20140297	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR CARRELAGE / FAÏENCE / PIERRE	Sté MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	206 807,4
20140291	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	489 939,63

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140296	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR MENUISERIE / AGENCEMENT	Menuiserie Agencement JANTZI Ernest	67100 STRASBOURG	403 475,52
20140303	DC3050VA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION DE DESSINS D'ARCHITECTURE ET D'UNE SALLE D'INTRODUCTION DIDACTIQUE DANS LE MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG.	DEMICHELI/ DUBREU/B3 ARCHITECTU RES/OZIOL DE MICHELI/ FL&CO/ MOUTHINO/ SOLARES/L&N IN	67000 STRASBOURG	104 000
20140274	DC3053VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À L'IMMEUBLE DE LA BOURSE À STRASBOURG	GROUPE SNEF	67724 HOERDT CEDEX	250 000
20140265	DC3055VA TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE À L'AUBERGE DE JEUNESSE DES DEUX RIVES	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	131 350
20140276	DEP4002V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	11 378,85
20140275	DEP4002V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE À STRASBOURG-NEUDORF TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	SO.GE.CA.	67850 HERRLISHEIM	75 848
20140262	DP3008GC MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE À STRASBOURG	ARCADIS/ DIGITALE	92354 LE PLESSIS ROBINSON	18 340
20140266	DPE3027V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE DE CHALAMPÉ À STRASBOURG-NEUDORF	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	286 976,6

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/263	FOURN. NETTOYEUR GAZON SYNTHETIQUE ATTELAGE 3 POINTS LARGEUR DE TRAVAIL 1.60 METRE	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	12 660	11/03/2014
2014/267	MISSION DE CONSEIL POUR LA REDACTION D'UN DOSSIER	GROUP RECHERC ART HISTOI ARCHITECT LITT	75002 PARIS	13 000	04/03/2014
2014/268	TRVX MENUISERIE EXT. BOIS A L'ECOLE MATERNELLE REUSS STRASBOURG LOT 1	MENUISERIE ENNESSER RICHARD	67840 KILSTETT	34 000	04/03/2014
2014/269	FOURN. D'UNE PERCEUSE POSEUSE DE FERRURES GANNOMAT AVEC EQUIPEMENT COMPLET	MODAG	67350 UBERACH	10 200	05/03/2014
2014/272	SPECTACLE VIVANT "TWO OLD MEN" DU 25/03/2014 AU 26/03/2014	IF COMPAGNIE	68100 MULHOUSE	5 911,47	05/03/2014
2014/282	TVX RENOVATION ET MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DU CENTRE SPORTIF OUEST A STBG	SCHINDLER	67119 GEISPOLLSHEIM	27 830	07/03/2014
2014/287	SPECTACLE VIVANT "DE NATURA" DU 29 AU 30 MARS 2014	COMPAGNIE MAGIC ELECTRO	67000 STRASBOURG	5 040	11/03/2014
2014/288	ACQUISITION 6 TONDEUSES GAZ A CONDUCTEUR PORTE ET A COUPE ROTATIVE	DEBS	67410 ROHRWILLER	32 100	11/03/2014
2014/289	ACQUISITION TONDEUSE A CONDUCTEUR PORTE ET A COUPE ROTATIVE	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	19 999	11/03/2014
2014/298	LOCATION EXCAVATRICE	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	5 000	13/03/2014
2014/299	COMMUNICATION DE L'OPS LOT1: CONCEPTION ET PROD. OUTILS DE COMM SAISON 2014/2015	REYMANN	67402 ILLKIRCH CEDEX	69 000	13/03/2014
2014/300	COMMUNICATION DE L'OPS LOT2: CONCEPT°ET EXECUT° GRAPHIQUE ET REDAC."CLES OPS"	ECHOPPES	67000 STRASBOURG	20 000	13/03/2014
2014/301	MISSION PHOTOGRAPHIQUE GRANDE ILE NEUSTADT	HAMM CHRISTOPHE	67210 BERNARDSWILLER	5 550	14/03/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/302	TRAVAUX AMENAGEMENT DU PROLONGEMENT AVENUE NORMANDIE MEINAU	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	21 717,3	18/03/2014
2014/307	FOURN. DE MAXI POTS	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	68012 COLMAR CEDEX	4 464	19/03/2014
2014/328	SPECTACLE VIVANT "A PORTEE DE CRACHAT" 15-17/04/2014	THEATRE DE L INCENDIE	42000 SAINT ETIENNE	7 585,54	24/03/2014
2014/329	SPECTACLE VIVANT "DOUTE" TAPS SCALA DU 10 AU 13 AVRIL 2014	LA COMPAGNIE DU PASSAGE	99999 NEUCHATEL	22 924	25/03/2014
2014/337	ACCORDAGE DE PIANOS	A LO PIANOS GEOFFROY MEYER	68000 COLMAR	9 100	26/03/2014
2014/338	TVX REMPLACEMENT SOURCES LUMINEUSES AU PAVILLON JOSEPHINE	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	8 070	27/03/2014
2014/351	TVX CREATION RESTAURATION SCOLAIRE DANS BATIMENTS MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE FISCHART	CHARPENTES MOOG	67720 HOERDT	70 669	27/03/2014
2014/352	INSTALLATION PROVISoire DE FAMILLES ROM AU FORT HOCHÉ	KUNEGEL	67033 STRASBOURG CEDEX	35 000	26/03/2014
2014/353	INSTALLATION PROVISoire DE FAMILLES ROM AU FORT HOCHÉ	TRANSCHAB STRASBOURG NAVETTE	67000 STRASBOURG	15 000	27/03/2014
2014/358	MISSION PHOTOGRAPHIQUE	SHIFT A	67380 LINGOLSHEIM	2 550	28/03/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Avis sur les emplois Ville.

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et des transformations d'emplois.

Présentées en annexe 1, 7 créations d'emplois à temps non complet 17h30 vous sont proposées au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, ces créations étant liées à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire.

Présentées en annexe 2, des transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	7 agents de restauration	Préparer les repas. Entretien la cuisine et le réfectoire.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations liées à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</i>							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant des travaux entreprises	Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à technicien principal de 1ère classe)
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable des aides à la production et à la diffusion	Coordonner l'instruction, l'attribution, le suivi et l'évaluation des aides à la production et à la diffusion. Coordonner les relations entre les services de la Ville et le délégataire en charge du cinéma Odyssée. Assurer le suivi de la Maison de l'Image.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant chargé des relations avec les partenaires calibré jusqu'à rédacteur principal de 1ère classe)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations.

1. Allocation de subventions d'équipement aux paroisses et associations

1.1. Rappel du barème

1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (<i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i>)	50 %
- accessibilité handicapés (<i>rampes, dégagements</i>)	50 %
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (<i>balisage, issues de secours</i>)	40 %
- remplacement chauffage	30 %
- transformations pour économie d'énergie	20 %
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

1.1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, reste le suivant :

- Etat 40 %
- Conseil Général 25 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 10 %

1.2. Subventions proposées

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux paroisses suivantes.

1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse

1.2.1.1. Paroisses catholiques

Saint Bernard

2 841 € pour l'installation d'un éclairage afin de sécuriser le site de l'église et du presbytère ainsi que pour la mise aux normes de l'électricité du presbytère.

Très Sainte Trinité

3 341 € pour des travaux de vérification des installations électriques et d'étanchéité des vitraux et de la verrière.

1.2.1.2. Paroisses protestantes**Saint Guillaume**

1 110 € pour des travaux de mise en valeur et de protection du bas-relief et du jubé.

Saint Matthieu

2 349 € pour le remplacement du soubassement du beffroi.

Saint Paul Université

7 262 € pour des travaux complémentaires sur le système de sécurité incendie de l'église et la révision de la toiture de l'église.

Saint Pierre le Jeune

1 880 € pour des travaux de mise en conformité électrique de l'orgue et du jubé.

Temple Neuf

6 958 € pour le remplacement des bancs par des chaises, l'achat d'une armoire de stockage, de mobilier d'accueil et de matériel informatique.

1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville**Paroisse catholique Saint Florent**

3 030 € pour la rénovation de l'orgue.

2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement**Association Perspectives**

L'association « Perspectives » loue à CUS-Habitat des locaux d'une surface d'environ 220 m² situés 8 rue Kepler qui font office de lieu de culte de quartier. Le montant total annuel du loyer s'élève à 34 862 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge la partie du loyer hors charge, soit 26 032 €.

Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen

Pour la prière du vendredi, l'association loue des locaux au 17 rue Virgile appartenant à la paroisse St Jean de Bosco, pour un montant annuel de 2 000 €. La Ville de Strasbourg prend en charge ces frais. Il est proposé d'attribuer 2 000 € à l'association.

SCI Avicenne

L'Association SCI Avicenne (Réforme Sociale de HautePierre) loue des locaux rue Alexandre Dumas. Le montant total annuel du loyer s'élève à 120 000 €, charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une partie du loyer à hauteur de 60 000 €.

Association culturelle « Merveilles de la Montagne Verte »

L'Association culturelle « Merveilles de la Montagne Verte » loue à la Ville de Strasbourg des locaux Place d'Ostwald (site Alto), pour célébrer le culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 4 173 € hors charges. Il est proposé de le prendre en charge à hauteur de 4 173 €.

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE)

L'A.J.P.E. loue à CUS-Habitat des locaux rue Martin Schongauer, qui font office de siège de l'association et de lieu de culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 13 000 €. Il est proposé d'en prendre en charge une partie à hauteur de 10 500 €.

3. Manifestations

Association Culturelle du Quartier des XV

La Ville de Strasbourg prend en charge les frais de location de la salle utilisée par l'association pour des activités exceptionnelles liées au ramadan. Il est proposé d'accorder la somme de 950 €.

Groupe des Amitiés Islamo-chrétiennes

La Ville de Strasbourg soutient annuellement les manifestations de la semaine de rencontres islamo-chrétiennes organisée depuis 2001. La semaine de rencontre entre musulmans et chrétiens aura lieu cette année du 14 au 24 novembre et aura pour thème « L'au-delà chez les chrétiens et les musulmans ». A l'animation assurée tout au long de ces journées par les différents groupes interreligieux dans différents quartiers de la Ville (Centre Ville et Meinau), s'ajoute le forum d'ouverture qui aura lieu au FEC le samedi 15 novembre sur le thème Chrétiens et Musulmans, quelle vie après la mort ? Il est proposé de soutenir le GAIC à hauteur de 2 000 €. Le budget est de 5 700 €. La Région Alsace participe à hauteur de 1 000 €.

Paroisse catholique St Louis Robertsau

La paroisse, en lien avec la paroisse Saint Louis Ville a organisé une fête médiévale, le 27 septembre 2014, dans le cadre du 800^{ème} anniversaire de la naissance de St Louis. Le but était d'échanger entre participants et de mieux connaître l'histoire et le patrimoine. Le coût de la manifestation est de 3 820 €. Il est proposé de participer à hauteur de 1 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

Saint Bernard 2 841 €

Très Sainte Trinité 3 341 €

Paroisses protestantes

Saint Guillaume 1 110 €

Saint Matthieu 2 349 €

Saint Paul Université 7 262 €

Saint Pierre le Jeune 1 880 €

Temple Neuf 6 958 €

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

Paroisse catholique Saint Florent 3 030 €

2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement

Association Perspectives 26 032 €

Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen 2 000 €

Association Avicenne 60 000 €

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte 4 173 €

Association des jeunes et Parents de l'Elsau 10 500 €

3. Manifestations

Association Culturelle du Quartier des XV 950 €

Groupe des Amitiés Islamo-Chrétiennes 2 000 €

Paroisse catholique Saint Louis Robertsau 1 000 €

décide

l'imputation de la dépense de 135 426 € sur le budget 2014 de la Ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 2042 programme 7007 pour un montant de 28 771 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 98 040 €, activité AT 03, fonction 025, nature 65737 pour un montant de 26 032 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 26 032 €

et activité AT 03, fonction 025, nature 6574 pour un montant de 80 623 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 100 001 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et associations				
Association	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé	n° fiche
Paroisse catholique Saint Bernard	48 669 €	2 841 €	2 81 €	1
Paroisse catholique Très Sainte Trinité	4 853 €	3 341 €	3 341 €	2
Paroisse protestante Saint Guillaume	0 €	1 110 €	1 110 €	3
Paroisse protestante Saint Matthieu	8 146 €	2 349 €	2 349 €	4
Paroisse protestante Saint Paul Université	174 436 €	7 262 €	7 262 €	5
Paroisse protestante Saint Pierre le Jeune	175 548 €	1 880 €	1 880 €	6
Paroisse protestante Temple Neuf	0 €	6 958 €	6 958 €	7
Paroisse catholique Saint Florent	30 301 €	3 030 €	3 00 €	8
Association Perspectives	13 016 €	26 032 €	26 032 €	9
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	1 500 €	2 000 €	2 000 €	10
Association Avicenne	60 000 €	60 000 €	60 000 €	11
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	4 173 €	4 173 €	4 173 €	12
Association des Jeunes et Parents de l'Elsau	10 000 €	13 000 €	10 500 €	13
Association Culturelle du Quartier des XV	2 190 €	950 €	950 €	14
Groupe des Amitiés Islamo-chrétiennes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	15
Paroisse catholique Saint Louis Robertsau	0 €	1 500 €	1 000 €	16
TOTAL	534 832 €	138 426 €	135 426 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de la dotation de Développement Urbain à la Ville de Strasbourg.

Courant juillet, la collectivité a été informée par le Préfet qu'elle était éligible pour 2014 à la Dotation de Développement Urbain (DDU). Cette Dotation de l'Etat apporte un soutien renforcé aux communes qui regroupent au moins 20 % de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la ville et sont également engagées dans une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

En 2014 la liste des villes pouvant en bénéficier a été étendue de 100 à 120 (sur la base d'un indicateur synthétique de ressources et de charges), amenant ainsi Strasbourg à devenir éligible. Rien ne préjuge cependant de la continuité de cette aide, le dispositif devant être réformé en 2015.

Strasbourg bénéficie ainsi d'une Dotation globale de 3 863 783 € pour le développement de nouveaux projets qui doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements publics et de l'offre de service rendue aux habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leur réalisation doit être assurée dans les délais requis :

- en investissement, engagement du projet dans les 2 ans qui suivent la notification de subvention, achèvement moins de 4 années après le début de l'exécution,
- en fonctionnement, engagement des actions en 2014, achèvement d'ici fin 2015.

Dans ce cadre, la Ville entend renforcer son action en faveur de l'égalité urbaine dans les quartiers à travers 9 projets d'investissement et 4 projets de fonctionnement, dans les domaines de l'éducation, de la solidarité et de la santé, de l'insertion, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Le montant total de ces projets représente un coût total d'opérations en investissement d'environ 16,5 M€ TTC (pour un coût travaux de 10,54 M€ HT) et un coût de fonctionnement de 453 400 € TTC (hors frais de personnel).

Ces engagements s'inscrivent en continuité avec les efforts poursuivis depuis plusieurs années par la Ville et la CUS en faveur des quartiers populaires de Strasbourg, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU). Ils prennent place également dans le cadre de l'élaboration du prochain

Contrat de Ville engagée avec l'Etat et l'ensemble des partenaires pour la période 2015/2020.

1. Projets d'investissement

Education – Solidarité – Insertion :

La rénovation/extension du Groupe scolaire du Hohberg : le Conseil municipal a approuvé le projet par délibération en date du 27 mai 2013. Il s'agit ici de soutenir la réalisation de la phase 1 - mise en sécurité et rénovation/extension du restaurant scolaire - pour un coût des travaux de **5,4 M€ HT**.

Le calendrier prévu est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : en cours
- passation des marchés de travaux : 3^{ème} trimestre 2015
- chantier : 4^{ème} trimestre 2015 à 3^{ème} trimestre 2017
- mise en service : septembre 2017

La construction d'un nouveau Centre Médico-social Robertsau/Cité de l'III : approuvée par délibération en date du 16 décembre 2013. L'opération se fait en VEFA dans le cadre d'une réalisation immobilière de la SIBAR pour un coût de **1,5 M€ HT**.

Le calendrier est le suivant :

- passation des marchés de travaux : en cours (SIBAR)
- chantier : 2015 / 2016
- mise en service : 2^{ème} trimestre 2016

L'aménagement d'un restaurant associatif à Hautepierre, dans les locaux libérés par la médiathèque au sein du bâtiment du théâtre (association Table et Culture). Le coût des travaux est estimé à **0,17 M€ HT**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2015
- passation des marchés de travaux : 1^{er} trimestre 2016
- chantier : 2^{ème} trimestre 2016 à 3^{ème} trimestre 2016
- mise en service : 4^{ème} trimestre 2016

Jeunesse – Sport – Culture :

La rénovation/extension des vestiaires du stade de la Canardière à la Meinau : approuvée par délibération en date du 24 juin 2013. Le coût des travaux est de **1,1 M€ HT**.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : en cours
- passation des marchés de travaux : 3^{ème} trimestre 2015
- chantier : 4^{ème} trimestre 2015 à 4^{ème} trimestre 2016
- mise en service : 1^{er} trimestre 2017

La construction d'un centre socioculturel dans le cadre de la rénovation urbaine du Port du Rhin. Le coût des travaux est estimé à **1,5 M€ HT**.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : 2015 / 2016
- passation des marchés de travaux : 3^{ème} trimestre 2015
- chantier : 4^{ème} trimestre 2016 à 4^{ème} trimestre 2017
- mise en service : 1^{er} trimestre 2018

La rénovation de la salle polyvalente du CSC de l'Elsau. Le coût des travaux est estimé à **0,35 M€ HT**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : 2015
- passation des marchés de travaux : 1^{er} trimestre 2016
- chantier : 2^{ème} trimestre 2016 à 3^{ème} trimestre 2016
- mise en service : 4^{ème} trimestre 2016

La création d'un espace de convivialité au sein de Django Reinhardt au Neuhof (aménagement d'un abri couvert dans le patio). Le coût des travaux est estimé à **0,1 M € HT**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : 1^{er} trimestre 2016
- passation des marchés de travaux : 2^{ème} trimestre 2016
- chantier : 3^{ème} trimestre 2016
- mise en service : 4^{ème} trimestre 2016

La rénovation de la toiture et des sanitaires de la salle du Molodoï dans le quartier de la Laiterie. Le coût des travaux est estimé à **0,35 M€ HT**.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : 1^{er} semestre 2015
- passation des marchés de travaux : 3^{ème} trimestre 2015
- chantier : 4^{ème} trimestre 2015 (toiture) à 3^{ème} trimestre 2016 (aménagement intérieur)

L'équipement de la nouvelle Médiathèque de Hautepierre pour un coût prévisionnel total de **70 000 € HT**. L'acquisition de cet équipement est prévue en 2015.

Pour chacun de ces projets d'investissement, **la DDU est sollicitée à hauteur de 34,5 % du coût travaux hors-tax, soit un montant total de 3 639 783 €** pour un coût travaux total de 10 540 000 M€ HT (*voir tableau en annexe*).

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

2. Projets de fonctionnement

Ces projets se caractérisent par leur forte dimension d'innovation et d'expérimentation.

Démarche de concertation du Contrat de Ville

Pour renouveler et amplifier la dynamique citoyenne, la Ville a choisi de mener cet automne une nouvelle campagne de terrain pour mobiliser les habitants, dans le but de susciter l'échange et la participation.

Cette démarche est accompagnée et déclinée avec une attention particulière dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en veillant à recueillir, sur leurs lieux de vie, les expressions de quatre publics cibles, souvent absents des concertations habituelles : enfants, jeunes, femmes cheffes de famille, personnes étrangères ou issues de l'immigration. La démarche sera d'abord expérimentée sur cinq quartiers : Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronembourg et Elsau, et cherchera à solliciter les publics cibles via des formats de rencontre et de débat innovants. Il s'agira de recueillir leurs contributions sous différentes formes, vidéo notamment, en fonction du public visé et du type d'éléments recherchés.

Ces contributions, ainsi que les matériaux déjà recueillis par la collectivité dans le cadre de différentes démarches de participation (forums PRU, réunions publiques, expérimentations pédagogiques avec les enfants sur les territoires en rénovation urbaine, instances de démocratie locale,...) seront intégrées à un outil cartographique interactif en trois dimensions (3D) qui sera développé à titre expérimental pour ce projet. Il permettra de visualiser en 3D les quartiers concernés avec la possibilité de se déplacer virtuellement dans le quartier. L'habitant pourra manipuler en ligne ce paysage dans lequel il visualisera les différents propos recueillis. Ce support viendra en appui de temps de restitution et de consolidation des contributions entre habitants, puis de présentation / débat avec les partenaires institutionnels pour nourrir les diagnostics de territoire et identifier collectivement les enjeux des prochaines conventions territoriales du Contrat de ville.

Coût prévisionnel 2014/2015 (prestations vidéo, développement de l'outil innovant « cartographie interactive 3D », divers) : 60 000 € TTC.

Subvention DDU sollicitée : 45 000 €.

Résidence de l'OPS au Neuhof

De 2002 à 2008, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg a mené deux résidences pédagogiques de deux ans chacune, l'une sur le quartier de la Meinau, l'autre sur les quartiers de Koenigshoffen, Montagne-Verte et Elsau, en partenariat avec l'Inspection académique et la Direction régionale des affaires culturelles. De très nombreux enfants de ces quartiers ont pu ainsi être sensibilisés à l'écoute musicale et à la rencontre et participer à des créations et manifestations artistiques dans leur quartier comme au PMC.

Une nouvelle résidence est programmée au Neuhof sur les saisons 2014-2017. La résidence va être lancée au cours de la saison 2014- 2015. Au cours du dernier trimestre 2014, l'Orchestre va sensibiliser les écoles du Neuhof aux actions éducatives afin qu'elles puissent participer aux divers concerts éducatifs de la saison en cours. Parallèlement l'OPS va lancer la procédure de recrutement d'un chef associé qui construira avec l'orchestre cette résidence. D'autres artistes, un chorégraphe notamment, pourront également participer à ce projet et ouvrir ainsi davantage l'éventail des disciplines associées à la musique.

L'année 2015 sera consacrée à la création d'une synergie sur le quartier entre les différents acteurs : les écoles (interventions des musiciens par familles d'instruments, présentation de l'instrumentarium Baschet, participations aux répétitions aux concerts éducatifs), la direction de proximité, le service de l'éducation, l'espace Culturel Django Reinhardt, l'école de musique du quartier, les associations du quartier, les maisons de retraite... dans l'idée d'une co-construction du projet afin que chaque participant se sente directement impliqué et partie prenante de l'opération.

Le travail se poursuivra en profondeur au cours des saisons 2015-2016 et 2016-2017, aboutissant à des temps de restitution de la résidence.

Coût prévisionnel 2014/2015 (hors frais de personnel OPS) :

TOTAL : 68 400 € TTC

Subvention DDU sollicitée : 39 000 €

Projets culturels participatifs (Hautepierre, Cronenbourg, Neuhof)

Il s'agit de mettre en place et de tester en 2014/2015 un dispositif expérimental de quatre résidences artistiques dans les quartiers prioritaires Neuhof, Hautepierre et Cronenbourg, autour des valeurs du « vivre-ensemble » et de la valorisation des potentiels de chacun, en amenant les habitants à contribuer pleinement aux résidences. Le dispositif vise à créer du lien sur les territoires et entre les territoires et à renforcer le maillage entre habitants, équipements culturels, associations... Un groupe de coopération sera installé à cet effet dans chaque quartier concerné.

Quatre compagnies professionnelles participent au dispositif, en lien avec les programmations de Django Reinhardt et du Shadok: la compagnie TeaTraCouR / La Fabrique à histoires (ateliers d'écriture avec les élèves d'écoles élémentaires à l'Espace Culturel Django Reinhardt, production d'une édition), la compagnie Patshiva (rencontres en atelier et à domicile avec les habitants, enfants et adultes, création d'un documentaire télévisé et radiophonique), Marcel Li Antunez Roca (ateliers d'écriture, de mise en scène et de captation vidéo avec les jeunes autour d'un mythe de Hautepierre, création d'une installation dynamique avec projection vidéos), le collectif AADN / Les Hommes debout (rencontre des passants dans l'espace public, intégration des témoignages dans l'installation finale pour restituer la parole des habitants de manière ludique). La clôture des résidences se fera de manière festive en lien avec les équipements culturels des quartiers.

Parallèlement, une application numérique, STQRY, permettra de créer un espace où les bénéficiaires, accompagnés par le groupe de coopération et les artistes, pourront raconter leurs expériences, partager ce vécu en mots et en images (photos) et ainsi valoriser ce qu'ils auront réalisé, les rencontres faites, les lieux culturels qu'ils auront découverts.

Coût prévisionnel 2014/2015 (hors valorisation agents et mise à disposition de locaux) :

TOTAL: 125 000 € TTC

Subvention DDU sollicitée: 90 000 €

Autres subventions : 10 000 €

Appel à projets Jeunesse et Cultures urbaines

Afin de développer la participation citoyenne, de soutenir la créativité des jeunes et de favoriser les pratiques de cultures urbaines, la Ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien à la mise en place d'équipes constituées de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans

(en mission de service civique), d'acteurs associatifs et de professionnels de la jeunesse. Une démarche d'éducation populaire qui promeut la réussite des jeunes en leur permettant de prendre confiance et d'acquérir des compétences nouvelles.

Pour cela la Ville lancera un appel à projets fin 2014 auprès des jeunes Strasbourgeois âgés de 15 à 25 ans. Objectifs : accompagner et soutenir le développement de juniors associations (15-20 ans) et d'associations de jeunes âgés de 18 à 25 ans ; valoriser les talents et la créativité des jeunes issus des territoires prioritaires ; organiser un évènement de culture urbaine avec les jeunes issus des associations soutenues par la Ville dans le cadre de l'appel à projets.

Au cours du premier semestre 2015, des jeunes en mission de service civique iront à la rencontre des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour instaurer un dialogue, repérer les talents et accompagner les jeunes dans la création d'associations en lien avec les acteurs de proximité (CSC, associations socioculturelles et d'éducation populaire ...). Un évènement de culture urbaine sera créé avec tous à l'été 2015.

Coût prévisionnel 2014/2015 : 200 000 € TTC.

Subvention DDU sollicitée 50 000 €.

Total de la subvention DDU sollicitée en fonctionnement : 224 000 € pour un coût total de 453 400 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le programme d'investissement suivant les modalités ci-avant exposés pour les projets suivants :*
 - *la phase 1 de la rénovation/extension du Groupe scolaire du Hohberg pour un coût de travaux de 5,4 M€ HT,*
 - *la construction d'un nouveau Centre Médico-social Robertsau/Cité de l'Ill en VEFA dans le cadre d'une réalisation immobilière de la SIBAR pour un coût de travaux de 1,5 M€ HT,*
 - *la rénovation/extension des vestiaires du stade de la Canardière à la Meinau pour un coût de travaux est de 1,1 M€ HT,*
 - *la construction d'un centre socioculturel au Port du Rhin pour un coût de travaux de 1,5 M€ HT,*
 - *la rénovation de la salle polyvalente du CSC de l'Elsau pour un coût de travaux 0,35 M€ HT,*
 - *l'aménagement d'un restaurant associatif à HautePierre pour un coût de travaux de 0,17 M€ HT,*
 - *la création d'un espace de convivialité au sein de Django Reinhardt au Neuhof pour un coût de travaux de 0,1 M€ HT,*
 - *la rénovation de la salle du Molodoï dans le quartier de la Laiterie pour un coût de travaux de 0,35 M€ HT,*

- l'équipement de la nouvelle Médiathèque de Hautepierre pour un coût de 70 000 € HT ;
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation de Développement Urbain pour un montant total de 3 639 783 €,
- les projets suivants selon les modalités ci-avant exposées pour un coût total de fonctionnement de 453 400 € TTC :
 - démarche de concertation du Contrat de Ville (expérimentation) pour un coût de 60 000 € TTC,
 - résidence de l'OPS au Neuhof pour un coût de 68 400 € TTC,
 - projets culturels participatifs pour un coût de 125 000 € TTC,
 - appel à projets jeunesse et cultures urbaines pour un coût de 200 000 € TTC ;
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation de Développement Urbain pour un montant total de 224 000 € ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes dans les documents budgétaires s'y rapportant.

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DDU 2014,
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN – V5

Projet proposé	Quartier	Validé CM	Coût Travaux M€ HT	Taux DDU	Montant DDU M€
EDUCATION Rénovation-Mise en sécurité du Groupe Scolaire	Hohberg	27/05/2013	5.4	34,5%	1,863
SOLIDARITE/SANTE/INSERTION • Centre médico-social	Cité de l'III	16/12/2013	1.5	34,5%	0,518
	• Restaurant associatif	Hautepierre	17/11/14	0.17	34,5%
JEUNESSE, SPORT, CULTURE • Rénovation du stade Canardière (vestiaires) • Construction d'un CSC • Mise aux normes CSC • Création d'un espace de convivialité à Django Reinhardt • Rénovation du Molodoï • Equipement Nouvelle Médiathèque	Neuhof-Meinau	24/06/2013	1.1	34,5%	0,38
	Port du Rhin	17/11/14	1.5	34,5%	0,518
	Elsau	17/11/14	0.35	34,5%	0,121
	Neuhof-Meinau	17/11/14	0.1	34,5%	0,034
	Laiterie	17/11/14	0.35	34,5%	0,121
	Hautepierre	17/11/14	0,07	34,5%	0,024
	TOTAL			10.54	34,5 %

Rappel dotation : 3,863 M€ / Reste DDU pour projets en fonctionnement : 224 000€:

- Concertations du Contrat de Ville / cartographie 3D : budget 60 000€ TTC, demande DDU 45 000 €
- Résidence de l'OPS au Neuhof : budget 68 400€ TTC, demande DDU 39 000 €
- Projets culturels participatifs (4 résidences artistiques sur Hautepierre, Cronembourg, Neuhof) : budget 125 000€ TTC, demande DDU 90 000 €
- Appel à projets Jeunesse et Cultures urbaines : budget 200 000 € TTC, demande DDU 50 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

ZAC Bon Pasteur : clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC (avis préalable du Conseil municipal - article L.5211-57 du CGCT).

Historique et objectifs de la ZAC

Cette opération d'aménagement située à l'Est du parc de l'Orangerie couvre un périmètre de 6,5 hectares, bordé par la rue Xavier Richter, la rue du Conseil des XV, la rue Bautain et la rue d'Ypres.

Elle a été réalisée sur le site dit du « Bon Pasteur », ancienne propriété de la Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers, dont les bâtiments du couvent ont été démolis.

La Communauté urbaine de Strasbourg a souhaité reprendre le contrôle opérationnel et urbanistique de ce secteur stratégiquement placé, situé à proximité des institutions européennes, au travers d'une procédure d'aménagement concerté.

Le projet urbain avait pour objectifs :

- de supprimer « le vide urbain » engendré par la présence du couvent démoli,
- de maîtriser l'évolution du paysage dans ce secteur proche du parc de l'Orangerie,
- de garantir une mixité de l'opération et une prépondérance de la fonction habitat,
- de doter le quartier de nouveaux équipements publics.

Par délibération du 29 juin 1990, la Communauté urbaine de Strasbourg a ainsi décidé du principe de la création de la ZAC « Bon Pasteur » à usage d'habitation, d'activités tertiaires, d'installations et d'équipements publics. Elle a également désigné la SERS, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC au terme d'une convention de concession signée le 19 décembre 1990, pour une durée de dix ans.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 et par délibération du 20 mai 1994, le Conseil de Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ainsi que le Programme des Equipements Publics (PEP).

Le PAZ portait sur un total de 63 200 m² de SHON se répartissant en 26 000 m² d'habitat résidentiel, 26 000 m² d'habitat collectif, 7 500 m² affectés à une maison de retraite et 3 500 m² d'équipements publics (salle de sport multifonctionnelle, locaux associatifs),

auxquels s'ajoutait une aire de deux hectares à vocation de promenade et de loisirs, avec un plan d'eau.

Evolution et réalisation de la ZAC concédée

Aux termes d'un 1^{er} avenant à la convention de concession, signé le 10 juillet 2001 en application d'une délibération du Conseil du 14 avril 2000, la Communauté urbaine de Strasbourg et la SERS sont convenues, d'une part, de la réalisation de travaux complémentaires portant sur les équipements publics à la charge de l'aménageur et de proroger, d'autre part, la durée de la convention pour une durée de 3 ans. Aux termes d'un 2^{ème} avenant approuvé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2003 et signé le 1^{er} mars 2004, la convention de concession a été prorogée une nouvelle fois pour une durée expirant le 31 décembre 2005.

Le programme de construction est aujourd'hui achevé et a permis de réaliser 62 160 m² de SHON, répartis comme suit :

- sur le secteur 1 - rue Jean Sébastien Bach : 25 340 m² de logements répartis en 330 logements collectifs, dont 28 logements sociaux (Immobilière 3F), et 3 500 m² d'équipements publics, à savoir, un gymnase, une salle annexe de l'Ecole municipale de danse, une halte d'éveil accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans et une salle polyvalente,
- sur le secteur 2 - rue d'Ypres : 7 399 m² pour la maison de retraite Saint Joseph,
- sur le secteur 3 - rue Bautain - zone d'habitat à faible densité : 25 955 m² de logements répartis en 224 logements collectifs,
- sur le secteur 4 : 200 m² pour les espaces verts et le plan d'eau.

Le programme des équipements publics (PEP) a été entièrement réalisé.

La participation financière spécifique prévue à l'avenant n°1 du 10 juillet 2001 pour la réalisation de travaux complémentaires portant sur les équipements publics, nécessaires pour compléter les prestations initialement prévues, a été versée par la Communauté urbaine au concessionnaire à hauteur de 1.417.775,86 €.

En tant que bénéficiaire et financeur des équipements publics, la Ville de Strasbourg a versé à la Communauté urbaine le montant équivalent de la participation financière conformément à la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 10 avril 2000.

Aspects fonciers de la ZAC concédée

Toutes les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

En effet, la délibération du Conseil de communauté du 31 janvier 2003 a approuvé le transfert de propriété de la SERS à la Communauté urbaine des 3 500 m² d'équipements publics de superstructure (gymnase, salle annexe de l'école municipale de danse, halte d'éveil et salle polyvalente) ainsi que du lac. Il s'agit de biens de retour de la concession

rétrocédés à la CUS à l'euro symbolique. L'acte de vente correspondant a été signé le 22 juillet 2004.

Ces équipements publics y compris le lac ont été pris en gestion par les différents services compétents de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil de communauté du 12 juin 2009 a acté en outre le transfert dans le domaine public de la rue du Bon Pasteur et du trottoir de la rue Bautain. L'acte de vente a été signé le 10 décembre 2009.

Enfin, il restait quelques régularisations foncières à mettre en œuvre en complément des délibérations foncières du Conseil de communauté des 31 janvier 2003 et 12 juin 2009. Il s'agit d'acquisitions foncières complémentaires, d'une rétrocession et de la formalisation de servitudes pour des réseaux publics implantés hors domaine public. Celles-ci ont fait l'objet d'une approbation par délibération du Conseil de communauté en date 27 juin 2014 et d'un avis préalable favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 23 juin 2014. Les actes sont en cours de rédaction. Les frais de notaire et de géomètre liés aux dernières régularisations à effectuer sont évalués à 3 940,37 € HT. Ils sont supportés par la concession.

Bilan de clôture

Un premier bilan financier a été présenté en 2009, arrêté au 29 septembre 2009, à la suite de la résolution du dernier litige, puis à la demande de la Communauté urbaine de Strasbourg, un audit a validé les comptes de cette opération, permettant de la clôturer au 28 juillet 2011.

Le bilan de l'opération, au vu du décompte général définitif fait apparaître un montant de dépenses de 33 409 800,63 € TTC et un montant de recettes de 34 476 786,39 € TTC, soit un résultat définitif excédentaire de 1 066 985,76 €.

Compte tenu des frais liés aux régularisations foncières citées ci-dessus, soit la somme de 3 940,37 €, l'excédent est ramené à 1 063 045,39 €.

Ce solde excédentaire figurant au bilan de l'opération revient pour moitié à la Communauté urbaine, et pour moitié à la SERS conformément à l'article 21-2 du cahier des charges de la convention de concession.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan définitif de clôture de la concession,
- de donner quitus à la SERS pour la gestion de l'opération,
- d'autoriser l'encaissement par la CUS, à titre de boni, de l'excédent de clôture, soit la somme de 531 522,70 €, majorée des produits financiers jusqu'à la date de paiement, que la SERS s'engage à reverser à la Communauté urbaine de Strasbourg dans les 30 jours suivant la réception par la SERS de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du présent protocole.

Par conséquent, il s'agit d'approuver le décompte général définitif (DGD) tel que présenté par le concessionnaire au concédant, DGD arrêté au 28 juillet 2011 par la SERS et certifié

par son commissaire aux comptes en date du 21 septembre 2011 quant à l'ensemble de ses postes financiers, d'approuver le bilan financier de clôture.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC et à la clôture de la concession.

Il appartient au Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, de donner un avis préalable sur la clôture de l'opération et la suppression de la ZAC Bon Pasteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil municipal,
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la clôture de l'opération d'aménagement, à la clôture de la concession d'aménagement et à la suppression de la ZAC Bon Pasteur à Strasbourg,

charge

le Maire ou son sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération et de tous actes y afférant.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

CONVENTION de CONCESSION
Pour l'aménagement de la ZAC du Bon Pasteur
à Strasbourg
PROTOCOLE DE CLOTURE

ENTRE

La Communauté urbaine de Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014, ci-après dénommée « **la Communauté urbaine de Strasbourg** » ou « **le concédant** »,

D'UNE PART

ET

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg, la « SERS », société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8.000.000 euros, ayant son siège à STRASBOURG - 10 rue Oberlin, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG, sous le numéro B 578 505 687,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric FULLENWARTH, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 25 août 2008,

ci-après dénommée « **la SERS** » ou « **le concessionnaire** »,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté urbaine de Strasbourg a chargé la S.E.R.S., par une convention de concession en date du 19 décembre 1990, de l'aménagement de la zone dite du Bon Pasteur. A cette fin, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée par arrêté préfectoral du 24 février 1992 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 20 mai 1994.

Le plan d'aménagement de zone prévoyait la réalisation de l'opération en 4 secteurs distincts, dont l'un réservé à l'aménagement d'un plan d'eau et d'espaces verts. Les trois autres secteurs se divisent respectivement en une zone de 47 ares environ, destinée à recevoir une maison de retraite, une zone de 260 ares environ destinée à recevoir des petits immeubles et une zone urbaine de 140 ares environ, elle-même divisée en trois sous secteurs qui se distinguent par la hauteur de façade autorisée sur le pourtour de la zone et accueillant par ailleurs des équipements publics de superstructure (gymnase et locaux sportifs et associatifs).

Aux termes d'un premier avenant à la convention de concession susdite, signé le 10 juillet 2001, la Communauté urbaine de Strasbourg et la SERS sont convenues, d'une part, de la réalisation de travaux complémentaires portant sur les équipements publics à la charge de l'aménageur et de proroger, d'autre part, la durée de la convention. Aux termes d'un second avenant signé le 1er mars 2004, la convention de concession susdite a été prorogée une nouvelle fois pour une durée expirant le 31 décembre 2005.

Les missions de la SERS consistaient notamment à :

- apporter son assistance au concédant pour les tâches de mise en œuvre de la ZAC,
- acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- assurer le montage de l'opération aux plans juridique, administratif, financier et technique,
- réaliser les équipements de la zone,
- procéder à toutes les études nécessaires,
- assurer la commercialisation.

Aux termes de l'article 6 de la convention précitée, la durée de la convention de concession était fixée à 10 années à compter de son entrée en vigueur. Cette durée a été prorogée à plusieurs reprises et la convention de concession susdite est venue à échéance le 31 décembre 2005.

La SERS a acquis les terrains nécessaires à l'opération, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains, réalisé les ouvrages et équipements publics tels que prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC et procédé à la vente aux différents acquéreurs. L'aménagement de cette opération est achevé et les équipements publics de superstructure ainsi que le plan d'eau ont été rétrocédés par acte de vente du 22 juillet 2004 reçu en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à La

Wantzenau (Rép.3603). La rétrocession de la rue du Bon Pasteur est intervenue aux termes d'un acte reçu le 10 décembre 2009 en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à La Wantzenau (Rép.52722), les cheminements « privés » ayant quant à eux été cédés à l'Association syndicale du Bon Pasteur aux termes d'un acte reçu le 22 décembre 2009 en la forme authentique par Me Stéphane GLOCK, Notaire à La Wantzenau (Rép.52931).

Un premier bilan financier a été présenté en 2009, arrêté au 29 septembre 2009, à la suite de la résolution du dernier litige, puis à la demande de Communauté urbaine de Strasbourg, un audit a validé les comptes de cette opération, permettant de la clôturer au 28 juillet 2011 (les frais d'audit ont été intégrés dans les dépenses de l'opération).

Enfin les parties ont convenu de procéder aux dernières régularisations foncières nécessaires à la clôture de la concession.

Ces régularisations sont composées de cessions foncières entre la Communauté urbaine de Strasbourg, la SERS, l'ASL du Bon Pasteur et la société Nouvel Espace Arical. Il s'agit également de la constitution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'éclairage publics au bénéfice de la Communauté urbaine de Strasbourg. Ces opérations ont été approuvées par la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2014 lorsqu'elles concernent la collectivité.

Les différentes régularisations foncières seront constatées par actes notariés à recevoir par Maître Stéphane GLOCK, notaire à LA WANTZENAU ainsi que par actes authentiques à intervenir en la forme administrative. Les divers actes sont en cours de rédaction. Les frais générés par l'ensemble de ces régularisations seront supportés par la concession. Leur montant global estimé à 3940,37 € HT se répartit ainsi :

* 2 651,44 euros TTC (2 273,70 euros HT) au titre des frais notariés se décomposant comme suit :

- 923,44 euros TTC dont 139,74 euros de TVA (783,70 € HT), au titre de la vente Nouvel Espace Arical/ASL ainsi qu'il résulte de la pré-taxe annexée aux présentes.
- 864,00 euros TTC dont 119,00 euros de TVA (745,00 € HT) au titre de chaque servitude foncière à régulariser (soit un montant total de 1728,00 euros TTC et 1490,00 € HT) ainsi qu'il résulte de la pré-taxe annexée aux présentes.

* 2 000,00 euros TTC dont 333,33 euros de TVA (1 666,67 € HT), au titre des frais de géomètre (montant estimé par les services de la CUS)

L'objet du présent protocole est de procéder au règlement final des comptes de cette opération et de convenir des dispositions de clôture ci-après.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS

Les dispositions de l'article 21 alinéa 2 du cahier des charges de la convention de concession stipulent que "*si le solde d'exploitation est positif, la société en conserve la*

moitié du montant, l'autre moitié étant reversée au concédant ; s'il est négatif, la société le prend en charge sur ses fonds propres".

Les comptes de clôture arrêtés au 28 juillet 2011 par la SERS présentent :

- en dépenses, un montant de 27 957 506,10€ HT soit 33 409 800,63€ TTC
- en recettes, un montant de 29 020 637,54€ HT soit 34 476 786,39€ TTC

Au final, le **bilan de clôture** fait apparaître un **résultat définitif excédentaire de 1.066.985,76 euros**. Il a fait l'objet d'un rapport d'audit du commissaire aux comptes du 21 septembre 2011.

Compte tenu des frais liés à la régularisation foncière, soit la somme de 3 940,37 euros, l'excédent est ramené à **1.063.045,39 euros**.

La répartition de cet excédent s'effectue ainsi qu'il suit :

1. quote-part du résultat revenant au concédant :	531.522,70 €
Total déjà versé par anticipation au Concédant :	0 €
Solde restant à verser au Concédant :	531.522,70 €
2. quote-part du résultat revenant à la SERS :	531.522,69 €
Total déjà versé par anticipation à la SERS :	0 €
Solde restant à verser à la SERS :	531.522,69 €

Les éventuelles avances de trésorerie consenties par le concédant ont été entièrement remboursées et il n'y a pas d'emprunt en cours.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'EXCEDENT

Le versement à la **Communauté urbaine de Strasbourg** de l'excédent ci-dessus, interviendra dans le mois de la réception d'un titre de recette émis par la CUS en suite de la régularisation définitive du présent protocole de clôture par les deux parties.

Compte tenu du délai entre la date de clôture des comptes définitifs, soit le 28 juillet 2011, et la date de versement de la quote-part du concédant, la SERS procédera en sus au paiement des intérêts entre la date du 28 juillet 2011 et la date de paiement effective de la quote-part du concédant, calculés au taux de l'EONIA/2 (taux appliqué par la CDC pour la rémunération de la trésorerie positive du pool concessions de la SERS).

ARTICLE 3 – CONSEQUENCE JURIDIQUE DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION

En application de l'article 20 du cahier des charges de la convention de concession, il est rappelé que le concédant est subrogé dans tous les droits et obligations du concessionnaire et qu'il garantit ce dernier des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre, étant précisé qu'à la date des présentes, il n'existe aucun litige pendant devant les tribunaux.

ARTICLE 4 – QUITUS

Ainsi qu'il a été dit en exposé du présent acte, la **Communauté urbaine de Strasbourg** a, par convention de concession approuvée en date du 19 décembre 1990, confié à la SERS l'aménagement et l'équipement d'une opération située sur le ban communal de Strasbourg. Le périmètre concédé était principalement destiné à accueillir des logements, des équipements publics d'infrastructure, notamment les VRD, plan d'eau et espaces verts, ainsi que des équipements publics de superstructure, à savoir un gymnase et des locaux sportifs et associatifs dans le cadre d'une procédure de ZAC.

La **Communauté urbaine de Strasbourg** donne quitus à la SERS pour l'ensemble des missions stipulées dans la convention de concession d'origine, telle que modifiée par les 2 avenants précités.

La signature du présent protocole de clôture par Monsieur le Président de la **Communauté urbaine de Strasbourg** ou son représentant emporte acceptation de la conformité des travaux réalisés par l'aménageur.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la prise d'effet de la délibération du Conseil communautaire approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la SERS.

Annexes :

- pré taxe de la vente Nouvel Espace Arical/ ASL
- pré taxe de la constitution de servitudes foncières
- bilan de clôture
- rapport d'audit

Fait et passé sur cinq pages, en 2 exemplaires originaux

Le 2014

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Pour la SERS

Robert HERRMANN

Eric FULLENWARTH

SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK

19 route de Strasbourg

B.P. 6

67610 LA WANTZENAU

Tel : 03 88 59 24 24

Fax : 03 88 59 24 00

LA WANTZENAU , le 29/07/2014

N° TVA : FR91753876234

SIRET : 75387623400026

R.C.S. STRASBOURG TI 753 876 234

PROJET TAXE

Réf Compte N° 00102590 0001

N° Répertoire

Date de l'acte 29/07/2014

Clerc XX

Utilisateur : yannick

TAXE PREVISIONNELLE N° 19269

VTE TERRAIN NOUVEL ESPACE ARICAL/ ASL DU BON PASTEUR

1/1

Libellé			Base/Montant	Rémunération Etude	Débours	Trésor Public	
<i>Emoluments Proportionnels</i>							
Vente -I-92-I-(S1x1)			1,00	78,00			
<i>Formalités</i>							
Archivage numérisé des actes -II-6-3			120,00	24,00			
Purge d'un droit de préemption -II-19			2,00	78,00			
Obtention documents urbanisme -II-30			2,00	117,00			
Demande état risques naturels/technologiques 32-C2			2,00	31,20			
Requêtes au L.F. en exécution immédiate - 10-A			1,00	19,50			
Forfaitisation actes publiés aux hypothèques-II-32			1,00	351,00			
				<i>Sous-total Formalités</i>	620,70		
<i>Débours Non Soumis à T.V.A.</i>							
DEBOURS PLANS					35,00		
DEPOT AU LIVRE FONCIER					25,00		
<i>Calcul des Droits</i>							
Taxe Hypothécaire fixe de 25 euros			1,00			25,00	
			TOTAUX	698,70	60,00	25,00	
BASE TVA	TAUX	MONTANT TVA	TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES HT				698,70
698,70	20,00 %	139,74	MONTANT TVA				139,74
			TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES TTC				838,44
			DEBOURS				60,00
			TRESOR PUBLIC				25,00
			TOTAL DES FRAIS TTC				923,44
			TOTAL FACTURE				923,44

Facture exigible à la date de prestation ou à la date du 1er acte.

SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK

19 route de Strasbourg

B.P. 6

67610 LA WANTZENAU

Tel : 03 88 59 24 24

Fax : 03 88 59 24 00

LA WANTZENAU , le 29/07/2014

N° TVA : FR91753876234

SIRET : 75387623400026

R.C.S. STRASBOURG TI 753 876 234

PROJET TAXE

Réf Compte N° 00102590 0001

N° Répertoire

Date de l'acte 29/07/2014

Clerc XX

Utilisateur : yannick

TAXE PREVISIONNELLE N° 19268

CONSTITUTION DE SERVITUDE - ZAC DU BON PASTEUR

1/1

Libellé			Base/Montant	Rémunération Etude	Débours	Trésor Public	
<i>Emoluments Proportionnels</i>							
Mitoyenneté - Servitude -I-56-(S1x1)			1,00	195,00			
<i>Formalités</i>							
Archivage numérisé des actes -II-6-3			50,00	10,00			
Requêtes au L.F. en exécution immédiate - 10-A			1,00	19,50			
Publicité postérieure à la rédaction acte 32-C5			1,00	19,50			
Forfaitisation actes publiés aux hypothèques-II-32			1,00	351,00			
<i>Sous-total Formalités</i>				<i>400,00</i>			
<i>Débours Non Soumis à T.V.A.</i>							
DEPOT AU LIVRE FONCIER					25,00		
<i>Calcul des Droits</i>							
Taxe Fixe 125 euros			1,00			125,00	
TOTAUX				595,00	25,00	125,00	
BASE TVA	TAUX	MONTANT TVA	TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES HT				595,00
595,00	20,00 %	119,00	MONTANT TVA				119,00
			TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES TTC				714,00
			DEBOURS				25,00
			TRESOR PUBLIC				125,00
			TOTAL DES FRAIS TTC				864,00
			TOTAL FACTURE				864,00

** La TVA est payée sur les Débits **

Facture exigible à la date de prestation ou à la date du 1er acte.

OP 405 ZAC DU BON PASTEUR

Bilan de Clôture

ZAC du Bon Pasteur à Strasbourg

- 1- La Convention initiale date du 19 décembre 1990, elle a fait l'objet de 2 avenants au 10 juillet 2001 et au 1^{er} mars 2004. Le délai de fin de la convention, suivant le dernier avenant, était fixé à fin décembre 2005.

Cependant, les remises de voiries n'ont pu avoir lieu qu'en septembre 2009 et la dernière rétrocession à l'ASL du Bon Pasteur était en cours lors de l'établissement du protocole de clôture. Cette dernière rétrocession a eu lieu le 22/12/2009.

Enfin, à la demande du concédant, il a été demandé aux Commissaires aux Comptes de procéder à un audit des comptes de la concession.

Du fait de ces derniers événements, le terme conventionnel a été décalé et le protocole définitif de clôture ne vous est présenté qu'aujourd'hui.

- 2- Rémunérations du concessionnaire :

Dans son article 17, la convention de concession attribue une rémunération de 4% sur l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération.

Selon l'usage, la SERS exclut des dépenses donnant droit à rémunération, la quote-part des frais financiers du pool de trésorerie des opérations, ainsi que les autres rémunérations du concessionnaire.

Aucune rémunération de commercialisation n'a été prévue à la convention.

Bien que la convention ne prévoyait pas expressément de rémunération de gestion de trésorerie, la SERS, à l'instar de l'ensemble des SEM d'aménagement, percevait une rémunération de 4% des flux monétaires sur l'opération et reversait en contrepartie l'ensemble de ces gains financiers sur le pool de trésorerie aux opérations. Cette pratique commune à l'ensemble des SEM a été officialisée à travers les différents CRACL, qui identifiaient cette rémunération spécifiquement et qui ont été approuvés par le concédant. Elle a perduré jusqu'en 1998, année à partir de laquelle la rémunération de gestion a été supprimée et corrélativement le versement des différentielles d'intérêts obtenues à partir de la gestion financière du pool de trésorerie.

3- Charges de la concession :

La convention de concession régit l'éligibilité des charges dans les comptes de la concession.

Par extension, bien que leur nature ne soit pas clairement explicitée comme éligible, certaines dépenses réalisées dans l'intérêt de la concession et initiées à la demande du ou avec le concédant ont été imputées sur la concession. Il en est ainsi de dépenses de communication sur l'opération dans des foires ou salons à la demande du concédant ou les honoraires du Commissaire aux Comptes pour l'audit de clôture de la présente concession.

4- Recettes de la Concession

En ce qui concerne la part de l'opération réalisée avec la SABP, le protocole entre cette société et la SERS prévoyait :

- Pour la vente des droits à construire, la refacturation de frais inhérents à la concession ;
- Pour la conduite par la SERS d'une Maîtrise d'Ouvrage déléguée, une rémunération en pourcentage des travaux.

Ces deux rémunérations ont été facturées sur les mêmes factures et ont ainsi été constatées en totalité dans l'opération. Lors de la clôture de l'opération, la rémunération de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a été neutralisée pour être constatée dans la comptabilité du fonctionnement de la SERS. La rémunération du concessionnaire imputée à l'opération a été exclue de la base de calcul des refacturations à SABP.

5- Protocole définitif après audit :

Quelques reclassements de charges ont été opérés marginalement suite à l'audit, le protocole définitif contient donc toutes les corrections nécessaires à une présentation sincère et véritable du bilan de l'opération de concession.

A Strasbourg, le 17 mai 2011



Eric Fullenwarth

Directeur Général



Gilles MOREAU

Directeur Administratif & Financier

OP 405 AMENAGEMENT DU "BON PASTEUR "

BILAN FINANCIER DE CLOTURE

au 28/7/2011

Convention de concession du 19/12/1990 et ses avenants du 10/07/2001 et du 01/03/2004
Concernant l'aménagement de la zone dite du "Bon Pasteur" à Strasbourg.
passée entre la C.U.S et la SERS.

DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF AU 28/7/2011

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
ETUDES	1 013 617,35 €	172 620,31 €	1 186 237,66 €
ACQUISITIONS ET FRAIS D'ACQUISITIONS	11 248 493,45 €	2 006 642,82 €	13 255 136,27 €
TRAVAUX	8 339 031,21 €	1 634 481,32 €	9 973 512,53 €
ASSURANCES	129 549,60 €	- €	129 549,60 €
AUTRES FRAIS	1 480 531,65 €	238 180,97 €	1 718 712,62 €
REMUNERATION DE GESTION FINANCIERE	418 079,08 €	81 007,43 €	499 086,51 €
REMUNERATION SERS	1 051 156,85 €	- €	1 051 156,85 €
CHARGES FINANCIERES	4 277 046,91 €	83,78 €	4 277 130,69 €
SOUS TOTAL DEPENSES	27 957 506,10 €	4 133 016,63 €	32 090 522,73 €
LIGNE TVA (CA 3)		1 319 277,90 €	1 319 277,90 €
TOTAL DEPENSES	27 957 506,10 €	5 452 294,53 €	33 409 800,63 €
RECETTES			
PRODUITS FINANCIERS	228 637,90 €	- €	228 637,89 €
CESSIONS	17 149 088,06 €	3 284 398,68 €	20 433 486,74 €
ARPELAGES et autres produits	754 909,29 €	141 348,60 €	896 257,89 €
PARTICIPATION SABP- ARICAL-GEORGES V	9 674 864,55 €	1 797 536,39 €	11 472 400,94 €
VERSEMENTS COLLECTIVITES	1 185 431,32 €	232 344,54 €	1 417 775,86 €
DIVERS	27 706,42 €	520,65 €	28 227,07 €
TOTAL RECETTES	29 020 637,54 €	5 456 148,86 €	34 476 786,39 €

Résultat		1 066 985,76€
-----------------	--	----------------------

QUOTE PART COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG	533 492,88€
QUOTE PART SERS	533 492,88€

Pour approbation

Strasbourg le
La S.E.R.S


Eric FULLENWARTH
Directeur Général

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé	Date Valeur
ETUDES	1 013 617,35 €	172 620,31 €	1 186 237,66 €	1 186 237,66 €
Honoraires MOE	700 724,21 €	124 840,44 €	825 564,65 €	
Factures Etudes	4 222,84 €	829,50 €	5 052,34 €	
30798/00 VERITAS -ETABLISSEMENT NOTICE DE SECURITE PARKING	182,94 €	37,68 €	220,62 €	
0001 381105	182,94 €	37,68 €	220,62 €	27/05/1998
10000/00 VERITAS-CONTR TECHN OUVRAGE STATIONNEMEN	2 515,41 €	493,02 €	3 008,43 €	
0001 381105	2 515,41 €	493,02 €	3 008,43 €	06/09/00
53600/00 VERITAS-RAPPORTS FINAUX S.I.-F 21/9/01	1 524,49 €	298,80 €	1 823,29 €	
0001 381105	1 524,49 €	298,80 €	1 823,29 €	07/12/01
<u>Lettre de commande étude</u>	11 669,98 €	2 353,40 €	14 023,38 €	
00263/99 BUREA VERITAS- Mission SPS de niveau 2	1 272,95 €	262,23 €	1 535,18 €	
0001 381105	125,77 €	25,91 €	151,68 €	12/08/99
0002 381105	293,46 €	60,46 €	353,92 €	12/08/99
0003 381105	426,86 €	87,93 €	514,79 €	27/09/1999
0004 381105	426,86 €	87,93 €	514,79 €	27/09/1999
00273/00 BUREAU VERITAS - MISSION SPS	5 061,31 €	992,02 €	6 053,33 €	
0001 381105	146,35 €	28,69 €	175,04 €	22/06/2000
0002 381105	341,49 €	66,93 €	408,42 €	02/02/01
0003 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	27/03/2001
0004 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	27/03/2001
0005 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	25/04/2001
0006 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	25/04/2001
0007 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	31/05/2001
0008 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	20/06/2001
0009 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	16/07/2001
0010 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	07/12/01
0011 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	07/12/01
0012 381105	393,32 €	77,09 €	470,41 €	07/12/01
0013 405 LE -	457,35 €	89,64 €	546,99 €	05/04/02
0014 405 LE -	182,92 €	35,86 €	218,78 €	20/09/2002
03296/00 BIK- MOE ETUDE FAISABILITE BON PASTEUR	5 335,72 €	1 099,15 €	6 434,87 €	
0001 381102	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	19/04/1996
0002 381102	3 048,98 €	628,09 €	3 677,07 €	09/09/98
<u>Marchés d'étude</u>	684 831,39 €	121 657,54 €	806 488,93 €	
00005/00 BIK - ARCHITECTURE LOT E	26 523,45 €	5 310,03 €	31 833,48 €	
0001 3843009495	11 144,02 €	2 295,67 €	13 439,69 €	15/03/2000
0002 3843009495	2 552,31 €	500,25 €	3 052,56 €	04/07/00
0003 3843009495	2 342,47 €	459,13 €	2 801,60 €	04/07/00
0004 3843009495	899,58 €	176,32 €	1 075,90 €	06/09/00
0005 3843009495	1 822,33 €	357,18 €	2 179,51 €	13/09/2001
0101 3843009495	11 144,02 €	2 295,67 €	13 439,69 €	04/07/00
0201 3843009495	7 526,47 €	1 550,46 €	9 076,93 €	04/07/00
6 ME - 00005/00	2 770,29 €	542,97 €	3 313,26 €	08/03/02
0002 3843009495	724,26 €	141,96 €	866,22 €	04/07/00
0003 3843009495	664,72 €	130,29 €	795,01 €	04/07/00
0004 3843009495	255,27 €	50,03 €	305,30 €	06/09/00
0005 3843009495	517,12 €	101,35 €	618,47 €	13/09/2001
0201 3843009495	2 135,77 €	439,97 €	2 575,74 €	04/07/00
6 ME - 00005/00	786,13 €	154,07 €	940,20 €	11/03/02
0002 3843009495	502,49 €	98,48 €	600,97 €	04/07/00
0003 3843009495	461,18 €	90,39 €	551,57 €	04/07/00
0004 3843009495	177,10 €	34,72 €	211,82 €	06/09/00
0005 3843009495	358,77 €	70,32 €	429,09 €	13/09/2001
0006 ME - 00005/00	545,41 €	106,89 €	652,30 €	11/04/02
0201 3843009495	1 481,78 €	305,25 €	1 787,03 €	04/07/00
90079/00 MILETO - ELABORATION CONCEPT URBANISME	73 823,44 €	- €	73 823,44 €	
0003 381102	12 843,83 €	- €	12 843,83 €	06/07/90
0004 405 ME	60 979,61 €	- €	60 979,61 €	26/11/1990
0005 405 ME	- €	- €	- €	19/08/2003
91052/00 GIA - ETUDE DOSSIER ZAC-ETUDE IMPACT	24 391,84 €	4 536,88 €	28 928,72 €	
0001 381102	12 195,92 €	2 268,44 €	14 464,36 €	06/09/91
0002 381102	12 195,92 €	2 268,44 €	14 464,36 €	16/10/1991
91158/00 CONSTRICTOR - ETUDES ET REAL DOSSIER DE ZAC	31 404,50 €	5 841,23 €	37 245,73 €	
0003 381102	11 891,02 €	2 211,73 €	14 102,75 €	08/04/93
0003 381102	9 756,74 €	1 814,75 €	11 571,49 €	31/08/1993
0003 381102	9 756,74 €	1 814,75 €	11 571,49 €	31/08/1993
				190 907,09 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

95016/00 BEREST - ETUDE ET DIRECTION AMEN & VRD BON PASTEUR

0001 3843003
0002 3843003
0004 3843003
0005 3843003
0006 3843003
0007 3843003
0008 3843003
0009 3843003
0010 3843003
0011 3843003
0012 3843003
0013 3843003
0014 3843003
0015 3843003
0016 3843003
0017 3843003
0018 3843003
0019 405 ME
0020 405 ME

95104/00 LINDER - CAHIER DE RECOMMANDATIONS

0001 3843001
0002 3843001

96098/00 VERITAS - MISSION S.P.S. ZAC DU BON PASTEUR

0001 381105
0002 381105
0003 381105
0004 381105
0005 381105
0006 381105
0007 381105
0008 381105
0009 381105
0010 381105
0011 381105
0012 381105
0013 381105
0014 381105
0015 381105
0016 381105
0017 381105
0018 381105
0019 381105

97237/00 BIK - CAHIER DES CHARGES CONCEPTION/REALISATION

0001 3843001
0002 3843001

141 934,32 €	28 179,72 €	170 114,04 €	
10 625,78 €	1 976,39 €	12 602,17 €	31/03/1995
16 255,13 €	3 023,46 €	19 278,59 €	19/05/1995
19 577,32 €	4 032,93 €	23 610,25 €	18/12/1995
1 108,73 €	228,40 €	1 337,13 €	19/04/1996
7 074,17 €	1 457,28 €	8 531,45 €	24/06/1996
6 394,02 €	1 317,16 €	7 711,18 €	21/10/1996
2 226,20 €	458,60 €	2 684,80 €	23/12/1996
14 377,89 €	2 961,85 €	17 339,74 €	04/03/97
12 177,89 €	2 508,65 €	14 686,54 €	25/08/1997
3 585,60 €	702,78 €	4 288,38 €	31/05/2000
5 539,73 €	1 085,79 €	6 625,52 €	30/10/2000
1 398,02 €	274,01 €	1 672,03 €	11/04/01
630,28 €	123,54 €	753,82 €	11/04/01
3 268,92 €	640,71 €	3 909,63 €	11/04/01
653,54 €	128,10 €	781,64 €	06/08/01
3 804,09 €	745,61 €	4 549,70 €	30/10/2001
869,36 €	170,40 €	1 039,76 €	13/09/2001
8 587,82 €	1 683,21 €	10 271,03 €	09/05/03
23 779,83 €	4 660,85 €	28 440,68 €	21/04/2008
6 860,21 €	1 367,47 €	8 227,68 €	
2 286,74 €	425,33 €	2 712,07 €	10/08/95
4 573,47 €	942,14 €	5 515,61 €	25/10/1995
12 927,75 €	2 663,03 €	15 590,78 €	
2 937,69 €	605,17 €	3 542,86 €	05/09/97
587,65 €	121,05 €	708,70 €	05/09/97
587,65 €	121,05 €	708,70 €	27/10/1997
587,65 €	121,05 €	708,70 €	11/12/97
587,65 €	121,05 €	708,70 €	30/01/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	30/01/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	11/03/98
587,65 €	121,05 €	708,70 €	14/04/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	14/04/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	27/05/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	22/06/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	16/07/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	09/09/98
587,65 €	121,05 €	708,70 €	27/10/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	27/10/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	30/11/1998
587,65 €	121,05 €	708,70 €	28/12/1998
304,90 €	62,81 €	367,71 €	31/03/1999
282,76 €	58,25 €	341,01 €	27/09/1999
15 244,90 €	3 140,46 €	18 385,36 €	
7 622,45 €	1 570,23 €	9 192,68 €	11/12/97
7 622,45 €	1 570,23 €	9 192,68 €	22/06/1998
			212 317,85 €

97303/00 ARCAL - CONSTRUCTION EQUPTS PUBLICS BON PASTEUR	351 720,98 €	70 618,72 €	422 339,70 €	
0001 3843001	30 489,80 €	6 280,90 €	36 770,70 €	30/01/1998
0002 3843001	18 961,32 €	3 906,03 €	22 867,35 €	27/05/1998
0003 3843001	16 102,56 €	3 317,13 €	19 419,69 €	16/07/1998
0004 3843001	21 342,86 €	4 396,63 €	25 739,49 €	18/12/1998
0005 3843001	33 538,78 €	6 908,99 €	40 447,77 €	17/02/2000
0006 3843001	33 766,39 €	6 618,21 €	40 384,60 €	06/09/00
0007 3843001	18 812,67 €	3 687,28 €	22 499,95 €	02/02/01
0008 3843001	16 891,35 €	3 310,71 €	20 202,06 €	09/03/01
0009 3843001	2 708,00 €	530,77 €	3 238,77 €	20/06/2001
0010 3843001	1 354,00 €	265,38 €	1 619,38 €	16/07/2001
0011 3843001	1 354,00 €	265,39 €	1 619,39 €	13/09/2001
0012 3843001	667,47 €	130,83 €	798,30 €	16/10/2001
0013 3843001	7 622,45 €	1 494,00 €	9 116,45 €	16/10/2001
0014 3843001	1 629,26 €	319,33 €	1 948,59 €	07/12/01
0015 ME -	1 750,03 €	343,01 €	2 093,04 €	07/12/01
0016 ME -	1 195,76 €	234,37 €	1 430,13 €	08/03/02
0017 405 ME	1 272,95 €	249,49 €	1 522,44 €	03/12/02
0019 405 ME -	254,55 €	49,89 €	304,44 €	03/12/02
0020 405 ME -	2 926,87 €	573,67 €	3 500,54 €	06/12/02
0021 405 ME -	9 040,88 €	1 772,01 €	10 812,89 €	24/10/2003
0001 3843003	9 756,74 €	2 009,88 €	11 766,62 €	09/09/98
0002 3843003	10 610,45 €	2 185,75 €	12 796,20 €	31/03/1999
0003 3843003	2 042,82 €	420,82 €	2 463,64 €	15/07/1999
0004 3843003	5 000,33 €	1 030,07 €	6 030,40 €	27/09/1999
0005 3843003	8 354,21 €	1 720,96 €	10 075,17 €	27/09/1999
0006 3843003	3 262,41 €	639,43 €	3 901,84 €	20/02/2001
0007 3843003	1 829,39 €	358,56 €	2 187,95 €	20/02/2001
0004 3843003	10 671,43 €	2 198,32 €	12 869,75 €	18/12/1998
0001 3843003	1 270,41 €	261,70 €	1 532,11 €	17/02/2000
0001 3843003	11 801,84 €	2 313,16 €	14 115,00 €	09/06/00
0002 3843003	5 640,54 €	1 105,54 €	6 746,08 €	02/02/01
0003 3843003	2 820,27 €	552,77 €	3 373,04 €	02/02/01
0004 3843003	2 820,27 €	552,77 €	3 373,04 €	25/04/2001
0005 3843003	8 421,49 €	1 650,61 €	10 072,10 €	20/06/2001
0006 3843003	4 210,74 €	825,31 €	5 036,05 €	16/07/2001
0007 3843003	4 210,74 €	825,31 €	5 036,05 €	13/09/2001
0008 3843003	6 024,38 €	1 180,78 €	7 205,16 €	16/10/2001
0009 3843003	4 889,92 €	958,43 €	5 848,35 €	07/12/01
0010 ME	3 811,10 €	746,98 €	4 558,08 €	07/12/01
0011 ME	3 811,35 €	747,02 €	4 558,37 €	29/01/2002
0012 ME	1 438,26 €	281,90 €	1 720,16 €	08/03/02
0013 405 ME	898,92 €	176,19 €	1 075,11 €	02/07/02
0014 405 ME	179,78 €	35,24 €	215,02 €	11/03/03
0001 3843003	5 335,72 €	1 045,80 €	6 381,52 €	27/03/2001
0002 3843003	3 658,78 €	717,12 €	4 375,90 €	31/05/2001
0003 3843003	914,69 €	179,28 €	1 093,97 €	13/09/2001
0004 3843003	2 629,75 €	515,43 €	3 145,18 €	30/10/2001
0005 3843003	1 867,50 €	366,03 €	2 233,53 €	30/10/2001
0006 3843003	457,35 €	89,64 €	546,99 €	30/10/2001
0007 3843003	686,02 €	134,46 €	820,48 €	07/12/01
0008 405 ME	711,43 €	139,44 €	850,87 €	02/07/02
Géomètre	22 844,16 €	4 487,62 €	27 331,78 €	
Factures Etudes	9 794,84 €	1 838,29 €	11 633,13 €	
80194/00 LEGORGEU- ARPENTAGE BON PASTEUR	1 753,16 €	326,09 €	2 079,25 €	
0001 381106	1 753,16 €	326,09 €	2 079,25 €	15/12/1994
92298/00 LEGORGEU - RETABLISSEMENT LIMITES PLOT 1 SCI GARDEN	411,61 €	84,79 €	496,40 €	
0001 382502	411,61 €	84,79 €	496,40 €	31/03/1999
00795/00 LEGORGEU - LEVE TOPOGRAPHIQUE BON PASTEUR	2 119,04 €	394,14 €	2 513,18 €	
0001 381106	2 119,04 €	394,14 €	2 513,18 €	28/04/1995
18900/00 JC LEGORGEU	411,61 €	84,79 €	496,40 €	
0001 381106	411,61 €	84,79 €	496,40 €	12/04/00
20394/00 LEGORGEU- TRVX D'ARPENTAGE F DU 210294	1 829,39 €	340,26 €	2 169,65 €	
0001 381106	1 829,39 €	340,26 €	2 169,65 €	29/04/1994
22994/00 LEGORGEU- TVAUX DECOUPAGE F 021192	2 431,56 €	452,27 €	2 883,83 €	
0001 381106	2 431,56 €	452,27 €	2 883,83 €	09/06/94
71490/00 GRAFF JJ- PLAN TOPO	838,47 €	155,95 €	994,42 €	
0001 381106	838,47 €	155,95 €	994,42 €	31/08/1990
				433 972,83 €

Marchés d'étude	13 049,32 €	2 649,33 €	15 698,65 €	
95189/00 LEGORGEU - TRAVAUX DE GEOMETRE ZAC DU BON PASTEUR	13 049,32 €	2 649,33 €	15 698,65 €	
0001 381106	693,64 €	129,02 €	822,66 €	20/09/1995
0002 381106	373,50 €	76,94 €	450,44 €	24/11/1995
0003 381106	664,75 €	136,94 €	801,69 €	22/12/1995
0004 381106	1 372,62 €	282,75 €	1 655,37 €	19/04/1996
0005 381106	1 472,07 €	303,24 €	1 775,31 €	24/06/1996
0006 381106	2 753,23 €	567,16 €	3 320,39 €	23/08/1996
0007 381106	2 048,39 €	421,98 €	2 470,37 €	23/12/1996
0008 381106	1 176,12 €	242,28 €	1 418,40 €	30/11/1998
0009 405 ME	2 495,00 €	489,02 €	2 984,02 €	14/10/2004
0010 405 ME	46,55 €	9,12 €	55,67 €	02/01/07
0010B 405 ME	46,55 €	9,12 €	55,67 €	02/01/07
Reconnaissance de sol	11 212,63 €	1 967,79 €	13 180,42 €	
Factures Etudes	10 084,20 €	1 967,79 €	12 051,99 €	
01495/00 NUSS & FILS- LOCATION PELLE FOUILLES ARCH	974,15 €	181,19 €	1 155,34 €	19/05/1995
0001 381108	974,15 €	181,19 €	1 155,34 €	
60297/00 SIMECSOL - FORAGES ET SONDAGE BON PASTEUR	4 606,32 €	948,91 €	5 555,23 €	
0001 381108	4 606,32 €	948,91 €	5 555,23 €	22/09/1997
50392/00 SIMECSOL- REC SOLS F DU 30-9-92	4 503,73 €	837,69 €	5 341,42 €	
0001 381108	4 503,73 €	837,69 €	5 341,42 €	10/11/92
Marchés d'étude	1 128,43 €	- €	1 128,43 €	
95024/00 BON PASTEUR FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	1 128,43 €	- €	1 128,43 €	
0001 381108	1 128,43 €	- €	1 128,43 €	19/05/1995
Paysagiste	136 371,53 €	27 129,45 €	163 500,98 €	
Marchés d'étude	136 371,53 €	27 129,45 €	163 500,98 €	
95016/00 BEREST - ETUDE ET DIRECTION AMEN & VRD BON PASTEU	136 371,53 €	27 129,45 €	163 500,98 €	
0001 3843002	16 014,83 €	2 978,76 €	18 993,59 €	31/03/1995
0002 3843002	24 022,25 €	4 468,13 €	28 490,38 €	10/07/95
0003 3843002	4 459,13 €	918,59 €	5 377,72 €	20/09/1995
0004 3843002	3 169,60 €	652,94 €	3 822,54 €	18/12/1995
0005 3843002	1 611,36 €	331,94 €	1 943,30 €	04/03/96
0006 3843002	1 872,84 €	385,80 €	2 258,64 €	19/04/1996
0007 3843002	2 985,94 €	615,10 €	3 601,04 €	27/09/1996
0008 3843002	2 638,07 €	543,44 €	3 181,51 €	21/10/1996
0009 3843002	1 929,22 €	397,42 €	2 326,64 €	12/11/96
0010 3843002	2 168,82 €	446,78 €	2 615,60 €	23/12/1996
0011 3843002	752,38 €	154,99 €	907,37 €	06/02/97
0012 3843002	602,32 €	124,08 €	726,40 €	25/03/1997
0013 3843002	13 720,41 €	2 826,41 €	16 546,82 €	25/08/1997
0014 3843002	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	25/08/1997
0015 3843002	3 501,29 €	721,26 €	4 222,55 €	25/08/1997
0016 3843002	1 754,61 €	361,45 €	2 116,06 €	30/01/1998
0017 3843002	4 573,47 €	942,14 €	5 515,61 €	30/01/1998
0018 3843002	2 321,18 €	478,16 €	2 799,34 €	14/04/1998
0019 3843002	19 091,79 €	3 932,91 €	23 024,70 €	31/03/1999
0020 3843002	1 792,74 €	369,30 €	2 162,04 €	31/03/1999
0021 3843002	1 446,84 €	298,05 €	1 744,89 €	17/02/2000
0022 3843002	7 424,20 €	1 529,38 €	8 953,58 €	19/07/2000
0023 3843002	2 316,26 €	453,98 €	2 770,24 €	30/10/2000
0024 3843002	1 070,01 €	209,72 €	1 279,73 €	30/10/2000
0025 3843002	1 864,02 €	365,35 €	2 229,37 €	20/02/2001
0026 3843002	840,38 €	164,71 €	1 005,09 €	27/03/2001
0027 3843002	1 826,47 €	357,99 €	2 184,46 €	27/03/2001
0028 3843002	2 061,49 €	404,05 €	2 465,54 €	17/08/2001
0029 3843002	3 447,81 €	675,77 €	4 123,58 €	30/10/2001
0030 3843002	1 193,82 €	233,99 €	1 427,81 €	30/10/2001
0031 405 ME	1 611,24 €	315,80 €	1 927,04 €	13/02/2003
Autres études	142 464,82 €	14 195,01 €	156 659,83 €	
Factures Etudes	66 922,68 €	- €	66 922,68 €	
0400483/0 ARCAL / PROGRAMME ARPEGE	66 922,68 €	- €	66 922,68 €	
0001 405 - ARCAL / PROGRAMME ARPEGE - ARCAL A	66 922,68 €	- €	66 922,68 €	02/03/05
Lettre de commande étude	1 600,71 €	317,55 €	1 918,26 €	
01100/00 APAVE MISSION SPS LOTS E ET F	1 600,71 €	317,55 €	1 918,26 €	
0001 3843009495	381,12 €	78,51 €	459,63 €	12/04/00
0002 3843009495	1 219,59 €	239,04 €	1 458,63 €	30/10/2000
			261 220,99 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Marchés d'étude	73 941,43 €	13 877,46 €	87 818,89 €	
00004/00 BIK - ARCHITECTURE LOT F	7 778,57 €	1 571,15 €	9 349,72 €	
0001 3843009495	4 654,27 €	958,78 €	5 613,05 €	15/03/2000
0002 3843009495	1 746,55 €	342,33 €	2 088,88 €	04/07/00
0003 3843009495	116,79 €	22,89 €	139,68 €	04/07/00
0004 3843009495	470,37 €	92,19 €	562,56 €	09/06/00
0005 3843009495	790,59 €	154,96 €	945,55 €	22/12/2000
91158/00CONSTRUCTOR - ETUDES ET REAL DOSSIER DE ZAC	66 162,86 €	12 306,31 €	78 469,17 €	
0001 381109	13 110,62 €	2 438,57 €	15 549,19 €	28/02/1992
0002 381109	13 110,62 €	2 438,57 €	15 549,19 €	24/04/1992
0001 381109	7 012,65 €	1 304,36 €	8 317,01 €	28/02/1992
0002 381109	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	19/10/1992
0001 381109	7 012,65 €	1 304,36 €	8 317,01 €	28/02/1992
0002 381109	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	26/02/1993
0001 381109	7 012,65 €	1 304,36 €	8 317,01 €	28/02/1992
0002 381109	5 488,16 €	1 020,80 €	6 508,96 €	30/06/1992
0003 381109	7 317,55 €	1 361,07 €	8 678,62 €	31/08/1993
			87 818,89 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

ACQUISITIONS FONCIERES	11 248 493,45 €	2 006 642,82 €	13 255 136,27 €	13 255 136,27 €
<i>Acquisitions auprès des particuliers</i>	11 130 983,86 €	2 006 334,41 €	13 137 318,27 €	
Marché foncier	11 130 983,86 €	2 006 334,41 €	13 137 318,27 €	
070001384/0 RA AC 1 ACHAT CONGREGATION	5 582 748,35 €	1 038 391,19 €	6 621 139,54 €	
<i>0001 405 - RA AC 1 ACHAT CONGREGATION - SERS SIEGE</i>	5 582 748,35 €	1 038 391,19 €	6 621 139,54 €	17/07/1990
070001385/0 ra acompte 2 achat congégation	4 404 867,88 €	819 305,43 €	5 224 173,31 €	
<i>0001 405 - ra acompte 2 achat congégation - S</i>	4 404 867,88 €	819 305,43 €	5 224 173,31 €	31/08/1995
070001386/0 RA ACHAT FRIEDHOFFEN	1 143 367,63 €	148 637,79 €	1 292 005,42 €	
<i>0001 405 - RA ACHAT FRIEDHOFFEN - SERS SIEGE</i>	1 143 367,63 €	148 637,79 €	1 292 005,42 €	28/03/1991
<i>Notaire</i>	117 609,59 €	308,41 €	117 818,00 €	
Factures	200,47 €	19,25 €	219,72 €	
96494/00 VINCENT LOTZ MAINLEVEE BON PASTEUR	200,47 €	19,25 €	219,72 €	
<i>0001 382501</i>	200,47 €	19,25 €	219,72 €	27/01/1995
Factures Etudes	1 600,32 €	289,16 €	1 889,48 €	
0500195/0 SCP GRIENEISEN-VTE ARICAL-F 29/11/04	1 278,12 €	250,51 €	1 528,63 €	
<i>0001 405 - SCP GRIENEISEN-VTE ARICAL-F 29/11/04 - KRANTZ-GRIENEIS</i>	1 278,12 €	250,51 €	1 528,63 €	11/02/05
09-00325 RELEVÉ DE COMPTE DU 3/1/09 AU 31/12/09	322,20 €	38,65 €	360,85 €	
<i>000736 RELEVÉ DE COMPTE DU 3/1/09 AU 31/12/09</i>	322,20 €	38,65 €	360,85 €	06/07/09
Marché foncier	115 708,80 €	- €	115 708,80 €	
031264/0 LOTZ FRAIS SUR ACTE	115 708,80 €	- €	115 708,80 €	
<i>0001 405 - LOTZ FRAIS SUR ACTE - SERS SIEGE</i>	115 708,80 €	- €	115 708,80 €	29/01/1990
				13 255 136,27 €

TRAVAUX	8 339 031,21 €	1 634 481,32 €	9 973 512,53 €	
Travaux Bâtiment TCE	3 765 458,57 €	745 179,20 €	4 510 637,77 €	
Factures	24 043,15 €	3 722,47 €	27 765,62 €	
00695/00 SASSO- PROTECTION Foudre BON PASTEUR	3 628,29 €	674,86 €	4 303,15 €	
0001 383901	3 628,29 €	674,86 €	4 303,15 €	31/03/1995
01330/0 SOVEC-RETIRAGE CABLES	1 004,03 €	196,79 €	1 200,82 €	
0001 SOVEC-RETIRAGE CABLES	1 004,03 €	196,79 €	1 200,82 €	29/01/2002
01332/1 SCI BON PASTEUR-RESEAU FONTE	3 048,98 €	597,60 €	3 646,58 €	
0001 SCI BON PASTEUR-RESEAU FONTE	3 048,98 €	597,60 €	3 646,58 €	08/03/02
021807/0 REMY MEDER-POSE PORTILLON-F 28/2/03	1 430,00 €	280,28 €	1 710,28 €	
0001 405 - REMY MEDER-POSE PORTILLON-F 28/2/03 - MEDER REMY S.A.R	1 430,00 €	280,28 €	1 710,28 €	28/03/2003
032045/0 ATOUT SERVICE - TI SUR RG	1 288,00 €	252,45 €	1 540,45 €	
0001 405 - ATOUT SERVICE TI SUR RG - SERS SIEGE	1 288,00 €	252,45 €	1 540,45 €	28/02/2003
041205/0 HEITZ-TRX METALLERIE-F 6/7/04	4 590,00 €	899,64 €	5 489,64 €	
0001 405 - HEITZ-TRX METALLERIE-F 6/7/04 - HEITZ SERRURERIE	4 590,00 €	899,64 €	5 489,64 €	20/08/2004
14291/00 TP CUS F DU 30.1.91	4 156,52 €	- €	4 156,52 €	
0001 383203	4 156,52 €	- €	4 156,52 €	28/12/91
14391/00 DIR DEP POLICES F DU 31.12.90	912,56 €	- €	912,56 €	
0001 383203	912,56 €	- €	912,56 €	28/12/91
54499/00 FRANCE TELECOM - LC POSE DE CONDUITE TEL	887,99 €	182,92 €	1 070,91 €	
0001 3837024	887,99 €	182,92 €	1 070,91 €	16/12/1999
54599/00 FRANCE TELECOM - LC Cablage provisoire	1 676,22 €	345,30 €	2 021,52 €	
0001 3837024	1 676,22 €	345,30 €	2 021,52 €	16/12/1999
54699/00 FRANCE TELECOM-LC Cablage provisoire	1 420,56 €	292,63 €	1 713,19 €	
0001 3837024	1 420,56 €	292,63 €	1 713,19 €	16/12/1999
Lettres de commande divers	144 973,14 €	28 279,41 €	173 252,55 €	
00003/00 TRANSROUTE -LOT TERRASSEMENTS	25 611,43 €	5 019,85 €	30 631,28 €	
0001 3839019495	23 690,58 €	4 880,26 €	28 570,84 €	22/12/2000
0101 3839019495	23 690,58 €	4 880,26 €	28 570,84 €	22/12/2000
0201 3839019495	25 611,43 €	5 019,85 €	30 631,28 €	22/12/2000
00043/00 Lot 4 - Bâtiment E - MAZAC	6 194,00 €	1 214,02 €	7 408,02 €	
0001 3839019495	3 097,00 €	607,01 €	3 704,01 €	06/08/01
0002 3839019495	2 787,30 €	546,31 €	3 333,61 €	13/09/2001
0003 405 LF	309,70 €	60,70 €	370,40 €	07/08/06
00044/00 Lot - électricité Bâtiment F - ELLICO	2 643,77 €	518,18 €	3 161,95 €	
0001 3839019495	1 317,04 €	258,14 €	1 575,18 €	22/12/2000
0002 405 MT	1 326,73 €	260,04 €	1 586,77 €	23/07/2004
00045/00 Electricité Bâtiment E - WACH	14 565,74 €	2 854,89 €	17 420,63 €	
0001 3839019495	1 163,06 €	227,96 €	1 391,02 €	04/07/00
0002 3839019495	3 941,82 €	772,60 €	4 714,42 €	07/12/01
0003 MT	4 193,24 €	821,88 €	5 015,12 €	07/12/01
0004 MT	4 416,99 €	865,73 €	5 282,72 €	29/01/2002
0005 405 MT	850,63 €	166,72 €	1 017,35 €	20/09/2002
00319/00 PALUSCI- LOT 16 ECHAFFAUDAGE	5 655,86 €	1 108,55 €	6 764,41 €	
0001 383101	3 054,16 €	598,62 €	3 652,78 €	27/03/2001
0002 405 LF	2 601,70 €	509,93 €	3 111,63 €	10/02/04
00320/00 SATER LC AMENAGET ACCES CHANTIER LC 320	8 331,34 €	1 632,94 €	9 964,28 €	
0001 383203	8 331,34 €	1 632,94 €	9 964,28 €	30/10/2000
020771/0 INTER DECOR LC 02/771 BANQUETTES	5 027,87 €	985,46 €	6 013,33 €	
0001 405 LC	5 027,87 €	985,46 €	6 013,33 €	21/11/2002
020965/0 INTER DECOR LC 02/965	732,82 €	143,63 €	876,45 €	
0001 LC 02/965	732,82 €	143,63 €	876,45 €	21/11/2002
021365/0 PIERROT MARC LC 02 1365 DEGAT EAUX	1 110,00 €	217,56 €	1 327,56 €	
0001 LC 02 1365 DEGAT	1 110,00 €	217,56 €	1 327,56 €	30/09/2002
021452/0 INTER DECOR LC 021452 TRAVAUX ACCUEIL	3 329,40 €	652,56 €	3 981,96 €	
0001 LC 021452 TRAVAUX	3 329,40 €	652,56 €	3 981,96 €	21/11/2002
021554/0 SEETA LC 02-1554 MODIF SECHES CHEVEUX	373,16 €	73,14 €	446,30 €	
0001 LC 02-1554 MODIF SECHES	373,16 €	73,14 €	446,30 €	21/11/2002
02530/0 TRAU LC 2374	581,00 €	113,88 €	694,88 €	
0001 LC 2374	581,00 €	113,88 €	694,88 €	16/05/2002
				116 456,67 €

02631/0 QUALITHERME	310,38 €	60,83 €	371,21 €	
0001 405 LF - 02631/0 0001	310,38 €	60,83 €	371,21 €	02/07/02
02937/0 PIERROT MARC LC 02 937	1 586,00 €	310,86 €	1 896,86 €	
0001 PIERROT MARC LC 02 937	1 586,00 €	310,86 €	1 896,86 €	30/09/2002
032208/0 RHENANE CARRELAGE LC 032208	210,00 €	41,16 €	251,16 €	
0001 405 - RHENANE CARRELAGE LC 032208 -	210,00 €	41,16 €	251,16 €	26/01/2004
03300/00 TRANSROUTE BATIMENT E TRAVAUX TERRASSE.	28 331,28 €	5 552,93 €	33 884,21 €	
0001 3839019495	28 331,28 €	5 552,93 €	33 884,21 €	22/12/2000
040223/0 INTER DECOR FOURNITURE ET POSE FACADE	611,61 €	119,88 €	731,49 €	
0001 405 - 6021	611,61 €	119,88 €	731,49 €	09/03/04
14501/00 RIED ETANCHE LC 145/01 LOT 4 ETANCHEITE	1 967,23 €	385,58 €	2 352,81 €	
0001 383306	1 967,23 €	385,58 €	2 352,81 €	16/10/2001
45501/00 SAED LC LOT 6 ZINGUERIE	5 485,93 €	1 075,24 €	6 561,17 €	
0001 383901	5 211,63 €	1 021,48 €	6 233,11 €	13/09/2001
0002 405 LF - 45501/00 0002	274,30 €	53,76 €	328,06 €	19/07/2002
57099/00 FOURREAUX ELEC ENSEMBLE BON PASTEUR	5 762,57 €	1 187,09 €	6 949,66 €	
0001 3837021	5 762,57 €	1 187,09 €	6 949,66 €	14/06/1999
69495/00 ZIMMER DEMOLITION DANS CEFOP BON PASTEUR	3 628,29 €	747,42 €	4 375,71 €	
0001 383202	3 628,29 €	747,42 €	4 375,71 €	25/10/1995
80294/00 SASSO DIVERS TRAVAUX LYCEE CH DE FOUCAUL	17 593,53 €	3 272,40 €	20 865,93 €	
0001 383901	17 593,53 €	3 272,40 €	20 865,93 €	15/12/1994
92290/00 LOCATION MINI PELLE	5 329,93 €	991,36 €	6 321,29 €	
0001 383203	3 769,00 €	701,03 €	4 470,03 €	
0002 383203	1 560,93 €	290,33 €	1 851,26 €	
Marchés de travaux	3 596 442,28 €	713 177,32 €	4 309 619,60 €	
00024/00 Lot 1 - G.O. Bâtiment E - SOCARA	264 688,31 €	51 878,92 €	316 567,23 €	
0001 383303	67 124,88 €	13 156,48 €	80 281,36 €	22/06/2000
0002 383303	123 955,85 €	24 295,35 €	148 251,20 €	22/06/2000
0003 383303	47 144,75 €	9 240,37 €	56 385,12 €	09/06/00
0004 383303	14 085,14 €	2 760,69 €	16 845,83 €	02/02/01
0005 383303	8 964,64 €	1 757,07 €	10 721,71 €	31/05/2001
0006 383303	3 413,05 €	668,96 €	4 082,01 €	16/07/2001
00025/00 G.O. Bâtiment F - SOCARA	64 747,30 €	12 690,47 €	77 437,77 €	
0001 383303	33 179,58 €	6 503,20 €	39 682,78 €	31/05/2000
0002 383303	4 410,66 €	864,49 €	5 275,15 €	22/06/2000
0003 383303	16 406,84 €	3 215,74 €	19 622,58 €	09/06/00
0004 383303	5 822,41 €	1 141,19 €	6 963,60 €	02/02/01
0005 383303	4 927,81 €	965,85 €	5 893,66 €	31/05/2001
00027/00 Lot 12 - Garde corps - F. SCHMITT	17 289,68 €	3 388,78 €	20 678,46 €	
0001 383406	3 597,80 €	705,16 €	4 302,96 €	04/07/00
0002 383406	11 494,66 €	2 252,95 €	13 747,61 €	13/09/2001
0003 405 MT	2 181,63 €	427,61 €	2 609,24 €	30/09/2002
0005(solde) 4	15,59 €	3,06 €	18,65 €	09/05/06
00045/01 Lot 4 - Plantations - Thierry MULLER	390 977,91 €	76 631,69 €	467 609,60 €	
0001 3842071	46 500,00 €	9 114,00 €	55 614,00 €	04/07/00
0002 3842071	47 609,83 €	9 331,52 €	56 941,35 €	09/06/00
0003 3842071	14 525,34 €	2 846,97 €	17 372,31 €	13/11/2000
0004 3842071	19 217,72 €	3 766,68 €	22 984,40 €	06/12/00
0005 3842071	36 381,65 €	7 130,81 €	43 512,46 €	27/12/2000
0006 3842071	13 699,07 €	2 685,02 €	16 384,09 €	02/02/01
0007 3842071	12 738,94 €	2 496,84 €	15 235,78 €	27/03/2001
0008 3842071	52 306,37 €	10 252,05 €	62 558,42 €	31/05/2001
0009 3842071	32 528,32 €	6 375,55 €	38 903,87 €	16/07/2001
0010 3842071	11 929,44 €	2 338,17 €	14 267,61 €	16/10/2001
0011 3842071	3 863,06 €	757,16 €	4 620,22 €	16/10/2001
0012 3842071	12 281,29 €	2 407,14 €	14 688,43 €	30/10/2001
0013 405 MT	25 350,74 €	4 968,74 €	30 319,48 €	29/07/2002
0014 405 MT	7 361,77 €	1 442,90 €	8 804,67 €	20/09/2002
0015 405 MT	9 584,47 €	1 878,55 €	11 463,02 €	03/12/02
0016 405 MT	7 244,37 €	1 419,90 €	8 664,27 €	09/05/03
0017 405 MT	24 622,69 €	4 826,05 €	29 448,74 €	18/02/2008
0018 405 MT	13 232,84 €	2 593,64 €	15 826,48 €	18/02/2008
			566 854,56 €	

00051/00 Gymnase -Lot 13 - menuiserie exté. alu	66 763,52 €	13 085,65 €	79 849,17 €	
0001 383308	18 303,03 €	3 587,39 €	21 890,42 €	27/03/2001
0002 383308	15 463,82 €	3 030,91 €	18 494,73 €	27/03/2001
0003 383308	11 048,29 €	2 165,46 €	13 213,75 €	31/05/2001
0004 383308	15 673,13 €	3 071,93 €	18 745,06 €	20/06/2001
0005 383308	2 937,08 €	575,67 €	3 512,75 €	06/08/01
0006 405 MT	3 338,17 €	654,29 €	3 992,46 €	26/01/2004
00052/00 Gymnase - Lot 15 - Isolation extérieure	28 140,26 €	5 515,49 €	33 655,75 €	
0001 383901	5 113,26 €	1 002,20 €	6 115,46 €	31/05/2001
0002 383901	4 653,19 €	912,02 €	5 565,21 €	20/06/2001
0003 383901	8 909,58 €	1 746,28 €	10 655,86 €	16/07/2001
0004 383901	8 984,63 €	1 760,98 €	10 745,61 €	13/09/2001
0005 405 MT	479,60 €	94,01 €	573,61 €	22/12/2003
00235/00 Lot 30 - Cuvelage - ETANDEX	58 968,04 €	11 557,74 €	70 525,78 €	
0001 383305	17 690,41 €	3 467,32 €	21 157,73 €	30/10/2000
0002 383305	32 432,42 €	6 356,76 €	38 789,18 €	24/11/2000
0003 383305	8 845,21 €	1 733,66 €	10 578,87 €	31/05/2001
00273/01 SAED-GYMNASE-LOT 7-ETANCHEITE	51 686,36 €	10 130,52 €	61 816,88 €	
0001 383306	39 968,96 €	7 833,91 €	47 802,87 €	22/12/2000
0002 383306	10 004,03 €	1 960,79 €	11 964,82 €	13/09/01
0003 405 MT	1 713,37 €	335,82 €	2 049,19 €	02/07/02
00279/00 ATALU POSE LOT 17 VITRERIE	17 371,57 €	3 404,82 €	20 776,39 €	
0001 383308	7 024,09 €	1 376,72 €	8 400,81 €	27/03/2001
0002 383308	7 979,94 €	1 564,07 €	9 544,01 €	31/05/2001
0003 383308	1 498,95 €	293,80 €	1 792,75 €	06/08/01
0004 405 MT	868,59 €	170,23 €	1 038,82 €	26/01/2004
01001/00 TRAU LOT 8 SANITAIRE	30 913,20 €	6 058,98 €	36 972,18 €	
0007 3837011	14 649,19 €	2 871,24 €	17 520,43 €	07/12/01
0009 MT	5 216,99 €	1 022,52 €	6 239,51 €	24/12/2001
0010 405 MT	3 531,00 €	692,08 €	4 223,08 €	16/05/2002
0011 405 MT	173,22 €	33,95 €	207,17 €	21/07/2003
009B MT	7 342,80 €	1 439,19 €	8 781,99 €	08/03/02
01002/00 QUALTIHERM LOT 9 CHAUFFAGE VENTILLATION	220 953,59 €	43 306,90 €	264 260,49 €	
0001 3837013	34 724,92 €	6 806,09 €	41 531,01 €	06/08/01
0002 3837013	24 926,04 €	4 885,51 €	29 811,55 €	06/08/01
0003 3837013	18 174,42 €	3 562,19 €	21 736,61 €	13/09/2001
0004 3837013	21 569,08 €	4 227,54 €	25 796,62 €	13/09/2001
0005 3837013	7 702,20 €	1 509,63 €	9 211,83 €	16/10/2001
0006 3837013	3 258,31 €	638,63 €	3 896,94 €	30/10/2001
0007 MT	6 087,48 €	1 193,15 €	7 280,63 €	24/12/2001
0008 405 MT	1 660,65 €	325,46 €	1 986,11 €	20/09/2002
0001 3837013	3 042,33 €	596,30 €	3 638,63 €	06/08/01
0002 3837013	17 819,58 €	3 492,64 €	21 312,22 €	06/08/01
0003 3837013	20 633,80 €	4 044,22 €	24 678,02 €	13/09/2001
0004 3837013	35 204,76 €	6 900,13 €	42 104,89 €	13/09/2001
0005 3837013	6 439,16 €	1 262,07 €	7 701,23 €	16/10/2001
0006 3837013	13 564,11 €	2 658,57 €	16 222,68 €	30/10/2001
0007 MT	4 089,74 €	801,59 €	4 891,33 €	24/12/2001
0008 405 MT	2 057,01 €	403,18 €	2 460,19 €	20/09/2002
01003/00 ELLICO SEETA LOT 10 ELECTRICITE	248 857,95 €	48 776,17 €	297 634,12 €	
0001 3837022	27 276,85 €	5 346,26 €	32 623,11 €	20/06/2001
0002 3837022	22 029,98 €	4 317,87 €	26 347,85 €	16/07/2001
0003 3837022	26 244,68 €	5 143,95 €	31 388,63 €	06/08/01
0004 3837022	74 083,29 €	14 520,33 €	88 603,62 €	13/09/2001
0005 3837022	60 281,74 €	11 815,22 €	72 096,96 €	30/10/2001
0006 3837022	11 243,80 €	2 203,78 €	13 447,58 €	07/12/01
0007 MT	14 753,98 €	2 891,78 €	17 645,76 €	24/12/2001
0008 405 MT	6 580,32 €	1 289,74 €	7 870,06 €	16/05/2002
0009 405 MT	6 363,31 €	1 247,24 €	7 610,55 €	11/08/03
01004/00 FORBETON LOT 11 PERCEMENTS	23 184,90 €	4 544,25 €	27 729,15 €	
0001 383901	8 373,90 €	1 641,28 €	10 015,18 €	06/08/01
0002 383901	4 683,05 €	917,88 €	5 600,93 €	06/08/01
0003 383901	6 926,52 €	1 357,60 €	8 284,12 €	13/09/2001
0004 383901	3 201,58 €	627,52 €	3 829,10 €	16/10/2001
0005 405 MT	0,15 €	0,03 €	0,18 €	16/05/2002
				93 219,91 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

01005/00 PIERROT MARC LOT 18 PLATRERIE	86 757,57 €	17 004,48 €	103 762,05 €	
0001 383401	9 312,65 €	1 825,28 €	11 137,93 €	31/05/2001
0002 383401	28 233,33 €	5 533,73 €	33 767,06 €	20/06/2001
0003 383401	18 253,56 €	3 577,70 €	21 831,26 €	20/06/2001
0004 383401	6 404,12 €	1 255,21 €	7 659,33 €	13/09/2001
0005 405 MT	21 042,11 €	4 124,25 €	25 166,36 €	05/04/02
0006 405 MT	3 511,80 €	688,31 €	4 200,11 €	28/10/2002
01006/00 INTER DECOR LOT 19 MENUISERIE INT.	132 481,81 €	25 966,43 €	158 448,24 €	
0001 383403	6 243,72 €	1 223,77 €	7 467,49 €	20/06/2001
0002 383403	19 370,36 €	3 796,59 €	23 166,95 €	20/06/2001
0003 383403	15 590,36 €	3 055,71 €	18 646,07 €	13/09/2001
0004 383403	3 712,32 €	727,62 €	4 439,94 €	13/09/2001
0005 383403	33 391,20 €	6 544,67 €	39 935,87 €	16/10/2001
0006 383403	8 147,56 €	1 596,92 €	9 744,48 €	07/12/01
0007 MT	30 958,25 €	6 067,81 €	37 026,06 €	07/12/01
0008 MT	6 812,79 €	1 335,31 €	8 148,10 €	24/12/2001
0009 405 MT	8 255,25 €	1 618,03 €	9 873,28 €	11/08/03
01008/00 THYSSEN ASCENSEUR LOT 22 ASCENSEURS	21 952,66 €	4 302,72 €	26 255,38 €	
0001 3837023	8 781,06 €	1 721,09 €	10 502,15 €	13/09/2001
0002 MT	11 195,86 €	2 194,39 €	13 390,25 €	29/01/2002
0003 405 MT	1 975,74 €	387,24 €	2 362,98 €	11/08/03
01009/00 DIPOL LOT 23 CHAPES	23 768,02 €	4 658,53 €	28 426,55 €	
0001 383504	11 554,23 €	2 264,63 €	13 818,86 €	20/06/2001
0002 383504	11 025,39 €	2 160,97 €	13 186,36 €	06/08/01
0003 405 MT	1 188,40 €	232,93 €	1 421,33 €	11/08/03
01010/00 RHENANE CARELAGE LOT 25 CARRELAGE	82 970,16 €	16 262,16 €	99 232,32 €	
0001 383606	29 178,28 €	5 718,95 €	34 897,23 €	30/10/2001
0002 383606	25 012,84 €	4 902,52 €	29 915,36 €	30/10/2001
0003 MT	20 887,57 €	4 093,97 €	24 981,54 €	24/12/2001
0004 405 MT	6 571,47 €	1 288,00 €	7 859,47 €	16/05/2002
0005 405 MT	1 320,00 €	258,72 €	1 578,72 €	29/07/2002
01011/00 HESS LOT 26 SOLS SOUPLES	63 878,72 €	12 520,22 €	76 398,94 €	
0001 383504	13 723,00 €	2 689,71 €	16 412,71 €	30/10/2001
0002 MT	2 706,57 €	530,49 €	3 237,06 €	08/03/02
0003 405 MT	25 061,28 €	4 912,01 €	29 973,29 €	16/05/2002
0004 405 MT	22 023,85 €	4 316,67 €	26 340,52 €	02/07/02
0005 405 MT	364,02 €	71,34 €	435,36 €	20/09/2002
01012/00 TURQUOISE LOT 27 PEINTURE DECORATION	63 653,26 €	12 476,04 €	76 129,30 €	
0001 383601	8 603,43 €	1 686,27 €	10 289,70 €	06/08/01
0002 383601	7 971,13 €	1 562,34 €	9 533,47 €	13/09/2001
0003 383601	14 308,19 €	2 804,41 €	17 112,60 €	16/10/2001
0004 383601	13 930,29 €	2 730,34 €	16 660,63 €	30/10/2001
0005 383601	12 474,89 €	2 445,08 €	14 919,97 €	07/12/01
0006 MT	3 182,66 €	623,80 €	3 806,46 €	07/12/01
0007 MT	1 909,60 €	374,28 €	2 283,88 €	24/12/2001
0008 405 MT	1 273,07 €	249,52 €	1 522,59 €	11/08/03
01013/00 LUTZ LOT 28 PARQUETS	42 439,52 €	8 318,15 €	50 757,67 €	
0001 MT	15 854,70 €	3 107,52 €	18 962,22 €	24/12/2001
0002 MT	14 482,66 €	2 838,60 €	17 321,26 €	08/03/02
0003 405 MT	12 102,16 €	2 372,03 €	14 474,19 €	19/07/2002
01014/00 LR FAUX PLAFONDS LOT 29 FAUX PLAFONDS	54 265,00 €	10 635,94 €	64 900,94 €	
0001 383603	25 174,97 €	4 934,30 €	30 109,27 €	13/09/2001
0002 383603	28 081,96 €	5 504,06 €	33 586,02 €	30/10/2001
0003 405 MT	1 008,07 €	197,58 €	1 205,65 €	11/08/03
01015/0 TSA BARISOL-GYMNASSE-LOT 31-PLAFOND TENDU	8 771,28 €	1 719,17 €	10 490,45 €	
0001 405 MT	8 771,28 €	1 719,17 €	10 490,45 €	16/05/2002
01016/00 SATD LOT 32 EQUIPEMENTS SPORTIFS	52 929,18 €	10 374,12 €	63 303,30 €	
0001 405 MT	20 001,27 €	3 920,25 €	23 921,52 €	16/05/2002
0002 405 MT	32 927,91 €	6 453,87 €	39 381,78 €	11/08/03
01137/00 SCHMITT F-LOT 21-METALLERIE SERRURERIE	20 496,46 €	4 017,30 €	24 513,76 €	
0001 MT	8 681,21 €	1 701,52 €	10 382,73 €	24/12/2001
0002 MT	9 748,05 €	1 910,62 €	11 658,67 €	08/03/02
0003 405 MT	2 067,20 €	405,16 €	2 472,36 €	29/07/2002
			782 618,90 €	

91060/00 DEMOLITIONS COUVENT				
0001 383202	127 142,48 €	23 648,51 €	150 790,99 €	
0002 383202	19 071,37 €	3 547,28 €	22 618,65 €	25/11/1991
0003 383202	12 714,25 €	2 364,85 €	15 079,10 €	17/12/1991
0004 383202	31 785,62 €	5 912,13 €	37 697,75 €	24/02/1992
0005 383202	47 678,43 €	8 868,19 €	56 546,62 €	28/02/1992
0006 383202	9 535,69 €	1 773,63 €	11 309,32 €	14/04/1992
	6 357,12 €	1 182,43 €	7 539,55 €	18/05/1992
95202/00 DEMOLITION BATIMENTS CEFOP BON PASTEUR	73 175,53 €	15 074,16 €	88 249,69 €	
0001 383202	73 175,53 €	15 074,16 €	88 249,69 €	22/12/1995
96045/00 B.P. LOT 5 ARROSAGE AUTOMATIQUE ENTERRE	21 101,54 €	4 279,77 €	25 381,31 €	
0001 3842013	14 387,51 €	2 963,83 €	17 351,34 €	13/09/1999
0002 3842013	3 936,03 €	771,46 €	4 707,49 €	06/09/00
0003 3842013	2 778,00 €	544,48 €	3 322,48 €	22/12/2000
96050/00 B.P. LOT 9 EQUIPT ELECTROMECHANIQUE FONTAI	65 025,61 €	13 395,26 €	78 420,87 €	
0001 3842013	15 990,38 €	3 294,02 €	19 284,40 €	23/08/1996
0002 3842013	12 119,70 €	2 496,65 €	14 616,35 €	13/12/1996
0003 3842013	19 582,08 €	4 033,90 €	23 615,98 €	04/03/97
0004 3842013	11 769,06 €	2 424,43 €	14 193,49 €	25/03/1997
0005 3842013	5 564,39 €	1 146,26 €	6 710,65 €	25/06/1997
96088/00 LOT 11 REVETEMENT FACADES BON PASTEUR	494 489,26 €	99 461,50 €	593 950,76 €	
0001 38600680	7 566,86 €	1 558,77 €	9 125,63 €	23/12/1996
0002 38600680	1 866,99 €	384,60 €	2 251,59 €	04/03/97
0003 38600680	3 624,48 €	746,64 €	4 371,12 €	16/04/1997
0004 38600680	5 847,49 €	1 204,58 €	7 052,07 €	23/05/1997
0005 38600680	13 386,18 €	2 757,56 €	16 143,74 €	27/10/1997
0006 38600680	6 282,57 €	1 294,21 €	7 576,78 €	11/12/97
0007 38600680	2 973,37 €	612,52 €	3 585,89 €	30/01/1998
0008 38600680	4 815,09 €	991,91 €	5 807,00 €	14/04/1998
0009 38600680	1 957,22 €	403,18 €	2 360,40 €	16/07/1998
0010 38600680	10 036,88 €	2 067,59 €	12 104,47 €	27/05/1998
0011 38600680	5 269,02 €	1 085,42 €	6 354,44 €	16/07/1998
0012 38600680	3 866,11 €	796,42 €	4 662,53 €	16/07/1998
0013 38600680	9 041,86 €	1 862,62 €	10 904,48 €	27/10/1998
0014 38600680	5 316,86 €	1 095,28 €	6 412,14 €	27/10/1998
0015 38600680	2 319,66 €	477,86 €	2 797,52 €	30/11/1998
0016 38600680	10 171,96 €	2 095,42 €	12 267,38 €	30/11/1998
0017 38600680	2 851,25 €	587,36 €	3 438,61 €	31/03/1999
0018 38600680	7 510,20 €	1 547,11 €	9 057,31 €	31/03/1999
0019 38600680	2 657,95 €	547,53 €	3 205,48 €	09/06/99
0020 38600680	3 632,63 €	748,32 €	4 380,95 €	15/07/1999
0021 38600680	4 673,79 €	962,80 €	5 636,59 €	17/02/2000
0022 38600680	5 117,17 €	1 002,96 €	6 120,13 €	31/05/2000
0023 38600680	4 968,89 €	973,90 €	5 942,79 €	04/07/00
0025 38600680	5 279,65 €	1 034,81 €	6 314,46 €	13/11/2000
0026 38600680	6 842,50 €	1 341,13 €	8 183,63 €	13/11/2000
0027 38600680	2 029,86 €	397,85 €	2 427,71 €	24/11/2000
0028 38600680	1 449,79 €	284,16 €	1 733,95 €	20/02/2001
0034 405 MT	4 448,41 €	871,89 €	5 320,30 €	11/10/04
0035 405 MT	7 502,72 €	1 470,53 €	8 973,25 €	11/02/05
0036 405 MT	5 255,59 €	1 024,22 €	6 279,81 €	16/12/2005
0241 38600680	13 430,28 €	2 632,33 €	16 062,61 €	09/06/00
029 MT -	5 850,39 €	1 146,67 €	6 997,06 €	24/12/2001
030 MT	9 272,71 €	1 817,45 €	11 090,16 €	24/12/2001
031 405 MT	2 129,41 €	417,36 €	2 546,77 €	17/04/2003
032 405 MT -	4 832,00 €	947,07 €	5 779,07 €	05/04/04
033 405 MT	7 385,23 €	1 447,50 €	8 832,73 €	05/04/04
0437(solde) 405 MT	14 551,31 €	2 857,94 €	17 409,25 €	28/07/2006
0001 383303	8 383,82 €	1 727,06 €	10 110,88 €	23/12/1996
0002 383303	3 278,97 €	675,47 €	3 954,44 €	04/03/97
0003 383303	2 824,12 €	581,77 €	3 405,89 €	16/04/1997
0004 383303	4 556,24 €	938,59 €	5 494,83 €	23/05/1997
0005 383303	4 276,16 €	880,89 €	5 157,05 €	27/10/1997
0006 383303	1 529,06 €	314,99 €	1 844,05 €	11/12/97
0007 383303	3 434,69 €	707,55 €	4 142,24 €	30/01/1998
0008 383303	4 206,98 €	866,64 €	5 073,62 €	14/04/1998
0009 383303	1 068,67 €	220,14 €	1 288,81 €	16/07/1998
0010 383303	7 566,33 €	1 558,66 €	9 124,99 €	27/05/1998
0011 383303	688,02 €	141,73 €	829,75 €	16/07/1998
0012 383303	1 848,05 €	380,70 €	2 228,75 €	16/07/1998
0013 383303	5 227,17 €	1 076,80 €	6 303,97 €	27/10/1998
0014 383303	2 930,77 €	603,74 €	3 534,51 €	27/10/1998
0015 383303	35,64 €	7,34 €	42,98 €	30/11/1998
0016 383303	1 554,98 €	320,33 €	1 875,31 €	30/11/1998
0017 383303	1 529,06 €	314,99 €	1 844,05 €	31/03/1999
				668 608,78 €

0018 383303	4 959,49 €	1 021,65 €	5 981,14 €	31/03/1999
0019 383303	5 739,34 €	1 182,30 €	6 921,64 €	09/06/99
0020 383303	1 495,42 €	308,05 €	1 803,47 €	15/07/1999
0021 383303	2 438,46 €	502,32 €	2 940,78 €	17/02/2000
0022 383303	3 343,92 €	655,40 €	3 999,32 €	28/09/2000
0023 383303	3 287,72 €	644,39 €	3 932,11 €	28/09/2000
0024 383303	2 761,45 €	541,24 €	3 302,69 €	28/09/2000
0025 383303	1 157,56 €	226,88 €	1 384,44 €	13/11/2000
0026 383303	3 213,02 €	629,75 €	3 842,77 €	13/11/2000
0027 383303	3 498,70 €	685,75 €	4 184,45 €	24/11/2000
0028 383303	929,94 €	182,27 €	1 112,21 €	20/02/2001
0029 MT	7 751,30 €	1 519,26 €	9 270,56 €	29/01/2002
0030 MT	16 007,15 €	3 137,40 €	19 144,55 €	29/01/2002
0031 405 MT	9 944,29 €	1 949,08 €	11 893,37 €	17/04/2003
0034 405 MT -	19 360,00 €	3 794,56 €	23 154,56 €	11/10/04
0035 405 MT	11 071,33 €	2 169,98 €	13 241,31 €	11/02/05
032 405 MT	1 918,96 €	376,12 €	2 295,08 €	04/05/04
036(solde) 405 MT	23 611,10 €	4 627,77 €	28 238,87 €	28/07/2006
0002 383303	1 062,07 €	218,79 €	1 280,86 €	04/03/97
0003 383303	1 978,03 €	407,47 €	2 385,50 €	16/04/1997
0004 383303	3 191,22 €	657,39 €	3 848,61 €	23/05/1997
0006 383303	2 248,62 €	463,22 €	2 711,84 €	11/12/97
0007 383303	5 051,02 €	1 040,51 €	6 091,53 €	30/01/1998
0008 383303	1 905,61 €	392,56 €	2 298,17 €	14/04/1998
0009 383303	1 524,49 €	314,05 €	1 838,54 €	16/07/1998
0010 383303	5 857,36 €	1 206,61 €	7 063,97 €	27/05/1998
0011 383303	6 293,02 €	1 296,36 €	7 589,38 €	16/07/1998
0012 383303	3 274,24 €	674,49 €	3 948,73 €	16/07/1998
0013 383303	7 272,12 €	1 498,06 €	8 770,18 €	27/10/1998
0014 383303	5 495,21 €	1 132,01 €	6 627,22 €	27/10/1998
0015 383303	3 037,73 €	625,77 €	3 663,50 €	30/11/1998
0016 383303	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	30/11/1998
0017 383303	2 248,62 €	463,22 €	2 711,84 €	31/03/1999
0018 383303	6 926,14 €	1 426,79 €	8 352,93 €	31/03/1999
0019 383303	2 108,37 €	434,32 €	2 542,69 €	09/06/99
0020 383303	3 432,71 €	707,14 €	4 139,85 €	15/07/1999
0021 383303	3 733,44 €	769,09 €	4 502,53 €	17/02/2000
0022 383303	3 398,45 €	666,09 €	4 064,54 €	31/05/2000
0023 383303	7 309,17 €	1 432,60 €	8 741,77 €	04/07/00
0024 383303	4 716,93 €	924,51 €	5 641,44 €	06/09/00
0025 383303	5 837,56 €	1 144,16 €	6 981,72 €	13/11/2000
0026 383303	4 569,66 €	895,65 €	5 465,31 €	13/11/2000
0027 383303	5 145,15 €	1 008,45 €	6 153,60 €	24/11/2000
0028 383303	1 143,37 €	224,10 €	1 367,47 €	20/02/2001
97065/00 LOT 10A TRANSFORMATEUR 2EME TRANCHE BP	32 060,10 €	6 604,39 €	38 664,49 €	
0001 383303	24 752,46 €	5 099,01 €	29 851,47 €	09/07/97
0002 383303	7 307,64 €	1 505,38 €	8 813,02 €	25/08/1997
98189/00 LOT 15 - MUR BETON	19 086,62 €	3 931,84 €	23 018,46 €	
0001 383303	11 433,68 €	2 355,33 €	13 789,01 €	28/12/1998
0002 383303	7 652,94 €	1 576,51 €	9 229,45 €	31/03/1999
99070/00 GROS OEUVRE GYMNASSE BON PASTEUR	608 388,38 €	124 040,55 €	732 428,93 €	
0001 383303	11 879,88 €	2 447,26 €	14 327,14 €	12/08/99
0002 383303	41 071,65 €	8 460,76 €	49 532,41 €	12/08/99
0003 383303	233 662,60 €	48 134,49 €	281 797,09 €	12/08/99
0004 383303	132 797,70 €	27 356,33 €	160 154,03 €	12/08/99
0005 383303	60 231,02 €	12 407,60 €	72 638,62 €	15/03/2000
0006 383303	30 789,23 €	6 034,68 €	36 823,91 €	06/09/00
0007 383303	18 346,71 €	3 595,96 €	21 942,67 €	27/03/2001
0008 383303	30 051,12 €	5 890,01 €	35 941,13 €	20/06/2001
0009 383303	12 918,95 €	2 532,11 €	15 451,06 €	20/06/2001
0010 383303	7 309,31 €	1 432,63 €	8 741,94 €	20/06/2001
0011 405 MT	28 667,06 €	5 618,74 €	34 285,80 €	16/05/2002
0012 405 MT	663,15 €	129,98 €	793,13 €	16/05/2002
99074/00 STRASAL LOT 1 TERRASSEMENT	17 066,53 €	3 515,70 €	20 582,23 €	
0001 383203	17 066,53 €	3 515,70 €	20 582,23 €	16/12/1999
			1 082 878,95 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

3200 Travaux VRD	3 117 098,63 €	614 736,99 €	3 731 835,62 €	
Factures	250 263,29 €	48 664,20 €	298 927,49 €	
00301/00 ESPACE VERT- LC3/1 tout Venant créa voiri 0001 3842071	5 315,90 € 5 315,90 €	1 041,91 € 1 041,91 €	6 357,81 € 6 357,81 €	31/05/2001
00454/00 SANAS- LC 454/00 0001 3841022	2 191,45 € 2 191,45 €	429,53 € 429,53 €	2 620,98 € 2 620,98 €	06/09/00
02215/0 SCOP ESPACES VERTS -LC 02-215 0001 LC 02-215	3 151,98 € 3 151,98 €	617,79 € 617,79 €	3 769,77 € 3 769,77 €	29/07/2002
02431/0 ESPACE VERT - LC 02/431 0001 LC 02/431	5 544,91 € 5 544,91 €	1 086,80 € 1 086,80 €	6 631,71 € 6 631,71 €	20/09/2002
032043/0 ESPACE VERT - LC 03/2043 - ESPACE VERT S.A.	3 087,00 € 3 087,00 €	605,05 € 605,05 €	3 692,05 € 3 692,05 €	26/01/2004
03396/00 EDS-LC Viabilité électrique 1ere tranche 0001 3842041	48 097,66 € 48 097,66 €	9 908,12 € 9 908,12 €	58 005,78 € 58 005,78 €	27/12/1999
06097/00 ACCES PROVISOIRE RUE BAUTAIN 0001 3843011	3 963,67 € 3 963,67 €	816,52 € 816,52 €	4 780,19 € 4 780,19 €	23/05/1997
08000/00 T.P.F.-REMISE ETAT REFOUL-F 31/8/00 0001 3843022	2 661,76 € 2 661,76 €	521,70 € 521,70 €	3 183,46 € 3 183,46 €	24/11/2000
08-0024/0 LAMY-Remb facture PAVEST-F 3/12/08 0001 405 - LAMY-Remb facture PAVEST-F 3/12/08	1 440,00 € 1 440,00 €	282,24 € 282,24 €	1 722,24 € 1 722,24 €	14/01/2009
082701/0 ESPACE VERT LC 827/01 0001 ESPACE VERT LC 827/01	1 485,62 € 1 485,62 €	291,18 € 291,18 €	1 776,80 € 1 776,80 €	16/05/2002
14399/00 CUS RESEAU VIAIRE RUE BAUTAIN 0001 383204	10 215,38 € 10 215,38 €	- € - €	10 215,38 € 10 215,38 €	31/03/1999
30998/00 PANNEAU RUE FD - RUE DU BON PASTEUR 0001 3842072	41,47 € 41,47 €	8,54 € 8,54 €	50,01 € 50,01 €	27/05/1998
35799/00 REMISE EN ETAT CHAUSS2E RUE BAUTAIN 0001 3841012	10 215,38 € 10 215,38 €	- € - €	10 215,38 € 10 215,38 €	27/09/1999
35799/01 REMISE EN ETAT CHAUSSEE RUE BAUTAIN 0001 3841012	10 215,38 € 10 215,38 €	- € - €	10 215,38 € 10 215,38 €	31/03/99
46797/00 EDS LC 46797 RACCORDET ELECTRIQUE 0001 3842041	2 058,06 € 2 058,06 €	403,38 € 403,38 €	2 461,44 € 2 461,44 €	27/12/2000
49491/00 BILD SCHEER BRANCHEMENT EXPO 0001 3842050	2 491,63 € 2 491,63 €	463,44 € 463,44 €	2 955,07 € 2 955,07 €	31/07/1991
52098/00 CREATION 3 MASSIFS 100 M2 0001 3842071	2 469,67 € 2 469,67 €	508,76 € 508,76 €	2 978,43 € 2 978,43 €	30/11/1998
52098/01 CREATION 3 MASSIFS 100 M2 (TVA 5.5%) 0001 3842071	1 341,55 € 1 341,55 €	73,79 € 73,79 €	1 415,34 € 1 415,34 €	30/11/1998
53199/00 EDS CDE N° 6/99 FAC N° 07 3027 250 W 0001 3842041	73 175,53 € 73 175,53 €	15 074,16 € 15 074,16 €	88 249,69 € 88 249,69 €	12/08/99
61800/00 TECHNIQUE POMPAGE FONTAINES 0001 3843091	3 308,14 € 3 308,14 €	648,40 € 648,40 €	3 956,54 € 3 956,54 €	06/09/00
77194/00 ETM VOIE PROVISOIRE BON PASTEUR 0001 3842011	7 039,15 € 7 039,15 €	1 309,28 € 1 309,28 €	8 348,43 € 8 348,43 €	14/02/1995
78200/00 ESPACES VERTS TRAVAUX REMISE EN ETAT 0001 3842071	8 198,71 € 8 198,71 €	1 606,94 € 1 606,94 €	9 805,65 € 9 805,65 €	06/12/00
82801/0 ESPACE VERT-TRX ASSAINISSEMENT 0001 TRX ASSAINISSEMENT	804,93 € 804,93 €	157,77 € 157,77 €	962,70 € 962,70 €	24/12/2001
83396/00 EDS LC Viabilité électrique 2ème tranche 0001 3842041	59 836,24 € 59 836,24 €	12 326,26 € 12 326,26 €	72 162,50 € 72 162,50 €	27/12/1999
89897/00 CABLAGE OPERATION IMMOBILIERE BON PASTEUR 0001 3843081	2 342,88 € 2 342,88 €	482,64 € 482,64 €	2 825,52 € 2 825,52 €	11/12/97
Lettres de commande divers	30 796,83 €	6 036,18 €	36 833,01 €	
041571/0 ESPACE VERT-MOGADOR-CREATION VOIRIE ESPACE VERT S.A.	9 300,00 € 9 300,00 €	1 822,80 € 1 822,80 €	11 122,80 € 11 122,80 €	27/10/2004
041638/0 MULLER-RACC EAU RES MOGADOR 0001 405 LF - 041638/0 0001	6 271,93 € 6 271,93 €	1 229,30 € 1 229,30 €	7 501,23 € 7 501,23 €	27/10/2004
64801/0 TRAU-POSE COLLECTEUR 0001 LF - 64801/0 0001 TRAU S.A	15 224,90 € 14 482,66 €	2 984,08 € 2 838,60 €	18 208,98 € 17 321,26 €	08/03/02
0002 405 LF - 64801/0 0002 TRAU S.A	742,24 €	145,48 €	887,72 €	16/05/2002
				335 760,50 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Marchés de travaux

00069/00 Lot 3 - éclairage - LIGNEST

0001 3842051
 0002 3842051
 0003 3842051
 0004 405 MT
04211/0 Mogador - aménagement extérieur T.MULLER
 0001 405 MT
 0002 405 MT
 0003 405 MT
 0004 405 MT
 0005 405 MT
 0006 405 MT

95116/00 LOT 1 VOIRIE PROVISoire BON PASTEUR

0001 3842011
 0002 3842011
 0003 3842011
 0004 3842011
 0005 3842011
 0006 3842011
 0007 3842011

95117/00 LOT 2 ASSAINISSEMENT BON PASTEUR

0001 3842021
 0002 3842021
 0003 3842021
 0004 3842021
 0005 3842021
 0006 3842021
 0007 3842021
 0008 3842021

95118/00 ADDUCTION EAU POTABLES BON PASTEUR

0001 3842031
 0002 3842031
 0003 3842031
 0004 3842031
 0005 3842031
 0006 3842031
 0007 3842031
 0008 3842031
 0009 3842031
 0010 3842031

95119/00 ZAC BON PASTEUR LOT 4 ECLAIRAGE PUBLIC

0001 3842051
 0002 3842051
 0003 3842051
 0004 3842051
 0005 3842051
 0006 3842051
 0007 3842051
 0008 3842051
 0009 MT

96026/00 LOT 10 GENIE CIVIL TRANSFORMATEUR BP

0001 3842091
 0002 3842091

96046/00 LOT 6 -TERRASSEMENT GENIE CIVIL

0001 3843012
 0002 3843012
 0003 3843012
 0004 3843012
 0005 3843012
 0006 405 MT
 0007 405 MT
 8 (solde) 405

2 836 038,51 €	560 036,61 €	3 396 075,12 €	
101 836,65 €	19 959,98 €	121 796,63 €	
34 416,89 €	6 745,71 €	41 162,60 €	06/09/00
49 149,56 €	9 633,32 €	58 782,88 €	27/03/2001
11 301,81 €	2 215,15 €	13 516,96 €	23/06/2009
6 968,39 €	1 365,80 €	8 334,19 €	22/12/2003
53 787,38 €	10 542,33 €	64 329,71 €	
6 014,00 €	1 178,74 €	7 192,74 €	20/01/2005
16 197,30 €	3 174,67 €	19 371,97 €	21/03/2005
5 475,00 €	1 073,10 €	6 548,10 €	18/04/2005
18 314,32 €	3 589,61 €	21 903,93 €	26/05/2005
7 090,76 €	1 389,79 €	8 480,55 €	17/06/2005
696,00 €	136,42 €	832,42 €	28/10/2005
149 683,62 €	30 257,04 €	179 940,66 €	
28 889,09 €	5 373,37 €	34 262,46 €	20/09/1995
11 114,30 €	2 289,54 €	13 403,84 €	21/02/1996
49 805,09 €	10 259,85 €	60 064,94 €	08/07/96
10 084,50 €	2 077,41 €	12 161,91 €	08/07/96
29 764,91 €	6 131,57 €	35 896,48 €	13/12/1996
17 492,76 €	3 603,51 €	21 096,27 €	22/09/1997
2 532,97 €	521,79 €	3 054,76 €	31/03/1999
208 011,35 €	41 705,57 €	249 716,92 €	
26 632,84 €	4 953,71 €	31 586,55 €	20/09/1995
26 192,27 €	4 871,76 €	31 064,03 €	20/09/1995
69 964,36 €	14 412,66 €	84 377,02 €	08/07/96
24 346,26 €	5 015,33 €	29 361,59 €	28/11/1996
31 856,51 €	6 562,44 €	38 418,95 €	04/03/97
5 498,04 €	1 132,59 €	6 630,63 €	22/09/1997
14 694,95 €	3 027,16 €	17 722,11 €	15/07/1999
8 826,12 €	1 729,92 €	10 556,04 €	31/05/2001
113 663,56 €	23 111,32 €	136 774,88 €	
15 166,42 €	2 820,96 €	17 987,38 €	25/10/1995
8 724,01 €	1 797,14 €	10 521,15 €	24/06/1996
8 809,10 €	1 814,68 €	10 623,78 €	23/08/1996
19 275,59 €	3 970,77 €	23 246,36 €	12/11/96
29 034,16 €	5 981,03 €	35 015,19 €	28/11/1996
17 160,39 €	3 535,03 €	20 695,42 €	23/12/1996
3 576,00 €	736,64 €	4 312,64 €	25/08/1997
1 216,70 €	250,64 €	1 467,34 €	22/09/1997
4 851,42 €	999,38 €	5 850,80 €	27/05/1998
5 849,77 €	1 205,05 €	7 054,82 €	31/03/1999
124 941,73 €	25 055,61 €	149 997,34 €	
10 360,89 €	2 134,35 €	12 495,24 €	27/09/1996
7 053,51 €	1 453,02 €	8 506,53 €	06/02/97
10 990,96 €	2 264,14 €	13 255,10 €	22/09/1997
11 941,03 €	2 459,85 €	14 400,88 €	30/01/1998
8 046,26 €	1 657,53 €	9 703,79 €	22/06/1998
8 310,00 €	1 711,86 €	10 021,86 €	31/03/1999
47 530,10 €	9 315,90 €	56 846,00 €	22/06/98
7 727,64 €	1 514,62 €	9 242,26 €	31/05/2001
12 981,34 €	2 544,34 €	15 525,68 €	24/12/2001
19 056,12 €	3 925,57 €	22 981,69 €	
14 119,86 €	2 908,70 €	17 028,56 €	24/06/1996
4 936,26 €	1 016,87 €	5 953,13 €	08/07/96
434 151,93 €	89 338,88 €	523 490,81 €	
96 225,82 €	19 822,52 €	116 048,34 €	08/07/96
133 461,49 €	27 493,07 €	160 954,56 €	08/07/96
112 103,38 €	23 093,30 €	135 196,68 €	12/11/96
82 718,84 €	17 040,08 €	99 758,92 €	14/10/1997
1 433,02 €	280,87 €	1 713,89 €	20/02/2001
8 209,38 €	1 609,04 €	9 818,42 €	19/07/2002
15,25 €	17,31 €	32,56 €	28/03/2003
15,25 €	17,31 €	32,56 €	07/04/08
		1 449 028,64 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

96047/00 LOT 7A FOURNITURE VEGETAUX BON PASTEUR	94 268,87 €	5 184,78 €	99 453,65 €	
0001 3843071	2 889,06 €	158,90 €	3 047,96 €	27/09/1996
0002 3843071	11 431,44 €	628,72 €	12 060,16 €	23/12/1996
0003 3843071	5 331,68 €	293,24 €	5 624,92 €	25/06/1997
0004 3843071	20 827,71 €	1 145,52 €	21 973,23 €	30/01/1998
0005 3843071	10 389,43 €	571,42 €	10 960,85 €	28/12/1998
0006 3843071	17 572,55 €	966,50 €	18 539,05 €	27/09/1999
0007 3843071	4 824,04 €	265,32 €	5 089,36 €	11/05/00
0008 3843071	21 002,96 €	1 155,16 €	22 158,12 €	16/07/2001
96048/00 LOT 7B PLANTATIONS & ENGAGONNEMENT	82 993,41 €	16 865,17 €	99 858,58 €	
0001 3843071	10 508,16 €	2 164,68 €	12 672,84 €	04/03/97
0002 3843071	5 756,17 €	1 185,77 €	6 941,94 €	23/05/1997
0003 3843071	2 612,37 €	538,14 €	3 150,51 €	25/08/1997
0004 3843071	9 972,99 €	2 054,43 €	12 027,42 €	23/02/1998
0005 3843071	18 512,04 €	3 813,48 €	22 325,52 €	31/03/1999
0006 3843071	12 486,79 €	2 572,28 €	15 059,07 €	27/09/1999
0007 3843071	6 270,34 €	1 228,99 €	7 499,33 €	20/02/2001
0008 405 MT	16 874,55 €	3 307,40 €	20 181,95 €	29/10/2007
96049/00 LOT 8 VOIRIE MOBILIER URBAIN BP	200 741,82 €	41 076,48 €	241 818,30 €	
0001 3842073	24 452,82 €	5 037,28 €	29 490,10 €	24/06/1996
0002 3842073	18 447,86 €	3 800,25 €	22 248,11 €	08/07/96
0003 3842073	3 681,64 €	758,42 €	4 440,06 €	23/08/1996
0004 3842073	10 610,45 €	2 185,75 €	12 796,20 €	21/10/1996
0005 3842073	80 398,94 €	16 562,19 €	96 961,13 €	28/11/1996
0006 3842073	35 517,19 €	7 316,54 €	42 833,73 €	09/07/97
0007 405 MT	27 632,92 €	5 416,05 €	33 048,97 €	19/07/2002
97070/00 LOT 13 VOIRIES ET AMENAGEMENTS DEFINITIF	926 885,36 €	188 659,29 €	1 115 544,65 €	
0001 3843012	165 952,40 €	34 186,19 €	200 138,59 €	25/08/1997
0002 3843012	48 381,91 €	9 966,67 €	58 348,58 €	11/12/97
0003 3843012	61 590,93 €	12 687,73 €	74 278,66 €	30/01/1998
0004 3843012	34 016,33 €	7 007,36 €	41 023,69 €	27/05/1998
0005 3843012	67 907,96 €	13 989,04 €	81 897,00 €	16/07/1998
0006 3843012	29 785,64 €	6 135,85 €	35 921,49 €	28/12/1998
0007 3843012	58 142,18 €	11 977,29 €	70 119,47 €	28/12/1998
0008 3843012	46 923,05 €	9 666,14 €	56 589,19 €	31/03/1999
0009 3843012	63 818,61 €	13 146,63 €	76 965,24 €	31/03/1999
0010 3843012	71 093,99 €	14 645,36 €	85 739,35 €	09/06/99
0011 3843012	23 087,72 €	4 756,07 €	27 843,79 €	09/06/97
0012 3843012	28 277,37 €	5 825,13 €	34 102,50 €	31/05/2000
0013 408802479	36 306,19 €	7 116,02 €	43 422,21 €	28/09/2000
0014 3843012	35 961,96 €	7 048,55 €	43 010,51 €	30/10/2000
0015 3843012	45 426,76 €	8 903,64 €	54 330,40 €	06/12/00
0016 408802479	52 676,62 €	10 324,62 €	63 001,24 €	27/12/2000
0017 3843012	8 161,00 €	1 599,55 €	9 760,55 €	09/03/01
0018 MT	49 374,74 €	9 677,45 €	59 052,19 €	23/06/2009
99124/00 SCREG-LOT 1 - VOIRIE PROV - ASSAINISSEME	151 210,93 €	29 637,33 €	180 848,26 €	
0001 3843011	137 204,12 €	26 892,00 €	164 096,12 €	28/09/2000
0002 3843011	14 006,81 €	2 745,33 €	16 752,14 €	16/10/2001
99252/00 SCOP ESP VERTS-LOT 31-ESP VERTS	128 235,78 €	25 134,22 €	153 370,00 €	
0001 MT	42 342,71 €	8 299,18 €	50 641,89 €	07/12/01
0002 405 MT	85 437,72 €	16 745,78 €	102 183,50 €	02/07/02
0003(solde) 405 MT	455,35 €	89,26 €	544,61 €	22/05/2006
99257/00 SNC EI LIGNES RESEAUX-LOT 2 - AEP	46 570,00 €	9 583,04 €	56 153,04 €	
0001 3841031	45 532,44 €	9 379,68 €	54 912,12 €	11/05/00
0002 405 MT	1 037,56 €	203,36 €	1 240,92 €	30/09/2002
Frais de raccordement	3 195,00 €	626,22 €	3 821,22 €	
Factures	3 195,00 €	626,22 €	3 821,22 €	
041488/0 FORCLUM-MOGADOR-RACC FT+VIDEO	2 098,50 €	411,31 €	2 509,81 €	
1 405	2 098,50 €	411,31 €	2 509,81 €	26/11/2004
06-0165/0 T.P.F. 2 disjoncteurs différentiels	1 096,50 €	214,91 €	1 311,41 €	
0001 405 TECHNIQUE POMPAG	1 096,50 €	214,91 €	1 311,41 €	23/02/2006
			1 050 867,70 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

<i>Pénalités</i>	-	4 878,36 €	-	956,16 €	-	5 834,52 €	
Marchés	-	4 878,36 €	-	956,16 €	-	5 834,52 €	
01004/00 FORBETON LOT 11 PERCEMENTS	-	- €	-	- €	-	- €	
0004 383901	-	637,33 €	-	124,92 €	-	762,25 €	16/10/2001
0005 405 MT	-	637,33 €	-	124,92 €	-	762,25 €	16/05/2002
95016 BEREST DIRECTION AMENAGEMENT PENALITE	-	3 048,98 €	-	597,60 €	-	3 646,58 €	
PENALITE DEFINITIVE (DGD)	-	3 048,98 €	-	597,60 €	-	3 646,58 €	09/05/03
96048 LOT 7B PLANTATIONS SCOMP ESPACES VERTS	-	686,02 €	-	134,46 €	-	820,48 €	
PENALITE DEFINITIVE (DGD)	-	686,02 €	-	134,46 €	-	820,48 €	20/02/01
97070 LOT 13 LINGENHELD VOIRIES ET AMENAGEMENT	-	1 143,36 €	-	224,10 €	-	1 367,46 €	
PENALITE DEFINITIVE (DGD)	-	228,67 €	-	44,82 €	-	273,49 €	28/09/00
PENALITE DEFINITIVE (DGD)	-	914,69 €	-	179,28 €	-	1 093,97 €	27/12/00
						5 834,52 €	

16

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

<i>Autres travaux</i>	1 445 656,55 €	277 511,08 €	1 723 167,63 €	
Factures	2 766,04 €	531,46 €	3 297,50 €	
021033/0 TRAU LC 02/1033	2 200,00 €	431,20 €	2 631,20 €	
0001 TRAU LC 02/1033	2 200,00 €	431,20 €	2 631,20 €	29/07/2002
02122/0 E.S.-CONSOMMATIONS	96,04 €	8,14 €	104,18 €	
0001 E.S.-CONSOMMATIONS	96,04 €	8,14 €	104,18 €	08/03/02
02977/0 SONETMO NETTOYAGE LAC	395,00 €	77,42 €	472,42 €	
0001 SONETMO NETTOYAGE LAC	395,00 €	77,42 €	472,42 €	19/07/2002
02978/0 SONETMO DEBARRAS PALETTES ET DALLES	75,00 €	14,70 €	89,70 €	
0001 SONETMO DEBARRAS PALETTES ET D	75,00 €	14,70 €	89,70 €	19/07/2002
Lettres de commande divers	4 923,00 €	964,91 €	5 887,91 €	
041848/0 TPF-POMPES	4 923,00 €	964,91 €	5 887,91 €	
0001 405 LF - 041848/0 0001 TECHNIQUE POMPAGE FONTAINES S.A.	4 923,00 €	964,91 €	5 887,91 €	20/01/2005
Marchés auto-engagé	1 327 257,51 €	254 315,55 €	1 581 573,06 €	
070001556/0 INTEGRATION DES TRAVAUX SABP	1 327 257,51 €	254 315,55 €	1 581 573,06 €	
0001 405 - INTEGRATION DES TRAVAUX SABP - SOCIETE D'AMENAGEMENT B	1 327 257,51 €	254 315,55 €	1 581 573,06 €	02/10/07
Marchés de travaux	110 710,00 €	21 699,16 €	132 409,16 €	
04090/0 P.L.M. - FOURN ET POSE PASSERELLE	110 710,00 €	21 699,16 €	132 409,16 €	
0001 405 MT - 04090/0 0001 PETER MAIER LEICHTBAU GMBH	90 000,00 €	17 640,00 €	107 640,00 €	20/08/2004
0002 405 MT - 04090/0 0002 PETER MAIER LEICHTBAU GMBH	20 710,00 €	4 059,16 €	24 769,16 €	23/06/2009
Tva due intracommunautaire	- €	4 941,16 €	4 941,16 €	
Marchés de travaux	- €	4 941,16 €	4 941,16 €	
04090/0 P.L.M. - FOURN ET POSE PASSERELLE	- €	4 941,16 €	4 941,16 €	
0003 405 MT - 04090/0 0003 PETER MAIER LEICHTBAU GMBH	- €	4 941,16 €	4 941,16 €	21/12/2006
Réseau de chaleur	12 500,82 €	2 325,15 €	14 825,97 €	
Factures	12 500,82 €	2 325,15 €	14 825,97 €	
66291/00 STREC F DU 31-10-91	12 500,82 €	2 325,15 €	14 825,97 €	
0001 384400	12 500,82 €	2 325,15 €	14 825,97 €	17/12/1991
				1 723 152,44 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

ASSURANCES	129 549,60 €	- €	129 549,60 €	129 549,60 €
RC	47 116,09 €	- €	47 116,09 €	
Factures	47 116,09 €	- €	47 116,09 €	
00395/00 R.C. GRAS SAVOYE GAN INCENDIE ACCID.1995	3 189,42 €	- €	3 189,42 €	
0001 38610620	3 189,42 €	- €	3 189,42 €	28/04/1995
07897/00 PRIME 1997 R.C UNI EUROPE	536,83 €	- €	536,83 €	
0001 38610620	536,83 €	- €	536,83 €	31/12/1997
07997/00 PRIME ASSURANCE 1997 GAN INCENDIE ACC.	10 209,48 €	- €	10 209,48 €	
0001 38610620	10 209,48 €	- €	10 209,48 €	31/12/1997
08093/00 DAS PROTECTION JURIDIQUE 1993	12,14 €	- €	12,14 €	
0001 38610620	12,14 €	- €	12,14 €	26/02/1993
08397/00 PRIME PROV.RC GEN.1997 & CPLT RC GEN 96	1 479,86 €	- €	1 479,86 €	
0001 38610620	1 479,86 €	- €	1 479,86 €	31/12/1997
09698/00 RC GENERAL 1998 GRAS SAVOYE	289,72 €	- €	289,72 €	
0001 38610620	289,72 €	- €	289,72 €	31/12/1998
10195/00 R.C. GRAS SAVOYE UNI EUROPE 1995	366,56 €	- €	366,56 €	
0001 38610620	366,56 €	- €	366,56 €	27/01/1995
10594/00 SCET R.C.PROFESSIONNELLE + DAS SOLDE 91	12,33 €	- €	12,33 €	
0001 38610620	12,33 €	- €	12,33 €	11/03/94
10594/02 GRAS SAVOYE R.C.GENERALE BORDER.1050/94	69,54 €	- €	69,54 €	
0001 38610620	69,54 €	- €	69,54 €	14/10/1994
11193/00 UNI EUROPE+GAN R.C.EXPLOIT.& TRVX 1993	39,73 €	- €	39,73 €	
0001 38610620	39,73 €	- €	39,73 €	26/02/1993
11492/00 SCET ASSURANCE DEFENSE RECOURS 1990	60,89 €	- €	60,89 €	
0001 38610620	60,89 €	- €	60,89 €	31/01/1992
11592/00 SCET ASSURANCE RC ET DF PROV.1991	562,32 €	- €	562,32 €	
0001 38610620	562,32 €	- €	562,32 €	31/01/1992
12092/00 SCET SOLDES ASSURANCES 1990	169,63 €	- €	169,63 €	
0001 38610620	169,63 €	- €	169,63 €	30/06/1992
12192/00 GRAS SAVOYE SOLDE RC PROFESS.1991	1,54 €	- €	1,54 €	
0001 38610620	1,54 €	- €	1,54 €	31/07/1992
17096/00 PRIME 1996 UNI EUROPE ASSURANCES	855,84 €	- €	855,84 €	
0001 38610620	855,84 €	- €	855,84 €	29/01/1996
17196/00 R.C GAN INCENDIE ACCIDENTS	6 462,74 €	- €	6 462,74 €	
0001 38610620	6 462,74 €	- €	6 462,74 €	04/06/96
24199/00 RC GENERALE GRAS SAVOYE 1999	9 225,05 €	- €	9 225,05 €	
0001 38610620	9 225,05 €	- €	9 225,05 €	31/12/1999
38700/00 REPARTITION ASSURANCE 2000	13 273,81 €	- €	13 273,81 €	
0001 38610620	13 273,81 €	- €	13 273,81 €	31/12/2000
52295/00 GRAS SAVOYE UNI EUROPE RC GALE 1994	21,60 €	- €	21,60 €	
0001 38610620	21,60 €	- €	21,60 €	10/07/95
63194/00 GRAS SAVOYE R.C.GENERALE F.900/93-631/94	198,63 €	- €	198,63 €	
0001 38610620	198,63 €	- €	198,63 €	14/10/1994
64894/00 Assurance RC professionnelle	25,47 €	- €	25,47 €	
0001 38610620	25,47 €	- €	25,47 €	26/09/1994
76894/00 GRAS SAVOYE RC GENERALE SOLDE 93	52,96 €	- €	52,96 €	
0001 38610620	52,96 €	- €	52,96 €	14/10/1994
Domage ouvrage	40 680,34 €	- €	40 680,34 €	
Factures	40 680,34 €	- €	40 680,34 €	
031908/0 GRAS SAVOYE-DO-CNR GYMNASE-F 30/5/03	28 964,37 €	- €	28 964,37 €	
0001 405 - GRAS SAVOYE-DO-CNR GYMNASE-F 30/5/03 - GRAS SAVOYE	28 964,37 €	- €	28 964,37 €	11/08/03
040281/0 GRAS SAVOYE DO CNR DU 1998 AU 06/2012	2 576,39 €	- €	2 576,39 €	
0001 405 - G/PR/20040223/06/000200 - GRAS SAVOYE	2 576,39 €	- €	2 576,39 €	26/03/2004
25301/00 GRAS SAVOYE-D.O. LOTS E-F- F 23/3/01	9 139,58 €	- €	9 139,58 €	
0001 38610621	9 139,58 €	- €	9 139,58 €	25/04/2001
				47 796,43 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

RC MO	18 441,90 €	- €	18 441,90 €	
Factures	18 441,90 €	- €	18 441,90 €	
030141/0 REPARTITION ASSURANCES 2003 - G.SAVOYE	13 501,61 €	- €	13 501,61 €	
0001 405 - REPARTITION ASSURANCES 2003 - G.SAVOYE - GRAS SAVOYE	13 501,61 €	- €	13 501,61 €	31/12/2003
03410/0 REPARTITIONS ASSURANCES 2002	4 940,29 €	- €	4 940,29 €	
0001 405 - REPARTITIONS ASSURANCES 2002 - GRAS SAVOYE	4 940,29 €	- €	4 940,29 €	31/12/2002
Autres assurances & conseils	23 311,27 €	- €	23 311,27 €	
Factures	23 311,27 €	- €	23 311,27 €	
02365/0 ASSURANCES 2001	12 556,58 €	- €	12 556,58 €	
0001 ASSURANCES 2001	12 556,58 €	- €	12 556,58 €	31/12/2001
0400070/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2004	5 358,37 €	- €	5 358,37 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2004 - GRAS SAVOYE	5 358,37 €	- €	5 358,37 €	31/12/2004
05000206/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2005	316,73 €	- €	316,73 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2005 - GRAS SAVOYE	316,73 €	- €	316,73 €	31/12/2005
060000047/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES S/2006	105,87 €	- €	105,87 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES S/2006 - GRAS SAVOYE	105,87 €	- €	105,87 €	31/12/2006
06001382/0 G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2005	56,42 €	- €	56,42 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2005 - GRAS SAVOYE	56,42 €	- €	56,42 €	07/08/06
0700000027/0 GRAS SAVOYE REPARTITION ASSURANCE 2007	2 526,93 €	- €	2 526,93 €	
0001 405 - GRAS SAVOYE REPARTITION ASSURANCE 2007 - GRAS SAVOYE	2 526,93 €	- €	2 526,93 €	31/12/2007
070001246/0 G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2006	79,25 €	- €	79,25 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2006 - GRAS SAVOYE	79,25 €	- €	79,25 €	17/09/2007
0800000037/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2008	167,40 €	- €	167,40 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2008 - GRAS SAVOYE	167,40 €	- €	167,40 €	31/12/2008
0800001220/0 G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2007	810,19 €	- €	810,19 €	
0001 405 - G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC 2007 - GRAS SAVOYE	810,19 €	- €	810,19 €	01/08/08
44791/00 GORINSKI ASS MULTIRISQUES	1 182,70 €	- €	1 182,70 €	
0001 38610680	1 182,70 €	- €	1 182,70 €	28/06/1991
61493/00 GRAS SAVOYE TOUS RISQUES EXPO F 29-9-93	96,60 €	- €	96,60 €	
0001 38610680	96,60 €	- €	96,60 €	08/11/93
84295/00 GRAS SAVOYE/D.A.S.ANNEE 1994	54,23 €	- €	54,23 €	
0001 38610680	54,23 €	- €	54,23 €	18/12/1995
				41 753,17 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

AUTRES FRAIS	1 480 531,65 €	238 180,97 €	1 718 712,62 €	1 718 712,62 €
<i>Tirages - reprographie</i>	38 925,71 €	7 474,50 €	46 400,21 €	
Factures	32 065,51 €	6 088,74 €	38 154,25 €	
00096/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	16,14 €	3,33 €	19,47 €	
0001 38610130	16,14 €	3,33 €	19,47 €	13/12/1996
00196/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	15,24 €	3,15 €	18,39 €	
0001 38610130	15,24 €	3,15 €	18,39 €	13/12/1996
00818/00 AIRDIASOL MISSION AERIENNE EN COULEUR	579,31 €	113,54 €	692,85 €	
0001 38610130	579,31 €	113,54 €	692,85 €	30/10/2000
02699/00 IMAGES SERVICES CDE N° 6	21,95 €	4,52 €	26,47 €	
0001 38610130	21,95 €	4,52 €	26,47 €	02/12/99
032010/0 IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 30/6/03	170,29 €	33,38 €	203,67 €	
0001 405 - IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 30/6/03 - IMAGES SERVICES	170,29 €	33,38 €	203,67 €	28/08/2003
032048/0 IMAGES SERVICES-AO PASSERELLE-F 31/7/03	57,93 €	11,35 €	69,28 €	
0001 405 - IMAGES SERVICES-AO PASSERELLE-F 31/7/03 - IMAGES SERVI	57,93 €	11,35 €	69,28 €	28/08/2003
03315/0 IMAGES SERVICES CDE 29	39,12 €	7,67 €	46,79 €	
0001 405 - 300244 - IMAGES SERVICES	39,12 €	7,67 €	46,79 €	27/02/2003
041089/0 IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 30/6/04	7,47 €	1,46 €	8,93 €	
0001 405 - IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 30/6/04 - IMAGES SERVICES	7,47 €	1,46 €	8,93 €	06/08/04
0501150/0 Images Services Com n° 22 Zinger	2,99 €	0,59 €	3,58 €	
0001 405 - Images Services Com n° 22 Zinger - IMAGES SERVICES	2,99 €	0,59 €	3,58 €	17/06/2005
05700/00 IMAGES SERVICES AOO FAC N200238	14,29 €	2,95 €	17,24 €	
0001 38610130	14,29 €	2,95 €	17,24 €	15/03/2000
06002072/0 Images Services BC n° 43 plan Zone	1,66 €	0,33 €	1,99 €	
0001 405 - Images Services BC n° 43 plan Zone - IMAGES SERVICES	1,66 €	0,33 €	1,99 €	29/11/2006
09200/00 IMAGES SERVICES AOO	144,25 €	29,72 €	173,97 €	
0001 38610130	144,25 €	29,72 €	173,97 €	15/03/2000
09594/00 IMAGES SERVICES PLAN MASSE F DU 16-2-94	79,27 €	14,75 €	94,02 €	
0001 38610130	79,27 €	14,75 €	94,02 €	25/03/1994
10295/00 CAR DIVERS TIRAGES PLANS	21,26 €	3,96 €	25,22 €	
0001 38610130	21,26 €	3,96 €	25,22 €	08/03/95
10496/00 TIRAGES AO LOT 13 BON PASTEUR	759,79 €	156,52 €	916,31 €	
0001 38610130	759,79 €	156,52 €	916,31 €	06/02/97
10779/00 JUNIOR ROTHAN REPRODUCTION F DU 18-12-92	121,96 €	22,68 €	144,64 €	
0001 38610130	121,96 €	22,68 €	144,64 €	29/01/1993
10892/00 CAR FACT.N.104556	144,52 €	26,88 €	171,40 €	
0001 38610130	144,52 €	26,88 €	171,40 €	28/02/1992
11296/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR DECEMBRE	30,49 €	6,28 €	36,77 €	
0001 38610130	30,49 €	6,28 €	36,77 €	06/02/97
11696/00 TIRAGES AO BON PASTEUR	583,01 €	120,10 €	703,11 €	
0001 38610130	583,01 €	120,10 €	703,11 €	03/04/96
12095/00 CAR DIVERS TIRAGES NOVEMBRE 1994	14,88 €	2,77 €	17,65 €	
0001 38610130	14,88 €	2,77 €	17,65 €	31/03/1995
12096/00 CAR TIRAGES PLANS BON PASTEUR	42,51 €	7,91 €	50,42 €	
0001 38610130	42,51 €	7,91 €	50,42 €	03/04/96
13497/00 TIRAGE PLANS BON PASTEUR	91,46 €	18,85 €	110,31 €	
0001 38610130	91,46 €	18,85 €	110,31 €	25/03/1997
13694/00 CAR TIRAGES F DU 28-2-94	2,82 €	0,53 €	3,35 €	
0001 38610130	2,82 €	0,53 €	3,35 €	05/12/98
14499/00 CDE 24	1,22 €	0,25 €	1,47 €	
0001 38610130	1,22 €	0,25 €	1,47 €	31/03/1999
14596/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BON PASTEU	2,29 €	0,47 €	2,76 €	
0001 38610130	2,29 €	0,47 €	2,76 €	19/04/1996
14599/00 CDE 19	16,60 €	3,42 €	20,02 €	
0001 38610130	16,60 €	3,42 €	20,02 €	31/03/1999
15096/00 TIRGES PLANS BON PASTEUR	6,10 €	1,25 €	7,35 €	
0001 38610130	6,10 €	1,25 €	7,35 €	19/04/1996
15195/00 CAR DIVERS TIRAGES DE PLANS FEVRIER 95	29,85 €	5,55 €	35,40 €	
0001 38610130	29,85 €	5,55 €	35,40 €	28/04/1995
15196/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	27,44 €	5,65 €	33,09 €	
0001 38610130	27,44 €	5,65 €	33,09 €	19/04/1996
15297/00 MISSIONS PHOTOGRAPHIQUES	386,20 €	79,56 €	465,76 €	
0001 38610130	386,20 €	79,56 €	465,76 €	25/03/1997
15500/00 IMAGES SERVICES CDE 33	7,32 €	1,51 €	8,83 €	
0001 38610130	7,32 €	1,51 €	8,83 €	28/03/2000
15600/00 IMAGES SERVICES AOO	98,94 €	20,38 €	119,32 €	
0001 38610130	98,94 €	20,38 €	119,32 €	28/03/2000
17000/00 IMAGES SERVICES CDE 10	5,31 €	1,03 €	6,34 €	
0001 38610130	5,31 €	1,03 €	6,34 €	06/12/00
17693/00 CAR FACT.N.117819	58,91 €	10,95 €	69,86 €	
0001 38610130	58,91 €	10,95 €	69,86 €	08/04/93
17699/00 IMAGES SERVICES CDE 45 FAC 104332	7,47 €	1,54 €	9,01 €	
0001 38610130	7,47 €	1,54 €	9,01 €	17/02/2000
17793/00 CAR FACT.N.118940	109,76 €	20,42 €	130,18 €	
				4 335,04 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38610130	109,76 €	20,42 €	130,18 €	08/04/93
18893/00 CAR FACT.N.120184	84,15 €	15,65 €	99,80 €	
0001 38610130	84,15 €	15,65 €	99,80 €	11/06/93
18993/00 CAR FACT.N.121128	92,57 €	17,21 €	109,78 €	
0001 38610130	92,57 €	17,21 €	109,78 €	11/06/93
19599/00 AIRDIASOL-REPORTAGES-F 26/11/99	182,94 €	37,68 €	220,62 €	
0001 38610130	182,94 €	37,68 €	220,62 €	10/02/00
20297/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	34,76 €	7,16 €	41,92 €	
0001 38610130	34,76 €	7,16 €	41,92 €	16/04/1997
20497/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	3,05 €	0,63 €	3,68 €	
0001 38610130	3,05 €	0,63 €	3,68 €	16/04/1997
20694/00 CAR TIRAGES F DU 31-3-94	43,22 €	8,04 €	51,26 €	
0001 38610130	43,22 €	8,04 €	51,26 €	29/04/1994
21100/00 IMAGES SERVICES CDE 49	254,28 €	49,85 €	304,13 €	
0001 38610130	254,28 €	49,85 €	304,13 €	22/12/2000
27696/00 AIRDIASOL REPORTAGE PHOTO CHANTIER BP	304,90 €	62,81 €	367,71 €	
0001 38610130	304,90 €	62,81 €	367,71 €	24/06/1996
27996/00 COPIES COULEURS BON PASTEUR	34,76 €	7,16 €	41,92 €	
0001 38610130	34,76 €	7,16 €	41,92 €	24/06/1996
29292/00 CAR FACT.N.10524	338,01 €	62,86 €	400,87 €	
0001 38610130	338,01 €	62,86 €	400,87 €	18/05/1992
31195/00 CAR TIRAGES PLANS	19,32 €	3,60 €	22,92 €	
0001 38610130	19,32 €	3,60 €	22,92 €	19/05/1995
31598/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR/POTERIES	17,38 €	3,58 €	20,96 €	
0001 38610130	17,38 €	3,58 €	20,96 €	27/05/1998
34901/00 IMAGES SERVICES CDE 3 12 ET 19	1 829,88 €	358,66 €	2 188,54 €	
0001 38610130	1 829,88 €	358,66 €	2 188,54 €	20/06/2001
35001/00 IMAGES SERVICES CDE 23	35,52 €	6,96 €	42,48 €	
0001 38610130	35,52 €	6,96 €	42,48 €	20/06/2001
35101/00 IMAGES SERVICES CDE 7	163,19 €	31,99 €	195,18 €	
0001 38610130	163,19 €	31,99 €	195,18 €	20/06/2001
35201/00 IMAGES SERVICES CDE 26	126,84 €	24,86 €	151,70 €	
0001 38610130	126,84 €	24,86 €	151,70 €	20/06/2001
37098/00 TIRAGES DOSSIERS BON PASTEUR	3,05 €	0,63 €	3,68 €	
0001 38610130	3,05 €	0,63 €	3,68 €	22/06/1998
37598/00 TIRAGES DOSSIERS BON PASTEUR	30,49 €	6,28 €	36,77 €	
0001 38610130	30,49 €	6,28 €	36,77 €	22/06/1998
40395/00 CAR TIRAGES PLANS AVRIL BON PASTEUR	25,51 €	4,74 €	30,25 €	
0001 38610130	25,51 €	4,74 €	30,25 €	28/06/1995
40993/00 CAR FACT.N.122141	2,69 €	0,50 €	3,19 €	
0001 38610130	2,69 €	0,50 €	3,19 €	28/07/1993
41093/00 CAR FACT.N.123290	377,31 €	70,18 €	447,49 €	
0001 38610130	377,31 €	70,18 €	447,49 €	28/07/1993
42001/00 REM SABP ARTICLE 4.2.2.PROTOCOLE	111 234,82 €	21 802,03 €	133 036,85 €	
0001 38620248	111 234,82 €	21 802,03 €	133 036,85 €	20/06/2001
42001/01 REM SABP ARTICLE 4.2.2.PROTOCOLE EXT/STE	111 234,82 €	21 802,03 €	133 036,85 €	
0001 38620248	111 234,82 €	21 802,03 €	133 036,85 €	27/06/2001
42198/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	5,34 €	1,09 €	6,43 €	
0001 38610130	5,34 €	1,09 €	6,43 €	16/07/1998
43096/00 TIRAGES PLANS ZAC BON PASTEUR	15,24 €	3,15 €	18,39 €	
0001 38610130	15,24 €	3,15 €	18,39 €	08/07/96
43199/00 IMAGES SERVICES	19,89 €	4,10 €	23,99 €	
0001 38610130	19,89 €	4,10 €	23,99 €	02/07/99
43391/00 TP CUS VENTE DOSSIER POS	53,36 €	- €	53,36 €	
0001 38610130	53,36 €	- €	53,36 €	28/06/1991
43596/00 TIRAGES PLANS ZAC BON PASTEUR	2,29 €	0,47 €	2,76 €	
0001 38610130	2,29 €	0,47 €	2,76 €	08/07/96
44696/00 AIRDIASOL TIRAGES DOSSIER COFHUAT	505,18 €	104,06 €	609,24 €	
0001 38610130	505,18 €	104,06 €	609,24 €	08/07/96
44699/00 AO TRAVAUX VRD	143,99 €	29,66 €	173,65 €	
0001 38610130	143,99 €	29,66 €	173,65 €	15/07/1999
45394/00 THS LIVRE BLANC BP F DU 310594	20 306,21 €	3 776,95 €	24 083,16 €	
0001 38610130	20 306,21 €	3 776,95 €	24 083,16 €	21/07/1994
46194/00 CAR TIRAGES PLANS F 135835	20,25 €	3,77 €	24,02 €	
0001 38610130	20,25 €	3,77 €	24,02 €	21/07/1994
46392/00 CAR FACT.N.109853	51,01 €	9,49 €	60,50 €	
0001 38610130	51,01 €	9,49 €	60,50 €	30/06/1992
46998/00 AIRDIASOL PHOTOS/CONSEIL ADMINISTRATION	182,94 €	37,68 €	220,62 €	
0001 38610130	182,94 €	37,68 €	220,62 €	24/07/1998
47696/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	108,01 €	22,25 €	130,26 €	
0001 38610130	108,01 €	22,25 €	130,26 €	23/08/1996
48096/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	9,15 €	1,88 €	11,03 €	
0001 38610130	9,15 €	1,88 €	11,03 €	23/08/1996
48395/00 IMAGES SERVICE TIRAGES 405	23,17 €	4,31 €	27,48 €	
				30 332,44 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38610130	23,17 €	4,31 €	27,48 €	10/08/95
53898/00 APPEL OFFRE GYMNASSE	675,65 €	139,19 €	814,84 €	
0001 38610130	675,65 €	139,19 €	814,84 €	09/09/98
54690/00 CAR FRAIS DE TIRAGE SUR 1990	42,08 €	7,82 €	49,90 €	
0001 38610130	42,08 €	7,82 €	49,90 €	29/06/1990
54696/00 TIRAGES APPEL D'OFFRES BON PASTEUR	27,59 €	5,69 €	33,28 €	
0001 38610130	27,59 €	5,69 €	33,28 €	23/08/1996
59800/00 IMAGES SERVICES AOO	134,55 €	26,37 €	160,92 €	
0001 38610130	134,55 €	26,37 €	160,92 €	06/09/00
61595/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS	35,67 €	6,64 €	42,31 €	
0001 38610130	35,67 €	6,64 €	42,31 €	20/09/1995
61692/00 C.A.R. TIRAGES F DU 31-7-92	193,77 €	36,04 €	229,81 €	
0001 38610130	193,77 €	36,04 €	229,81 €	31/08/1992
62995/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BON PASTEU	11,43 €	2,36 €	13,79 €	
0001 38610130	11,43 €	2,36 €	13,79 €	20/09/1995
63494/00 CAR DIVERS TIRAGES JUIN	136,58 €	25,40 €	161,98 €	
0001 38610130	136,58 €	25,40 €	161,98 €	27/01/1995
66197/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	15,24 €	3,15 €	18,39 €	
0001 38610130	15,24 €	3,15 €	18,39 €	14/10/1997
66397/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	1,52 €	0,32 €	1,84 €	
0001 38610130	1,52 €	0,32 €	1,84 €	14/10/1997
66694/01 CAR TIRAGES DIVERS	30,38 €	5,65 €	36,03 €	
0001 38610130	30,38 €	5,65 €	36,03 €	26/09/1994
66701/00 IMAGES SERVICES CDE 10 AOO LOT 21	12,50 €	2,45 €	14,95 €	
0001 38610130	12,50 €	2,45 €	14,95 €	16/10/2001
70093/00 CAR FACT.N.127305	54,88 €	10,21 €	65,09 €	
0001 38610130	54,88 €	10,21 €	65,09 €	20/12/1993
70595/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BON PASTEU	15,24 €	3,15 €	18,39 €	
0001 38610130	15,24 €	3,15 €	18,39 €	25/10/1995
71395/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS	18,43 €	3,80 €	22,23 €	
0001 38610130	18,43 €	3,80 €	22,23 €	25/10/1995
72201/00 IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 28/9/01	6,64 €	1,30 €	7,94 €	
0001 38610130	6,64 €	1,30 €	7,94 €	30/10/2001
75296/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	18,37 €	3,78 €	22,15 €	
0001 38610130	18,37 €	3,78 €	22,15 €	21/10/1996
75498/00 CDE N° 49	63,72 €	13,13 €	76,85 €	
0001 38610130	63,72 €	13,13 €	76,85 €	27/10/1998
75594/00 IMAGES SERVICES COPIES LASER BON PASTEUR	7,24 €	1,35 €	8,59 €	
0001 38610130	7,24 €	1,35 €	8,59 €	14/10/1994
78101/00 IMAGES SERVICES-TIRAGES-F 15/10/01	11,61 €	2,28 €	13,89 €	
0001 38610130	11,61 €	2,28 €	13,89 €	07/12/01
78793/00 Reproduction de documents	16,96 €	3,15 €	20,11 €	
0001 38610130	16,96 €	3,15 €	20,11 €	25/01/1994
78895/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS	8,38 €	1,73 €	10,11 €	
0001 38610130	8,38 €	1,73 €	10,11 €	08/12/95
78995/00 IMAGES SERVICES TIRAGES DE PLANS	7,62 €	1,57 €	9,19 €	
0001 38610130	7,62 €	1,57 €	9,19 €	08/12/95
79493/00 Tirage plans, photocopies couleur etc	44,20 €	8,22 €	52,42 €	
0001 38610130	44,20 €	8,22 €	52,42 €	25/01/1994
80799/00 IMAGES SERVICES	20,12 €	4,15 €	24,27 €	
0001 38610130	20,12 €	4,15 €	24,27 €	13/10/1999
81195/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BP	13,72 €	2,83 €	16,55 €	
0001 38610130	13,72 €	2,83 €	16,55 €	18/12/1995
81494/00 TIRAGES COULEUR BON PASTEUR DOSSIER VENT	367,40 €	68,34 €	435,74 €	
0001 38610130	367,40 €	68,34 €	435,74 €	29/11/1994
82700/00 IMAGES SERVICES AOO FAC 202595	61,48 €	12,04 €	73,52 €	
0001 38610130	61,48 €	12,04 €	73,52 €	30/10/2000
83392/00 CAR FACT.N.113871	75,92 €	14,12 €	90,04 €	
0001 38610130	75,92 €	14,12 €	90,04 €	25/11/1992
84796/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS	38,26 €	7,89 €	46,15 €	
0001 38610130	38,26 €	7,89 €	46,15 €	12/11/96
84991/00 CAR FACT.N.101834	21,27 €	3,95 €	25,22 €	
0001 38610130	21,27 €	3,95 €	25,22 €	17/12/1991
84996/00 TIRAGES PLANS BON PASTEUR	6,86 €	1,41 €	8,27 €	
0001 38610130	6,86 €	1,41 €	8,27 €	12/11/96
85096/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BON PASTEU	25,15 €	5,18 €	30,33 €	
0001 38610130	25,15 €	5,18 €	30,33 €	12/11/96
87495/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS BON PASTEU	16,77 €	3,45 €	20,22 €	
0001 38610130	16,77 €	3,45 €	20,22 €	24/11/1995
91393/00 C.A.R. TIRAGES F DU 31-12-93	159,77 €	29,71 €	189,48 €	
0001 38610130	159,77 €	29,71 €	189,48 €	25/01/1994
92692/00 CAR FACT.N.114935	105,46 €	19,62 €	125,08 €	
0001 38610130	105,46 €	19,62 €	125,08 €	17/12/1992
92792/00 CARF FACT.N.115785	118,86 €	22,11 €	140,97 €	
			3 017,35 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38610130	118,86 €	22,11 €	140,97 €	17/12/1992
93399/00 IMAGES SERVICES CDE 40.	7,62 €	1,57 €	9,19 €	
0001 38610130	7,62 €	1,57 €	9,19 €	03/11/99
96091/00 CAR FACT.N.103621	74,09 €	13,78 €	87,87 €	
0001 38610130	74,09 €	13,78 €	87,87 €	31/12/1991
96194/00 CAR DIVERS TIRAGES PLANS	20,26 €	3,77 €	24,03 €	
0001 38610130	20,26 €	3,77 €	24,03 €	27/01/1995
96595/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS B P	15,24 €	3,15 €	18,39 €	
0001 38610130	15,24 €	3,15 €	18,39 €	29/01/1996
96599/00 IMAGES SERVICES CDE LIO BL 5315	95,59 €	19,69 €	115,28 €	
0001 38610130	95,59 €	19,69 €	115,28 €	18/11/1999
99195/00 IMAGES SERVICES TIRAGES PLANS	7,62 €	1,57 €	9,19 €	
0001 38610130	7,62 €	1,57 €	9,19 €	21/02/1996
99600/00 IMAGES SERVICES CDE 49	53,93 €	10,57 €	64,50 €	
0001 38610130	53,93 €	10,57 €	64,50 €	30/10/2000
Lettre de commande étude	6 860,20 €	1 385,76 €	8 245,96 €	
00262/99 Missions LP+PV+SEI+PH+TH+PS+Brd+Hand	6 860,20 €	1 385,76 €	8 245,96 €	
0001 38610130	1 372,04 €	282,64 €	1 654,68 €	12/08/99
0002 38610130	1 372,04 €	282,64 €	1 654,68 €	27/09/1999
0003 38610130	1 372,04 €	282,64 €	1 654,68 €	11/05/00
0004 38610130	1 372,04 €	268,92 €	1 640,96 €	19/07/2000
0005 38610130	1 372,04 €	268,92 €	1 640,96 €	07/12/01
0006 38610130	1 372,04 €	268,92 €	1 640,96 €	07/12/01
0007 LF - 00262/99 0007 BUREAU VERI	1 372,04 €	268,92 €	1 640,96 €	08/03/02
				8 715,38 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Annonces - publicité	934 626,72 €	173 335,21 €	1 107 961,93 €	
Factures	36 323,89 €	6 250,96 €	42 574,85 €	
01298/0 DNA-AVIS ATTRIBUTION GYMNASE	258,87 €	50,74 €	309,61 €	
0001 DNA-AVIS ATTRIBUTION GYMNASE	258,87 €	50,74 €	309,61 €	24/12/2001
03014/0 DNA AOO POSE PASERELLE	724,16 €	141,94 €	866,10 €	
0001 DNA AOO POSE PASERELLE	724,16 €	141,94 €	866,10 €	04/02/03
031192/0 DNA-AOO PASSERELLE-F 4/4/03	779,10 €	152,70 €	931,80 €	
0001 405 - DNA-AOO PASSERELLE-F 4/4/03 - DERNIERES NOUVELLES D'AL	779,10 €	152,70 €	931,80 €	09/05/03
041832/0 DNA-AO AMEN EXT-F 5/11/04	670,50 €	131,42 €	801,92 €	
0001 405 - DNA-AO AMEN EXT-F 5/11/04 - DERNIERES NOUVELLES D'ALSA	670,50 €	131,42 €	801,92 €	26/11/2004
0500168/0 DNA-AVIS ATTR MOGADOR-F 24/12/04	74,50 €	14,60 €	89,10 €	
0001 405 - DNA-AVIS ATTR MOGADOR-F 24/12/04 - DERNIERES NOUVELLES	74,50 €	14,60 €	89,10 €	20/01/2005
08799/00 DNA AOO Lot 12 Garde corps	323,91 €	66,73 €	390,64 €	
0001 38620310	323,91 €	66,73 €	390,64 €	23/12/1999
11096/00 ANNONCE AO GENIE CIVIL BON PASTEUR	235,84 €	- €	235,84 €	
0001 38620310	235,84 €	- €	235,84 €	06/02/97
11119/00 AIRDIASOL REPORTAGE PHOTOS F DU 30-12-92	762,25 €	141,77 €	904,02 €	
0001 38620310	762,25 €	141,77 €	904,02 €	08/04/93
14196/00 ANNONCE AO LOT 10A TRANSFO BON PASTEUR	280,53 €	57,79 €	338,32 €	
0001 38620310	280,53 €	57,79 €	338,32 €	06/02/97
14696/00 BOAMP ANNONCE AO/PERF SOCLES IMMEUBLES	339,89 €	- €	339,89 €	
0001 38620310	339,89 €	- €	339,89 €	19/04/1996
14996/00 DNA ANNONCE AO/ PERF SOCLES IMMEUBLES	463,14 €	95,41 €	558,55 €	
0001 38620310	463,14 €	95,41 €	558,55 €	19/04/1996
15396/00 ANNONCE AO/ PERF SOCLES IMMEUBLES	252,74 €	52,07 €	304,81 €	
0001 38620310	252,74 €	52,07 €	304,81 €	19/04/1996
15699/00 DNA AOO LOT 3 ET LOT 4 FAC 314404.913743	348,83 €	71,86 €	420,69 €	
0001 38620310	348,83 €	71,86 €	420,69 €	17/02/2000
15899/00 DNA AOO LOTS 1à4 FAC 310557.913105	406,97 €	83,83 €	490,80 €	
0001 3839019495	406,97 €	83,83 €	490,80 €	17/02/2000
16900/00 DNA AOO LOTS 8 A 33	421,22 €	82,56 €	503,78 €	
0001 38620310	421,22 €	82,56 €	503,78 €	06/12/00
20590/00 AIRDIASOL MISSION AERIENNE	525,95 €	97,83 €	623,78 €	
0001 38620310	525,95 €	97,83 €	623,78 €	21/03/1990
23700/00 DNA AOO LOT 3	325,74 €	67,10 €	392,84 €	
0001 38620310	325,74 €	67,10 €	392,84 €	12/04/00
24400/00 DNA AOO LOT 34	303,28 €	59,44 €	362,72 €	
0001 38620310	303,28 €	59,44 €	362,72 €	22/12/2000
26091/00 THS PUB PLANCHES	10 671,43 €	1 984,89 €	12 656,32 €	
0001 38620310	10 671,43 €	1 984,89 €	12 656,32 €	28/06/1991
27892/01 THS PUBLICITE PANNEAUX F DU 31-5-92	2 497,83 €	464,60 €	2 962,43 €	
0001 38620310	2 497,83 €	464,60 €	2 962,43 €	30/06/1992
28395/00 AFFICHES MONITEUR AO VRD BON PASTEUR	172,34 €	32,06 €	204,40 €	
0001 38620310	172,34 €	32,06 €	204,40 €	19/05/1995
29095/00 BOAMP ANNONCE AO VRD BON PASTEUR	261,60 €	- €	261,60 €	
0001 38620310	261,60 €	- €	261,60 €	19/05/1995
29195/00 LE MONITEUR ANNONCE AO VRD BON PASTEUR	497,59 €	92,56 €	590,15 €	
0001 38620310	497,59 €	92,56 €	590,15 €	19/05/1995
34091/00 JACOB SUN PRISES VUES	503,08 €	93,57 €	596,65 €	
0001 38620310	503,08 €	93,57 €	596,65 €	31/05/1991
34200/00 DNA AOO MARCHÉ NEGOCIE	409,98 €	80,36 €	490,34 €	
0001 38620310	409,98 €	80,36 €	490,34 €	02/02/01
35392/00 P.J.ADJEDJ VIDEOGRAMME F DU 9-6-92	205,81 €	- €	205,81 €	
0001 38620310	205,81 €	- €	205,81 €	30/06/1992
35699/00 ANNONCE 2 LOT SECTEUR 1	304,53 €	62,74 €	367,27 €	
0001 38620310	304,53 €	62,74 €	367,27 €	09/06/99
36192/00 AIRDIASOL MISSION AERIENNE F DU 29-5-92	304,90 €	56,71 €	361,61 €	
0001 38620310	304,90 €	56,71 €	361,61 €	06/10/92
36698/00 ANNONCE AO GYMNASE DU BON PASTEUR	382,89 €	78,88 €	461,77 €	
0001 38620310	382,89 €	78,88 €	461,77 €	22/06/1998
37298/00 ANNONCE AO GYMNASE BON PASTEUR	359,78 €	- €	359,78 €	
0001 38620310	359,78 €	- €	359,78 €	22/06/1998
37600/00 DNA AOO LOT CUVELAGE RADIER DRAINANT	359,44 €	70,45 €	429,89 €	
0001 38620310	359,44 €	70,45 €	429,89 €	31/05/2000
43091/00 THS PUB CONFERENCE	6 555,31 €	1 219,28 €	7 774,59 €	
0001 38620310	6 555,31 €	1 219,28 €	7 774,59 €	28/06/1991
44799/00 VRD PARU LE 28/04/99 FACT N° 2096234R	285,38 €	- €	285,38 €	
0001 38620310	285,38 €	- €	285,38 €	15/07/1999
47494/00 PUBLICATIONS MONITEUR AVIS CANDIDATS BP	607,36 €	112,96 €	720,32 €	
0001 38620310	607,36 €	112,96 €	720,32 €	23/08/1994
49601/00 DNA AOO LOT 21	349,90 €	68,58 €	418,48 €	
0001 38620310	349,90 €	68,58 €	418,48 €	06/08/01
49992/00 VIDEOTEC FILM F DU 4-6-92	471,22 €	87,65 €	558,87 €	
0001 38620310	471,22 €	87,65 €	558,87 €	15/07/1992
				38 570,87 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

50092/00 VIDEOTEC AVOIR FILM F DU 24-6-92 0001 38620310	186,75 €	34,74 €	221,49 €	
50094/00 JO AVIS APPEL CONCURRENCE BP 0001 38620310	186,75 €	34,74 €	221,49 €	15/07/1992
50094/00 JO AVIS APPEL CONCURRENCE BP 0001 38620310	301,54 €	- €	301,54 €	23/08/1994
56590/00 AIRDIASOL TIRAGES 0001 38620310	68,60 €	12,76 €	81,36 €	
62895/00 DNA AO BON PASTEUR DEMOLITION 0001 38620310	68,60 €	12,76 €	81,36 €	31/07/1990
62895/00 DNA AO BON PASTEUR DEMOLITION 0001 38620310	246,21 €	50,71 €	296,92 €	
66799/00 DNA AOO LOT 31 0001 38620310	246,21 €	50,71 €	296,92 €	20/09/1995
70895/00 LES AFFICHES MONITEUR AO DEMOL BON PASTE 0001 38620310	346,06 €	71,29 €	417,35 €	
70895/00 LES AFFICHES MONITEUR AO DEMOL BON PASTE 0001 38620310	346,06 €	71,29 €	417,35 €	27/09/1999
70895/00 LES AFFICHES MONITEUR AO DEMOL BON PASTE 0001 38620310	151,61 €	31,23 €	182,84 €	
81695/00 INOVPPRESSE PUBLICITE DS URBAPRESSE 0001 38620310	151,61 €	31,23 €	182,84 €	25/10/1995
81695/00 INOVPPRESSE PUBLICITE DS URBAPRESSE 0001 38620310	99,09 €	20,41 €	119,50 €	
84396/00 BOAMP ANNONCE AO BON PASTEUR VOIRIE DEF 0001 38620310	99,09 €	20,41 €	119,50 €	18/12/1995
84396/00 BOAMP ANNONCE AO BON PASTEUR VOIRIE DEF 0001 38620310	270,52 €	- €	270,52 €	
85396/00 DNA ANNONCE AO BON PASTEUR VOIRIE DEFINI 0001 38620310	270,52 €	- €	270,52 €	12/11/96
85396/00 DNA ANNONCE AO BON PASTEUR VOIRIE DEFINI 0001 38620310	344,05 €	70,87 €	414,92 €	
89292/00 SNC BON PASTEUR FRAIS CAUTION F 9-11-92 0001 38620310	344,05 €	70,87 €	414,92 €	12/11/96
89292/00 SNC BON PASTEUR FRAIS CAUTION F 9-11-92 0001 38620310	821,83 €	- €	821,83 €	
92395/00 DNA AO BON PASTEUR 0001 38620310	821,83 €	- €	821,83 €	10/12/92
92395/00 DNA AO BON PASTEUR 0001 38620310	362,83 €	74,74 €	437,57 €	
92695/00 LES AFFICHES MONITEUR AO BON PASTEUR 0001 38620310	362,83 €	74,74 €	437,57 €	22/12/1995
92695/00 LES AFFICHES MONITEUR AO BON PASTEUR 0001 38620310	191,78 €	39,51 €	231,29 €	
96795/00 DNA REPORT DATE AO BON PASTEUR 0001 38620310	191,78 €	39,51 €	231,29 €	22/12/1995
96795/00 DNA REPORT DATE AO BON PASTEUR 0001 38620310	108,85 €	22,42 €	131,27 €	
96895/00 AFFICHES MONITEUR REPORT DATE AO B P 0001 38620310	108,85 €	22,42 €	131,27 €	29/01/1996
96895/00 AFFICHES MONITEUR REPORT DATE AO B P 0001 38620310	90,71 €	18,68 €	109,39 €	
96995/00 BOAMP REPORT DATE AO BON PASTEUR 0001 38620310	90,71 €	18,68 €	109,39 €	29/01/1996
96995/00 BOAMP REPORT DATE AO BON PASTEUR 0001 38620310	107,32 €	- €	107,32 €	
97195/00 BOAMP AO VRD BON PASTEUR 0001 38620310	107,32 €	- €	107,32 €	29/01/1996
97195/00 BOAMP AO VRD BON PASTEUR 0001 38620310	301,85 €	- €	301,85 €	
97195/00 BOAMP AO VRD BON PASTEUR 0001 38620310	301,85 €	- €	301,85 €	29/01/1996
Factures Etudes	893 999,15 €	166 283,76 €	1 060 282,91 €	
26992/00 ADIF IMMOBILIER F DU 30-3-92 0001 38620310	893 999,15 €	166 283,76 €	1 060 282,91 €	
26992/00 ADIF IMMOBILIER F DU 30-3-92 0001 38620310	893 999,15 €	166 283,76 €	1 060 282,91 €	14/04/1992
Lettres de commande divers	4 303,68 €	800,49 €	5 104,17 €	
27892/00 THS PUBLICITE F DU 29-4-92 0001 38620310	4 303,68 €	800,49 €	5 104,17 €	
27892/00 THS PUBLICITE F DU 29-4-92 0001 38620310	1 254,70 €	233,38 €	1 488,08 €	
96191/00 REALISATION MAQUETTE 0001 38620310	1 254,70 €	233,38 €	1 488,08 €	18/05/1992
96191/00 REALISATION MAQUETTE 0001 38620310	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	
96191/00 REALISATION MAQUETTE 0001 38620310	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	31/01/1992
			1 069 391,06 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38620260	2 286,74 €	448,20 €	2 734,94 €	02/02/01
35899/00 AFFAIRE ARICAL	686,02 €	141,32 €	827,34 €	
0001 38620260	686,02 €	141,32 €	827,34 €	09/06/99
36798/00 HONORAIRES AVOCAT CESSION ATRIA	1 524,49 €	314,05 €	1 838,54 €	
0001 38620260	1 524,49 €	314,05 €	1 838,54 €	22/06/1998
37300/00 ME BRAUN DCPTÉ FRAIS S/AFF WILM/SERS	802,18 €	157,22 €	959,40 €	
0001 38620260	802,18 €	157,22 €	959,40 €	11/05/00
40600/00 SCHWEIZER	74,70 €	6,93 €	81,63 €	
0001 38620260	74,70 €	6,93 €	81,63 €	22/06/2000
42098/00 COPIE ACTE VENTE PLOT 20 BON PASTEUR	62,08 €	3,24 €	65,32 €	
0001 38620270	62,08 €	3,24 €	65,32 €	16/07/1998
42494/00 SERFATY HONORAIRES BP F DU 280694	1 026,13 €	190,87 €	1 217,00 €	
0001 38620260	1 026,13 €	190,87 €	1 217,00 €	21/07/1994
45600/00 HONORAIRES DE CONSULTATION F1377000	1 829,39 €	358,56 €	2 187,95 €	
0001 38620260	1 829,39 €	358,56 €	2 187,95 €	22/06/2000
45800/00 SCHWEIZER	360,62 €	74,29 €	434,91 €	
0001 38620260	360,62 €	74,29 €	434,91 €	22/06/2000
46992/00 FRANCIS LEFEBVRE NOTE D'HONOR.DU 9/7/92	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	
0001 38620260	3 048,98 €	567,11 €	3 616,09 €	22/07/1992
53698/00 FRAIS ET HONORAIRES AVOCAT	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
0001 38620270	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	09/09/98
58392/00 ME ALEXANDRE CONV CEFOP F DU 3-8-92	2 286,74 €	425,33 €	2 712,07 €	
0001 38620260	2 286,74 €	425,33 €	2 712,07 €	31/08/1992
58692/00 ME STEPHANE MEYER F DU14-5-92	609,80 €	113,42 €	723,22 €	
0001 38620260	609,80 €	113,42 €	723,22 €	31/08/1992
63399/00 HONORAIRES & FRAIS S/FACT SCI PLOT 20	3 907,00 €	614,39 €	4 521,39 €	
0001 38620260	3 907,00 €	614,39 €	4 521,39 €	29/07/1999
63399/01 COMPLEMENT/HONORAIRES ARTICLE 8	69,75 €	- €	69,75 €	
0001 38620270	69,75 €	- €	69,75 €	29/07/1999
66899/00 BERGMANN FACTURE HONORAIRES	762,25 €	157,02 €	919,27 €	
0001 38620260	762,25 €	157,02 €	919,27 €	27/09/1999
72695/00 ME ANDRES PV PERMIS DE DEMOLIR BP	160,07 €	31,41 €	191,48 €	
0001 38620270	160,07 €	31,41 €	191,48 €	25/10/1995
75096/00 HONO ALEXANDRE EXPULSION WEISS BON PASTE	457,35 €	94,21 €	551,56 €	
0001 38620260	457,35 €	94,21 €	551,56 €	21/10/1996
80498/00 PV CONSTAT PC PARKING	121,96 €	25,12 €	147,08 €	
0001 38620260	121,96 €	25,12 €	147,08 €	27/10/1998
84399/00 CAHN LEVY BERGMANN FACT 991021	762,25 €	157,02 €	919,27 €	
0001 38620260	762,25 €	157,02 €	919,27 €	13/10/1999
84496/00 FRAIS EXPULSION MME WEISS	485,84 €	74,68 €	560,52 €	
0001 38620270	485,84 €	74,68 €	560,52 €	12/11/96
89797/00 SECOND ORIGINAL CONSTAT HUISSIER AFF SAT	205,81 €	37,68 €	243,49 €	
0001 38620270	205,81 €	37,68 €	243,49 €	11/12/97
89997/00 HONORAIRES AFFAIRE SCHARF	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	
0001 38620260	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	11/12/97
91897/00 SECOND ORIGINAL CONSTAT AFF SATP	32,05 €	5,03 €	37,08 €	
0001 38620270	32,05 €	5,03 €	37,08 €	11/12/97
92499/00 HONORAIRES ME ALEXANDRE/ME FAVIER-OFPI	866,53 €	178,50 €	1 045,03 €	
0001 38620270	866,53 €	178,50 €	1 045,03 €	27/09/1999
96797/00 ASSISTANCE JURIDIQUE DIVERS OPERATIONS	1 060,52 €	218,47 €	1 278,99 €	
0001 38620260	1 060,52 €	218,47 €	1 278,99 €	19/12/1997
97298/00 ASA SERS WILM	762,25 €	157,02 €	919,27 €	
0001 38620260	762,25 €	157,02 €	919,27 €	28/12/1998
97398/00 AFFAIRE OFPI	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	
0001 38620260	2 286,74 €	471,06 €	2 757,80 €	28/12/1998
97499/00 AVOCATS HOEPFFNER	1 143,37 €	235,53 €	1 378,90 €	
0001 38620260	1 143,37 €	235,53 €	1 378,90 €	18/11/1999
Marché foncier	15 043,38 €	3 052,46 €	18 095,84 €	
15795/00 ME KRANTZ RECTIF LIMITES PARCELLES BP	892,28 €	157,31 €	1 049,59 €	
0001 38620260	892,28 €	157,31 €	1 049,59 €	28/04/1995
89795/00 ME LOTZ MAINLEVÉE DE CAUTION	14 151,10 €	2 895,15 €	17 046,25 €	
0001 38620270	14 151,10 €	2 895,15 €	17 046,25 €	27/11/1995
			55 079,90 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Divers	213 337,21 €	36 253,85 €	249 591,06 €	
Factures	82 983,17 €	10 750,86 €	93 734,03 €	
00393/00 ALSAMETAL FOURNITURE GRILLAGE	629,61 €	117,11 €	746,72 €	
0001 38610580	629,61 €	117,11 €	746,72 €	08/04/93
00396/00 POSE PANNEAU PERMIS CONSTRUIRE BON PASTE	60,55 €	12,48 €	73,03 €	
0001 38610580	60,55 €	12,48 €	73,03 €	13/12/1996
00496/00 MISE EN PLACE ECHANTILLON PIERRE BP	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
0001 38610180	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	13/12/1996
00599/00 TRANSFERT DES CARPES BASSIN INFERIEUR	768,34 €	158,28 €	926,62 €	
0001 38610180	768,34 €	158,28 €	926,62 €	31/03/1999
01897/00 CONSO ES STATION POMPAGE RUE BAUTAIN	92,02 €	18,96 €	110,98 €	
0001 38600611	92,02 €	18,96 €	110,98 €	30/01/1998
0001 A.S. BON PASTEUR LOT 5 PLOT 23	375,51 €	- €	375,51 €	01/02/00
0002 405 FA - 021427/0 0002 ASS.SYNDICALE BON PASTEUR LOT 5	375,51 €	- €	375,51 €	01/02/07
02150/00 REAMENAGEMENT TECHNIQUE DE LA PAROISSE	2 300,00 €	- €	2 300,00 €	
0001 REAMENAGEMENT TECHNIQUE DE LA	2 300,00 €	- €	2 300,00 €	31/01/2002
02197/00 CONSO ES STATION POMPAGE RUE BAUTAIN	108,90 €	22,43 €	131,33 €	
0001 38600611	108,90 €	22,43 €	131,33 €	30/01/1998
031332/0 REPRISE ANT OFPI rbst ac+dédommagt + int	10 910,20 €	- €	10 910,20 €	
0001 405 - reprise ant OFPI rbst ac+dédommagt+int - SERS SIEGE	10 910,20 €	- €	10 910,20 €	07/12/02
040583/0 FORCLUM LC 04583	2 200,00 €	431,20 €	2 631,20 €	
0001 405 - 2406532 - FORCLUM ALSACE	2 200,00 €	431,20 €	2 631,20 €	13/07/2004
04094/00 SNC BON PASTEUR FRAIS CAUTION F 10-11-93	834,90 €	- €	834,90 €	
0001 38620320	834,90 €	- €	834,90 €	23/02/1994
0500650/0 AF Parking 4e Trimestre 2004	69,07 €	- €	69,07 €	
0001 405 - AF Parking 4e Trimestre 2004 - CEGIP	69,07 €	- €	69,07 €	04/04/05
05699/00 CLUB VILLE AMENAGEMENT COTISATION 1999	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	
0001 38620810	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	31/03/1999
10193/00 STE AMENAGEMENT BON PASTEUR FRAIS CAUTIO	564,64 €	- €	564,64 €	
0001 38620320	564,64 €	- €	564,64 €	08/04/93
12496/00 PROTOTYPE AO/PERF PAREMENTS FACADES BP	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
0001 38610180	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	06/02/97
13396/00 PROTOTYPE AO/PERFORMANCE PAREMENTS IMMEU	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
0001 38610180	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	06/02/97
13396/01 ANNULATION DOUBLE PAIEMENT LAPIDIS	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
0001 38610180	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	21/02/1997
14199/00 FOURNIT ET POSE PERMIS DE CONDUIRE	107,05 €	22,05 €	129,10 €	
0001 38610180	107,05 €	22,05 €	129,10 €	31/03/1999
15097/00 FRAIS RESTAURANT HARTWEG BON PASTEUR	121,96 €	- €	121,96 €	
0001 38620561	121,96 €	- €	121,96 €	25/03/1997
15997/00 JFZ REDACTION 96/STRAEGIE & AMENAGEMENT	148,09 €	30,51 €	178,60 €	
0001 38610120	148,09 €	30,51 €	178,60 €	25/03/1997
16097/00 COTISATION 1997 CLUB DES MAITRES D'OUVRA	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	
0001 38620810	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	25/03/1997
16098/00 CLUB VILLE AMENAGEMENT COTISATION 1998	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	
0001 38620810	2 439,18 €	- €	2 439,18 €	09/04/98
19090/00 EUROP HELICOPTER BORDEREAU 190	614,74 €	- €	614,74 €	
0001 38610180	614,74 €	- €	614,74 €	31/05/1990
19098/00 ES 29-12-97 AU 28-02-98 & ABONNEMENT	114,05 €	23,49 €	137,54 €	
0001 38600611	114,05 €	23,49 €	137,54 €	14/04/1998
19490/00 HILTON BORDEREAU 194	550,95 €	- €	550,95 €	
0001 38620561	550,95 €	- €	550,95 €	31/05/1990
21894/00 AIRDIASOL PHOTOS BON PASTEUR F 170394	2 073,31 €	385,63 €	2 458,94 €	
0001 38620320	2 073,31 €	385,63 €	2 458,94 €	29/04/1994
22393/00 THS PUBLICITE MAGAZINE SERS	570,77 €	106,16 €	676,93 €	
0001 38620320	570,77 €	106,16 €	676,93 €	12/05/93
24897/00 SOLDE FACTURE ROUTAGE ET DIFFUSION	62,41 €	15,29 €	77,70 €	
0001 38620600	62,41 €	15,29 €	77,70 €	15/05/1997
25001/00 A.M.O.PARTICIP.DEJEURNER AU MAMC	1 457,95 €	284,89 €	1 742,84 €	
0001 38620561	1 457,95 €	284,89 €	1 742,84 €	11/04/01
25500/00 SONETMO NETTOYAGE RIVES	333,86 €	68,78 €	402,64 €	
0001 38610180	333,86 €	68,78 €	402,64 €	12/04/00
30793/00 BRAESCH REAL MAQUETTE F DU 11-6-93	6 097,96 €	1 134,22 €	7 232,18 €	
0001 38620320	6 097,96 €	1 134,22 €	7 232,18 €	31/08/1993
30898/00 ES CONSO 03-04-98	72,82 €	15,00 €	87,82 €	
0001 38600611	72,82 €	15,00 €	87,82 €	27/05/1998
32597/00 REPARATION POMPES DE RELEVAGE	1 694,62 €	349,10 €	2 043,72 €	
0001 38610580	1 694,62 €	349,10 €	2 043,72 €	09/07/97
38393/00 BRAESCH PROTECTION MAQUETTES	929,94 €	172,97 €	1 102,91 €	
0001 38620320	929,94 €	172,97 €	1 102,91 €	31/08/1993
38594/00 SNC BON PASTEUR FRAIS CAUTION F 190594	826,73 €	- €	826,73 €	
0001 38620320	826,73 €	- €	826,73 €	30/06/1994
39893/00 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 18-6-93	533,57 €	99,25 €	632,82 €	
0001 38620320	533,57 €	99,25 €	632,82 €	09/11/93
				48 208,29 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

39893/01 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 18-6-93 0001 38620320	533,57 € 533,57 €	99,25 € 99,25 €	632,82 € 632,82 €	
39893/02 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 8-7-93 0001 38620320	1 905,61 € 1 905,61 €	354,45 € 354,45 €	2 260,06 € 2 260,06 €	09/11/93 09/11/93
39893/03 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 30-7-93 0001 38620320	307,90 € 307,90 €	57,26 € 57,26 €	365,16 € 365,16 €	
39893/04 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 19-8-93 0001 38620320	876,70 € 876,70 €	163,07 € 163,07 €	1 039,77 € 1 039,77 €	09/11/93 09/11/93
39893/05 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 1-9-93 0001 38620320	27,75 € 27,75 €	5,16 € 5,16 €	32,91 € 32,91 €	
39893/06 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 23-9-93 0001 38620320	143,03 € 143,03 €	26,61 € 26,61 €	169,64 € 169,64 €	08/10/93 30/11/1993
39893/07 THS PUBLICITE STAND EXPO F DU 23-9-93 0001 38620320	5 041,94 € 5 041,94 €	937,81 € 937,81 €	5 979,75 € 5 979,75 €	
39893/08 THS PUBLICITE FOIRE RACC EAU TELEPHONE 0001 38620320	8,74 € 8,74 €	1,63 € 1,63 €	10,37 € 10,37 €	08/11/93 30/11/1993
40097/00 ARROSAGE VOIRIE BON PASTEUR 0001 38610180	503,08 € 503,08 €	103,64 € 103,64 €	606,72 € 606,72 €	
41790/00 METEO RENS 0001 38610180	33,54 € 33,54 €	- € - €	33,54 € 33,54 €	
41890/00 METEO RENS 0001 38610180	22,87 € 22,87 €	- € - €	22,87 € 22,87 €	25/06/1990 25/06/1990
43891/00 SURVEILLANCE MAI 1991 0001 38610180	2 325,99 € 2 325,99 €	432,63 € 432,63 €	2 758,62 € 2 758,62 €	
43996/00 PHI COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL SERS 95 0001 38620880	609,80 € 609,80 €	125,61 € 125,61 €	735,41 € 735,41 €	28/06/1991 08/07/96
44096/00 ROUTAGE & DIFFUSION RAPPORT ANNUEL 95 0001 38620600	353,68 € 353,68 €	- € - €	353,68 € 353,68 €	
44196/00 PHI COMMUNICATION 1ER ACPTÉ RAP ANNUEL 9 0001 38620880	609,80 € 609,80 €	125,61 € 125,61 €	735,41 € 735,41 €	08/07/96 08/07/96
44496/00 PHI COMMUNICATION SOLDE RAPPORT ANNUEL 0001 38620880	1 871,31 € 1 871,31 €	385,49 € 385,49 €	2 256,80 € 2 256,80 €	
51093/00 AIRDIASOL FOIRE EUR PLANCHES F 24-8-93 0001 38620320	906,92 € 906,92 €	168,69 € 168,69 €	1 075,61 € 1 075,61 €	08/07/96 08/10/93
52193/00 THS PUBLICITE DEPLIANTS SERS F 30-6-93 0001 38620320	684,19 € 684,19 €	127,26 € 127,26 €	811,45 € 811,45 €	
53393/00 EUROPE ADRESSES MANUTENTION ADRESSES 0001 38620320	28,15 € 28,15 €	4,90 € 4,90 €	33,05 € 33,05 €	31/08/1993 31/08/1993
53493/00 EUROPE ADRESSES FRAIS EXP MAGAZINE 0001 38620320	24,81 € 24,81 €	- € - €	24,81 € 24,81 €	
53493/01 EUROPE ADRESSES FRAIS EXP MAGAZINE 0001 38620320	4,58 € 4,58 €	- € - €	4,58 € 4,58 €	29/06/1993 31/08/1993
54091/00 FRANCE TELECOM INSTALL TELEPHONE 0001 38620600	159,46 € 159,46 €	29,66 € 29,66 €	189,12 € 189,12 €	
54897/00 ARROSAGE VOIRIE BON PASTEUR MAI 1997 0001 38610580	578,54 € 578,54 €	119,18 € 119,18 €	697,72 € 697,72 €	26/08/1991 25/08/1997
54997/00 ARROSAGE VOIRIE BON PASTEUR JUIN 97 0001 38610580	327,00 € 327,00 €	67,37 € 67,37 €	394,37 € 394,37 €	
59296/00 REALISATION RAPPORT ANNUEL SERS 95 0001 38620880	101,38 € 101,38 €	20,88 € 20,88 €	122,26 € 122,26 €	25/08/1997 23/08/1996
59396/00 REALISATION RAPPORT ANNUEL SERS 1995 0001 38620880	509,94 € 509,94 €	105,05 € 105,05 €	614,99 € 614,99 €	23/08/1996 23/08/1996
59597/00 FRAIS D'HEBERGEMENT COLLOQUE DE LILLE 0001 38620561	198,09 € 198,09 €	- € - €	198,09 € 198,09 €	
60697/00 CONSO ES STATION POMPAGE BON PASTEUR 0001 38600611	125,39 € 125,39 €	25,84 € 25,84 €	151,23 € 151,23 €	15/09/1997 22/09/1997
60993/00 AIRDIASOL FOIRE EUR PHOTOS F 10-9-93 0001 38620320	441,80 € 441,80 €	82,17 € 82,17 €	523,97 € 523,97 €	
61593/00 VIDEOTEC ASS GEN POSTE MONTAGE F 15-7-93 0001 38610180	107,42 € 107,42 €	19,98 € 19,98 €	127,40 € 127,40 €	08/10/93 08/10/93
62593/00 THS PUBLICITE STAND FOIRE F 23-9-93 0001 38620320	587,69 € 587,69 €	109,31 € 109,31 €	697,00 € 697,00 €	
63695/00 RENTOKIL DERATISATION BON PASTEUR 0001 38610520	265,26 € 265,26 €	54,65 € 54,65 €	319,91 € 319,91 €	08/10/93 25/10/1995
64301/00 ULP-ANALYSES DE L'ETANG-F 23/8/01 0001 38610120	31,40 € 31,40 €	6,16 € 6,16 €	37,56 € 37,56 €	
69994/00 PAPETERIE BERNHART ACHAT PAPIER 0001 38600641	30,85 € 30,85 €	5,74 € 5,74 €	36,59 € 36,59 €	16/10/2001 14/10/1994
71193/00 FR 3 ALSACE CASSETTES F DU 22-9-93 0001 38610180	51,83 € 51,83 €	9,64 € 9,64 €	61,47 € 61,47 €	
71299/00 TECHNIQUE POMPAGE FONTAINES LC 71299 0001 38610580	1 201,30 € 1 201,30 €	247,47 € 247,47 €	1 448,77 € 1 448,77 €	08/11/93 18/11/1999
72095/00 MISSION SECURITE KESSLER BON PASTEUR 0001 38610180	5 137,53 € 5 137,53 €	1 058,33 € 1 058,33 €	6 195,86 € 6 195,86 €	
				25/10/1995
				31 759,34 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

72797/00 FOURNITURE DE CARPES LAC BON PASTEUR 0001 38600680	411,61 €	22,64 €	434,25 €	
73401/00 E.S.-BRANCH PROVISIOIRE-F 28/9/01 0001 38600611	411,61 €	22,64 €	434,25 €	27/10/1997
77493/00 SNC BON PASTEUR FRAIS CAUTION F 8-11-93 0001 38620320	189,76 €	31,15 €	220,91 €	30/10/2001
78201/00 E.S.-CONSOMMATION ELECT-F 10/10/01 0001 38600611	1 917,32 €	- €	1 917,32 €	30/11/1993
79297/00 ARROSAGE VORIE BON PASTEUR JUILLET 97 0001 38610580	1 917,32 €	- €	1 917,32 €	
79397/00 ARROSAGE VOIRIE BON PASTEUR AOUT 97 0001 38610580	519,24 €	101,77 €	621,01 €	07/12/01
81193/00 SOFEX FOIRE FRAIS GARDIENNAGE F 4-11-93 0001 38620320	519,24 €	101,77 €	621,01 €	
81595/00 EDITIONS HIRLE CADEAU SOCIETE 0001 38610180	256,11 €	52,76 €	308,87 €	04/11/97
83393/00 AIRDIASOL FOIRE REPORTAGE F DU 23-11-93 0001 38620320	256,11 €	52,76 €	308,87 €	
85496/00 LAPIDIS INDEM PROTOTYPE PIERRE FACADE BP 0001 38610180	1 053,04 €	216,93 €	1 269,97 €	04/11/97
86392/00 MAITRISE + PORTAIL F DU 5-11-92 0001 38610180	1 053,04 €	216,93 €	1 269,97 €	
90893/00 D.N.A. FOIRE COMMUNIQUE F DU 31-12-93 0001 38620320	41,16 €	7,66 €	48,82 €	30/11/1993
91997/00 NETTOYAGE DES DEUX BASSINS DU BONPASTEUR 0001 38610580	41,16 €	7,66 €	48,82 €	
96594/00 SCOP ESPACES VERTS ENTRETIEN LYCEE CH. 0001 38610580	1 029,03 €	56,60 €	1 085,63 €	18/12/1995
97990/00 DHL TRANSP MAQUETTE 0001 38620511	1 029,03 €	56,60 €	1 085,63 €	20/12/1993
Lettres de commande divers	9,15 €	1,70 €	10,85 €	
00044/00 Lot - électricité Bâtiment F - ELLICO 0003 405 MT - 00044/00 0003 ELLICO S.A.	9,15 €	1,70 €	10,85 €	20/12/1993
04903/0 SONETMO-NETTOYAGE ETANGS ET CURAGE 0001 405 LF - 04903/0 0001 SONETMO S.A.	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	12/11/96
11500/00 TPF LC 1115/00 COFFRET PROTECTION 0001 38610580	1 067,14 €	219,83 €	1 286,97 €	
32295/01 SAS SO TONTE BON PASTEUR 0001 38610580	47,26 €	8,79 €	56,05 €	10/12/92
0002 405 FA - 32295/01 0002 RENO-VERT	47,26 €	8,79 €	56,05 €	
32295/00 TONTE ET TVAUX MACONNERIE BON PASTEUR 0001 38610580	56,83 €	10,56 €	67,39 €	25/01/1994
0003 38610580	56,83 €	10,56 €	67,39 €	
0004 405 LF - 32295/00 0004 RENO-VERT	3 265,46 €	672,68 €	3 938,14 €	11/12/97
61301/00 ATOUT SERVICES LC 613/01 Nettoyage chant 0001 405 LF - 61301/00 0001 ATOUT SERVICES S.A.R.L.	3 265,46 €	672,68 €	3 938,14 €	
64195/00 ME KRANTZ PROVISION MAINLEVEE CAUTION 0001 467307227	1 934,58 €	359,83 €	2 294,41 €	27/01/1995
89695/00 ME KRANTZ PROVISION MAINLEVEE CAUTION 0001 467307227	1 934,58 €	359,83 €	2 294,41 €	
	205,81 €	- €	205,81 €	19/11/1990
	205,81 €	- €	205,81 €	
	8 648,07 €	1 648,62 €	10 296,69 €	
	71,37 €	- €	71,37 €	
	71,37 €	- €	71,37 €	20/08/2004
	2 760,00 €	540,96 €	3 300,96 €	
	2 760,00 €	540,96 €	3 300,96 €	27/10/2004
	1 448,27 €	283,86 €	1 732,13 €	
	1 448,27 €	283,86 €	1 732,13 €	22/12/2000
	- €	- €	- €	
	993,97 €	184,88 €	1 178,85 €	10/08/95
	993,97 €	184,88 €	1 178,85 €	10/12/95
	3 241,07 €	602,84 €	3 843,91 €	
	1 253,13 €	233,08 €	1 486,21 €	10/07/95
	993,97 €	184,88 €	1 178,85 €	20/09/1995
	993,97 €	184,88 €	1 178,85 €	09/06/95
	1 127,36 €	220,96 €	1 348,32 €	
	1 127,36 €	220,96 €	1 348,32 €	18/12/2001
	17 074,29 €	- €	17 074,29 €	
	17 074,29 €	- €	17 074,29 €	21/09/1995
	17 074,29 €	- €	17 074,29 €	
	17 074,29 €	- €	17 074,29 €	27/11/1995
				24 063,09 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Marchés de travaux	121 705,97 €	23 854,37 €	145 560,34 €	
01001/00 TRAU LOT 8 SANITAIRE	122 466,42 €	24 003,41 €	146 469,83 €	
0001 383102	11 070,19 €	2 169,76 €	13 239,95 €	31/05/2001
0002 383102	30 780,20 €	6 032,92 €	36 813,12 €	20/06/2001
0003 383102	40 468,20 €	7 931,77 €	48 399,97 €	16/07/2001
0004 383102	21 273,17 €	4 169,54 €	25 442,71 €	13/09/2001
0005 383102	9 208,20 €	1 804,81 €	11 013,01 €	13/09/2001
0006 383102	8 600,84 €	1 685,76 €	10 286,60 €	16/10/2001
0011 405 MT - 01001/00 0011 TRAU S.A	1 065,62 €	208,85 €	1 274,47 €	21/07/2003
01002/00 QUALTHERM LOT 9 CHAUFFAGE VENTILLATION	267,16 €	52,36 €	319,52 €	
0007 MT - 01002/00 0007 QUALTHERM	267,16 €	52,36 €	319,52 €	24/12/2001
01003/00 ELLICO SEETA LOT 10 ELECTRICITE	292,46 €	57,32 €	349,78 €	
0007 MT - 01003/00 0007 ELLICO - SE	292,46 €	57,32 €	349,78 €	24/12/2001
01004/00 FORBETON LOT 11 PERCEMENTS	25,31 €	4,96 €	30,27 €	
0005 405 MT - 01004/00 0005 FORBETO	25,31 €	4,96 €	30,27 €	16/05/2002
01005/00 PIERROT MARC LOT 18 PLATRERIE	98,55 €	19,32 €	117,87 €	
0005 405 MT - 01005/00 0005 PIERROT	98,55 €	19,32 €	117,87 €	05/04/02
01012/00 TURQUOISE LOT 27 PEINTURE DECORATION	76,97 €	15,08 €	92,05 €	
0007 MT - 01012/00 0007 TURQUOISE S	76,97 €	15,08 €	92,05 €	24/12/2001
			145 560,34 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38630512	-	1 624,04 €	- €	1 624,04 €	06/12/95
Organic CSS		3 784,00 €	- €	3 784,00 €	
Factures		3 784,00 €	- €	3 784,00 €	
060000012/0 ORGANIC 2005		1 520,00 €	- €	1 520,00 €	
0001 405 - ORGANIC 2005 - ORGANIC CSS		1 520,00 €	- €	1 520,00 €	20/12/2008
070000524/0 ORGANIC 2006		40,00 €	- €	40,00 €	
0001 405 - ORGANIC 2006 - ORGANIC CSS		40,00 €	- €	40,00 €	15/05/2007
0800000755/0 ORGANIC 2007		2 184,00 €	- €	2 184,00 €	
0001 405 - ORGANIC 2007 - ORGANIC CSS		2 184,00 €	- €	2 184,00 €	15/05/2008
09000000147/0 ORGANIC CSS 2008		40,00 €	- €	40,00 €	
0001 405 - ORGANIC CSS 2008 - ORGANIC CSS		40,00 €	- €	40,00 €	04/05/09
					2 159,95 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Charges de copropriété	9 370,05 €	300,88 €	9 670,93 €	
Factures	9 370,05 €	300,88 €	9 670,93 €	
PV CARENCE ASL	321,35 €	38,65 €	360,00 €	
PV CARENCE ASL	321,35 €	38,65 €	360,00 €	06/07/09
02188/0 CEGIP-APPEL FONDS	314,75 €	60,76 €	375,51 €	
0001 CEGIP-APPEL FONDS	314,75 €	60,76 €	375,51 €	08/03/02
02300/0 CEGIP-APPEL FONDS 2002	350,23 €	- €	350,23 €	
0001 405 FA - 02300/0 0001 CEGIP	350,23 €	- €	350,23 €	05/04/02
040557/0 ASSOCIATION SYNDIC CONC SONETMO	451,01 €	88,40 €	539,41 €	
0001 405 - ASSOCIATION SYNDIC CONC SONETMO - ASS.SYNDICALE BON PA	451,01 €	88,40 €	539,41 €	05/04/04
0501302/0 ASS - Travaux portes garages 2004	64,93 €	4,14 €	69,07 €	
0001 405 - ASS.SYNDICALE BON PASTEUR LOT 5	64,93 €	4,14 €	69,07 €	08/08/05
08501/00 CEGIP PLOT 23 AF 1T01	373,19 €	- €	373,19 €	
0001 409205445	373,19 €	- €	373,19 €	09/03/01
08601/00 CEGIP AF 1T2001 BAT E ET F	1 169,32 €	- €	1 169,32 €	
0001 409205445	1 169,32 €	- €	1 169,32 €	27/03/2001
40500/00 CEGIP FACT 028/012005 PLOTS 23	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409205445	499,78 €	- €	499,78 €	09/03/01
51201/00 ASSOCIATION SYNDICALE AF 2T2001 PLOT23	746,38 €	- €	746,38 €	
0001 409205445	746,38 €	- €	746,38 €	06/08/01
53798/00 AVCE SUR CHARGES 01 01 98 AU300998	1 275,83 €	- €	1 275,83 €	
0001 409205445	1 275,83 €	- €	1 275,83 €	09/09/98
54300/00 ASERH AF 1T2000 EXERCICE 2000	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409205445	499,78 €	- €	499,78 €	30/10/2000
54400/00 ASERH AF 2T2000	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409205445	499,78 €	- €	499,78 €	30/10/2000
59899/00 AF 1SEMESTRE 1999	999,57 €	- €	999,57 €	
0001 409203140	999,57 €	- €	999,57 €	27/09/1999
59999/00 AF 3T 99	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409203140	499,78 €	- €	499,78 €	27/09/1999
60099/00 AF 3T 99	383,17 €	- €	383,17 €	
0001 409205445	383,17 €	- €	383,17 €	27/09/1999
60099/01 APPEL DE FONDS T.3 99	383,17 €	- €	383,17 €	
0001 409205445	383,17 €	- €	383,17 €	27/09/1999
60099/02 APPEL DE FONDS T.3 99	383,17 €	- €	383,17 €	
0001 409205445	383,17 €	- €	383,17 €	30/10/2000
67099/00 DECOMPTE CHARGES EXERC 98	460,93 €	61,66 €	522,59 €	
0001 38610400	460,93 €	61,66 €	522,59 €	27/09/1999
67199/00 DECPTE CHARGES EXERC 98	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	
0001 38610400	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	27/09/1999
67199/01 DECPTE CHARGES EXERC 98	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	
0001 38610400	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	27/09/1999
67199/02 DECPTE CHARGES EXERC.98	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	
0001 38610400	1 333,29 €	47,27 €	1 286,02 €	30/10/2000
75898/00 AF 4T 98	410,83 €	- €	410,83 €	
0001 409205445	410,83 €	- €	410,83 €	27/10/1998
76299/00 APPEL FONDS 4ème TRIM 99 LOT 11	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409203140	499,78 €	- €	499,78 €	27/09/99
76599/00 APPEL FONDS 4ème TRIM 99 LOT 5	383,17 €	- €	383,17 €	
0001 409205445	383,17 €	- €	383,17 €	30/10/2000
84500/00 ASS.BON PASTEUR AF 3T2000	499,78 €	- €	499,78 €	
0001 409205445	499,78 €	- €	499,78 €	30/10/2000
			9 670,93 €	

REMUNERATION	1 469 235,93 €	81 007,43 €	1 550 243,36 €	1 550 243,36 €
Rém. gestion financière	418 079,08 €	81 007,43 €	499 086,51 €	
Factures	418 079,08 €	81 007,43 €	499 086,51 €	
031637/0 RA REM 4/1000 OP 202 REPORTE EN 91	47 566,83 €	8 847,43 €	56 414,26 €	
0001 405 - RA 4/1000 OP 202 - SERS SIEGE	47 566,83 €	8 847,43 €	56 414,26 €	31/12/1991
12392/01 SER REMUNER.TRESORERIE 4 0/00 12/92	129,41 €	24,07 €	153,48 €	
0001 38620242	129,41 €	24,07 €	153,48 €	05/05/93
44693/00 SERS REMUNER.TRESOR.4 0/00 1ER SEMEST.93	3 978,51 €	740,01 €	4 718,52 €	
0001 38620242	3 978,51 €	740,01 €	4 718,52 €	12/08/93
75492/00 REMUNERATION 4 0/00 01.01.92 AU 30.09.92	106 115,03 €	19 737,39 €	125 852,42 €	
0001 38620242	106 115,03 €	19 737,39 €	125 852,42 €	19/10/1992
91993/00 REMUNERATION 4 0/00 JUILLET-DECEMBRE 93	48 814,34 €	9 079,47 €	57 893,81 €	
0001 38620242	48 814,34 €	9 079,47 €	57 893,81 €	23/02/1994
92892/00 REMUNERATION 4 0/00 OCTOBRE-NOVEMBRE 92	18 735,48 €	3 484,80 €	22 220,28 €	
0001 38620242	18 735,48 €	3 484,80 €	22 220,28 €	11/12/92
98691/00 REMUNERATION TRESORERIE 1.9. AU 31.12.90	572,31 €	106,45 €	678,76 €	
0001 38620242	572,31 €	106,45 €	678,76 €	18/12/1991
98791/00 REMUNERATION TRESORERIE 1.1. AU 31.5.91	5 235,64 €	973,82 €	6 209,46 €	
0001 38620242	5 235,64 €	973,82 €	6 209,46 €	18/12/1991
98991/00 4 0/00 01.06.91 - 31.12.91	17 624,83 €	3 278,22 €	20 903,05 €	
0001 38620242	17 624,83 €	3 278,22 €	20 903,05 €	18/05/1992
99999/04 DEPENSES DIVERSES HORS MARCHÉ	169 306,70 €	34 735,77 €	204 042,47 €	
0001 38620242	2 257,40 €	419,88 €	2 677,28 €	29/08/1994
0001 38620242	3,34 €	0,62 €	3,96 €	29/08/1994
0001 38620242	106,03 €	19,73 €	125,76 €	29/08/1994
0001 38620242	141,88 €	26,39 €	168,27 €	29/08/1994
0001 38620242	75,40 €	14,02 €	89,42 €	29/08/1994
0001 38620242	120,50 €	22,41 €	142,91 €	29/08/1994
0001 38620242	346,24 €	64,40 €	410,64 €	29/08/1994
0001 38620242	4,09 €	0,76 €	4,85 €	28/09/1994
0001 38620242	105,85 €	19,69 €	125,54 €	13/10/1994
0001 38620242	419,52 €	78,03 €	497,55 €	18/11/1994
0001 38620242	154,19 €	28,68 €	182,87 €	19/12/1994
0001 38620242	637,03 €	118,49 €	755,52 €	31/12/1994
0001 38620242	139,83 €	26,01 €	165,84 €	23/02/1995
0001 38620242	70,64 €	13,14 €	83,78 €	15/03/1995
0001 38620242	249,38 €	46,38 €	295,76 €	16/05/1995
0001 38620242	554,84 €	103,20 €	658,04 €	22/06/1995
0001 38620242	395,92 €	73,64 €	469,56 €	03/07/95
0001 38620242	698,15 €	129,85 €	828,00 €	30/10/1995
0001 38620242	589,40 €	109,63 €	699,03 €	30/10/1995
0001 38620242	17 980,75 €	3 704,03 €	21 684,78 €	03/11/95
0001 38620242	9 698,88 €	1 997,96 €	11 696,84 €	07/11/95
0001 38620242	9 956,16 €	2 050,96 €	12 007,12 €	01/12/95
0001 38620242	966,83 €	199,16 €	1 165,99 €	31/12/95
0001 38620242	1 991,33 €	410,21 €	2 401,54 €	31/12/1995
0001 38620242	815,22 €	167,94 €	983,16 €	29/04/1996
0001 38620242	476,06 €	98,06 €	574,12 €	02/05/96
0001 38620242	1 329,98 €	273,98 €	1 603,96 €	06/06/96
0001 38620242	2 176,56 €	448,38 €	2 624,94 €	06/06/96
0001 38620242	451,31 €	92,98 €	544,29 €	17/06/1996
0001 38620242	7 473,52 €	1 539,55 €	9 013,07 €	18/07/1996
0001 38620242	8 237,46 €	1 696,92 €	9 934,38 €	26/08/1996
0001 38620242	4 617,22 €	951,15 €	5 568,37 €	03/10/96
0001 38620242	10 499,43 €	2 162,89 €	12 662,32 €	04/11/96
0001 38620242	5 759,94 €	1 186,55 €	6 946,49 €	28/11/1996
0001 38620242	1 497,31 €	308,44 €	1 805,75 €	17/12/1996
0001 38620242	3 179,74 €	655,02 €	3 834,76 €	31/12/1996
0001 38620242	1 578,55 €	325,19 €	1 903,74 €	22/05/1997
0001 38620242	32 744,56 €	6 745,37 €	39 489,93 €	22/05/1997
				449 874,17 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38620242	3 557,09 €	732,76 €	4 289,85 €	22/05/1997
0001 38620242	5 627,58 €	1 159,29 €	6 786,87 €	22/05/1997
0001 38620242	408,35 €	84,12 €	492,47 €	20/08/1997
0001 38620242	1 562,16 €	321,80 €	1 883,96 €	20/08/1997
0001 38620242	1 318,33 €	271,57 €	1 589,90 €	20/08/1997
0001 38620242	1 309,87 €	269,83 €	1 579,70 €	26/09/1997
0001 38620242	892,13 €	183,79 €	1 075,92 €	28/10/1997
0001 38620242	1 145,42 €	235,95 €	1 381,37 €	27/11/1997
0001 38620242	291,43 €	60,03 €	351,46 €	19/12/1997
0001 38620242	6 378,46 €	1 313,96 €	7 692,42 €	31/12/1997
0001 38620242	2 024,06 €	416,96 €	2 441,02 €	29/05/1998
0001 38620242	729,22 €	150,22 €	879,44 €	29/05/1998
0001 38620242	687,38 €	141,60 €	828,98 €	29/05/1998
0001 38620242	3 788,11 €	780,34 €	4 568,45 €	05/06/98
0001 38620242	5 615,76 €	1 156,85 €	6 772,61 €	18/06/1998
0001 38620242	2 970,69 €	611,96 €	3 582,65 €	11/08/98
0001 38620242	1 203,00 €	247,82 €	1 450,82 €	27/08/1998
0001 38620242	289,70 €	59,68 €	349,38 €	02/10/98
0001 38620242	1 007,52 €	207,55 €	1 215,07 €	20/10/1998
				49 212,34 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

6300 Rém. concession (sur dépenses)	1 051 156,85 €	- €	1 051 156,85 €	
6300 Rém. concession (sur dépenses)	931 422,20 €	- €	931 422,20 €	
99999/01 DEPENSES DIVERSES HORS MARCHÉ	931 422,20 €	- €	931 422,20 €	
Solde DGD	30 893,35 €	- €	30 893,35 €	29/09/09
0001 38620241	365 308,25 €	- €	365 308,25 €	31/12/1992
0001 38620241	10 965,27 €	- €	10 965,27 €	02/07/93
0001 38620241	121,96 €	- €	121,96 €	05/07/93
0001 38620241	558,29 €	- €	558,29 €	05/07/93
0001 38620241	22,83 €	- €	22,83 €	05/07/93
0001 38620241	8,06 €	- €	8,06 €	23/07/1993
0001 38620241	1 736,65 €	- €	1 736,65 €	17/09/1993
0001 38620241	1 638,42 €	- €	1 638,42 €	29/09/1993
0001 38620241	5 983,27 €	- €	5 983,27 €	09/11/93
0001 38620241	458,32 €	- €	458,32 €	17/12/1993
0001 38620241	4 383,51 €	- €	4 383,51 €	20/01/1994
0001 38620241	11 291,53 €	- €	11 291,53 €	21/06/1994
0001 38620241	33,40 €	- €	33,40 €	21/06/1994
0001 38620241	1 059,76 €	- €	1 059,76 €	21/06/1994
0001 38620241	1 389,43 €	- €	1 389,43 €	21/06/1994
0001 38620241	1 186,42 €	- €	1 186,42 €	21/07/1994
0001 38620241	1 779,03 €	- €	1 779,03 €	18/08/1994
0001 38620241	36,36 €	- €	36,36 €	28/09/1994
0001 38620241	1 058,33 €	- €	1 058,33 €	13/10/1994
0001 38620241	1 145,90 €	- €	1 145,90 €	18/11/1994
0001 38620241	14,70 €	- €	14,70 €	19/12/1994
0001 38620241	6 226,36 €	- €	6 226,36 €	23/01/1995
0001 38620241	1 381,97 €	- €	1 381,97 €	21/02/1995
0001 38620241	654,00 €	- €	654,00 €	14/03/1995
0001 38620241	2 318,94 €	- €	2 318,94 €	16/05/1995
0001 38620241	1 428,09 €	- €	1 428,09 €	21/06/1995
0001 38620241	800,04 €	- €	800,04 €	30/06/1995
0001 38620241	1 057,11 €	- €	1 057,11 €	30/10/1995
0001 38620241	2 253,20 €	- €	2 253,20 €	30/10/1995
0001 38620241	178 666,75 €	- €	178 666,75 €	06/11/95
0001 38620241	5 265,23 €	- €	5 265,23 €	07/11/95
0001 38620241	2 926,44 €	- €	2 926,44 €	01/12/95
0001 38620241	258,79 €	- €	258,79 €	12/12/95
0001 38620241	16 457,83 €	- €	16 457,83 €	31/12/1995
0001 38620241	1 278,66 €	- €	1 278,66 €	26/04/1996
0001 38620241	444,88 €	- €	444,88 €	30/04/1996
0001 38620241	2 793,43 €	- €	2 793,43 €	06/06/96
0001 38620241	2 074,62 €	- €	2 074,62 €	07/06/96
0001 38620241	594,23 €	- €	594,23 €	17/06/1996
0001 38620241	4 724,83 €	- €	4 724,83 €	18/07/1996
0001 38620241	17 491,46 €	- €	17 491,46 €	26/08/1996
0001 38620241	1 612,91 €	- €	1 612,91 €	03/10/96
0001 38620241	913,90 €	- €	913,90 €	04/11/96
0001 38620241	2 425,76 €	- €	2 425,76 €	28/11/1996
0001 38620241	11 028,44 €	- €	11 028,44 €	17/12/1996
0001 38620241	4 015,50 €	- €	4 015,50 €	31/12/1996
0001 38620241	639,14 €	- €	639,14 €	22/05/1997
0001 38620241	654,05 €	- €	654,05 €	22/05/1997
0001 38620241	9 260,02 €	- €	9 260,02 €	22/05/1997
0001 38620241	2 941,91 €	- €	2 941,91 €	22/05/1997
0001 38620241	2 096,03 €	- €	2 096,03 €	20/08/1997
0001 38620241	1 640,62 €	- €	1 640,62 €	20/08/1997
0001 38620241	2 636,36 €	- €	2 636,36 €	20/08/1997
0001 38620241	9 552,36 €	- €	9 552,36 €	26/09/1997
0001 38620241	2 393,49 €	- €	2 393,49 €	28/10/1997
0001 38620241	4 467,21 €	- €	4 467,21 €	27/11/1997
0001 38620241	1 095,48 €	- €	1 095,48 €	19/12/1997
0001 38620241	5 677,35 €	- €	5 677,35 €	31/12/1997
0001 38620241	5 765,32 €	- €	5 765,32 €	29/05/1998
0001 38620241	398,92 €	- €	398,92 €	29/05/1998
0001 38620241	23,51 €	- €	23,51 €	29/05/1998
0001 38620241	715,20 €	- €	715,20 €	05/06/98
0001 38620241	3 267,60 €	- €	3 267,60 €	18/06/1998
0001 38620241	2 185,11 €	- €	2 185,11 €	11/08/98
0001 38620241	4 410,99 €	- €	4 410,99 €	27/08/1998
0001 38620241	812,21 €	- €	812,21 €	20/10/1998
0001 38620241	1 810,32 €	- €	1 810,32 €	18/11/1998
0001 38620241	974,28 €	- €	974,28 €	17/12/1998
0001 38620241	5 831,78 €	- €	5 831,78 €	31/12/1998
0001 38620241	8 976,46 €	- €	8 976,46 €	16/06/1999
				188 392,13 €

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 38620241	91,47 €	- €	91,47 €	15/07/1999
0001 38620241	4 436,61 €	- €	4 436,61 €	10/08/99
0001 38620241	1 169,07 €	- €	1 169,07 €	27/08/1999
0001 38620241	19 775,15 €	- €	19 775,15 €	06/10/99
0001 38620241	2 949,64 €	- €	2 949,64 €	03/11/99
0001 38620241	98,90 €	- €	98,90 €	09/12/99
0001 38620241	117,91 €	- €	117,91 €	20/12/1999
0001 38620241	5 695,25 €	- €	5 695,25 €	31/12/1999
0001 38620241	1 991,51 €	- €	1 991,51 €	11/07/00
0001 38620241	3 060,67 €	- €	3 060,67 €	26/07/2000
0001 38620241	58,09 €	- €	58,09 €	02/08/00
0001 38620241	5 308,73 €	- €	5 308,73 €	11/08/00
0001 38620241	7 916,10 €	- €	7 916,10 €	06/09/00
0001 38620241	3 226,08 €	- €	3 226,08 €	04/10/00
0001 38620241	19 602,93 €	- €	19 602,93 €	03/11/00
0001 38620241	3 390,48 €	- €	3 390,48 €	22/12/2000
0001 38620241	3 428,32 €	- €	3 428,32 €	31/12/2000
0001 38620241	11 093,74 €	- €	11 093,74 €	31/12/2000
0001 38620241	3 278,62 €	- €	3 278,62 €	20/06/2001
0001 38620241	6 432,18 €	- €	6 432,18 €	08/08/01
0001 38620241	870,46 €	- €	870,46 €	10/08/01
0001 38620241	5 819,60 €	- €	5 819,60 €	13/08/2001
0001 38620241	9 101,79 €	- €	9 101,79 €	16/08/2001
0001 38620241	5 680,91 €	- €	5 680,91 €	26/09/2001
0001 38620241	5 774,55 €	- €	5 774,55 €	26/10/2001
0001 38620241	12 859,11 €	- €	12 859,11 €	29/10/2001
022242/0 REM SERS/DEPENSES ARICAL/BON PASTEUR	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	
0001 REM SERS/DEPENSES ARICAL/BON P	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	27/12/2002
03685/0 ANNUJ./REM SERS/DEP.ARICAL BON PASTEUR	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	
0001 405 FA - 03685/0 0001 SERS SIEGE	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	07/12/04
Rémunération sers suite	119 734,65 €	- €	119 734,65 €	
031272/0 REPRISE ANT REM OCTOBRE 2001	13 511,61 €	- €	13 511,61 €	
0001 405 - REPRISE ANT REM OCTOBRE 2001 - SERS SIEGE	13 511,61 €	- €	13 511,61 €	31/10/2001
0400186/0 REM SERS /DEPENSES ARICAL+BON PASTEUR	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	
0001 405 - REM SERS /DEPENSES ARICAL+BON PASTEUR - SERS SIEGE	45 250,46 €	- €	45 250,46 €	20/01/2005
0001 405 - SOLDE REM GYMNASSE SELON ANNEXE1 -	11 379,24 €	- €	11 379,24 €	12/11/07
0002 405 05 - 070001508/0 0002 SERS SIEGE	11 379,24 €	- €	11 379,24 €	28/10/2008
0001 405 - SOLDE REM ZAC SELON ANNEXE 2 - SERS SIEGE	41 678,39 €	- €	41 678,39 €	12/11/07
0002 405 05 - 070001509/0 0002 SERS SIEGE	41 678,39 €	- €	41 678,39 €	28/10/2008
99999/05 REMUNERATIONS OPE-405	60 972,58 €	- €	60 972,58 €	
0001 REMUNERATIONS OPE-405	10 957,11 €	- €	10 957,11 €	31/12/2001
0001 REMUNERATIONS OPE-405	1 871,72 €	- €	1 871,72 €	31/01/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	124,66 €	- €	124,66 €	28/02/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	3 719,05 €	- €	3 719,05 €	31/03/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	1 493,23 €	- €	1 493,23 €	30/04/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	4 075,19 €	- €	4 075,19 €	31/05/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	7 833,67 €	- €	7 833,67 €	31/07/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405	1 096,20 €	- €	1 096,20 €	30/09/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre	140,47 €	- €	140,47 €	31/10/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Novembre	378,53 €	- €	378,53 €	30/11/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre	779,60 €	- €	779,60 €	31/12/2002
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Février	221,06 €	- €	221,06 €	28/02/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mars	84,28 €	- €	84,28 €	31/03/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Avril	458,01 €	- €	458,01 €	30/04/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai	664,44 €	- €	664,44 €	31/05/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juillet	113,55 €	- €	113,55 €	31/07/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août	3 284,32 €	- €	3 284,32 €	31/08/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre	514,32 €	- €	514,32 €	31/10/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre	837,98 €	- €	837,98 €	31/12/2003
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Janvier	300,15 €	- €	300,15 €	31/01/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Février	104,07 €	- €	104,07 €	29/02/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mars	127,52 €	- €	127,52 €	31/03/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai	553,32 €	- €	553,32 €	31/05/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juin	1 382,17 €	- €	1 382,17 €	30/06/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juillet	175,42 €	- €	175,42 €	31/07/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août	3 786,75 €	- €	3 786,75 €	31/08/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre	1 930,61 €	- €	1 930,61 €	31/10/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Novembre	110,76 €	- €	110,76 €	30/11/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre	214,33 €	- €	214,33 €	31/12/2004
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Janvier	440,46 €	- €	440,46 €	31/01/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Février	756,93 €	- €	756,93 €	28/02/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mars	3 324,80 €	- €	3 324,80 €	31/03/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Avril	219,00 €	- €	219,00 €	30/04/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai	732,57 €	- €	732,57 €	31/05/2005
			254 598,39 €	

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juin	283,75 €	- €	283,75 €	30/06/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août	2,60 €	- €	2,60 €	31/08/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre	188,84 €	- €	188,84 €	31/10/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre	199,72 €	- €	199,72 €	31/12/2005
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Février	43,86 €	- €	43,86 €	28/02/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai	67,18 €	- €	67,18 €	31/05/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juin	212,69 €	- €	212,69 €	30/06/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juillet	2 097,27 €	- €	2 097,27 €	31/07/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août	14,65 €	- €	14,65 €	31/08/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre	173,00 €	- €	173,00 €	31/10/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Novembre	0,07 €	- €	0,07 €	30/11/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre	1 012,63 €	- €	1 012,63 €	31/12/2006
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai - 405	1,60 €	- €	1,60 €	31/05/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Juin - 405	100,00 €	- €	100,00 €	30/06/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août - 405	64,00 €	- €	64,00 €	31/08/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Septembre - 405	3,17 €	- €	3,17 €	30/09/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre - 405	1 538,75 €	- €	1 538,75 €	31/10/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre - 405	695,88 €	- €	695,88 €	31/12/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Février - 405	1 594,22 €	- €	1 594,22 €	29/02/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Avril - 405	950,58 €	- €	950,58 €	30/04/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Mai - 405	87,36 €	- €	87,36 €	31/05/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Août - 405	32,41 €	- €	32,41 €	31/08/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Octobre - 405	68,76 €	- €	68,76 €	31/10/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Décembre - 405	67,50 €	- €	67,50 €	31/12/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-405 Janvier - 405	57,60 €	- €	57,60 €	31/01/2009
			8 166,33 €	

EMPRUNT			VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMMISSIO et FRAIS	CAPITAL
CLF 33105024							
17/07/1990		OUVERTURE DE CREDIT	6 250 409,70€				6 250 409,70€
01/09/1990		PRLVT CLF		53 723,55€	53 723,55€		
01/10/1990		PRLVT CLF		52 034,66€	52 034,66€		
01/11/1990		INT CAP 10/90		53 284,74€	53 284,74€		
24/08/1990		INT CAP OUV CREDIT		26 694,45€	26 694,45€		
01/12/1990		INT CAP OUV CREDIT		51 357,53€	51 357,53€		
31/01/1991		INT		53 338,57€	53 338,57€		
28/02/1991		INT CAP OUVERTURE DE CREDIT		54 630,32€	54 630,32€		
28/03/1991		PRLVT INT CAP		46 669,73€	46 669,73€		
01/07/1991		INT CAP 6/91 CLF		53 850,95€	53 850,95€		
01/07/1991		INT CAP		154 064,14€	154 064,14€		
					54 542,99€		54 542,99€
					53 116,44€		53 116,44€
					58 710,57€		58 710,57€
					51 800,47€		51 800,47€
					-1 312,07€		-1 312,07€
					-1 277,75€		-1 277,75€
					50 843,82€		50 843,82€
					53 817,72€		53 817,72€
01/07/1992		RBST CRED CLF		6 927 668,92€			
01/07/1992					55 115,11€		55 115,11€
01/07/1992					59 463,50€		59 463,50€
01/07/1992					59 130,03€		59 130,03€
01/07/1992							-6 921 418,51€
01/07/1992					59 070,17€		59 070,17€
01/07/1992					60 155,43€		60 155,43€
01/07/1992					57 832,36€		57 832,36€
31/12/1991		COMMISSION /CLF				6 250,00€	
TOTAL			6 250 409,70€	7 527 317,56€	1 270 657,43€	6 250,00€	-0,02€

EMPRUNT OP 405 - AM	ENGAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
21/02/1997	DEBLOCAGE EMPRUNT	2 286 735,26€				
23/08/1999	CAISSE EPARGNE		301 118,73€	15 276,82€		285 841,91€
21/05/1999	CAISSE EPARGNE		306 119,53€	20 277,62€		285 841,91€
22/11/1999	CAISSE EPARGNE		299 365,09€	13 523,18€		285 841,91€
21/02/2000	CAISSE EPARGNE		299 848,16€	14 006,25€		285 841,91€
22/05/2000	CAISSE EPARGNE		297 278,44€	11 436,53€		285 841,91€
21/08/2000	CAISSE EPARGNE		296 413,06€	10 571,15€		285 841,91€
21/11/2000	CAISSE EPARGNE		293 419,58€	7 577,67€		285 841,91€
21/02/2001	CAISSE EPARGNE		289 794,39€	3 952,48€		285 841,91€
TOTAL		2 286 735,26€	2 383 356,98€	96 621,70€	0,00€	2 286 735,28€

EMPRUNT	AMENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
OP 405	EMPRUNT CE 88572220516					
31/12/1993	DEBLOCAGE EMPRUNT	1 295 816,65€				
29/03/1996	CAISSE EPARGNE		121 734,33€	25 322,33€		96 412,00€
01/07/1996	CAISSE EPARGNE		119 815,76€	21 439,36€		98 376,40€
07/10/1996	CAISSE EPARGNE		120 061,70€	19 680,88€		100 380,82€
30/12/1996	CAISSE EPARGNE		120 312,65€	17 886,57€		102 426,08€
01/04/1997	CAISSE EPARGNE		120 568,71€	16 055,71€		104 513,01€
10/07/1997	CAISSE EPARGNE		120 830,00€	14 187,54€		106 642,46€
30/09/1997	CAISSE EPARGNE		121 096,60€	12 281,30€		108 815,30€
31/12/1997	CAISSE EPARGNE		121 368,64€	10 336,23€		111 032,41€
31/03/1998	CAISSE EPARGNE		121 646,22€	8 351,52€		113 294,70€
30/06/1998	CAISSE EPARGNE		121 929,46€	6 326,38€		115 603,08€
30/09/1998	CAISSE EPARGNE		121 851,74€	3 893,25€		117 958,49€
29/12/1998	CAISSE EPARGNE		122 362,92€	2 001,02€		120 361,90€
TOTAL		1 295 816,65€	1 453 578,73€	157 762,09€	0,00€	1 295 816,65€

EMPRUNT OP 405 - AM	ENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
	CLF					
10/12/1993	DEBLOCAGE EMPRUNT CLF	1 295 816,65€				
01/04/1996	CLF		116 230,70€	19 214,53€		97 016,17€
01/07/1996	CLF		113 227,39€	14 342,32€		98 885,08€
01/10/1996	CLF		113 084,98€	12 294,49€		100 789,99€
02/01/1997	CLF		113 013,57€	10 281,97€		102 731,60€
01/04/1997	CLF		113 639,99€	8 929,39€		104 710,60€
01/07/1997	CLF		114 493,66€	7 765,92€		106 727,74€
01/10/1997	CLF		115 537,44€	6 753,11€		108 783,73€
02/01/1998	CLF		116 633,44€	5 754,11€		110 879,33€
01/04/1998	CLF		117 968,72€	4 953,43€		113 015,29€
01/07/1998	CLF		118 844,47€	3 652,06€		115 192,41€
01/10/1998	CLF		119 863,31€	2 451,85€		117 411,46€
04/01/1999	CLF		120 901,78€	1 228,52€		119 673,26€
31/12/1996	REGL REM INT CLF		67 224,90€			67 224,90€
01/08/1991	INT CAP OUV CREDIT		67 224,90€	67 224,90€		
31/12/1996	Regul rem int clf /caisse épargne		-67 224,90€	-67 224,90€		
		1 295 816,65€	1 460 664,35€	97 621,70€	0,00€	1 363 041,56€
02/01/1995	CLF		21 415,17€	21 415,17€		
03/04/1995	CLF		23 320,20€	23 320,20€		
03/07/1995	CLF		28 969,60€	28 969,60€		
02/10/1995	CLF		25 586,53€	25 586,53€		
02/01/1996	CLF		23 944,26€	23 944,26€		
TOTAL			1 583 900,11 €	220 857,46 €	0,00 €	1 363 041,56 €

EMPRUNT OP 405 - AM	ENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
	EMPRUNT SOGENAL					
16/12/1993	DEBLOCAGE EMPRUNT	1 753 163,70€				0
27/12/1995	SOGENAL		266 305,03€	266 305,03€		
19/12/1996	SOGENAL		329 257,17€	37 063,32€		292 193,85€
18/06/1996	SOGENAL		346 417,24€	54 223,39€		292 193,85€
16/06/1997	SOGENAL		317 527,88€	25 334,03€		292 193,85€
16/12/1997	SOGENAL		317 147,22€	24 953,37€		292 193,85€
16/06/1998	SOGENAL		322 438,41€	19 055,92€		292 194,46€
16/12/1998	SOGENAL		290 586,20€	9 580,38€		292 193,85€
24/12/1997	SOGENAL		3 787,57€	3 787,57€		
		1 753 163,70€	2 193 466,72€	440 303,01€	0,00€	1 753 163,71€
31/07/1997	SOGENAL		12 777,81€	12 777,81€		
09/12/1997	SOGENAL		10 838,23€	10 838,23€		
TOTAL			2 217 082,76 €	463 919,05 €	0,00 €	1 753 163,71 €

EMPRUNT CP 405 - AM	ENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
	EMPRUNT CREDIT MUTUEL 502765,50					
15/12/1993	DEBLOCAGE EMPRUNT CLMU	1 600 714,68€				
27/12/1995	BFCM		62 631,00€	21 046,62€	1 109,80€	40 474,58€
11/01/1996	BFCM		48 087,24€	7 398,14€		40 689,10€
01/04/1996	BFCM		47 502,14€	6 597,38€		41 121,55€
01/04/1996	BFCM		47 134,71€	6 013,16€		40 904,75€
25/04/1996	BFCM		49 250,86€	7 844,84€	58,98€	41 339,49€
10/05/1996	BFCM		48 982,52€	7 423,93€		41 558,59€
11/06/1996	BECM		46 779,68€	5 000,83€		41 778,85€
10/07/1996	BECM		48 976,17€	6 975,89€		42 000,28€
09/08/1996	BFCM 7 671,95 TTC		49 897,28€	6 833,44€	795,69€	42 222,88€
17/09/1996	BFCM 6 611,54 TTC		49 058,20€	6 611,54€		42 446,66€
10/10/1996	BFCM		48 970,72€	6 299,10€	77,34€	42 671,63€
08/11/1996	BFCM 6 622,17 TTC		49 601,75€	6 149,04€	550,47€	42 897,79€
10/12/1996	BFCM		48 508,34€	5 383,19€		43 125,15€
09/01/1997	BFCM		49 050,23€	5 696,52€		43 353,71€
07/02/1997	BFCM		49 755,09€	5 463,23€	708,38€	43 583,48€
07/03/1997	BFCM		49 449,03€	5 028,01€	606,54€	43 814,48€
09/04/1997	BFCM		49 048,14€	5 001,44€		44 046,69€
09/05/1997	BFCM		49 032,18€	4 687,44€	64,59€	44 280,14€
09/06/1997	BFCM		49 578,32€	4 524,83€	538,66€	44 514,83€
09/07/1997	BFCM		48 978,45€	4 227,69€		44 750,76€
08/08/1997	BFCM		49 508,29€	4 043,06€	477,30€	44 987,93€
12/09/1997	BFCM		49 026,55€	3 800,18€		45 226,37€
09/10/1997	BFCM		48 976,26€	3 510,18€		45 466,07€
07/11/1997	BFCM		49 062,91€	3 300,74€	55,13€	45 707,04€
08/12/1997	BFCM		48 970,25€	3 020,96€		45 949,29€
09/01/1998	BFCM		49 357,78€	3 164,95€		46 192,82€
10/02/1998	BFCM		49 034,28€	2 596,65€		46 437,64€
09/03/1998	BFCM		49 253,62€	2 569,86€		46 683,76€
09/04/1998	BFCM		49 029,65€	2 098,46€		46 931,18€
12/05/1998	BFCM		49 005,79€	1 825,88€		47 179,92€
09/06/1998	BFCM		48 982,97€	1 553,00€		47 429,97€
09/07/1998	BFCM		48 962,90€	1 281,54€		47 681,35€
07/08/1998	BFCM		49 194,31€	1 260,25€		47 934,06€
09/09/1998	BFCM		49 061,62€	873,52€		48 188,11€
07/10/1998	BFCM		48 960,45€	516,94€		48 443,51€
10/11/1998	BFCM		48 981,56€	281,30€		48 700,25€
		1 600 714,68€	1 775 641,24€	169 903,73€	5 042,88€	1 600 714,66€
03/12/1998	BFCM		10,19€	10,19€		
23/12/1994	BFCM		109 910,01€	109 910,01€		
13/01/1995	BFCM		10 842,29€	10 842,29€		
24/02/1995	BFCM		9 310,78€	9 310,78€	3,95€	
06/04/1995	BFCM		9 346,25€	9 311,53€	29,27€	
10/08/1995	BFCM 58 534,91 TTC		58 546,51€	56 177,46€	2 319,83€	
25/10/1995	BFCM		17 930,07€	17 705,19€	220,12€	
15/06/1993	INT SUR CREDIT	11,73€				
01/12/1993	INTERETS SWAP BEFM	1 128,12€				
27/06/1996		-1 128,12€				
04/07/1996	BFCM		6 645,16€	5 182,78€		
04/07/1996	BFCM		-1 462,38€			
04/07/1996	BFCM		1 770,70€		1 786,48€	
07/03/1997	BFCM		73,54€		70,77€	
TOTAL		1 600 726,41€	1 998 564,36€	388 353,96€	9 473,30€	1 600 714,66€

EMPRUNT OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
30/04/1992	PRLVT INT /DI MIS DS INTERETS POOL EN CPT	27 988,37€	7 927,35€		
30/04/1992			10 180,42€		
30/04/1992			9 880,60€		
31/01/1993	INTERETS	153 629,99€	153 629,99€		
31/01/1993	PRLVTS INTERETS	120 379,89€	120 379,89€		
28/07/1993	BON PASTEUR INTERETS	38 634,95€	38 634,95€		
12/05/1993	BON PASTEUR INTERETS	102 453,83€	102 453,83€		
		4 979,13€	4 979,13€		
		8 786,70€	8 786,70€		
		77 740,06€	77 740,06€		
31/12/1993	INTERET SUR EMPRUNT ^{ce} 88572221916	17 601,51€	17 601,51€		
30/06/1993	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
01/07/1993	CAISSE EPARGNE	23 123,13€	23 123,13€		
30/09/1993	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
03/10/1993	CAISSE EPARGNE	21 283,79€	21 283,79€		
01/04/1994	CAISSE EPARGNE	30 787,04€	24 962,47€		
			5 824,57€		
31/01/1994	PRELVT INTERETS	282 010,62€	282 010,62€		
23/12/1994	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
31/03/1995	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
30/06/1995	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
31/03/1994	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
29/09/1995	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
29/12/1995	CAISSE EPARGNE	26 402,26€	26 402,26€		
31/03/1996	CAISSE EPARGNE	44 513,42€	44 513,42€		
31/03/1997	CAISSE EPARGNE	120 360,42€	120 360,42€		
31/03/1997	CAISSE EPARGNE	8 392,95€	8 392,95€		
21/05/1997	CAISSE EPARGNE	21 802,59€	21 802,59€		
21/08/1997	CAISSE EPARGNE	22 238,04€	22 238,04€		
21/11/1997	CAISSE EPARGNE	22 215,69€	22 215,69€		
21/02/1998	CAISSE EPARGNE	23 790,05€	23 790,05€		
22/05/1998	CAISSE EPARGNE	23 030,80€	23 030,80€		
23/11/1998	CAISSE EPARGNE	23 053,15€	23 053,15€		
21/08/1998	CAISSE EPARGNE	23 231,80€	23 231,80€		
22/02/1999	CAISSE EPARGNE	23 254,10€	23 254,10€		
31/12/1993	CAISSE EPARGNE	222,32€		222,32€	
31/12/1994	CAISSE EPARGNE	333,48€		333,48€	
31/12/1997	CAISSE EPARGNE	571,68€		571,68€	
31/12/1996	CAISSE EPARGNE	442,93€		442,93€	
31/03/1997	CAISSE EPARGNE	838,47€		838,47€	
24/05/1991	CAISSE EPARGNE	7 431,89€		7 431,98€	
31/12/1993	CAISSE EPARGNE	647,91€		647,91€	
29/12/1995	CAISSE EPARGNE	2 629,75€		2 629,75€	
29/12/1995	CAISSE EPARGNE	12,43€		12,43€	
29/12/1995	CAISSE EPARGNE	367,04€		367,04€	
TOTAL		1 489 998,00€	1 476 500,10€	13 497,99€	0,00€

EMPRUNT	AMENAGEMENT "BON PASTEUR"	VERSEMENTS	ANNUITE	INTERETS	COMMISSIONS et FRAIS	CAPITAL
INTERETS SUR DETTES						
31/12/1996			45 369,79€	45 369,79€		
31/12/1996			-41 343,50€	-41 343,50€		
11/05/2000			5 529,18€		5 529,18€	
FRAIS DE CAUTIONS BANCAIRES						
24/11/1995		SNC BON PASTEUR	1 388,78€		1 388,78€	
20/09/1995		SNC BON PASTEUR	3 927,15€		3 927,15€	
10/08/1995		SNC BON PASTEUR	1 388,78€		1 388,78€	
10/08/1995		SNC BON PASTEUR	1 388,78€		1 388,78€	
TOTAL			17 648,96€	4 026,29€	13 622,67€	0,00€
TOTAL GENERAL						
				4 078 698,08 €	42 843,96 €	8 299 471,84 €

INTERETS ET FAIS SUR EMPRUNTS	4 121 542,04€
INTERETS SUR TRESORERIE	155 588,65€
	4 277 130,69€

	INTERETS SUR POOL DE TRESORERIE	TTC
31/12/2002		46 935,45€
31/12/2003		2 784,00€
31/12/1990		353,12€
30/11/1991		1 597,04€
30/11/1991		1 922,81€
30/11/1991		2 063,49€
30/11/1991		
30/11/1991		1 803,65€
31/12/1991		6 542,66€
31/12/1991		1 897,71€
31/12/2001		-117,48€
31/12/1992		18 711,70€
01/01/1994		2 058,86€
01/01/1994		2 283,63€
01/01/1994		1 317,40€
01/01/1994		1 347,21€
01/01/1994		1 479,90€
01/01/1994		1 985,51€
01/01/1994		1 544,33€
01/01/1995		133,80€
01/01/1996		768,33€
01/01/1996		497,76€
01/01/1996		692,55€
01/01/1996		1 173,53€
01/01/1996		889,96€
01/01/1996		453,84€
01/01/1996		736,40€
01/01/1996		7 812,46€
01/01/1996		752,45€
01/01/1997		1 959,73€
01/01/1997		207,57€
01/01/1997		586,70€
01/01/1997		518,75€
01/01/1997		480,37€
01/01/1997		684,07€
01/01/1997		1 460,00€
01/01/1997		1 506,64€
01/01/1997		187,61€
01/01/1997		159,25€
01/01/1997		1 278,55€
01/01/1997		-2 639,84€
01/01/1998		1 884,86€
01/01/1998		10,28€
01/01/1998		102,12€
01/01/1998		263,36€
01/01/1998		506,30€
01/01/1998		667,92€
01/01/1998		617,88€
01/01/1999		1 722,53€
01/01/1999		3 223,28€
01/01/1999		950,48€
01/01/1999		586,62€
01/01/1999		363,12€
01/01/1999		1 300,51€
01/01/1999		779,34€
01/01/1999		947,15€
01/01/1999		993,53€
01/01/1999		7,29€
01/01/1999		1 186,87€
01/01/1999		297,30€
01/01/1999		19,55€
01/01/1999		1 995,38€
30/09/2000		198,04€
31/10/2000		475,44€
30/11/2000		952,80€
31/12/2000		2 980,30€
31/01/2001		3 455,14€
28/02/2001		2 923,42€
31/03/2001		4 375,45€
30/04/2001		5 239,65€
31/05/2001		2 344,08€
31/08/2001		67,03€
01/01/1996		-4 093,07€
01/01/1996		1 453,23€
TOTAL		155 588,65€

OP 405 AMENAGEMENT "BON PASTEUR"
LIGNE TVA = TVA SUR CA 3

DATE	RECETTES €	DEPENSES €
26/11/1990		12,76
26/11/1990	265,86	
24/06/1991		-991,37
31/12/1991	181,48	
31/12/1991	8 847,43	
24/11/1992		1 121 717,12
29/03/1993	215 499,80	
04/06/1993	25 563,72	
04/11/1993	2 378,81	
20/05/1994	18 849,25	
11/09/1995	21 207,03	
24/10/1995		27 099,03
24/07/1996		112 075,03
19/07/1996	38 952,40	
23/08/1996		133 543,05
24/09/1996		177 743,51
29/11/1996 red fiscal hors terrain		-479 203,52
07/02/1997	974 408,38	
24/03/1997		63 634,66
21/08/1997		22 103,13
24/06/1998		221 190,41
23/12/1998		379 301,08
24/03/1999		151 489,20
24/08/1999		319 261,63
26/01/1998		169 395,25
30/06/2003		-89 303,00
23/09/2003	5 179,00	
18/06/2004	5 841,00	
03/12/2004	21 334,00	
31/01/2005	9 271,00	
27/04/2005	9 042,00	
25/06/2001		428 008,39
06/06/2001	304 898,03	
12/08/2005	6 053,00	
03/02/2006	1 109,00	
11/08/2006	1 571,00	
24/09/2003		105 096,00
13/11/2006	9 299,00	
31/01/2007	801,00	
30/06/2007	490,00	
28/02/2007		0,43
31/08/2007		9 181,66
31/10/2007		433,23
29/02/2008	7 811,69	
30/04/2008	4 643,54	
31/12/2008	4 930,78	
24/09/2005		186 195,00
31/01/2009	282,24	
31/07/2009	38,65	
EN COURS	176,92	
12/11/2009	241,24	
30/11/2009	37 381,53	
TVA SUR CAC	2 156,00	
TOTAL TVA	1 738 704,78	3 057 982,68
Dépense ligne TVA		1 319 277,90

OP 405 - AMENAGEMENT "BON PASTEUR"

Produits Financiers

031433/0 RA PRODUITS FINANCIERS 90 A92	228 637,90 €	- €	228 637,90 €	228 637,90 €
0001 405 -annulation transfert op 202-pas sur CL	54 048,03 €	- €	54 048,03 €	
0001 405 - RA PRODUITS FINANCIERS 90 A 92 - SERS SIEGE	57 422,51 €	- €	57 422,51 €	31/12/1992
99999/0A PRODUITS FINANCIERS	3 374,48 €	- €	3 374,48 €	31/12/1992
produits financiers 2009	174 589,87 €	- €	174 589,87 €	
0001 389681	4 538,96 €	- €	4 538,96 €	01/09/09
0001 389681	32,15 €	- €	32,15 €	01/01/94
0001 389681	0,25 €	- €	0,25 €	01/01/94
0001 389681	477,46 €	- €	477,46 €	01/01/94
0001 389681	693,48 €	- €	693,48 €	01/01/95
0001 389681	595,99 €	- €	595,99 €	01/01/95
0001 389681	458,06 €	- €	458,06 €	01/01/95
0001 389681	244,64 €	- €	244,64 €	01/01/95
0001 389681	247,77 €	- €	247,77 €	01/01/95
0001 389681	177,50 €	- €	177,50 €	01/01/95
0001 389681	94,70 €	- €	94,70 €	01/01/95
0001 389681	79,66 €	- €	79,66 €	01/01/95
0001 389681	56,63 €	- €	56,63 €	01/01/95
0001 389681	28,05 €	- €	28,05 €	01/01/95
0001 389681	86,19 €	- €	86,19 €	01/01/95
0001 389681	43,67 €	- €	43,67 €	01/01/95
0001 389681	2 679,78 €	- €	2 679,78 €	01/01/97
0001 389681	79,52 €	- €	79,52 €	01/01/98
0001 389681	373,64 €	- €	373,64 €	01/01/98
0001 389681	449,40 €	- €	449,40 €	01/01/98
0001 389681	232,71 €	- €	232,71 €	01/01/98
0001 389681	346,57 €	- €	346,57 €	01/01/99
0001 389681	725,51 €	- €	725,51 €	01/01/99
0001 389681	63,23 €	- €	63,23 €	31/12/1998
0001 389681	102,61 €	- €	102,61 €	31/03/1999
0001 389681	2 033,70 €	- €	2 033,70 €	31/08/1999
0001 389681	269,96 €	- €	269,96 €	30/09/1999
0001 389681	861,45 €	- €	861,45 €	31/10/1999
0001 389681	895,81 €	- €	895,81 €	30/11/1999
0001 389681	1 285,97 €	- €	1 285,97 €	31/01/2000
0001 389681	1 366,33 €	- €	1 366,33 €	29/02/2000
0001 389681	1 491,74 €	- €	1 491,74 €	31/03/2000
0001 389681	4 299,72 €	- €	4 299,72 €	30/04/2000
0001 389681	3 302,59 €	- €	3 302,59 €	31/05/2000
0001 389681	1 241,09 €	- €	1 241,09 €	30/06/2000
0001 389681	797,04 €	- €	797,04 €	31/07/2000
0001 389681	570,08 €	- €	570,08 €	31/08/2000
0001 389681	1 822,21 €	- €	1 822,21 €	30/06/2001
0001 389681	888,59 €	- €	888,59 €	31/07/2001
0001 389681	450,29 €	- €	450,29 €	30/09/2001
0001 INTERETS OPE-405 Décembre	5 938,98 €	- €	5 938,98 €	31/12/2003
0001 INTERETS OPE-405 Décembre	8 670,23 €	- €	8 670,23 €	01/01/05
0001 INTERETS OPE-405 Décembre	11 438,48 €	- €	11 438,48 €	31/12/2005
0001 INTERETS 2006	27 518,92 €	- €	27 518,92 €	01/01/07
0001 INTERETS OPE - 2007	43 105,73 €	- €	43 105,73 €	01/01/08
0001 INTERETS OPE-405 Juin	22 585,06 €	- €	22 585,06 €	30/06/2008
0001 INTERETS OPE-405 Décembre	20 847,77 €	- €	20 847,77 €	01/01/09
				228 637,90 €

DATES		CLIENTS			€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
					Prix et révision PAYE	Prix et révision DU	FRAIS PORTAGE	FRAIS ET INTERETS	ARPENTAGE
31/05/1991		ASSOC. PIERRE FRIEDOFFEN			1 292 005,42	1 292 005,42			
					1 292 005,42	1 292 005,42	0,00	0,00	0,00
12/07/1994		SCI HYDROMEL 6/8/1996 20,60%	8,98		38 112,25	1 017 629,20			588,33
DGD		SCI HYDROMEL ANNULATION ARPENTAGE							-588,33
24/10/1994		SCI HYDROMEL			38 112,25	70 511,03			
29/05/1995		SCI HYDROMEL			8 156,02				
21/08/1996		SCI HYDROMEL			98 456,15				
30/08/1996		SCI HYDROMEL			834 792,52				
09/01/1997		SCI HYDROMEL			70 511,03				
					1 088 140,22	1 088 140,23			0,00
15/05/1995		SCI BEAUTEINT 24/03/1997 20,60%	11,52		6 097,96	893 249,15			827,34
15/05/1995		SCI BEAUTEINT			7 622,45			31 784,10	
15/05/1995		SCI BEAUTEINT			13 301,18				
15/05/1995		SCI BEAUTEINT			15 244,90				
15/05/1995		SCI BEAUTEINT			18 293,88				
15/05/1995		SCI BEAUTEINT			7 622,45				
03/04/1997		SCI BEAUTEINT			857 677,77				
					925 860,59	893 249,15	0,00	31 784,10	827,34
15/06/1995	LOT 22	SCI PALMYR 24/09/1996 20,60%	6,39		87 200,84	1 130 165,00			588,33
26/09/1996		SCI PALMYR			1 042 964,16				
16/06/1997		SCI PALMYR			11 433,48	11 433,48			
15/06/1995					588,33				
					1 142 186,81	1 141 598,48	0,00	0,00	588,33
28/06/1995	LOT 7	LAZARD 13/06/1996 20,60%			60 903,38	741 867,50			588,33
25/06/1996		LAZARD			680 887,90				
03/07/1996		LAZARD			76,22				
20/05/1997					588,33				
					742 455,83	741 867,50			588,33
21/07/1995		WILM			88 382,32				
11/05/2000		WILM			-88 382,32				
					0,00				
14/02/1996	LOT 14	SOGEFA 10/07/1996 20,60%	77,82		104 228,64	1 256 997,39			588,33
14/02/1996		SOGEFA			588,33				
19/07/1996		SOGEFA			1 152 768,75				
					1 257 585,72	1 256 997,39	0,00	0,00	588,33
13/04/1995	LOT 15	SAUER 24/09/1996 20,60%	7,26		102 445,74	1 235 495,61			588,33
22/05/1997		SAUER			588,33				
02/10/1996		SCI SAINTE CROIX			523 850,14				
		SCI SAINTE CROIX			127 356,45				
		SCI SAINTE CROIX			123 549,56				
		SCI SAINTE CROIX			106 252,62				
		SCI SAINTE CROIX			128 491,54				
		SCI SAINTE CROIX			123 549,56				
					1 236 083,94	1 235 495,61	0,00	0,00	588,33
05/12/1997	LOT BB	KAUFMAN BROAD 18/11/1998 20,60%	2861 m ²		139 490,85	2 408 481,04			
04/03/1998	BH	KAUFMAN BROAD			236,91			236,90	
23/11/1998		K B RIVES DU LAC			12 189,48		12 189,48		
23/11/1998		K B RIVES DU LAC			821,27				821,27
23/11/1998		K B RIVES DU LAC			411 398,91	57 940,45			
29/12/1999		K B RIVES DU LAC			163,12			163,12	
29/04/1999		K ET B			1 857 591,28				
22/08/2007		K ET B			361,93			361,93	
29/01/2008		K ET B			39 888,46			39 888,46	
					343,85			343,85	
22/08/2007		K ET B			57 940,45				
					2 520 426,51	2 466 421,49	12 189,48	40 994,26	821,27
23/04/1997	LOT 1	SCI GARDENIA 09/12/1997 20,60%	8,59		60 979,61	680 258,00			
23/04/1997		SCI GARDENIA VAUDOIS			588,33				
23/12/1997		SCI GARDENIA VAUDOIS			494 258,00				588,33
23/12/1997		SCI GARDENIA VAUDOIS			125 020,39				
					680 846,33	680 258,00	0,00	0,00	588,33
19/05/1998	LOT 13	SCI PLOT 13 ATRIA 4/2/1999 20,60%	7,46			909 155,63	12 563,20	245,01	689,45
DGD		SCI PLOT 13 ANNULATION DETTE					-52,89		
22/02/1999		SCI PLOT 13 SDE + REV			830 938,87				
06/08/1999		ATRIA			192,09				
26/05/1998		SCI PLOT 20			4 591,15				
23/04/1997		SCI PLOT 20		152 449,02	86 878,29				
					922 600,40	909 155,63	12 510,31	245,01	689,45

DATES		CLIENTS			€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
			Prix et révision PAYE	Prix et révision DU	FRAIS PORTAGE	FRAIS ET INTERETS	ARPERNTAGE		
25/09/1998 19/05/1998 19/05/1998 24/08/1999 23/04/1997	LOT 20	BUSSIÈRE/BERST 11/05/1998 BUSSIÈRE/BERST SCI PLOT 20 BUSSIÈRE/BERST SCI PLOT 20 BUSSIÈRE/BERST SCI PLOT 20 SCI PLOT 20	20,60%	6,07	60 674,71 137 204,12 1 042 827,50 8 645,17 65 570,73	1 241 011,22	65 265,85	7 955,71	689,45
					1 314 922,23	1 241 011,22	65 265,85	7 955,71	689,45
11/08/1999 01/09/1999 24/02/1998 03/01/2000	LOT BA BE BF BG	HDI SCI STRASB 23/07/1999 HDI SCI STRASB BON PASTEUR HDI SCI STRASB BON PASTEUR HDI SCI STRASB BON PASTEUR HDI SCI STRASB BON PASTEUR		54,59	693 201,41 810 352,18 97 453,03 832 227,43	2 272 378,30 16 804,98 32 124,38 41 879,40	28 483,54		959,71
					2 433 234,05	2 363 187,06	69 087,28	0,00	959,71
08/10/1998 10/12/1997 10/12/1997 10/03/1997 21/04/1998 19/10/1998	LOT 21	SCI BON PASTEUR I 02/12/1997 SCI BON PASTEUR SCI BON PASTEUR II LAZARD SCI BON PASTEUR II LAZARD SCI BON PASTEUR II LAZARD	20,60%	7,08	320 088,05 588,33 228 673,52 90 554,72 452 773,58 12 104,30	1 092 089,87			588,33
					1 104 782,50	1 104 194,17	0,00	0,00	588,33
12/10/1999 30/04/2001 16/05/2001 16/05/2001	LOT B1	IMMOB 3 F 11/04/2001 IMMOB 3 F IMMOB 3 F IMMOB 3 F	5,50% 19,60%	1 680 m ²	82 322,47 6 795,45 438 735,94 862 432,55	944 755,02	438 735,92 6 795,47		
					1 390 286,41	944 755,02	445 531,39	0,00	0,00
02/02/2000 05/06/2001 17/05/2000 21/12/2000	LOT BJ	SOCIÉTÉ ESPACE 2 16/05/2001 SNC ORANGERIE SOCIÉTÉ ESPACE 2 SOCIÉTÉ ESPACE 2	19,60%	2486 m ²	152 449,02 1 379 615,15 152 449,02 76 224,51	1 558 567,33	65 940,40 133 495,05	323,19	2 734,93
14/06/2000 06/04/2001		SOCIÉTÉ ESPACE 2			222,58 100,62				
					1 761 060,90	1 558 567,33	199 435,45	323,19	2 734,93
20/09/2002 07/12/1999 19/04/2001 19/09/2001 19/09/2001 10/02/2003 03/07/2006	LOT 23	SCI MOGADOR 6/8/2002 OHAYON INDEM IMMOB LOT OHAYON OHAYON OHAYON SCI MOGADOR REVISION SCI MOGADOR	19,60%	8,9	620 355,79 7 622,45 30 489,80 27 440,82 10 671,43 820 001,74 683,73	1 476 865,10 7 876,62			683,73
					1 517 265,76	1 516 582,04	0,00	0,00	683,73
26/03/2007	Garage	CUS 22/7/2004	19,60%	GARAGE	1,00	1,00			
					1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL					21 329 744,62	20 433 486,74	804 019,76	81 302,27	10 935,96

DATES	ENCAISSEMENTS SABP- ARICAL-GEORGES V/ NEXIT	PAYE TTC
06/04/1992	SABP LEVEE D'OPTION	686 020,72
06/04/1992	SABP LEVEE D'OPTION	3 420 643,86
02/10/1992	SABP TVA SUR LEVEE D'OPTION	1 124 463,49
01/09/1995	SABP	2 251 462,60
04/03/1997	SABP	301 640,10
07/04/1998	SABP	284 090,43
12/05/1998	SABP	53 354,92
06/01/1999	SABP	138 507,98
23/09/1999	ARICAL SABP	524 092,91
22/05/2001	SABP	133 037,61
22/05/2001	SABP	186 442,50
02/08/2005	SABP	1 136 200,00
14/11/2007	Georges V	12 011,27
14/11/2007	PARTICIPATION SERS AU GYMNASSE PAYE / CLIENT	1 581 573,06
	REMUNERATION MOD	11 833 541,45
		-361 140,51
TOTAL PARTICIPATION SABP- ARICAL- GEORGES V		11 472 400,94

DATES	CUS PARTICIPATION ENCAISSEES GYMNASSE	PAYE TTC
10/07/2002		709 424,00
11/08/2003		708 351,86
TOTAL VERSEMENTS COLLECTIVITE		1 417 775,86

DATES	CAUTIONS SUR APPEL D'OFFRES ENCAISSEES	PAYE TTC
29/11/1995		663,23
02/02/1996		1 372,05
08/09/1997		30,49
08/09/1997		274,41
14/09/1998		762,25
TOTAL DIVERS		3 102,43

DATES	REMBOURSEMENT TAXES FONCIERES	PAYE TTC
31/08/1995		25 124,64
TOTAL DIVERS		25 124,64



MAZARS

**Société d'Aménagement et d'Équipement
de la Région de Strasbourg
S.E.R.S.**

**Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le
décompte général et définitif de la concession
d'aménagement BON PASTEUR**

20 AVENUE DE LA PAIX - BP 60003 - 67080 STRASBOURG CEDEX
TEL : +33 (0)3 88 15 45 50 - FAX : +33 (0)3 88 37 00 39 - www.mazars.fr

MAZARS
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 400 000 EUROS - RCS STRASBOURG B 348 600 990 - SIRET 348 600 990 000 17 - APE 6920Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 04 348 600 990



**Société d'Aménagement et d'Équipement
de la Région de Strasbourg
S.E.R.S.**

10, rue Oberlin – 67000 STRASBOURG
S.A.E.M. au capital de 8 000 000 €
RCS Strasbourg B 578 505 687
Siret : 578 505 687 00017

Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le
décompte général et définitif de la concession
d'aménagement BON PASTEUR

Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le décompte général et définitif de la concession d'aménagement Bon Pasteur

Exercice clos le 31.12.2011

Au Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la S.E.R.S. et en réponse à votre demande effectuée dans le cadre de votre transmission du décompte général et définitif (DGD) de la concession d'aménagement Bon Pasteur à la Communauté Urbaine de Strasbourg, nous avons effectué un audit du DGD de celle-ci, reprenant des éléments de comptes, tel qu'il est joint au présent rapport.

Ce DGD a été établi sous la responsabilité de la direction, et n'étant pas destiné à être adressé aux actionnaires, n'a pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce DGD.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les éléments de comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les éléments de comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des éléments de comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le DGD a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans l'annexe qui y est jointe.

Fait à Strasbourg, le 21 septembre 2011

Le commissaire aux comptes _____

Mazars

Pierre LUTZ



OP 405 AMENAGEMENT DU "BON PASTEUR "

BILAN FINANCIER DE CLOTURE

au 28/7/2011

Convention de concession du 19/12/1990 et ses avenants du 10/07/2001 et du 01/03/2004
Concernant l'aménagement de la zone dite du "Bon Pasteur" à Strasbourg,
passée entre la C.U.S et la SERS.

DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF AU 28/7/2011

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
ETUDES	1 013 617,35 €	172 620,31 €	1 186 237,66 €
ACQUISITIONS ET FRAIS D'ACQUISITIONS	11 248 493,45 €	2 006 642,82 €	13 255 136,27 €
TRAVAUX	8 339 031,21 €	1 634 481,32 €	9 973 512,53 €
ASSURANCES	129 549,60 €	- €	129 549,60 €
AUTRES FRAIS	1 480 531,65 €	238 180,97 €	1 718 712,62 €
REMUNERATION DE GESTION FINANCIERE	418 079,08 €	81 007,43 €	499 086,51 €
REMUNERATION SERS	1 051 156,85 €	- €	1 051 156,85 €
CHARGES FINANCIERES	4 277 046,91 €	83,78 €	4 277 130,69 €
SOUS TOTAL DEPENSES	27 957 506,10 €	4 133 016,63 €	32 090 522,73 €
LIGNE TVA (CA 3)		1 319 277,90 €	1 319 277,90 €
TOTAL DEPENSES	27 957 506,10 €	5 452 294,53 €	33 409 800,63 €
RECETTES			
PRODUITS FINANCIERS	228 637,90 €	- €	228 637,89 €
CESSIONS	17 149 088,06 €	3 284 398,68 €	20 433 486,74 €
ARPENTAGES et autres produits	754 909,29 €	141 348,60 €	896 257,89 €
PARTICIPATION SABP- ARICAL-GEORGES V	9 674 864,55 €	1 797 536,39 €	11 472 400,94 €
VERSEMENTS COLLECTIVITES	1 185 431,32 €	232 344,54 €	1 417 775,86 €
DIVERS	27 706,42 €	520,65 €	28 227,07 €
TOTAL RECETTES	29 020 637,54 €	5 456 148,86 €	34 476 786,39 €

Résultat			1 066 985,76 €
-----------------	--	--	-----------------------

QUOTE PART COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG			533 492,88 €
QUOTE PART SERS			533 492,88 €

Pour approbation

Strasbourg le
La S.E.R.S


 Eric FULLENWARTH
 Directeur Général

ZAC du Bon Pasteur à Strasbourg

- 1- La Convention initiale date du 19 décembre 1990, elle a fait l'objet de 2 avenants au 10 juillet 2001 et au 1^{er} mars 2004. Le délai de fin de la convention, suivant le dernier avenant, était fixé à fin décembre 2005.

Cependant, les remises de voiries n'ont pu avoir lieu qu'en septembre 2009 et la dernière rétrocession à l'ASL du Bon Pasteur était en cours lors de l'établissement du protocole de clôture. Cette dernière rétrocession a eu lieu le 22/12/2009.

Enfin, à la demande du concédant, il a été demandé aux Commissaires aux Comptes de procéder à un audit des comptes de la concession.

Du fait de ces derniers événements, le terme conventionnel a été décalé et le protocole définitif de clôture ne vous est présenté qu'aujourd'hui.

2- Rémunérations du concessionnaire :

Dans son article 17, la convention de concession attribue une rémunération de 4% sur l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération.

Selon l'usage, la SERS exclut des dépenses donnant droit à rémunération, la quote-part des frais financiers du pool de trésorerie des opérations, ainsi que les autres rémunérations du concessionnaire.

Aucune rémunération de commercialisation n'a été prévue à la convention.

Bien que la convention ne prévoyait pas expressément de rémunération de gestion de trésorerie, la SERS, à l'instar de l'ensemble des SEM d'aménagement, percevait une rémunération de 4% des flux monétaires sur l'opération et reversait en contrepartie l'ensemble de ces gains financiers sur le pool de trésorerie aux opérations. Cette pratique commune à l'ensemble des SEM a été officialisée à travers les différents CRACL, qui identifiaient cette rémunération spécifiquement et qui ont été approuvés par le concédant. Elle a perduré jusqu'en 1998, année à partir de laquelle la rémunération de gestion a été supprimée et corrélativement le versement des différentielles d'intérêts obtenues à partir de la gestion financière du pool de trésorerie.

3- Charges de la concession :

La convention de concession régit l'éligibilité des charges dans les comptes de la concession.

Par extension, bien que leur nature ne soit pas clairement explicitée comme éligible, certaines dépenses réalisées dans l'intérêt de la concession et initiées à la demande du ou avec le concédant ont été imputées sur la concession. Il en est ainsi de dépenses de communication sur l'opération dans des foires ou salons à la demande du concédant ou les honoraires du Commissaire aux Comptes pour l'audit de clôture de la présente concession.

4- Recettes de la Concession

En ce qui concerne la part de l'opération réalisée avec la SABP, le protocole entre cette société et la SERS prévoyait :

- Pour la vente des droits à construire, la refacturation de frais inhérents à la concession ;
- Pour la conduite par la SERS d'une Maîtrise d'Ouvrage déléguée, une rémunération en pourcentage des travaux.

Ces deux rémunérations ont été facturées sur les mêmes factures et ont ainsi été constatées en totalité dans l'opération. Lors de la clôture de l'opération, la rémunération de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a été neutralisée pour être constatée dans la comptabilité du fonctionnement de la SERS. La rémunération du concessionnaire imputée à l'opération a été exclue de la base de calcul des refacturations à SABP.

5- Protocole définitif après audit :

Quelques reclassements de charges ont été opérés marginalement suite à l'audit, le protocole définitif contient donc toutes les corrections nécessaires à une présentation sincère et véritable du bilan de l'opération de concession.

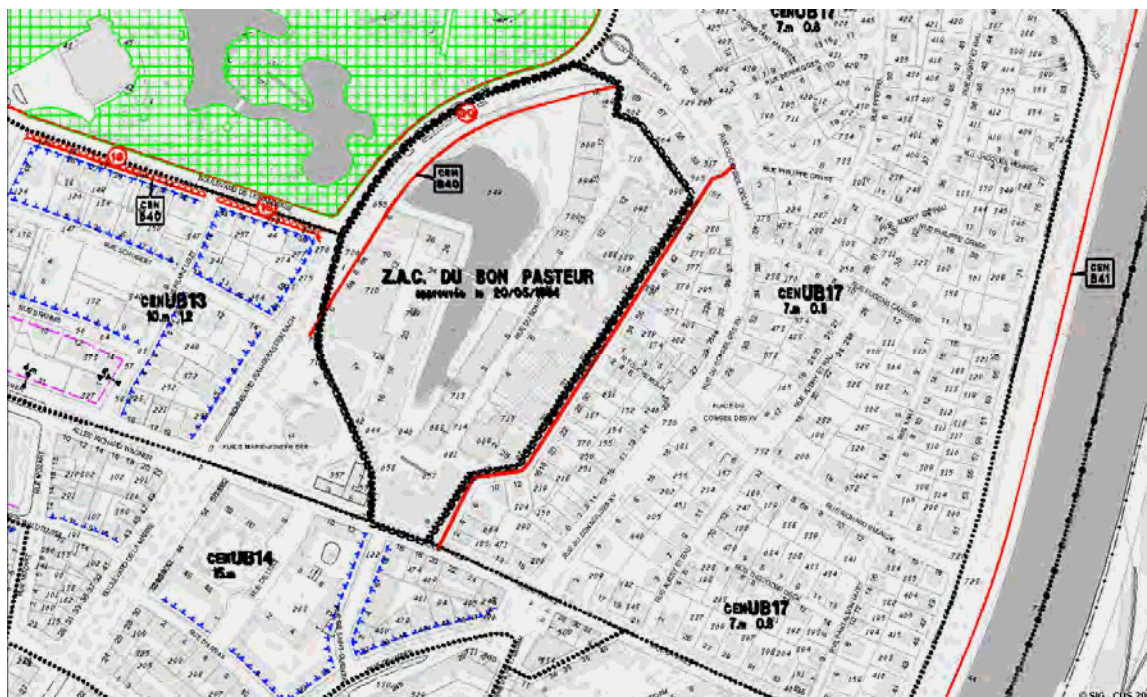
A Strasbourg, le 17 mai 2011


Eric Fullenwarth
Directeur Général


Gilles MOREAU
Directeur Administratif & Financier

ZAC du Bon Pasteur à Strasbourg

Rapport de présentation de la suppression de la ZAC



1. L'aménagement du site du « BON PASTEUR » à Strasbourg – Historique et objectifs de la création de la Zone d'Aménagement Concerté

1.1. Rappel du contexte et des enjeux de l'opération

Cette opération d'aménagement du Bon Pasteur située à l'Est du parc de l'Orangerie couvre un périmètre de 6,5 hectares, bordé par la rue Xavier Richter, la rue du Conseil des XV, la rue Bautain et la rue d'Ypres.

Ancien couvent entre 1850-1990, le terrain dit du « Bon Pasteur » appartenait à la Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers. Fin 1989, La Communauté urbaine de Strasbourg a missionné la SERS pour négocier avec les propriétaires du site, avec pour objectif de reprendre le contrôle opérationnel et urbanistique de ces terrains stratégiquement placés, situés à proximité des institutions européennes.

Les négociations ont débouché le 24 janvier 1990 sur la signature d'un protocole d'accord entre la SERS et les propriétaires, permettant de mettre en œuvre les prescriptions de la collectivité en matière d'urbanisme et d'équipements publics.

L'opération d'aménagement avait pour objectifs :

- de supprimer « le vide urbain » engendré par la présence du couvent démolit,
- de maîtriser l'évolution du paysage dans ce secteur proche du parc de l'Orangerie,
- de garantir une mixité de l'opération et une prépondérance de la fonction habitat,
- de doter le quartier de nouveaux équipements publics.

1.2. Procédure d'aménagement et mode opératoire

Par délibération du 29 juin 1990, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé le principe de la création de la ZAC « Bon Pasteur » à usage d'habitation, d'activités tertiaires, d'installations et d'équipements publics, et désigné la SERS concessionnaire de l'aménagement de la ZAC au terme d'une convention de concession signée le 19 décembre 1990 pour une durée de dix ans.

Les missions de la SERS consistaient notamment à :

- apporter son assistance au concédant pour les tâches de mise en œuvre de la ZAC,
- acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre étaient nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- assurer le montage de l'opération aux plans juridique, administratif, financier et technique,
- réaliser les équipements de la zone,
- procéder à toutes les études nécessaires,
- assurer la commercialisation.

LA ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 et par délibération du 20 mai 1994, la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ainsi que le Programme des Equipements Publics (PEP).

1.3. Objectifs opérationnels

Le PAZ de la ZAC portait sur un total de 63 200 m² de SHON se répartissant en 4 secteurs distincts : 26 000 m² d'habitat résidentiel, 26 000 m² d'habitat collectif, 7 500 m² affectés à une maison de retraite et 3 500 m² d'équipements publics auxquels s'ajoutait une aire à vocation de promenade et de loisirs avec un plan d'eau.

Secteur 1 rue Jean Sébastien Bach (29 500 m² SHON) : zone dense destinée à accueillir logements et activités ainsi que des équipements collectifs/et ou publics (salle de sport pour scolaires et associations, locaux de réunions), zone orientée vers le parc.

Secteur 2 rue d'Ypres (7 500 m² SHON) : réservé pour une maison de retraite.

Secteur 3 rue Bautain (26 000 m² SHON) : principalement pour de l'habitat résidentiel à faible densité.

Secteur 4 : (200 m² SHON) parc ouvert au public avec réalisation d'un plan d'eau.

1.4. Programme des équipements publics (PEP)

Dans le périmètre de la ZAC était prévue la réalisation des équipements publics suivants :

1.4.1. Les équipements publics d'infrastructure

- une aire d'environ 2 ha aménagée de façon paysagère, à usage de promenade et de loisirs.

1.4.2. Les équipements publics de superstructure

- une salle de sport multifonctionnelle, ouverte aux habitants du quartier et aux scolaires,
- des locaux de réunion pour des associations.

2. Evolution de la ZAC concédée

Le PAZ et le PEP prévoient la réalisation de 3 500 m² SHON de locaux à vocation sportive et associative, à la charge de la concession.

La définition des équipements publics a fait l'objet de plusieurs rencontres avec les associations riveraines qui ont fait état de la faiblesse des équipements existants.

Pour répondre à ces demandes, la Ville de Strasbourg a, par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2000, décidé d'abonder le bilan de l'opération moyennant un coût de réalisation prévisionnel de 1,433 M€ TTC, afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires.

Le programme des équipements a ainsi été redéfini comme suit :

- un gymnase,
- un dojo,
- un espace de musculation,
- un espace de gymnastique douce,
- une salle polyvalente,
- un centre multi-accueil Petite enfance,
- une salle annexe à l'Ecole municipale de danse,
- des locaux annexes liés au fonctionnement de ces activités.

Par délibération du 14 avril 2000, la Communauté urbaine de Strasbourg, en sa qualité de concédant, a approuvé la modification du programme des équipements, et a chargé la SERS de la réalisation de ces travaux moyennant le versement d'une participation financière du concédant d'un montant équivalent à celui délibéré par la Ville de Strasbourg de 1,433 M€ TTC dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession signé le 10 juillet 2001.

La convention de concession du 19 décembre 1990 conclue pour 10 ans a été prorogée à cette occasion jusqu'au 31 décembre 2003, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2005 par avenant n°2 signé le 1 mars 2004, pour permettre au concessionnaire d'achever ses missions.

3. Motivation de la suppression de la ZAC

3.1. Objectifs atteints

Le programme de construction est aujourd'hui achevé et a permis de réaliser 62 160 m², répartis comme suit :

Secteur 1

- 25 339 m² de SHON de logements répartis en 330 logements collectifs, dont 28 logements sociaux (Immobilière 3F),
- 3 500 m² de SHON d'équipements publics, à savoir, un gymnase, une salle annexe de l'Ecole Municipale de Danse, une halte d'éveil accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans, une salle polyvalente.

Secteur 2

- 7 399 m² de SHON pour la maison de retraite Saint Joseph.

Secteur 3

- 25 955 m² de SHON de logements répartis en 224 logements collectifs.

Secteur 4

- 200 m² de SHON pour les espaces verts et le plan d'eau.

Le programme des équipements publics (PEP) a été entièrement réalisé.

La participation financière spécifique prévue à l'avenant n°1 du 10 juillet 2001 pour la réalisation de travaux complémentaires portant sur les équipements publics, nécessaires pour compléter les prestations initialement prévues, a été versée par la Communauté urbaine de Strasbourg au concessionnaire à hauteur de 1.417.775,86 €.

En tant que bénéficiaire et financeur des équipements publics, la Ville de Strasbourg a versé à la Communauté urbaine le montant équivalent de la participation financière conformément à la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 10 avril 2000.

3.2. Aspects fonciers

Toutes les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

En effet, la délibération du Conseil de communauté du 31 janvier 2003 a approuvé le transfert de propriété de la SERS à la Communauté urbaine de Strasbourg des 3 500 m² d'équipements publics de superstructure ainsi que du lac, en tant que biens de retour de la concession rétrocedés à l'euro symbolique. L'acte de vente correspondant a été signé le 22 juillet 2004.

Les équipements publics y compris le lac ont été pris en gestion par les différents services compétents de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil de Communauté du 12 juin 2009 a acté en outre le transfert dans le domaine public de la rue du Bon Pasteur et du trottoir de la rue Bautain. L'acte de vente a été signé le 10 décembre 2009.

Enfin, il restait quelques régularisations foncières à mettre en œuvre en complément des délibérations foncières du Conseil de communauté des 31 janvier 2003 et 12 juin 2009. Il s'agissait d'acquisitions foncières complémentaires, d'une rétrocession et de la formalisation de servitudes pour des réseaux publics implantés hors domaine public. Celles-ci ont fait l'objet d'une approbation par délibération du Conseil de communauté en date 27 juin 2014 et d'un avis préalable favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 23 juin 2014. Les actes sont en cours de rédaction.

3.3. Bilan de clôture

Le bilan de l'opération, au vu du décompte général définitif fait apparaître un montant de dépenses de 33.409.800,63 € TTC et un montant de recettes de 34.476.786,39 € TTC, soit un résultat définitif excédentaire de 1.066.985,76 €.

Compte tenu des frais liés aux régularisations foncières citées ci-dessus, soit la somme de 3.940,37 €, l'excédent est ramené à 1.063.045,39 €.

Ce solde excédentaire figurant au bilan de l'opération revient pour moitié à la Communauté urbaine de Strasbourg, et pour moitié à la SERS conformément à l'article 21-2 du cahier des charges de la convention de concession.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan définitif de clôture de la concession,
- de donner quitus à la SERS pour la gestion de l'opération,

- d'autoriser l'encaissement par la CUS, à titre de boni, de l'excédent de clôture, soit la somme de 531.522,70 €, majorée des produits financiers jusqu'à la date de paiement, que la SERS s'engage à reverser à la Communauté urbaine de Strasbourg dans les 30 jours suivant la réception par la SERS de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du présent protocole.

Conclusion

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics et conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC et à la clôture de la concession.

Ainsi, la suppression de la zone fait cesser les effets de sa création, et a pour conséquence de faire rentrer la zone dans le droit commun, ce qui implique :

- l'abrogation de l'arrêté de création de la ZAC,
- la caducité des cahiers des charges de cession de terrains, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges de cession annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU,
- l'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone (anciennement la taxe locale d'équipement),
- la poursuite de l'application du PAZ (sauf quant à la règle applicable en matière de SHON) jusqu'à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg du PLU communautaire conformément à l'article L311-7 du Code de l'urbanisme actuellement en vigueur.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

**Déclaration de projet d'intérêt général relative au réaménagement de la rue
du Péage à Strasbourg - Port du Rhin.**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la
CUS.**

Acquisitions foncières nécessaires au projet.

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

L'extension de la ligne D du tramway vers l'Est de l'agglomération strasbourgeoise et Kehl est présentée au schéma directeur de transport collectif 2010-2025, adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 25 juin 2010. Elle doit desservir les nouvelles zones d'urbanisation sur l'axe Strasbourg-Kehl afin d'améliorer le cadre de vie du secteur et de favoriser l'activité économique de la zone portuaire.

De plus, une délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2010, de prise en considération du diagnostic stratégique et des premières orientations générales d'aménagement du schéma directeur des « Deux Rives », a proposé d'utiliser le tramway comme outil de structuration et de développement urbain.

Les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur « Deux Rives » approuvées par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) dans sa séance du 15 avril 2011 confirment que l'extension de la ligne D du tramway constitue un élément de valorisation et de fédération des différents ensembles urbains ou bulles d'urbanisation qui composeront le territoire des « Deux Rives ».

Les nouvelles études d'urbanisme du schéma directeur des « Deux Rives » ont conduit à adapter le tracé initial de l'extension Est de la ligne D de tramway soumis à une première étape de concertation en 2009, dans sa partie comprise entre le carrefour Aristide Briand et le pont Desaix, pour le placer au cœur des futures urbanisations du Môle de la Citadelle et de Starlette, ce afin de répondre aux nouveaux besoins d'accessibilité et de mise en réseau des développements urbains prévus dans le secteur dénommé « Deux Rives ».

Une deuxième étape de concertation préalable ouverte en 2010 avec le public, dont les ateliers de projet ont été communs avec l'élaboration du schéma des « Deux Rives » a permis d'arrêter le nouveau tracé du tramway et de prendre en compte les observations qui ont porté sur la modification de l'organisation des circulations et de la trame viaire dans le secteur avec le transfert vers la rue du Péage des fonctions circulatoires actuelles de la route du Petit Rhin (celle-ci étant alors principalement destinée à une desserte locale).

Le principe d'un report de la circulation générale de la route du Petit Rhin vers la rue du Péage, afin de faciliter l'urbanisation du secteur « Starlette » et réduire les risques induits par les transports de matières dangereuses, a été acté et rappelé à plusieurs reprises en particulier par les délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 avril 2011 :

- la délibération n°34 approuvant les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur des « Deux Rives » envisageant sur son périmètre de 150 ha un potentiel urbanisable d'environ 800 000 m² de SHON dont la mise en œuvre devra s'échelonner pour tenir compte de la libération des terrains,
- la délibération n°35 approuvant le bilan détaillé de la nouvelle étape de concertation du public de l'extension Est de la ligne D du tramway.

Enfin, la délibération du 24 février 2012 approuve l'avant-projet d'extension de la ligne D du tramway et le principe d'un programme de travaux incluant le réaménagement de la rue du Péage.

Par délibération du 20 décembre 2013, réitérée le 21 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé :

- la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Deux Rives » pour une surface d'environ 74 ha, répartie en 3 sites non contigus : Citadelle, Starlette-COOP et la partie Nord-Est du Port du Rhin permettant de développer une surface de plancher de l'ordre de 482 000 m², ainsi que les bilans de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact,
- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération d'extension Est de la ligne D de tramway vers Strasbourg-Port du Rhin et vers Kehl-Bahnhof.

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'extension Est de la ligne D du tram vers Kehl ont été déclarés d'utilité publique. Ce même arrêté emporte mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

Le réaménagement de la rue du Péage et sa reconfiguration visent donc à lui permettre d'assurer de nouvelles fonctions circulatoires en créant un couloir pour les échanges Nord-Sud, de concentrer les nuisances engendrées par le trafic routier et le trafic de fret ferroviaire et de l'éloigner de la future zone d'urbanisation « Starlette ». Cet enjeu constitue un acquis fondamental de la 2^{ème} étape de concertation publique sur l'extension Est de la ligne D du tramway et de la réflexion stratégique sur le secteur « Deux Rives ».

Les deux opérations de réaménagement de la rue du Péage et d'extension du tram D jusqu'à la gare de Kehl forment les éléments d'un programme global d'aménagement, ainsi qu'il a été déjà indiqué.

Les objectifs de ce programme sont ainsi :

- d'accompagner les importants projets de développement urbain prévus dans le programme « Deux Rives », et notamment ceux portés par le schéma directeur d'urbanisme des « Deux Rives » et par la ZAC des Deux Rives (« colonne vertébrale » du territoire, le tramway soutient les projets d'urbanisation et se conçoit comme un marqueur urbain au droit des stations),

- d'offrir une desserte et une accessibilité multimodale de qualité du secteur Est (transports collectifs, aménagements cyclables, cheminements piétons adaptés aux normes accessibilité, etc.),
- d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic, notamment poids lourds, et la desserte du Port Autonome de Strasbourg (PAS) en évitant les conflits d'usage et en favorisant la complémentarité des modes,
- d'améliorer la qualité des échanges transfrontaliers en favorisant l'utilisation des transports collectifs et des modes doux (piétons et vélos) entre Strasbourg et Kehl.

L'avant-projet du réaménagement de la rue du Péage a été adopté par délibération du Conseil de Communauté le 31 mai 2013, qui a autorisé le Président à mettre en œuvre les procédures afférentes à l'étude d'impact environnementale et à l'organisation de l'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet. Cette dernière s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

Afin de parachever la réalisation du programme global de travaux, il convient désormais que le Conseil de Communauté se prononce par une nouvelle déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement de la rue du Péage, en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération porte donc :

- sur l'avis du Conseil municipal de Strasbourg relatif à la déclaration d'intérêt général du projet de réaménagement de la rue du Péage, en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'avis du Conseil municipal de Strasbourg relatif à la déconstruction des immeubles impactés par le projet,
- sur les modalités de mise en œuvre opérationnelles des travaux relevant des compétences de la Ville et de la CUS par la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- sur les acquisitions amiables nécessaires à la maîtrise de l'emprise foncière du projet exposé.

2. LES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PEAGE

Pour rappel, les objectifs du réaménagement de la rue du Péage sont les suivants :

- faciliter l'urbanisation du secteur « Starlette » en éloignant du site le trafic routier et en le reportant plus à l'Est. Il s'agit, en particulier, de dévier la circulation des poids lourds (transports de matières dangereuses entre autres) en maintenant les objectifs de la liaison Interports (fluidité de la desserte entre le port Nord, le port Sud et le port de Kehl). Les raccordements s'effectuent avec la rue de Lübeck, au Nord, et la rue du Rhin Napoléon, au Sud, à hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées,
- assurer la fluidité et la sécurité du trafic de transit, notamment des poids lourds, grâce à un franchissement inférieur des voies du tram (voirie en trémie). Des travaux conservatoires prévus par la 1^{ère} opération de l'extension Est de la ligne tram D

et permettant d'anticiper le réaménagement de la rue du Péage comprennent la couverture de la trémie nécessaire au passage du tram,

- faciliter la desserte du futur quartier « Starlette » et le passage des convois exceptionnels. Cet objectif se traduira par la création de voiries latérales sur lesquelles se raccorderont les accès au nouveau quartier réalisés le moment venu dans le cadre de la ZAC,
- intégrer des cheminements modes doux (vélos et piétons) participant au maillage du réseau existant,
- garantir l'insertion paysagère de l'infrastructure par la création d'une coulée verte, renforçant la trame verte d'agglomération.

3. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PEAGE A STRASBOURG - PORT DU RHIN

3.1 Présentation de l'opération soumise à enquête publique

La nouvelle voirie, d'une longueur d'environ 800 ml reliera la rue de Lübeck, au Nord, à la rue du Rhin Napoléon, au Sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. Elle est délimitée, en outre, à l'Est par les voies ferrées et à l'Ouest par le futur quartier « Starlette ».

Pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic de transit, la section en trémie sera configurée de la manière suivante :

- une largeur de chaussée de 7 m pour permettre le croisement de deux poids lourds à 50 km/h,
- des trottoirs-chasse-roues de part et d'autre de la chaussée qui ne seront pas autorisés à la circulation piétonne sauf pour raisons de sécurité (évacuation du site en cas d'accident, incendie...).

Pour assurer la desserte locale et le maillage modes doux sont prévus :

- deux voies latérales d'une largeur de chaussée de 3,20 m chacune,
- un trottoir côté Est,
- une voie verte côté Ouest. La voie verte est séparée de la chaussée par une zone verte de largeur variable.

L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement bâti, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager. Ainsi, les différents flux de circulation seront

séparés par des alignements d'arbres de hautes tiges qui renforceront le statut de cet axe viaire majeur dans le schéma de circulation de l'agglomération.

Au Nord du croisement avec le tramway et en limite avec la future urbanisation, les espaces plantés accompagneront la façade urbaine, en cohérence avec les projets de la ZAC.

Au Sud du croisement avec le tramway, les abords de la rue du Péage seront largement plantés et modelés dans l'esprit de la liaison Interports (merlons en terrasses qui permettront également de réutiliser sur site une partie des terres polluées, le solde étant évacué en centre de revalorisation).

3.2 Estimation des dépenses

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement a été précisé dans le dossier soumis à enquête publique, pour un total estimé à 16 000 000 € HT (valeur octobre 2013). Les coûts de l'opération indiqués dans le dossier d'enquête publique se décomposent alors comme suit :

Etudes	346 000 €
Travaux	16 000 000 €
Mesures environnementales complémentaires	232 500 €
Acquisitions foncières	2 145 000 €
Coût total de l'opération HT	18 723 500 €
TVA 20 %	3 744 700 €
Coût total TTC	22 468 200 €

A noter que les coûts des démolitions de bâtiments estimés à 230 000 € HT (276 000 € TTC) sont compris dans le coût prévisionnel des travaux.

Les concours financiers extérieurs envisagés au contrat triennal 2012 – 2014 (sur une dépense subventionnable de 5 M€) sont les suivants :

- Etat : 0,500 M€ HT,
- Conseil régional : 0,625 M€ HT,
- Conseil général : 0,625 M€ HT,
- Port Autonome de Strasbourg : 2 M€ HT.

Cette répartition pourrait être réactualisée dans le cadre de la négociation du nouveau contrat triennal 2015–2017.

La clé de répartition entre la CUS et la Ville de Strasbourg est calculée (voir chapitre 10) suivant les parts de travaux relevant de leurs compétences respectives.

3.3 Calendrier prévisionnel de réalisation et de mise en service

Le calendrier opérationnel se compose des grandes étapes suivantes :

- études techniques de niveau PRO, EXE et consultation des entreprises : janvier à octobre 2015,

- procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (impliquant une enquête publique supplémentaire) : février à juin 2015,
- travaux : février 2016 pour environ 18 mois,
- mise en service prévisionnelle : août 2017.

4. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

En application de la rubrique 6° « infrastructures routières » du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement : « les travaux de création d'une route à 4 voies ou plus, d'allongement, d'alignement et/ou d'élargissement d'une route existante à 2 voies ou moins pour en faire une route à 4 voies ou plus » sont soumis à étude d'impact systématique.

Tel est le cas de la présente opération qui, bien que d'un linéaire limité (environ 800 ml) prévoit la réalisation de quatre voies de circulation de 3,20 m de largeur dont deux dans chaque sens. Les fonctionnalités de ces voiries seront différentes :

- deux voies de circulation au gabarit poids lourd (PL) seront implantées au niveau inférieur via une trémie dédiées à la liaison principale Nord-Sud,
- deux voiries de circulation destinées aux véhicules légers seront implantées à niveau de manière à permettre, via un carrefour, la desserte locale de la future zone d'urbanisation « Starlette ».

Une voie verte sera créée en partie Ouest de la chaussée et un trottoir sera aménagé en partie Est.

4.1 Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'étude d'impact et l'autorité environnementale

Il s'agit des points suivants :

- **la préservation de la qualité des eaux souterraines (nappe alluviale affleurante aux abords du projet, risque induits par les travaux de creusement de la trémie en raison de la présence de terres polluées) :** la nappe phréatique se situe, dans le secteur du projet, à une faible profondeur, comprise entre 3 et 5 mètres, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux pollutions chroniques et accidentelles. Des mesures consistant en la mise en place d'un rideau de palplanches durant les travaux et d'un système d'étanchéité par bouchon et membrane seront prises pour apporter des protections tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement,
- **la préservation de la biodiversité, notamment le chiroptère et le lézard des murailles :** l'abattage d'arbres est susceptible de perturber les oiseaux et les chiroptères y ayant trouvé logis. Un inventaire complémentaire sera réalisé avant tout

démarrage de travaux afin de vérifier leur présence au sein des cavités de certains arbres. En cas de présence avérée, un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée serait constitué auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). De même, des monticules de pierres et des gabions seront mis en place à certains endroits de manière à reconstituer un habitat pour le lézard des murailles, suite à la destruction d'espaces qui lui seraient favorables,

- **la protection de la qualité de vie des riverains (préservation de la qualité de l'air, protection contre les nuisances sonores) :** les déplacements de la circulation vers l'Est, associés à une légère augmentation de trafic attendue, pourraient entraîner une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau de la rue du Péage. En revanche, la déviation des trafics de transit permettra d'améliorer la situation pour le futur site d'urbanisation « Starlette ». Globalement, le transfert de la circulation sur la rue du Péage et la réalisation du projet d'extension de la ligne D du tramway induiront une amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude. Des mesures complémentaires sont également envisagées au titre de la ZAC des « Deux Rives ». Son étude d'impact présente les effets du projet d'urbanisation sur la qualité de l'air prenant en compte les « projets connus » d'extension du Tram D et de déviation de la rue du Péage pour les deux polluants majeurs identifiés sur le site dans l'état initial (dioxyde d'azote et PM10). Afin d'éviter d'exposer ses futurs usagers à la pollution au dioxyde d'azote, la plus contraignante pour l'urbanisation à proximité des axes routiers, le développement de la ZAC prévoit d'éloigner les bâtiments des principaux axes routiers (avec des effets positifs sur l'ambiance acoustique), un phasage d'aménagement évitant dans un premier temps les secteurs potentiellement les plus pollués et une amélioration globale de la qualité de l'air par un changement des usages des transports et une diminution des pollutions à la source coïncidant avec les objectifs 2025 du PDU arrêté par la CUS le 27 janvier 2012.

4.2 L'avis de l'autorité environnementale

En date du 3 octobre 2013, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis positif sur l'opération estimant dans sa synthèse générale que :

- le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Les éléments qu'il contient sont clairs et proportionnés aux enjeux identifiés. L'étude d'impact est de bonne qualité et s'appuie sur de nombreux plans et schémas détaillés et explicites,
- la prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet est jugée satisfaisante. Les incidences résiduelles demeurent très faibles et le bilan environnemental de ce projet d'infrastructure peut être considéré comme positif,
- l'insertion du projet au sein d'un programme plus global (extension de la ligne du tramway, urbanisation du site « Starlette ») est bien prise en compte mais aurait pu judicieusement être élargie à l'autre projet d'urbanisation que représente le site d'urbanisation « Coop », à l'Est du projet ».

5. LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Cadre réglementaire

Compte tenu de la nature du projet de travaux soumis à la réalisation d'une étude d'impact, une enquête publique a été effectuée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

Cette procédure a pour but d'informer le public sur le projet avec ses avantages et ses inconvénients et de permettre sa participation au processus décisionnel. Les observations, propositions et contrepropositions du public relatives au projet sont formulées sur les registres d'enquête, ou directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (par écrit ou oralement). Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête publique, leur remise permet au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, préalable nécessaire à la délivrance des autorisations de travaux, sous réserve du respect des autres réglementations applicables au projet.

5.2 Déroulement de l'enquête publique ouverte du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014

Le dossier d'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces et informations exigées pour la réalisation de ces aménagements routiers, notamment la notice explicative, un plan général des travaux, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

- le commissaire enquêteur a été désigné par une ordonnance du Vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 octobre 2013, en la personne de Monsieur Bernard ORTLIEB,
- l'enquête publique relative aux travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg–Port du Rhin a été ouverte et organisée par arrêté du 14 novembre 2013 pris par M. le Président de la CUS, après consultation du commissaire enquêteur,
- l'avis d'enquête a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et les Affiches du Moniteur. Il a été affiché au centre administratif de la Ville de Strasbourg et de la CUS ainsi que sur le site Internet de la Ville et de la CUS.
- l'enquête a débuté le 4 décembre 2013, pour une durée de 38 jours consécutifs, sans préjudice du droit qu'a le commissaire enquêteur d'en décider la prorogation,
- pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier au centre administratif de la CUS et dans les locaux du PAS, 15 rue de Nantes à Strasbourg-Port du Rhin. Une exposition des principaux éléments accompagnait le dossier de l'enquête publique au centre administratif et rue de Nantes,
- le public a consigné ses observations sur les registres des enquêtes à sa disposition au Centre Administratif et dans les locaux du PAS. Des observations ont également été adressées au commissaire enquêteur par écrit et lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, soit au total une participation modeste, 2 observations écrites sur registre et 6 courriers ou courriels,
- l'enquête a été clôturée le 10 janvier 2014 à 17h00.

Le déroulement de l'enquête est décrit par le commissaire enquêteur dans son rapport. Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 28 février par la CUS suite aux questions formulées par le commissaire enquêteur et aux observations du public.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 mars 2014.

5.3 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans son rapport remis le 17 mars 2014, le commissaire enquêteur a émis :

- **un avis sur les conditions de déroulement de l'enquête et le contenu du dossier :**

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur souligne que :

- malgré deux incidents (corrigés par la suite, p.m. : insertion incomplète dans un premier avis et localisation de l'arrêté d'ouverture d'enquête à proximité des panneaux d'exposition), le maître d'ouvrage a mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une information suffisante du public,
- la participation du public à cette enquête était très faible,
- le dossier soumis à enquête est complet et de qualité malgré l'une ou l'autre contradiction relevée. La notice explicative est suffisamment explicite pour que les personnes rebutées par l'épaisseur du dossier puissent se faire une idée précise du projet.

- **un avis motivé favorable sur le projet, dont la teneur est la suivante :**

L'appréciation du projet par le commissaire enquêteur porte sur :

- **la pertinence du projet :** le projet répond bien aux objectifs fixés, libérer la future bulle Starlette du trafic de transit d'une part et maintenir la fluidité de la circulation sur la voie-inter-ports d'autre-part. La création d'une trémie et d'un passage en dénivelé de la rue du Péage sous la ligne de tram sont la conséquence du choix du tracé du prolongement de la ligne de tram D. De ce fait l'intérêt du projet présenté est entièrement dépendant de la réalisation du prolongement de la ligne de tram D selon le tracé déclaré d'utilité publique le 24 février dernier,
- **les aménagements connexes :** pour éviter les conflits entre cyclistes et piétons au niveau de la voie verte située à l'Ouest de la rue du Péage, le commissaire enquêteur souhaite une séparation physique entre les flux aux endroits critiques comme les entrées de la voie ou les traversées de rues. A la vue des largeurs conseillées pour les pistes cyclables bidirectionnelles (3 m en général), le commissaire enquêteur propose de porter, si possible, la largeur de la voie verte à 3,50 m, celle-ci étant également ouverte aux piétons,
- **le carrefour rue du Port du Rhin – rue du Péage :** l'importance de ce carrefour résulte du trafic des différentes voies et au fait que la rue du Port du Rhin soit entièrement bloquée côté Est lors de passages de trains. L'aménagement prévu (nombre de files, feux différenciés) devrait permettre une assez bonne fluidité de la circulation. Cependant, la longueur des files d'attente lors de passages de trains peut s'avérer importante. Les différentes voies de stockage lors de passages de trains ont

une longueur d'une vingtaine de mètres. Le commissaire enquêteur acquiesce à la proposition du maître d'ouvrage de réaliser l'ouvrage tel que prévu tout en gardant en réserve un espace vert d'une longueur de 30 m dont le gabarit permettrait un allongement de la voie de tourne à droite de la rue du Péage. Dans la mesure du possible, une réserve moins importante sera également prévue rue de Lübeck et rue du Grand Pont, pour les voies de tourne à droite susceptibles d'être bloquées par le stockage de véhicules lors de passages de trains,

- **la période de travaux** : les travaux relatifs au prolongement de la ligne de tram D ne devraient pas être trop gênants pour la circulation rue du Petit Rhin. L'achèvement de la rue du Péage avant la mise en service de la ligne de tram semble impossible. Il importe au commissaire enquêteur que cette période transitoire entre la mise en service de la ligne de tram D et l'ouverture de la rue du Péage soit la plus courte possible, pour limiter le risque d'être contrariée par le croisement à niveau entre la rue du Petit Rhin et la ligne de tram D. Notons cependant que l'urbanisation de la bulle Starlette n'étant prévue qu'à l'horizon 2020-2025, il ne s'agit que d'un trafic de transit, certes important.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont les suivantes :

« avis favorable au projet de réaménagement de la rue du Péage soumis à enquête publique (...) sous réserve de la réalisation du prolongement de la ligne de tram D selon le tracé approuvé par le Conseil communautaire les 20 décembre 2013 et 21 février 2014, déclaré d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin le 24 février 2014.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1. *Prévoir la possibilité d'allonger de 15 à 20 m, en cas de nécessité, les voies de tourne à droite rue de Lübeck et rue du Grand-Pont au carrefour de la rue du Péage et de la rue du Port du Rhin, tout comme le maître d'ouvrage s'est engagé à le faire pour la voie de tourne à droite rue du Péage.*
2. *Réduire au maximum à un an et si possible moins la durée entre la mise en service de la prolongation de la ligne de tram D et l'ouverture de la rue du Péage réaménagée.*
3. *Porter la largeur de la voie verte, côté Ouest de la rue du Péage à 3.50 m.*
4. *Etablir une séparation entre les voies piétonnes et les voies cyclistes lors des traversées de rues ».*

5.4 Les réponses du maître d'ouvrage sur la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur

- **La réserve :**

Dans son rapport remis en date du 17 mars 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de réaménagement de la rue du Péage soumis à enquête publique du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014, sous réserve de la réalisation du prolongement de la ligne de tram D selon le tracé approuvé par le Conseil communautaire les 20 décembre 2013 et 21 février 2014, déclaré d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin le 24 février 2014.

Réponse du maître d'ouvrage : la CUS réaffirme son engagement à continuer la politique de développement et d'urbanisation commencée en direction du Rhin, de rapprochement

entre fonctions portuaires et urbaines, de cohabitation entre habitat et activités sur le secteur Deux Rives et de valorisation de ce "cœur métropolitain" intégrant sa dimension transfrontalière dont le tramway sert de support. La déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux prise par arrêté préfectoral du 24 février 2014, intervenue après la déclaration de projet prononcée par le Conseil communautaire du 20 décembre 2013 (réitérée le 21 février 2014) et la poursuite des études opérationnelles du Tram confirment, s'il en était besoin, la volonté ferme et définitive de la collectivité de réaliser ce projet selon l'itinéraire prévu. De même, l'aboutissement au mois de mai de la procédure symétrique de « Planfeststellungsbeschluss » côté allemand permet de lever les conditions suspensives à la réalisation du projet jusqu'à Kehl-Bahnhof, au titre de la convention de coopération transfrontalière signée le 15 mars 2012 entre la CUS et la Ville de Kehl. A noter enfin que des travaux de dévoiement de réseaux préparatoires à la réalisation du Tram ont démarré le 26 février 2014 et qu'une autorisation de travaux conforme à la loi sur l'eau a été accordée le 31 mars 2014 pour le prolongement du tram. L'ensemble de ces éléments permet de fait de lever la réserve qui accompagnait l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- **Les recommandations :**

1^{ère} recommandation : prévoir la possibilité d'allonger de 15 à 20 m, en cas de nécessité, les voies de tourne à droite rue de Lübeck et rue du Grand-Pont au carrefour de la rue du Péage et de la rue du Port du Rhin, tout comme le maître d'ouvrage s'est engagé à le faire pour la voie de tourne à droite rue du Péage.

Réponse du maître d'ouvrage : la société Transitec a, dans le document intitulé « extension du réseau de tramway à moyen et long termes » de janvier 2013, mené une étude sur l'organisation multimodale des déplacements au niveau des projets de voirie (création de nouvelles infrastructures) et des projets de développement urbain à horizon 2020.

Ces données ont permis de générer la répartition des différents flux à horizon 2020, au niveau des principaux carrefours, notamment celui formé par les rues de Lübeck/du Port du Rhin/du Péage, dont les précisions sont décrites dans le dossier d'enquête publique.

Son dimensionnement a nécessité la prise en compte du passage des trains sur la voie ferrée croisant le carrefour, conformément aux indications du PAS et a intégré le croisement franc des différentes voies, en redressant la baïonnette actuelle entre la rue du Péage et la rue de Lübeck.

Les études démontrent que :

- pour la branche rue du Péage, il convient de prévoir 6 voies : 2 entrantes et 4 sortantes (2 tournes à gauche, 1 tout droit et 1 tourne à droite),
- pour la branche rue de Lübeck, il convient de prévoir 3 voies : 1 entrante et 2 sortantes (1 tourne à gauche et 1 tout droit, tourne à droite),
- pour la branche rue du Port du Rhin Ouest, il faut prévoir 5 voies : 2 entrantes et 3 sortantes (tout droit, tourne à gauche, tourne à droite),
- pour la branche rue du Port du Rhin Est, il faut prévoir 4 voies : 1 entrante et 3 sortantes (2 tournes à gauche et 1 tout droit, tourne à droite).

Les voies de tourne à droite rue de Lübeck et rue du Grand-Pont au carrefour de la rue du Péage et de la rue du Port du Rhin ont, comme pour l'ensemble des autres branches du carrefour, été dimensionnées pour prendre en compte l'ensemble des contraintes. La

génération de ce trafic au sein du modèle de dimensionnement aboutit dans 95 % des cas à une retenue théorique :

- de 54 mètres sur la voie de tout droit/tourne à droite de la rue de Lübeck,
- de 42 mètres sur la voie spéciale de tourne à droite de la rue du Grand-Pont.

Les emprises disponibles dans le cadre du projet permettent de stocker des véhicules sur des longueurs plus importantes, donc dans les cas les plus défavorables. Pour autant, dans le souci de préserver l'avenir, la CUS a déjà engagé des discussions avec le PAS sur l'aménagement des espaces latéraux pour créer des zones de stockage supplémentaires si, malgré toutes les précautions prises, il devait être constaté des difficultés majeures.

2^{ème} recommandation : réduire au maximum à un an et si possible moins la durée entre la mise en service de la prolongation de la ligne de tram D et l'ouverture de la rue du Péage réaménagée.

Réponse du maître d'ouvrage : les travaux de la rue du Péage sont prévus de manière à permettre une mise en service de la nouvelle voirie à partir du mois d'avril 2017. La réalisation des travaux routiers, soumis à des procédures qui lui sont propres, (procédure loi sur l'eau, consultation des entreprises de travaux,...), sera échelonnée dans le temps. La collectivité mettra tout en œuvre pour réduire au maximum la gêne des usagers et pour rapprocher les dates de mise en service de ces deux infrastructures, selon les conditions d'évolution des travaux.

3^{ème} recommandation : porter la largeur de la voie verte, côté Ouest de la rue du Péage à 3.50 m.

Réponse du maître d'ouvrage : le trottoir côté Ouest de l'infrastructure réalisée sera géométriquement calibré comme une voie verte de 3 m de large, permettant de relier les modes doux aux réseaux déjà existants tant au Nord qu'au Sud de la rue du Péage. Il est à noter que le flux principal des cyclistes et piétons transitera pour l'essentiel via la route du Petit Rhin, qui malgré un réaménagement futur gardera sa fonction de transit pour ces derniers : une connexion "modes doux" au niveau de l'avenue du Rhin sera mise en œuvre.

De plus, le projet d'extension de la ligne D du Tram vers Kehl prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de son cheminement, assurant ainsi un maillage complémentaire Est-Ouest.

Bien que le dimensionnement de la voie verte soit conforme aux recommandations du CERTU de janvier 2013, la collectivité suivra la préconisation du commissaire enquêteur en portant cette largeur à 3,50 m, participant ainsi au confort et à la sécurité des usagers.

4^{ème} recommandation : établir une séparation entre les voies piétonnes et les voies cyclistes lors des traversées de rues.

Réponse du maître d'ouvrage : les traversées de rues constituent des points singuliers, avec des croisements entre les différents usagers de la voie.

En amont des différents carrefours, l'élargissement de l'espace permettra d'assurer une séparation formelle entre les cyclistes et les piétons. Cela permettra d'envisager une

traversée contigüe des cyclistes avec les piétons au droit des carrefours, sécurisée, sans perte de priorité d'un mode par rapport à l'autre.

Ces dispositions seront intégrées au niveau des études de projet et d'exécution qui devront permettre au maître d'œuvre de réaliser un zoom sur la configuration précise des carrefours.

6. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

6.1 Présentation de la zone d'insertion du projet

Le PAS est l'aménageur et le gestionnaire de la zone portuaire. La CUS, la Ville et le PAS ont mis en place un partenariat dès la réalisation du schéma directeur des Deux Rives dans le cadre d'un groupement de commandes (2009) et par le biais d'un contrat de développement (février 2011) permettant de dynamiser la zone économique et de conduire les mutations urbaines.

Ce contrat de développement prévoit notamment que les partenaires conviennent de l'importance d'assurer une continuité des infrastructures routières Nord-Sud tout en améliorant sa fluidité. A ce titre, la CUS poursuit la réflexion portant sur l'amélioration des infrastructures routières de traversée de la zone centrale du Port et en particulier au niveau de la rue du Péage.

Le PAS est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par l'opération, excepté deux parcelles déjà propriété de la CUS.

Le PAS est disposé à procéder en temps utile à la cession des terrains dont il a la propriété au profit de la CUS et nécessaires à la réalisation du projet. Il présentera à cet effet les conditions de la vente envisagée lors de son prochain Conseil d'administration qui aura lieu en janvier 2015.

6.2 Le bâti et les équipements en présence

Quelques constructions du PAS sont situées dans l'environnement immédiat de la voie à aménager. Il s'agit en particulier :

- d'un immeuble situé à l'angle rue de Lübeck/rue du Port du Rhin occupé par des logements et quelques bureaux (au rez-de-chaussée en façade Ouest uniquement),
- d'un poste de pesage qui sera à déplacer,
- de deux maisons occupées l'une par un logement, l'autre par un bureau,
- de quelques jardins familiaux,
- d'un bunker.

Les équipements existants dans le périmètre d'études sont essentiellement des infrastructures ou superstructures nécessaires au bon fonctionnement du port :

- les voies ferrées industrielles,
- une chaufferie qui génère un périmètre de sécurité,
- un ouvrage de franchissement de la voie ferrée, sis angle route du Petit Rhin / avenue du Rhin,
- le carrefour Lübeck/route du Port du Rhin.

6.3 Justification du parti d'aménagement retenu par la CUS

Actuellement, le schéma viaire du secteur d'étude « Citadelle – Starlette - Coop - Rhin-Napoléon » est structuré autour de trois axes majeurs :

- au Sud, la route du Rhin qui, en traversant le secteur d'Ouest en Est, relie le quartier de Neudorf et le centre de Strasbourg à l'Allemagne,
- au Nord, la rue du Port du Rhin, qui permet de se rendre du quartier du Port du Rhin à l'Esplanade en passant par le pont d'Anvers,
- au centre, la route du Petit Rhin, qui traverse le secteur « Starlette » du Nord au Sud et relie la rue du Port du Rhin à l'avenue du Rhin.

Le trafic, qui transite par la route du Petit Rhin, aujourd'hui estimé à environ 20 000 véhicules/jour (dont 12,5 % correspondant au trafic poids-lourds), est caractérisé par la forte présence de poids lourds et de transports de matières dangereuses (TMD) se rendant au port Nord.

La route du Petit Rhin permet ainsi de prolonger les fonctionnalités de la liaison Interports :

- accès direct au port Nord depuis l'Allemagne via l'avenue du Pont de l'Europe, l'avenue Vitry le François et la rue du Rhin Napoléon (en empruntant l'ouvrage récemment réalisé sous l'avenue du Rhin),
- liaison port Sud/port Nord à partir de l'axe rue de la Rochelle - rue du Havre puis rue du Rhin Napoléon.

Le réaménagement de la rue du Péage consiste à retrouver sur cet axe les fonctionnalités aujourd'hui assurées par la route du Petit Rhin en y déviant le trafic existant.

6.4 Intérêt général de l'opération

6.4.1 Avantages

Les avantages présentés par cette opération de réaménagement sont détaillés ci-après.

En premier lieu, cette opération permet de répondre à une des volontés inscrite dans les documents de planification urbaine de Strasbourg, notamment le SCOTERS et le Schéma Directeur des Deux Rives, dans la mesure où elle permet le développement et l'urbanisation des quartiers Est de la ville, actuellement délaissés ou constitués de friches industrialo-portuaire. La réalisation de cette opération permettra en effet l'urbanisation du secteur « Starlette » et la création de 176 000 m² de SHON.

Les voiries de surface permettront une desserte aisée du futur quartier « Starlette » grâce à la création de voiries latérales sur lesquelles se raccorderont, dans le cadre de la ZAC, les accès au nouveau quartier.

La création d'un couloir de transit pour les échanges Nord-Sud, principalement pour les poids-lourds, permettra une desserte plus fluide des équipements portuaires et industriels, l'axe Nord-Sud assurant une distribution efficace "en peigne" des entreprises de la zone portuaire.

Les Poids-Lourds n'auront pas de contraintes supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Les convois exceptionnels qui empruntent actuellement une voie réservée dans l'échangeur « avenue du Rhin-route du Petit-Rhin », pourront à terme, prendre, en fonction de leur gabarit, la rue du Péage soit en dénivelé, soit en surface pour les plus gros convois. La sécurité publique sera également améliorée dans la mesure où la trémie permettra d'éviter le croisement entre les tramways transportant des personnes et des poids-lourds pouvant transporter des matières dangereuses.

Elle permettra également de renforcer le maillage du réseau existant concernant les cheminements modes doux (vélos et piétons) du secteur.

De plus, ce projet, grâce aux aménagements paysagers qu'il intègre (poches végétalisées, alignements d'arbres, prairies fleuries) renforcera la trame verte urbaine et améliorera sensiblement la qualité des habitats écologiques du secteur.

Enfin, rappelons qu'une attention toute particulière a été portée afin de limiter les atteintes à la propriété privée. En effet, l'opération se déroulant essentiellement sur le domaine public du port et à partir d'une voirie existante réaménagée, les impacts fonciers sont très limités.

6.4.2 Inconvénients

Le projet présente cependant quelques inconvénients :

- il présente un coût relativement élevé du fait du creusement de la trémie nécessaire au bon fonctionnement du tramway,
- lors des opérations d'entretien ou d'accident sous la trémie (circonstances exceptionnelles), les voies de surface devront assurer la circulation de l'ensemble des véhicules,
- il est susceptible à l'échelle du programme (effets cumulés avec le projet d'extension de tramway) de dégrader l'environnement. A ce sujet, il est rappelé que l'enveloppe prévue pour les travaux de la rue du Péage (16 M€ HT) intègre une part importante de mesures environnementales (5 470 000 € HT). Toutes les précautions seront prises par la CUS pour limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement.

6.4.3 Bilan

Au final, le bilan de l'opération s'avère nettement positif. Ce projet sera en effet, source de cohésion territoriale et sociale pour un quartier actuellement délaissé.

Si l'ensemble des améliorations qui seront apportées au secteur ne se sont pas traduites par une monétarisation dans le cadre d'une évaluation économique et sociale, les conditions de la mise en œuvre plus amplement exposées dans l'étude d'impact et les objectifs de l'opération constituent des indicateurs permettant de poursuivre l'investissement en toute connaissance de cause.

Sur le premier point, en effet, il est rappelé que les travaux de réaménagement de la rue du Péage d'une longueur d'environ 800 mètres et d'un coût inférieur aux seuils physiques et financiers fixés par le décret du 17 juillet 1984 ne constituent pas en eux-mêmes un "grand projet d'infrastructures de transports" au sens de l'article L 1511-2 du Code des transports. Du fait de leur nature et des conditions d'exploitation propres, l'opération routière et l'opération de tramway sont des modes trop différenciés et ne forment pas un seul et même projet, mais deux projets d'infrastructure ayant un objet distinct.

Sur le second point, l'intérêt général de l'opération se justifie indéniablement par le rappel des objectifs poursuivis :

- la déviation de la circulation routière de la route du petit Rhin sur la rue du Péage va apaiser la circulation au cœur des futures urbanisations du site Starlette,
- l'axe de substitution à la route du petit Rhin permettra de requalifier la route du petit Rhin en desserte locale, mise en impasse,
- la création d'un couloir de transit pour les échanges Nord-Sud (principalement pour les PL), permettra une desserte plus fluide des équipements portuaires et industriels,

- l'axe Nord-Sud assurant une distribution efficace "en peigne" des entreprises de la zone portuaire,
- la nouvelle voirie évite le franchissement à niveau du trafic routier entre le Nord et le Sud et facilite la circulation des PL desservant le PAS,
 - la nouvelle voirie simplifie le fonctionnement des axes support du tramway en limitant la multiplication des carrefours à feux et donc la traversée de la plateforme du tram.

7. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ATTENDUS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

L'aménagement de la rue du Péage impactera l'environnement. Les études d'impact menées ont déterminé les principaux effets du projet, permettant d'envisager les mesures à prendre et les dispositifs de suivi à mettre en œuvre, en phase chantier comme en phase d'exploitation.

7.1 Mesures en faveur de l'environnement

Les mesures pour la préservation de la faune et de la flore : les mesures concernant les effets sur la faune, la flore et le milieu naturel ont été évaluées au niveau du programme (réaménagement de la rue du Péage et allongement de la ligne D du tramway). Les coûts liés à ces mesures (gîtes à chiroptères, inventaire complémentaire avant démarrage des travaux, milieux favorables aux lézards...) sont estimés à 160 000 € HT.

Les mesures pour le milieu physique : évitement et limitation de la pollution des eaux de la nappe souterraine.

Le creusement et la mise en place de la trémie nécessitent des précautions particulières, tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement. Ces mesures consistent à mettre en œuvre une étanchéité par bouchon et membrane estimée à 1 300 000 € HT et un rideau de palplanches pendant les travaux estimé à 800 000 € HT.

S'ajoutent également les mesures environnementales prévues pour le traitement hydraulique, correspondant au système d'assainissement ainsi qu'au système de pompage dans la trémie. Ces prestations résident en la mise en œuvre d'un système de pompage, de canalisations d'assainissement et d'un bassin de rétention estimés à 800 000 € HT.

Les mesures pour la gestion des terres polluées : l'ouvrage de franchissement sous le tramway (tranchée ouverte et tranchée couverte) entrainera le déplacement de 45 000 m³ de terre, en partie polluée.

D'après les investigations réalisées 80 % des terres excavées (soit 36 000 m³) sont réutilisables dans le cadre du projet et 20 % (9 000 m³) devront être évacuées en décharge agréée.

Le montant pour la gestion des terres polluées s'élève à 2 170 000 € HT.

Les mesures acoustiques : traitement et une isolation des façades de deux bâtiments (la villa Fischer et le bâtiment situé au carrefour de la rue Lubeck).

Le montant total des protections acoustiques s'élève à 232 500 € HT. Dans certains cas, les fenêtres existantes permettent déjà d'atteindre l'objectif d'isolement acoustique. Aucun autre traitement de protection acoustique n'est alors à mettre en œuvre.

Les mesures paysagères : achats des plantations diverses de végétaux et aux aménagements paysagers prévus.

Ces mesures de réduction d'impact s'élèvent à un montant hors taxe de 400 000 € HT.

Coût global des mesures environnementales : le coût des mesures environnementales spécifiques au projet de réaménagement de la rue du Péage s'élève 5 702 500 € HT, aux conditions économiques de mai 2013.

L'enveloppe prévue pour les travaux (16 M€ HT) intègre d'ores et déjà une part importante des mesures environnementales (5 470 000 € HT), car la conception du projet a pris en charge les mesures relatives aux postes suivants :

- mesures paysagères : 400 000 € HT,
- gestion des terres polluées : 2 170 000 € HT,
- gestion du risque de pollution de la nappe : 2 100 000 € HT.

Les mesures environnementales supplémentaires à prévoir correspondent aux mesures concernant le bruit et consistant à un traitement et une isolation des façades de deux bâtiments (la villa Fischer et le bâtiment situé au carrefour de la rue Lubeck) estimé à 232 500 € HT.

7.2 Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

7.2.1 En phase travaux

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant. Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les différentes mesures d'évitement, réduction et compensation.

Dispositif de coordination avec les intervenants sur les différents chantiers :

- la prise en compte de la sécurité

Un dispositif de coordination et d'information associée est mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue du Péage. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

- le dispositif de coordination mis en œuvre par la Collectivité et par son concessionnaire – maître d'ouvrage

Dans le cadre des chantiers, différents intervenants et entreprises spécialisées interviennent simultanément sur plusieurs sites. Chacune des interventions de ces prestataires doit s'inscrire dans le cadre du planning général et prévisionnel des travaux, et doit respecter les clauses reprises dans le CCFC (Cahier des Charges Fonctionnelles de Chantier).

Sur le milieu physique

- Sol

Afin de réduire les conséquences des travaux sur le sol, les entreprises de travaux seront tenues de respecter dans leur cahier des charges, les principes de limitation de la consommation de matériaux nobles. La réutilisation de matériaux issus des déblais sera privilégiée.

- Eaux

Suivi de la qualité des eaux : Les risques de déversement de produits polluants des eaux souterraines et superficielles seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec la mise en place de dispositif de gestion des eaux et de traitement des rejets de chantier.

Suivi de l'absence de travaux de terrassements en période pluvieuse : les risques de pollution des eaux superficielles durant la phase de terrassement seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec le respect de la limitation des opérations de terrassement durant les périodes pluvieuses (lessivage d'eaux boueuses dans les cours d'eau).

Sur le milieu naturel

- Suivi des interventions menées sur le milieu naturel

Les risques d'altération des milieux naturels seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec la stricte délimitation des emprises du chantier. Les incidences sur les espèces seront évitées notamment par l'adaptation des travaux au calendrier biologique (hors période de reproduction).

- Suivi des abattages d'arbres et des arbres à protéger

Les abattages d'arbres seront réalisés sous le contrôle du service Espaces Verts et de la Nature de la CUS, afin d'éviter toute incidence sur les espaces et éléments les plus remarquables, tout en veillant à respecter la période favorable (éviter le dérangement de l'avifaune).

Sur le paysage et le patrimoine

- Suivi du paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier. Les altérations définitives du paysage seront réduites car les entreprises concernées par le chantier seront tenues de remettre en état l'ensemble des sites à la fin du chantier.

- Suivi du patrimoine

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte fortuite d'un élément patrimonial par les entreprises de travaux.

Sur la santé et le cadre de vie

- Suivi du cadre de vie et de la santé humaine

Les risques de dégradation de la qualité de l'air, de génération des nuisances sonores, de vibrations ou de pollutions lumineuses seront réduits par le strict respect des mesures de préservations par les entreprises de travaux (arrosage régulier du chantier de terrassement, utilisation de matériel conforme aux normes d'émission de polluant et d'émission de bruit).

- Suivi de la pollution des sols

Les risques liés aux pollutions de sols détectés préalablement seront réduits par le strict respect des mesures de préservations par les entreprises de travaux chargées des opérations de dépollution des terres.

7.2.2. En phase exploitation

Sur le milieu physique

- Suivi de la qualité des eaux

Les risques de déversement de produits polluants des eaux souterraines et superficielles seront réduits par la mise en place de dispositifs de gestion des eaux et de traitement des eaux. Le service de l'Assainissement assurera la maintenance des dispositifs pour en assurer le bon fonctionnement. Le contrôle régulier (inspection caméra) et les modélisations de réseau permettent de s'assurer de l'absence de rejets intempestifs dans le milieu naturel.

- Sur le milieu naturel

Le suivi de la faune et de la flore sera assuré par le service de l'Ecologie Urbaine. Il consistera en une surveillance de la population de lézards pour vérifier la pertinence des nouveaux habitats mis en place (gabions).

L'entretien des espaces verts sera assuré par le service des Espaces Verts et de Nature qui procédera à l'arrosage, les tailles, les remplacements et le suivi phytosanitaire des arbres plantés. Au même titre, le service chargé des espaces verts assurera le suivi et le maintien en bon état de l'ensemble des mesures paysagères retenues pour le projet.

Sur le cadre de vie et la santé humaine

Le maître d'ouvrage fera, à l'occasion de la mise en service de la rue du Péage (ainsi que 3 ans après) une vérification de l'efficacité des mesures acoustiques mises en œuvre au droit de la villa Fischer et du bâtiment situé au carrefour Nord. A cet effet, des mesures acoustiques seront faites à l'intérieur des bâtiments, fenêtres fermées.

Par ailleurs, la CUS s'inscrit dans le calendrier du dispositif prévu par l'ASPA pour ce qui concerne le suivi de la qualité de l'air et des dispersions des particules sur le territoire.

8. ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PEAGE

Le projet d'aménagement de la rue du Péage occupe des emprises foncières, propriété du PAS, partenaire de cette opération.

8.1. Contexte de la négociation

Les emprises cédées par le PAS, figurées sur le plan en annexe, représentent une surface totale de 256,90 ares, classée au POS de la Ville en zones POR UX3 et UXL3.

Elles sont composées :

- de terrains nus et libres de toute occupation,
- de terrains actuellement loués, mais dont les locations seront résiliées par le PAS avant acquisition définitive des biens par la collectivité,
- de terrains sur-bâti d'un bunker ainsi que de bâtiments libre d'occupation,

- de terrains sur-bâti de locaux à usage de bureaux et d'habitation, actuellement loués, mais dont les locations seront résiliées par le PAS avant acquisition définitive des biens par la collectivité.

L'ensemble des biens sur-bâti feront l'objet de démolition dans le cadre du projet à intervenir.

Ces biens ont été évalués par France Domaine en date du 22 septembre 2014, compte tenu d'une surface prévisionnelle avant arpentage de 279,12 ares, au prix global de 1 295 698 € HT, ainsi décomposé :

- 3 600 € HT l'are pour les terrains nus situés en zone POR UX3 et UXL3,
- 1 € HT pour les terrains constitutifs de voirie existante,
- 60 000 € HT, 150 000 € HT et 170 000 € HT concernant trois bâtiments estimés respectivement avec un terrain incorporé de 3 ares, 4,2 ares et 5 ares.

L'avis précise que cette estimation est donnée pour des terrains et locaux estimés à l'état libre, hors coûts de dépollution des sols et hors frais d'enlèvement des ouvrages et/ou installation qui encombrant certaines parcelles (Blockhaus...) et ne tient pas compte d'éventuelles servitudes susceptibles de limiter la constructibilité des terrains considérés.

8.2. Modalités d'acquisition

Compte tenu de l'estimation de France Domaine et des arpentages réalisés, il est proposé au Conseil d'acquérir les 256,90 ares en cause aux conditions suivantes :

- 3 000 € HT l'are, pour les 232,14 de terrains nus situés en zone POR UX3 et UXL3, compte tenu de l'état du sol des parcelles en cause, soit un prix global de 696 420 € HT,
- 1 € HT pour les 12,56 ares de terrains constitutifs de voirie existante,
- 380 000 € HT pour les 12,20 ares de terrains surbâti de bâtiment, décotés d'un montant de 50 000 € HT pour prise en charge partielle de l'enlèvement d'ouvrages et/ou installations qui encombrant certaines parcelles, soit un prix global de 330 000 € HT.

L'ensemble des acquisitions précitées fera donc l'objet d'un acte de vente à intervenir entre le PAS et la CUS au prix total de 1 026 421 € HT, taxes et droits éventuels en sus. Le paiement du prix interviendra au moment de la prise en jouissance des biens par la collectivité c'est à dire dès que le PAS aura libéré les biens en question de toute location et/ou occupation.

9. DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES PREALABLEMENT AU TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PEAGE

Le dossier soumis à enquête publique prévoit la déconstruction d'immeubles se trouvant dans les emprises de la future voirie communautaire. Ces immeubles sont, pour certains, propriétés de la Ville de Strasbourg et pour d'autres du PAS. Ils devront tous être démolis dans le cadre de l'aménagement de la rue du Péage.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est sollicité pour la déconstruction préalable des immeubles suivants (identifiés en annexes 4 et 5) :

Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n°3 rue du Péage à Strasbourg : cet immeuble, qui accueille une société en cours de relocalisation, comprend un RdC d'une surface totale de 117,48 m² avec quatre pièces et leurs dépendances.

Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n°3a rue du Péage à Strasbourg : il s'agit d'un « chalet » d'une surface totale de 378 m²

Déconstruction de quatre jardins familiaux, sis rue du Péage à Strasbourg : deux jardins sont occupés et deux sont libres. Des jardins familiaux gérés par la Ville de Strasbourg pourront être proposés aux locataires de ces jardins actuellement propriété du PAS. Les installations y afférentes et les clôtures seront démolies.

Limites de la parcelle actuellement propriété du PAS, sise n° 7 route du Petit-Rhin à Strasbourg : la déconstruction de l'immeuble n'est pas nécessaire pour le réaménagement de la rue du Péage. Pour autant, les limites de la parcelle seront redessinées et nécessiteront la déconstruction de l'ancienne clôture et sa reconstitution le long de la nouvelle limite foncière.

Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n°9 rue du Péage à Strasbourg : cet immeuble est un ancien entrepôt désaffecté et inoccupé. Un ouvrage militaire désaffecté (bunker) mitoyen sera également détruit.

Déconstruction de trois immeubles communautaires, sis n° 19 route du Petit-Rhin à Strasbourg : un de ces immeuble est occupé par le service de la Culture, qui sera relocalisé. Les deux autres bâtiments industriels (un bâtiment principal et son annexe) sont désaffectés et inoccupés.

L'estimation du coût global de ces travaux est prévue dans l'enveloppe du projet de réaménagement de la rue du Péage et s'élève, avant diagnostic, à 230 000 € HT (soit 276 000 € TTC).

Les baux contractés par le PAS et par la Collectivité permettent la libération de l'ensemble des immeubles de leurs occupants d'ici octobre 2015. Les diagnostics seront réalisés préalablement, en accord avec les propriétaires et les locataires des immeubles. Les travaux de déconstruction seront engagés à partir du mois de novembre 2015.

10. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES TRAVAUX : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Le projet concerne des travaux imbriqués sur le même site relevant à la fois de la Ville et la CUS.

Devraient en effet être réalisés :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS, les études, les aménagements de la voirie et les infrastructures primaires (réseaux), les trémies situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art du tramway, la plantation des arbres d'alignement, la signalisation dynamique, la signalisation statique, le jalonnement, les acquisitions foncières, les démolitions, les mesures environnementales dont le montant est estimé à 17 603 500 € HT (21 124 200 € TTC, soit 94 % du montant global de l'opération),
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'éclairage public et les espaces verts dont le montant est estimé à 1 120 000 € HT (1 344 000 € TTC, soit 6 % du montant global de l'opération).

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il y a lieu de confier, par convention, les attributions de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS. En application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les collectivités intéressées par la même opération de travaux ont la possibilité de désigner parmi elles un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions de la maîtrise d'ouvrage. Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est opéré par le biais d'une convention qui en organise les conditions et en fixe les termes.

Une clé de répartition financière entre la CUS et la Ville de Strasbourg sera calculée suivant leurs compétences en matière de travaux. Ainsi, la participation respective de la CUS et de la Ville de Strasbourg sera fixée, sur la base des montants hors subventions de travaux, à 94 % pour la CUS et 6 % pour la Ville de Strasbourg.

La Ville consent donc un transfert temporaire de l'ensemble de ses attributions de maîtrise d'ouvrage à la CUS qui mènera l'ensemble des procédures et qui sera remboursée par la Ville. Après accord sur la réception des travaux et prise en possession, la ville prendra en charge l'entretien et l'exploitation des ouvrages lui incombant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et L 126-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment ses articles L 5215-20-1 et L 5211-57

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 mai 2013 approuvant l'avant-projet de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg –Port du Rhin reliant la rue de Lübeck au Nord à la Rue du Rhin Napoléon au Sud à hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées et décidant notamment la mise en œuvre des procédures environnementales et d'enquête publique

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du 14 novembre 2013 du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg et qui s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014

Vu le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2014

Vu l'article 2, II, de la loi du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1.III de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur du 17 mars 2014 assorties d'une réserve et de quatre recommandations portant sur le projet de réaménagement de la Rue du péage à Strasbourg–Port du Rhin suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014 ;

prend acte

de l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels qu'exposés au rapport et dans la suite de la présente délibération ;

donne un avis favorable

à la présente déclaration de projet déclarant d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et au présent rapport, et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au présent rapport, à savoir :

- faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier;*
- assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds, et la desserte du Port Autonome, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la liaison Interports,*
- participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité,*
- renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet ;*

approuve

le programme de cette opération pour les prestations relevant de sa compétence (éclairage public et espaces verts) dont le montant est estimé à 1 120 000 € HT (1 344 000 € TTC), valeur octobre 2013 ;

approuve

la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête et dans le rapport à la présente délibération ;

donne un avis favorable

à l'acquisition, par la CUS, des emprises du PAS nécessaires à la réalisation du projet ;

décide

la cession à titre gratuit, à la CUS, des emprises propriété de la Ville nécessaires à la réalisation du projet ;

décide

- *de confier à la CUS, par convention, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de compétence Ville de Strasbourg (éclairage public et espaces verts), pour un montant prévisionnel de 1,344 M€ TTC,*
- *d'imputer la dépense d'un montant de 1,344 M€ TTC sur le budget d'investissement Ville pour le remboursement à la CUS ;*

donne un avis favorable

la déconstruction des immeubles présentés au présent rapport :

- *n° 3 rue du Péage à Strasbourg,*
- *n° 3a rue du Péage à Strasbourg,*
- *les quatre jardins familiaux rue du Péage à Strasbourg,*
- *n° 7 route du Petit-Rhin à Strasbourg,*
- *n° 9 rue du Péage à Strasbourg,*
- *n° 19 route du Petit-Rhin à Strasbourg ;*

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

- *à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CUS ci-jointe, pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux,*
- *à signer tout document, acte, contrat, convention et marché nécessaire à la réalisation du projet,*
- *à déposer toutes les demandes de subventions auprès des cofinanceurs potentiels pour cette opération et à signer tout document en résultant.*

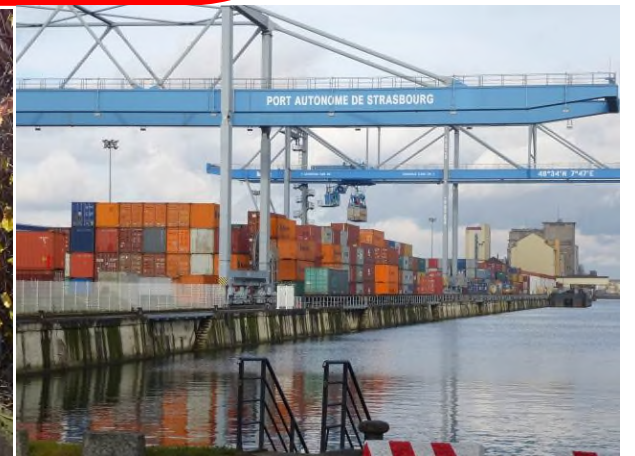
**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin

Pièce D du Dossier d'enquête publique
Plan général des travaux

Octobre 2013



Cette pièce illustre les aménagements envisagés dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Péage.

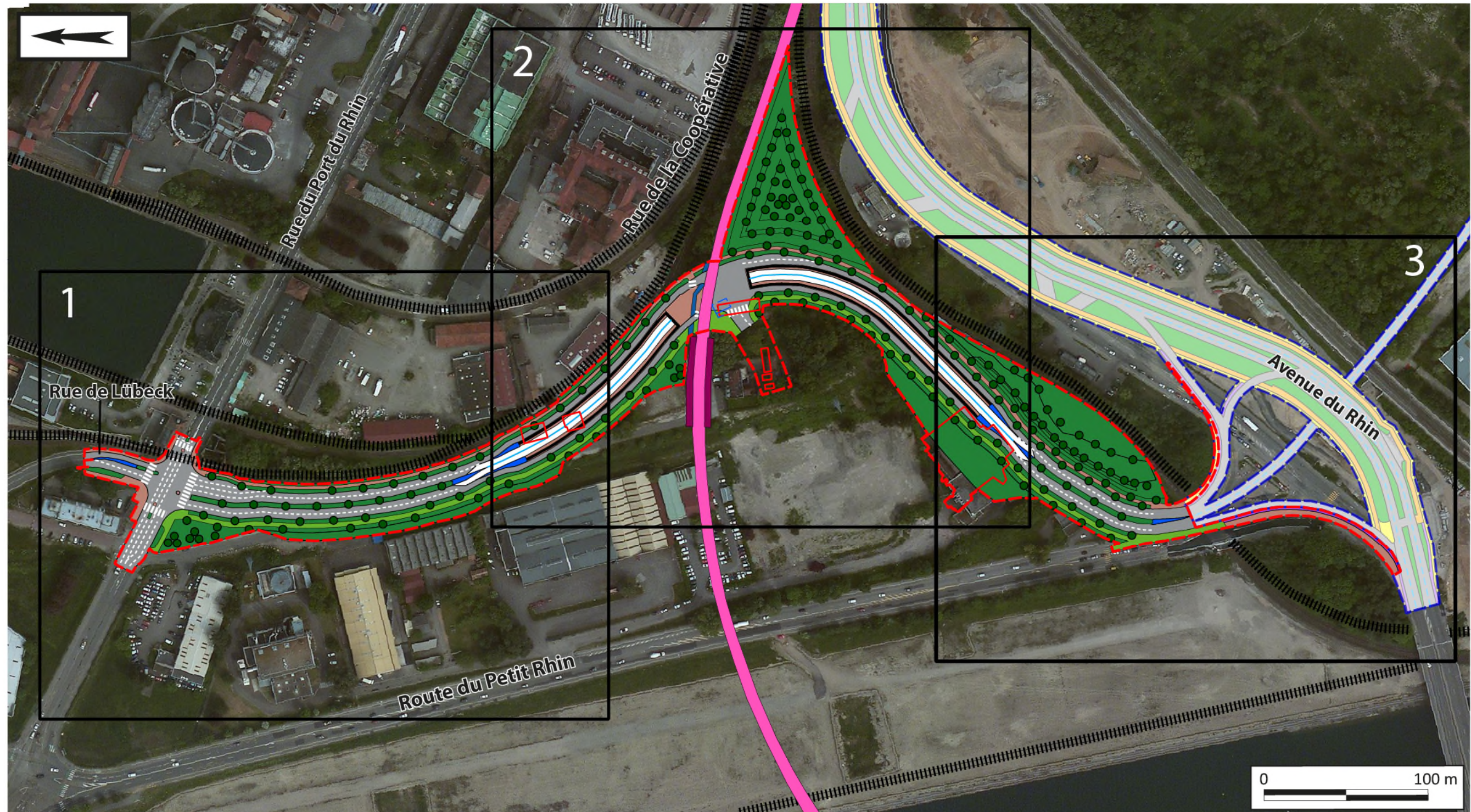
Elle présente les principales caractéristiques du projet routier. Les informations complémentaires et détaillées sont disponibles dans la Pièce C - Notice explicative.



1. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

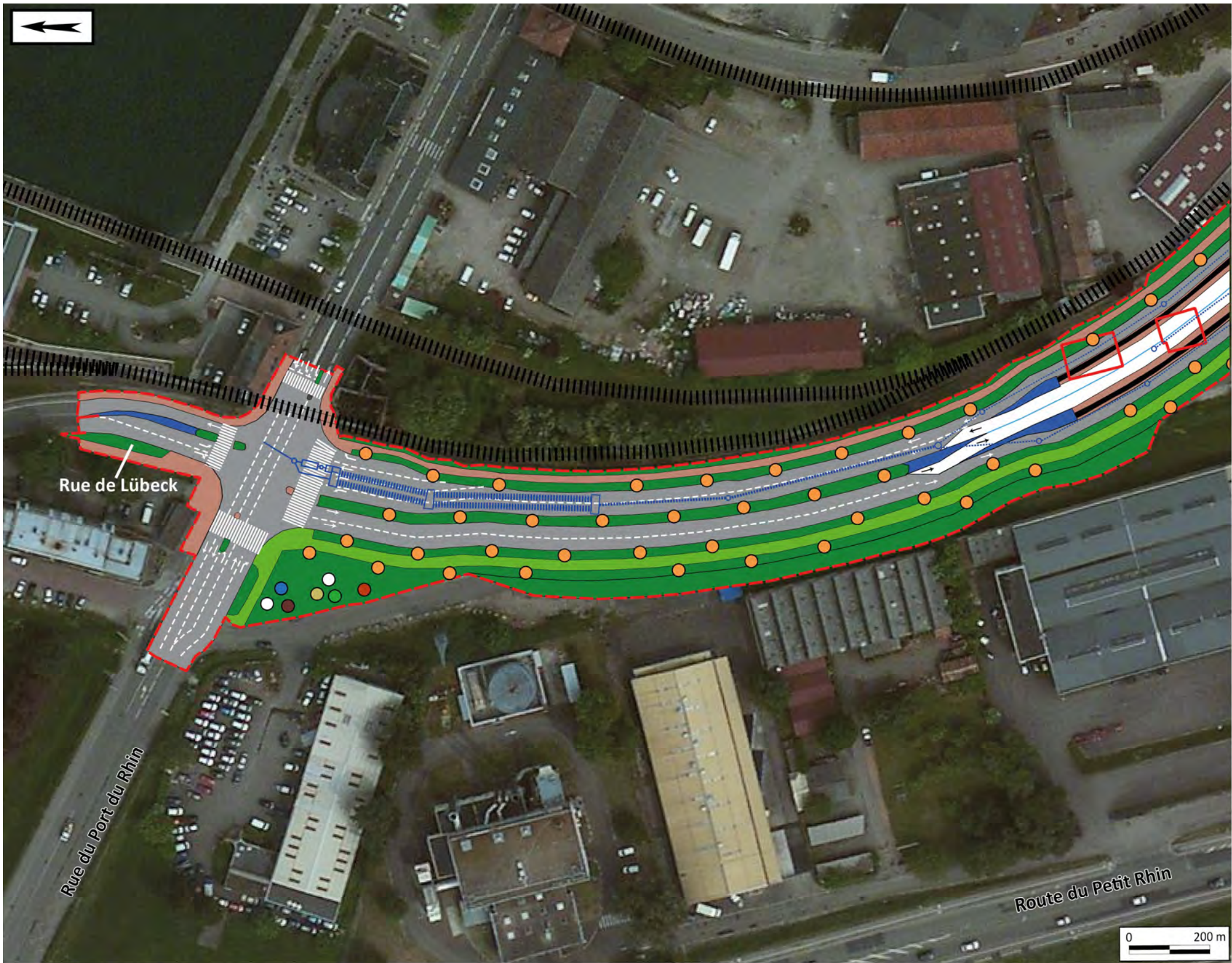


PLAN GENERAL DES TRAVAUX : Réaménagement de la rue du Péage



Réalisation: MEDIATERRE Conseil, 2013





Réaménagement de la rue du Péage -
Raccordement avec la rue du Port du Rhin
Planche 1/3

Projet de réaménagement de la rue du Péage

- Emprise du projet
- Trottoir
- Voie verte
- Piste cyclable du tramway
- Chaussée en pente vers la trémie
- Chaussée
- Mur de la trémie
- Bâtiment à démolir
- Conduite d'assainissement eaux pluviales
- Regard de visite

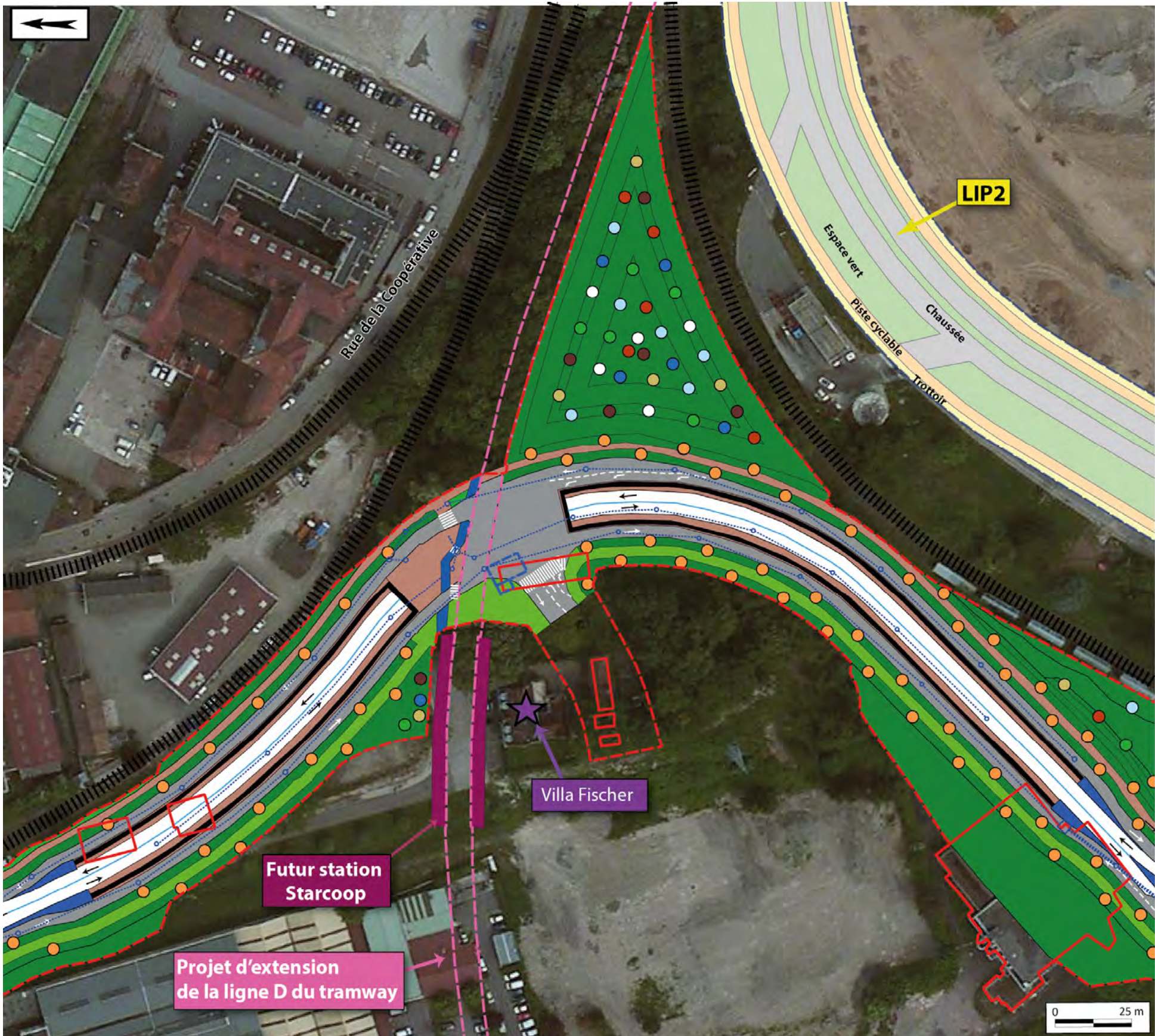
Aménagements paysagers

- Espace vert (prairie fleurie)
- Essences envisagées
- Acer pseudoplatanus
 - Carpinus betulus
 - Catalpa bignonioides Nana
 - Fagus sylvatica
 - Fraxinus excelsor
 - Prunus avium Plena
 - Quercus petraea
 - Sorbus arla

||||| Voie ferrée

Réalisation: MEDIATERRE Conseil 2013





Réaménagement de la rue du Péage -
Franchissement de la ligne D du tramway
Planche 2/3

Projet de réaménagement de la rue du Péage

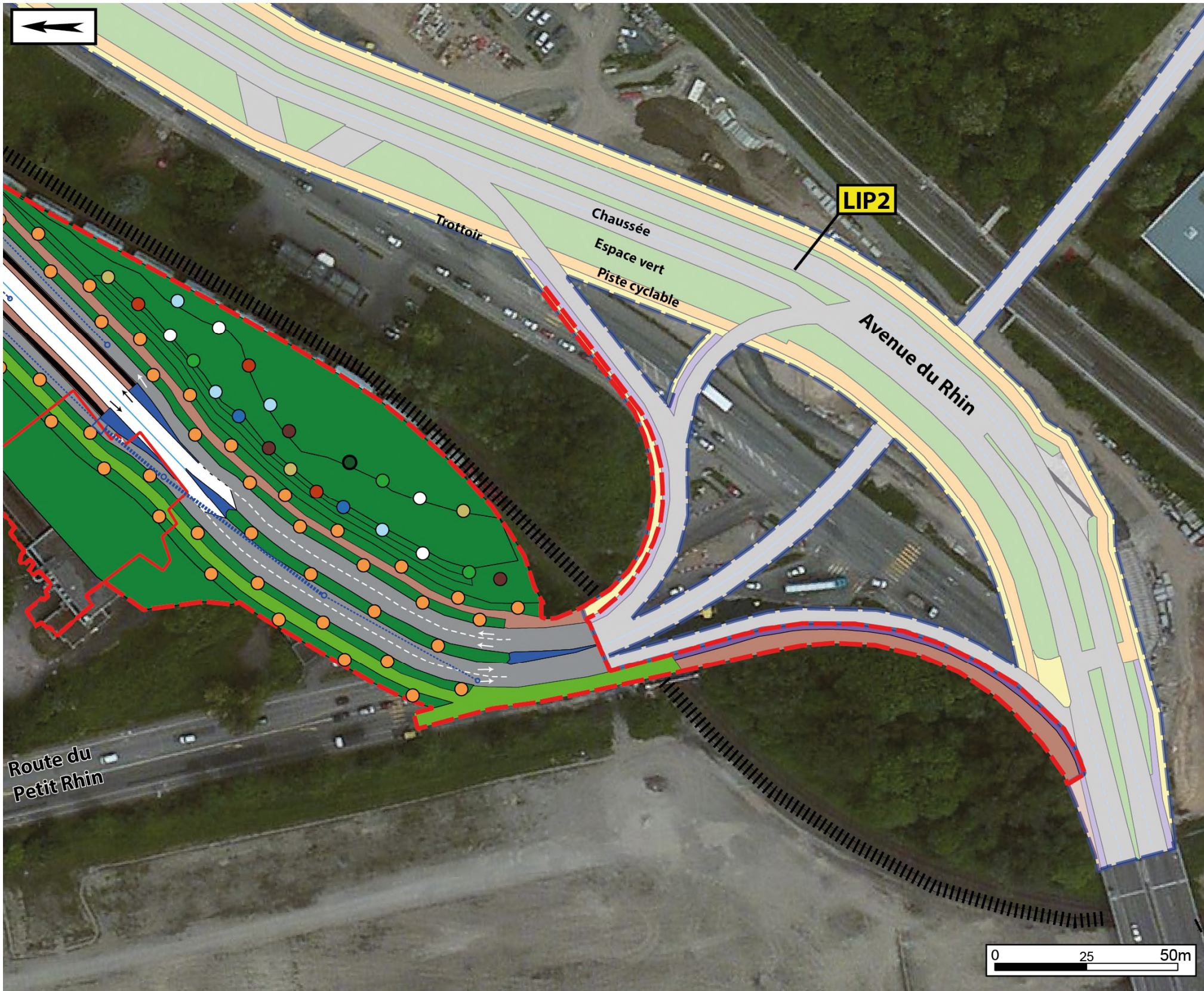
- Emprise du projet
- Trottoir
- Voie verte
- Piste cyclable du tramway
- Chaussée en pente vers la trémie
- Chaussée
- Mur de la trémie
- Bâtiment à démolir
- Conduite d'assainissement eaux pluviales
- Regard de visite

Aménagements paysagers

- Espace vert (prairie fleurie)
- Essences envisagées
- Acer pseudoplatanus
 - Carpinus betulus
 - Catalpa bignonioides Nana
 - Fagus sylvatica
 - Fraxinus excelsor
 - Prunus avium Plena
 - Quercus petraea
 - Sorbus arla
- Voie ferrée

Réalisation: MEDIATERRE Conseil, 2013





Réaménagement de la rue du Péage -
Raccordement avec l'avenue du Rhin
Planche 3/3

Projet de réaménagement de la rue du Péage

- Emprise du projet
- Trottoir
- Voie verte
- Piste cyclable du tramway
- Chaussée en pente vers la trémie
- Chaussée
- Mur de la trémie
- Bâtiment à démolir
- Conduite d'assainissement eaux pluviales
- Regard de visite

Aménagements paysagers

- Espace vert (prairie fleurie)

Essences envisagées

- Acer pseudoplatanus
- Carpinus betulus
- Catalpa bignonioides Nana
- Fagus sylvatica
- Fraxinus excelsor
- Prunus avium Plena
- Quercus petraea
- Sorbus arla

- Voie ferrée

Réalisation: MEDIATERRE Conseil 2013





Communauté Urbaine de Strasbourg
1 Parc Etoile,
67 100 Strasbourg
Tel : 03 88 60 90 90

ANNEXE 2

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg

Entre :

La Communauté Urbaine de Strasbourg
représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014

et :

La Ville de Strasbourg
représentée par monsieur Roland RIES, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

Vu l'article 2,II, de la loi du 12 juillet 1985, telle que modifiée par l'article 1. III de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

PREAMBULE

L'extension de la ligne D du tramway vers l'Est de l'agglomération strasbourgeoise et Kehl est présentée au schéma directeur de transport collectif 2010-2025, adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 25 juin 2010. Elle doit desservir les nouvelles zones d'urbanisation sur l'axe Strasbourg-Kehl afin d'améliorer le cadre de vie du secteur et de favoriser l'activité économique de la zone portuaire.

De plus, une délibération du 22 septembre 2010, de prise en considération du diagnostic stratégique et des premières orientations générales d'aménagement du schéma directeur des « Deux Rives », a proposé d'utiliser le tramway comme outil stratégique de structuration et de développement urbain.

Les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur « Deux Rives » approuvées par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) dans sa séance du 15 avril 2011 confirment que l'extension de la ligne D du tramway constitue un élément fédérateur des différents ensembles urbains ou bulles d'urbanisation qui composeront le territoire des « Deux Rives ».

Dans le nouveau contexte des études d'urbanisme du schéma directeur des « Deux Rives », il a été proposé de modifier le tracé du tramway soumis à une première étape de concertation en 2009, dans sa partie comprise entre le carrefour A. Briand et le pont Desaix pour le placer au cœur des futures urbanisations du Môle de la Citadelle et de Starlette.

Une deuxième étape de concertation préalable avec le public, dont les ateliers de projet ont été communs avec l'élaboration du schéma des « Deux Rives » et le projet d'extension Est du tram D, a permis d'arrêter le nouveau tracé du tramway et d'acter la modification de l'organisation des circulations viaires dans le secteur avec le transfert vers la rue du Péage des fonctions circulatoires actuelles de la route du Petit Rhin (celle-ci étant alors principalement destinée à une desserte locale).

Le principe d'un report de la circulation générale de la route du Petit Rhin vers la rue du Péage, afin de faciliter l'urbanisation du secteur Starlette et réduire les risques induits par les transports de matières dangereuses, a été rappelé dans deux délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 avril 2011 : l'une approuvant le bilan détaillé de la nouvelle étape de concertation du public de l'extension Est de la ligne D du tramway, l'autre approuvant les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur des « Deux Rives ».

Celles-ci envisagent un potentiel urbanisable d'environ 800 000 m² de SHON, dont la mise en œuvre devra s'échelonner pour tenir compte de la libération des terrains. Une partie de ce potentiel sera réalisé dans le cadre d'un montage opérationnel de ZAC, sur une surface totale d'environ 75 hectares, répartie en 3 sites non contigus : Citadelle, Starlette-COOP et la partie Nord-Est du Port du Rhin pour une SHON totale de l'ordre de 470 000 m².

Par délibération du 24 février 2012, des études complémentaires ont été engagées et une concertation préalable à la création de la ZAC a été lancée. L'approbation du dossier de création et le bilan de la concertation sont envisagés d'ici fin 2013.

Le réaménagement de la rue du Péage et sa reconfiguration visent donc à lui permettre d'assurer de nouvelles fonctions circulatoires en créant un couloir pour les échanges Nord/Sud, de concentrer les nuisances engendrées par le trafic routier et le trafic de fret ferroviaire et de l'éloigner de la future zone d'urbanisation "Starlette". Cet enjeu constitue un acquis fondamental de la 2^{ème} étape de concertation publique sur l'extension Est de la ligne D du tramway et de la réflexion stratégique sur le secteur « Deux Rives ».

Les deux opérations de réaménagement de la rue du Péage et d'extension du tram D jusqu'à la gare de Kehl forment les éléments d'un programme global d'aménagement, dont le principe a été approuvé par les délibérations du 15 avril 2011 et du 24 février 2012 (approbation de l'avant projet d'extension de la ligne D).

Les objectifs de ce programme sont :

- d'accompagner les importants projets de développement urbain projetés dans le programme « Deux Rives », et notamment ceux portés par le schéma directeur d'urbanisme des « Deux Rives », en y assurant une desserte et une accessibilité multimodale de qualité (offre en transports collectifs, aménagements cyclables, cheminements piétons adaptés aux normes accessibilité, etc.),
- d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic, notamment poids lourds, et la desserte du Port Autonome de Strasbourg,

- d'améliorer la qualité des échanges transfrontaliers en favorisant l'usage des transports collectifs et des modes doux (piétons et vélos) entre Strasbourg et Kehl.

La présente convention porte sur les modalités opérationnelles pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Péage. Celui-ci nécessite l'intervention de la CUS et de la Ville, selon leurs compétences propres :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS, les études, les aménagements de la voirie et les infrastructures primaires (réseaux), les trémies situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art du tramway, la plantation des arbres d'alignement, la signalisation dynamique, la signalisation statique, le jalonnement,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'éclairage public, les espaces verts.

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il est décidé par les présentes de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à la CUS, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Programme

La nouvelle voirie, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au Nord, à la rue du Rhin Napoléon, au Sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. Elle est délimitée, en outre, à l'Est par les voies ferrées et à l'Ouest par le futur quartier « Starlette ».

Pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic de transit, la section en trémie sera configurée de la manière suivante :

- une largeur de chaussée de 7 m pour permettre le croisement de deux poids lourds à 50 km/h,
- des trottoirs-chasse-roues de part et d'autre de la chaussée qui ne seront pas autorisés à la circulation piétonne sauf pour raisons de sécurité (évacuation du site en cas d'accident, incendie,...).

Pour assurer la desserte locale et le maillage modes doux sont prévus :

- deux voies latérales d'une largeur de chaussée de 3,20 m chacune,
- un trottoir côté Est,
- une voie verte côté Ouest. La voie verte est séparée de la chaussée par une zone verte de largeur variable.

L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement bâti, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.

Ainsi, les différents flux de circulation seront séparés par des alignements d'arbres de hautes tiges qui renforceront le statut de cet axe viaire majeur dans le schéma de circulation de l'agglomération.

Au Nord du croisement avec le tramway et en limite avec la future urbanisation, les espaces plantés accompagneront la façade urbaine à constituer dans le cadre de la ZAC.

Au Sud du croisement avec le tramway, les abords de la rue du Péage seront largement plantés et modelés dans l'esprit de la liaison interports (merlons en terrasses qui permettront également de réutiliser sur site une partie des terres polluées, le solde étant évacué en centre de revalorisation).

Article 2– Modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage

La Ville de Strasbourg désigne la CUS pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les éléments de travaux qui relèvent de sa compétence (éclairage et espaces verts). La CUS s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis à la présente convention.

La CUS exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la Ville.

Article 3 – Modalités financières

Le coût prévisionnel des travaux de réaménagement a été précisé dans le dossier soumis à enquête publique, pour un total estimé à 16 000 000 € HT (valeur octobre 2013). Les coûts de l'opération indiqués dans le dossier d'enquête publique se décomposent alors comme suit :

Travaux	16 000 000 €
Etudes	346 000 €
Mesures environnementales complémentaires	232 500 €
Acquisitions foncières	<u>2 145 000 €</u>
Coût total de l'opération HT	18 723 500 €
TVA 20 %	<u>3 744 700 €</u>
Coût total TTC	22 468 200 €

Une clé de répartition entre la CUS et la Ville sera calculée suivant les parts propres liées à leurs compétences. Devraient être réalisés :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS, les études, les aménagements de la voirie et les infrastructures primaires (réseaux), les trémies situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art du tramway, la plantation des arbres d'alignement, la signalisation dynamique, la signalisation statique, le jalonnement, les acquisitions foncières, les démolitions, les mesures environnementales dont le montant est estimé à 17 603 500 € HT (21 124 200 € TTC, soit 94 % du montant global de l'opération),
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'éclairage public et les espaces verts dont le montant est estimé à 1 120 000 € HT (1 344 000 € TTC, soit 6 % du montant global de l'opération).

La répartition financière envisagée au contrat triennal 2012 – 2014 est la suivante :

- Etat : 0,500 M€ HT,
- Conseil Régional : 0,625 M€ HT,
- Conseil Général : 0,625 M€ HT,
- Port Autonome de Strasbourg : 2 M€ HT,
- Communauté Urbaine et Ville de Strasbourg : 1,250 M€ HT.

Cette répartition est calculée sur la base d'un montant de travaux de 5 M€ HT.

A la vue des estimatifs de l'opération, une inscription complémentaire est à prévoir au prochain contrat triennal 2015 – 2017. Les partenaires vont être sollicités pour définir une répartition en adéquation avec les montants estimatifs de l'opération. La participation de la CUS et de la Ville se fera, sur la base des montants non subventionnés, suivant une clé de répartition de 94 % pour la CUS et de 6 % pour la Ville.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la CUS. La Ville remboursera les montants engagés pour les travaux relatifs à l'éclairage public et les espaces verts sur présentation des décomptes finaux.

En cas de besoin, la Ville versera un acompte sur le compte de la CUS.

La CUS ne perçoit aucune rémunération de la Ville au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Article 4 – Terme de la convention

La CUS exercera l'ensemble des garanties contractuelles.

Le transfert de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage stipulée au profit de la CUS prendra fin lorsque toutes les réserves, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

La CUS organisera la visite des ouvrages réceptionnés à laquelle participeront les services compétents de la Ville.

Après accord sur la réception des ouvrages, la Ville prend en charge l'entretien des ouvrages lui incombant (éclairage public et espaces verts).

Le délai de garantie de parfait achèvement pourra être prolongé par la CUS en application de l'article 44.2 du Cahier des clauses administratives générales travaux.

La Ville peut à tout moment décider de mettre fin à la présente convention.

Article 5 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

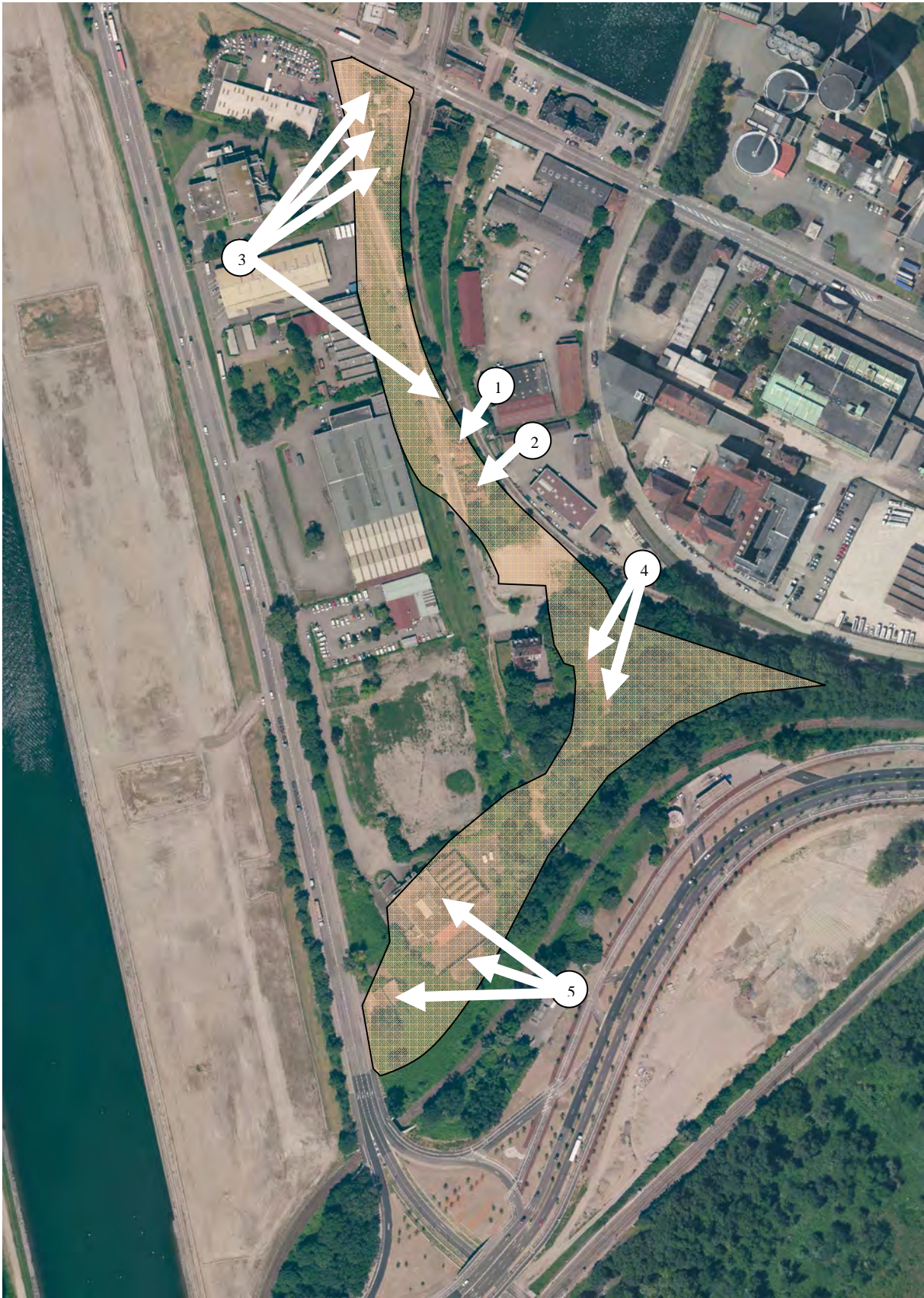
Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg,
Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

Annexe 4 : Localisation des bâtiments à démolir



1. **Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n° 3 rue du Péage à Strasbourg :** Cet immeuble qui accueille la société « Naviland Cargo » en cours de relocalisation comprend un RdC d'une surface totale de 117,48 m²



2. **Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n° 3a rue du Péage à Strasbourg :** Cet immeuble « chalet Vercors » est aujourd'hui occupé par un locataire, agent du PAS, qui sera préalablement relogé.



3. **Déconstruction de quatre jardins familiaux sis rue du Péage à Strasbourg** : deux jardins sont actuellement occupés et deux sont libres. Des jardins familiaux gérés par la Ville de Strasbourg pourront être proposés aux locataires de ces jardins actuellement propriété du PAS. Les installations y afférentes et les clôtures seront démolies.



4. **Déconstruction de l'immeuble actuellement propriété du PAS, sis n° 9 rue du Péage à Strasbourg :** Cet immeuble est un ancien entrepôt désaffecté et inoccupé. Un ouvrage militaire désaffecté (bunker) mitoyen sera également détruit.



5. **Déconstruction de trois immeubles communautaires, sis n° 19 route du Petit-Rhin à Strasbourg :** Un de ces immeuble est aujourd'hui occupé par le service de la Culture qui sera relocalisé. Les deux autres bâtiments industriels (un bâtiment principal et son annexe) sont actuellement désaffecté et inoccupé.



PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**ÉTAT LOCATIF
LISTE DES CONTRATS EN COURS
POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS,
LOGEMENTS OU BÂTIMENTS
RUE DU PÉAGE À STRASBOURG**

Mise à jour :
16/06/2014

Biens concernés		Occupants	Date d'entrée en vigueur et d'échéance du contrat – faculté de résiliation	Observations
Localisation/ nature	Superficie			
Locaux	3 rue du Péage Locaux à usage de bureaux avec cave et garage(RDC)	112,84 m ²	Oui	<p>Période initiale : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 <u>Renouvellement</u> : par tacite reconduction par périodes annuelles moyennant un préavis de 3 mois</p> <p>Possibilité de résilier à la date anniversaire soit le 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois</p>
	3a rue du Péage Locaux à usage d'habitation avec jardin	133,49 m ² 271 m ² emprise terrain : 378 m ²	Oui	<p>Contrat échu depuis le 31 décembre 2013.</p> <p>La personne cherche à se reloger à proximité de sa famille</p> <p>Personne cherchant à se reloger à proximité de sa famille</p>

Biens concernés		Occupants	Date d'entrée en vigueur et d'échéance du contrat – faculté de résiliation	Observations	
Localisation/ nature	Superficie				
Terrain à usage de jardin	1 rue du Péage Jardin	260 m ²	Oui	<p>Période initiale : 1er janvier 2007 au 30 septembre 2007</p> <p>Renouvellement : par tacite reconduction par périodes de 3 mois moyennant un préavis de 3 mois</p>	Faculté de résiliation de la convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois
	2 rue du Péage Jardin	275 m ²	Oui	<p>Période initiale : 1er janvier 2007 au 30 septembre 2007</p> <p>Renouvellement : par tacite reconduction par périodes de 3 mois moyennant un préavis de 3 mois</p>	Faculté de résiliation de la convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois
	1 rue du Péage Jardin (accessoire à un contrat de mise à disposition de logement)	269 m ²	Non	Contrat échu comprenant une clause précaire relative au jardin	Possibilité de résilier le 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois
	1 rue du Péage Jardin (accessoire à un contrat de mise à disposition de logement)	313 m ²	Non	Contrat échu au 31 décembre 2013	Pas de clauses particulières

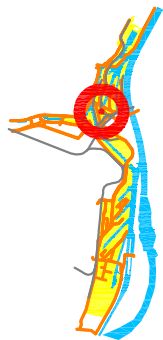
PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION

25 rue de la Nuée bleue – CS 80407 – F-67002 Strasbourg cedex

PLAN DE SITUATION



Etat locatif

Rue du Péage

plan de situation

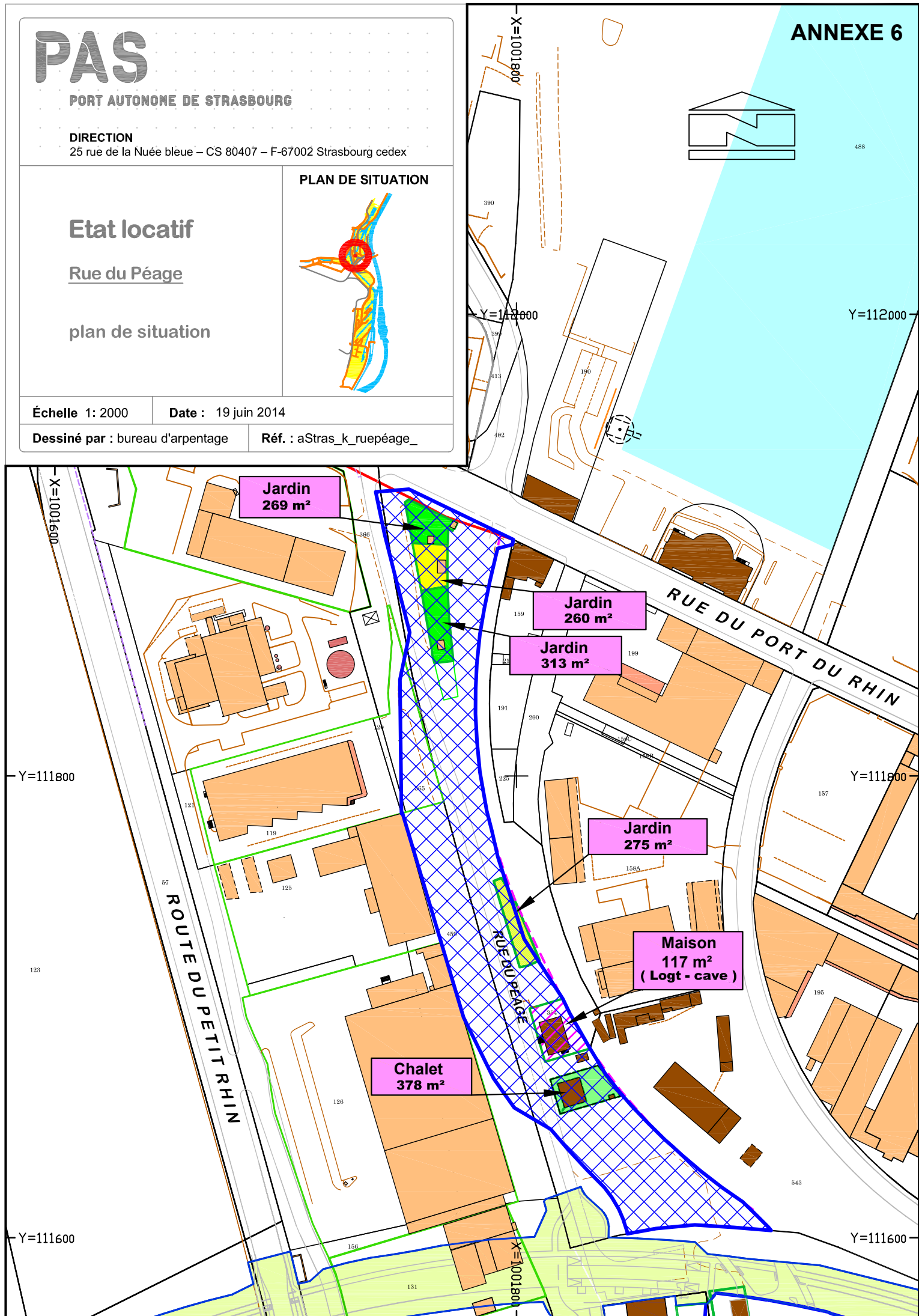
Échelle 1: 2000

Date : 19 juin 2014

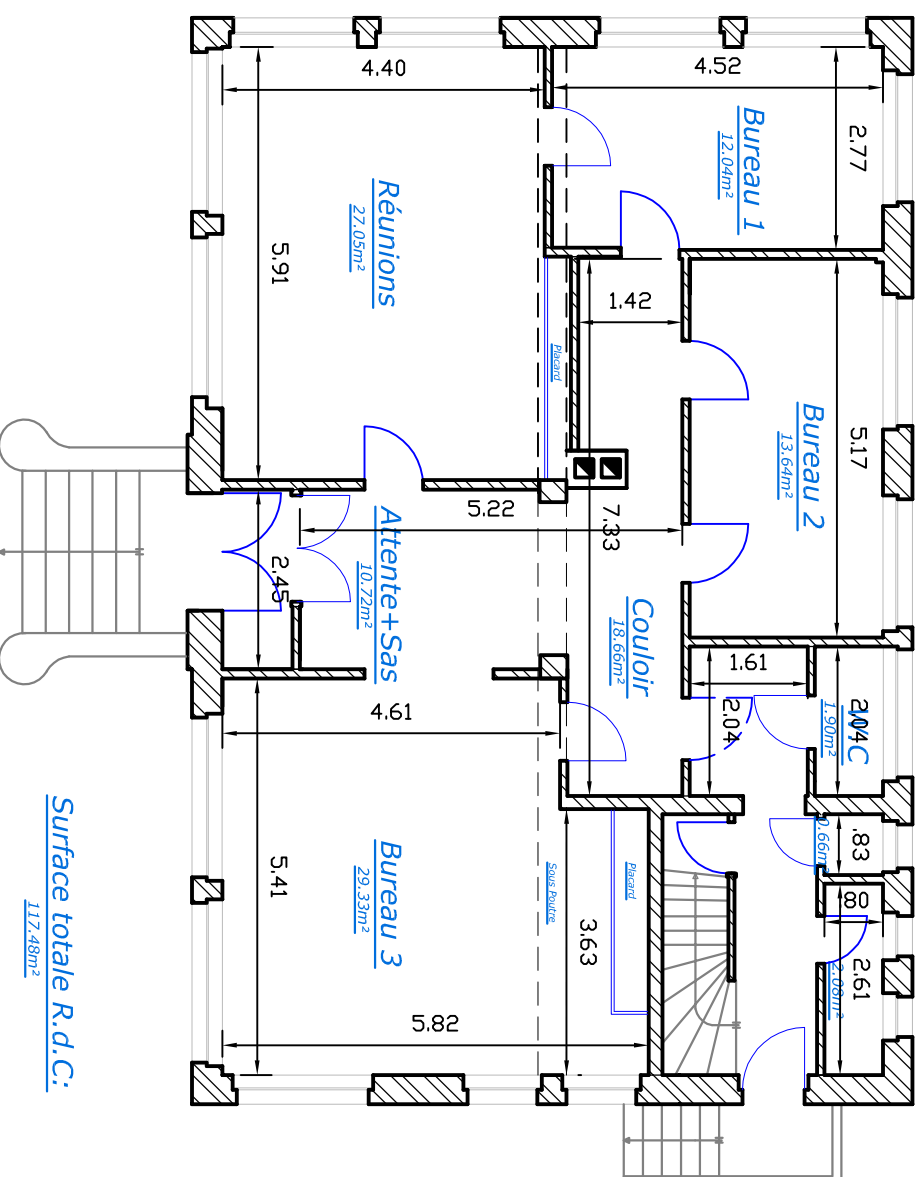
Dessiné par : bureau d'arpentage

Réf. : aStras_k_ruepéage_

ANNEXE 6



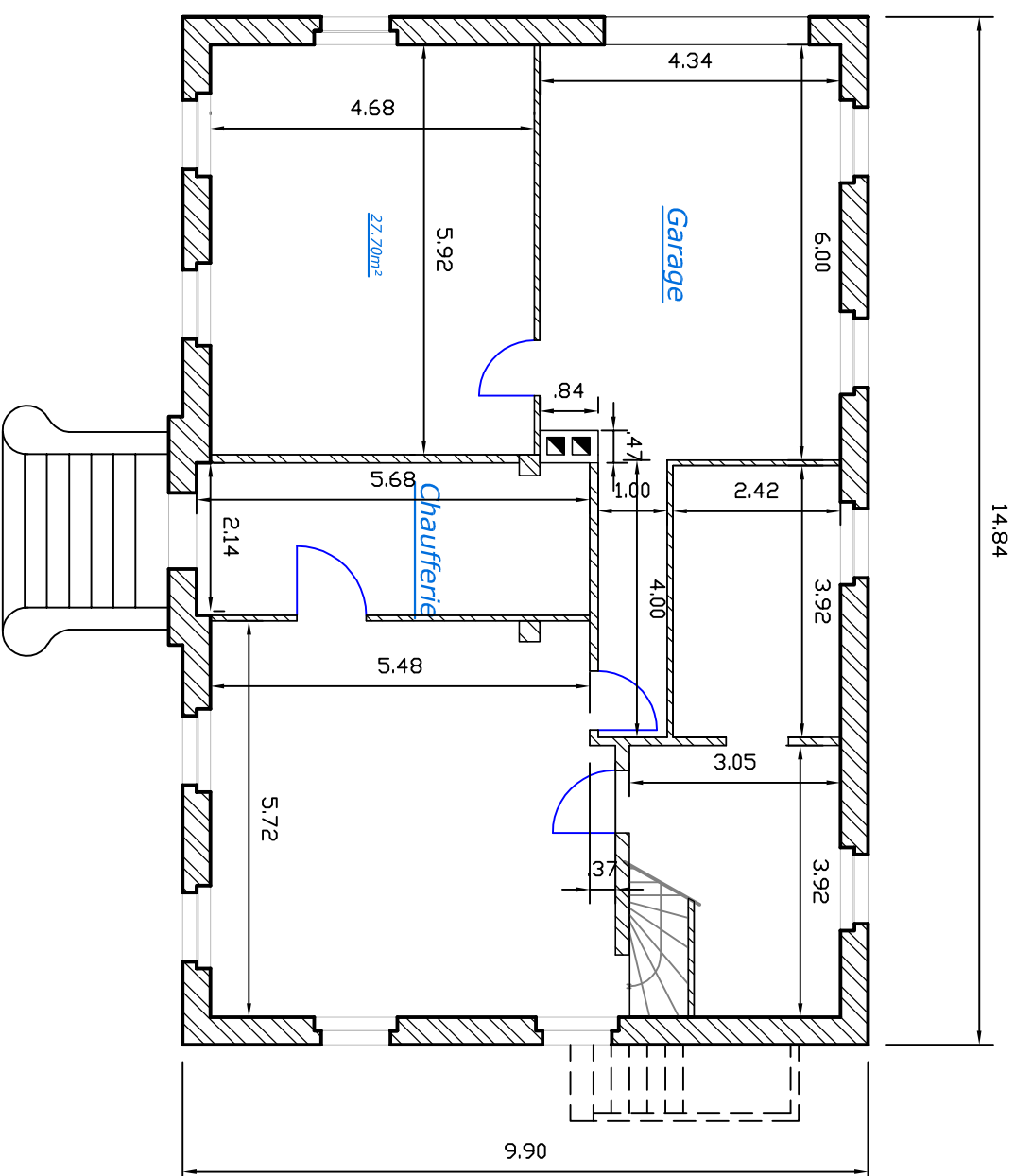
3, Rue du Péage
67100 Strasbourg
Plan du Rez-de-Chaussée



Surface totale R.d.C:
117.48m²

PLAN DU REZ-de-CHAUSSEE

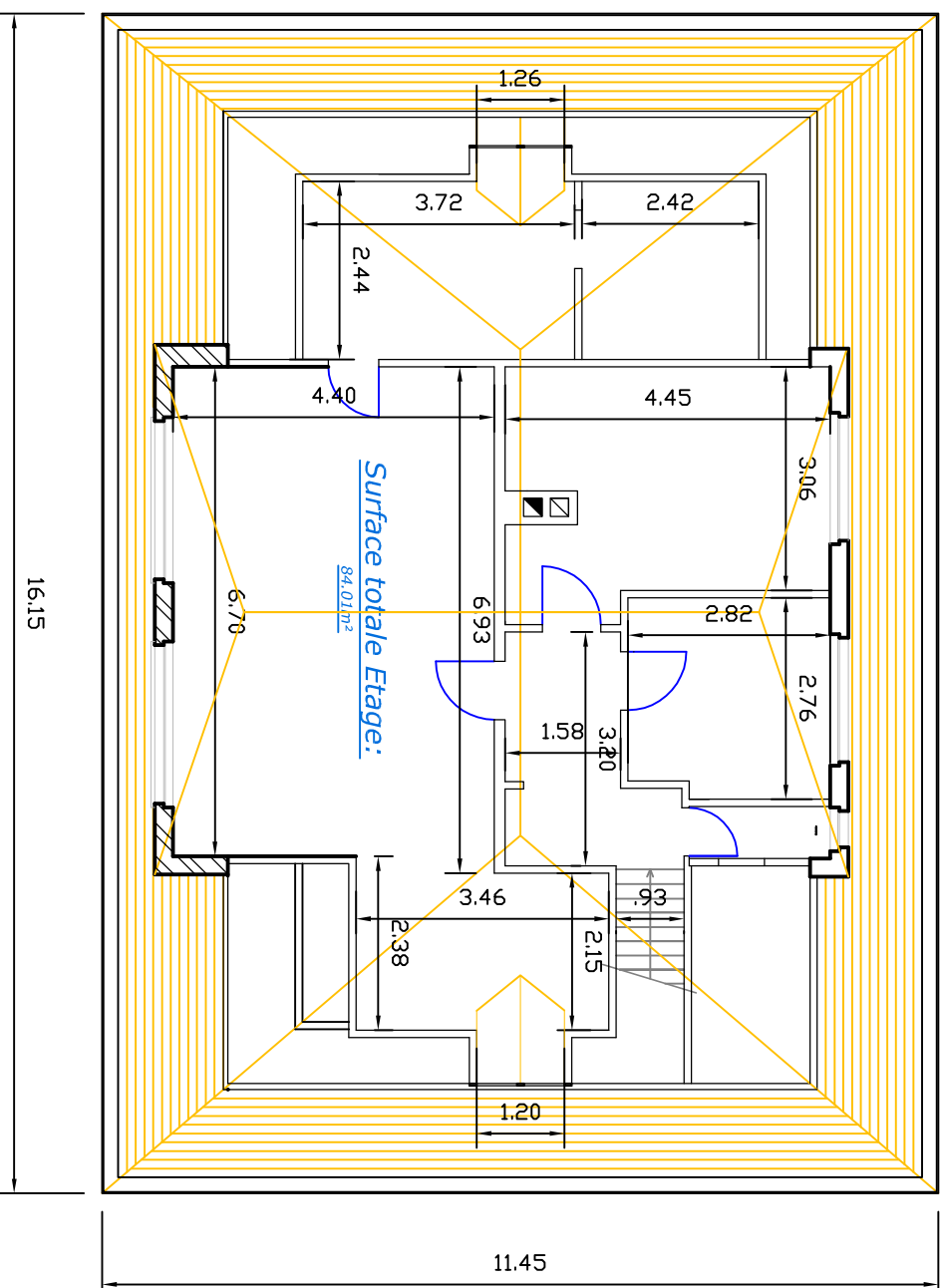
3, Rue du Péage
67100 Strasbourg
Plan du Sous Sol



PLAN DU SOUS-SOL

Ech:1/75.

3, Rue du Péage
67100 Strasbourg
Plan du 1er étage



PLAN DE L'ETAGE

Ech:1/75.

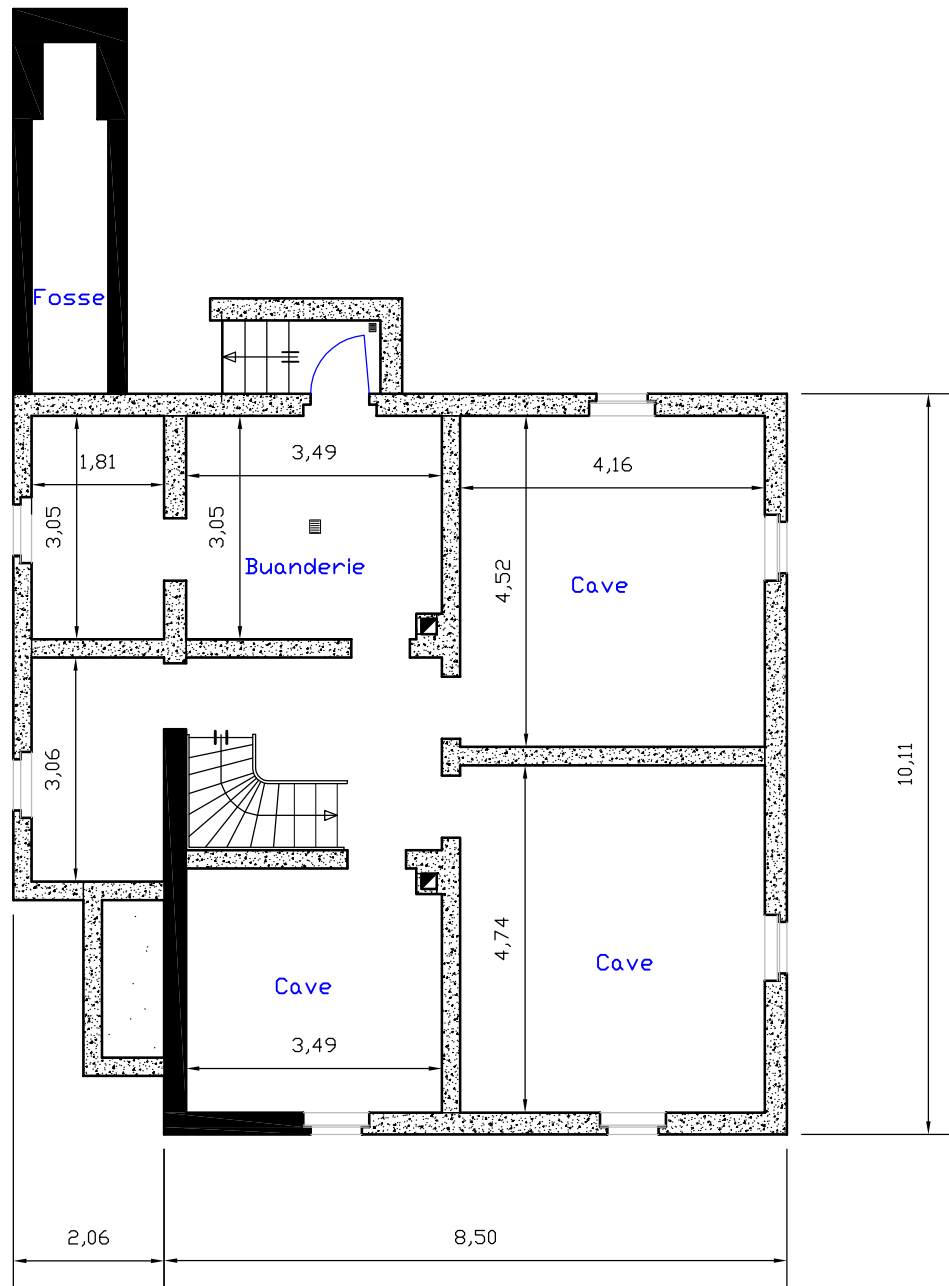
3 , Rue du Péage

Chalet VERCORS

port autonome
de strasbourg



Vue en Plan



Cave

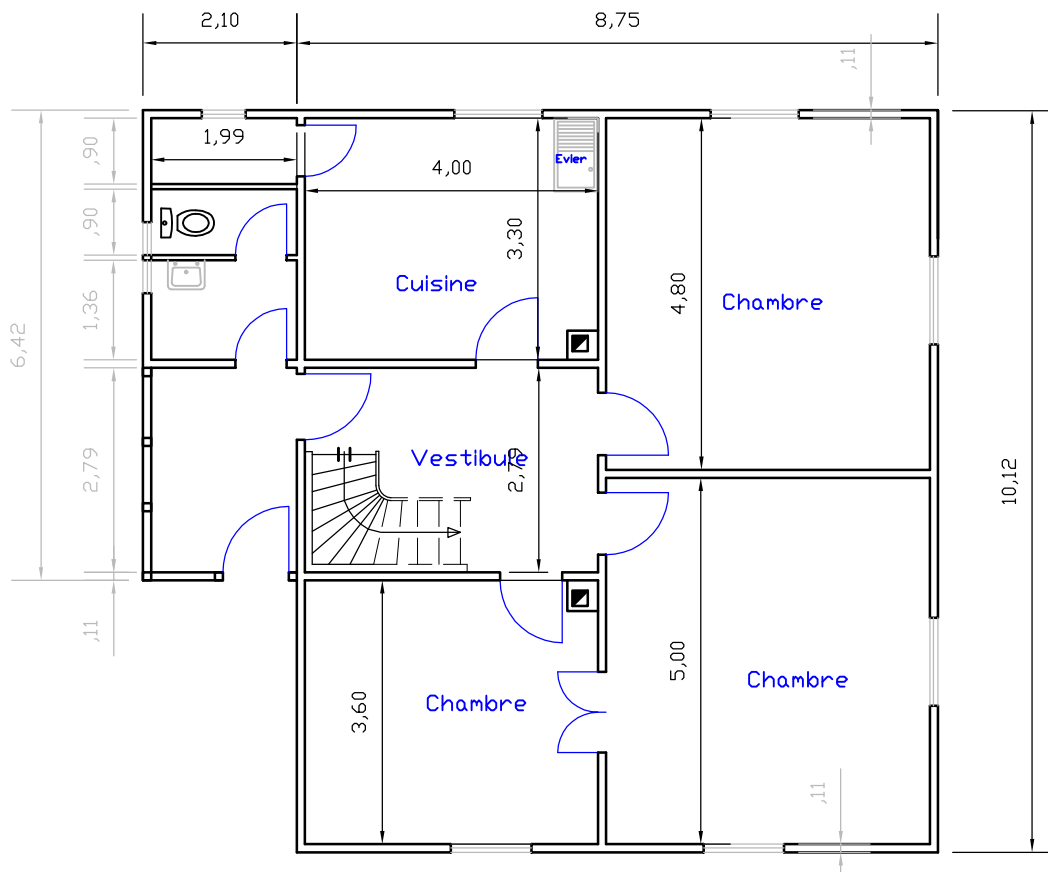
3 , Rue du Péage

Chalet VERCORS

port autonome
de strasbourg



Vue en Plan



Rez-de-Chaussée

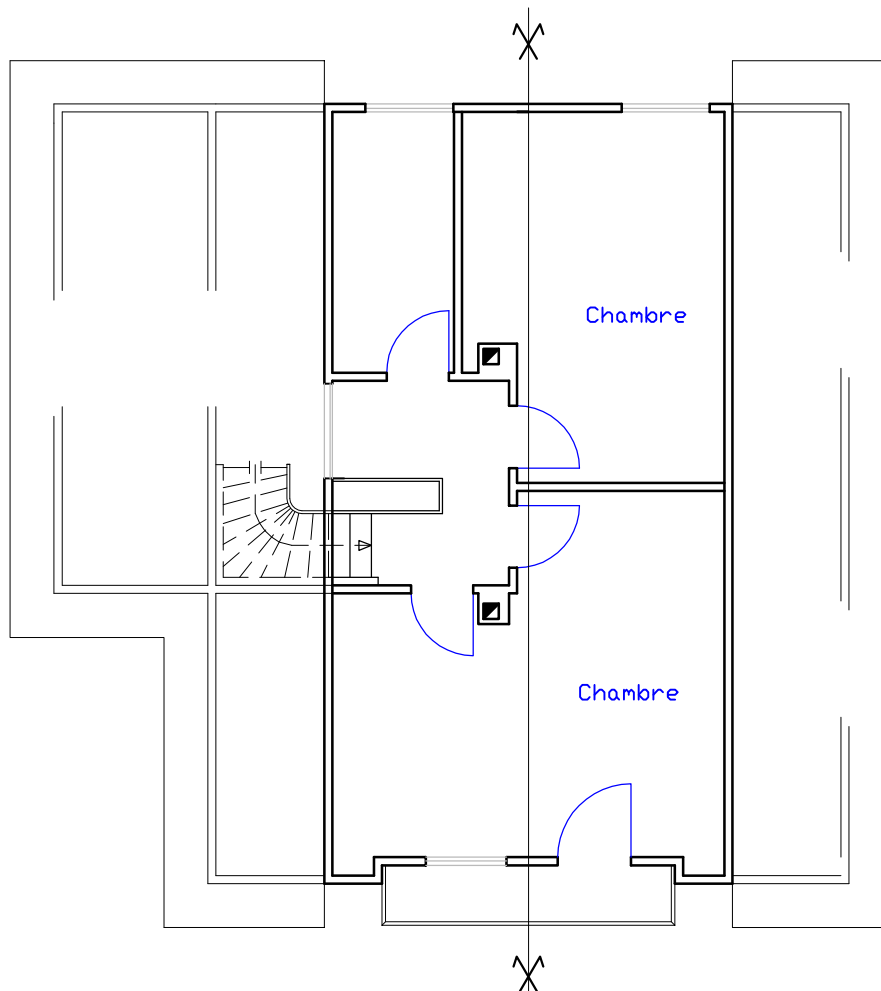
3 , Rue du Péage

Chalet VERCORS

port autonome
de strasbourg



Vue en Plan



Combles

Etat parcellaire

Section	Numéro	Surf après arpentage (en ares)	Numéro parcelle mère	Surf parcelle mère (en ares)	Dt bâti	Dt non bâti	Dt voirie
HW	(7)/5	5,76	189/5	530,96		5,76	
	(10)/5	2,02				2,02	
	(8)/5	104			3	101	
HZ	354/153	4,2			4,2		
HZ	(14)/153	6,62	365/153	10,22		6,62	
HZ	(11)/153	0,38	366/153	17,33		0,07	0,31
HZ	(12)/153	0,45				0,45	
HZ	(15)/153	22,04	459/153	30,47		22,04	
	(16)/153	8,43				8,43	
HZ	(5)/153	0,7	543/153	390,02		0,7	
	(6)/153	96,63			5	79,38	12,25
	(7)/153	5,6				5,6	
IB	(2)/18	0,07	120/18	1,01		0,07	
TOTAL surfaces		256,9		TOTAL surfaces	12,2	232,14	12,56

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :

- **Avis de la Ville de Strasbourg concernant la désaffectation et le déclassement par la CUS d'emprises foncières**
- **Echange de terrains entre la CUS et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la voirie -**
- **Avis de la Ville de Strasbourg relatif à la constitution de diverses servitudes au profit de la CUS.**

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier de HautePierre à Strasbourg, la Communauté urbaine procède à la reconfiguration de la circulation routière autour et à l'intérieur des mailles qui composent le quartier, en vue de sécuriser et améliorer la qualité du trafic. Ces opérations nécessitent dans certains cas que la collectivité réalise des transactions foncières avec divers propriétaires, afin d'acquérir le foncier nécessaire.

I. Désaffectation puis déclassement d'un terrain Maille Irène

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de HautePierre, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis auprès de la SERS, d'après délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2010, des emprises de terrain jugées nécessaires à l'aménagement de la Place du Maillon et des abords du Théâtre du Maillon. Ces emprises ont été incorporées au domaine public communautaire en tant que réserve foncière dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics.

Suite à la reconfiguration du bâtiment du Théâtre du Maillon et de ses accès, ces délaissés de voirie non aménagés sont devenues inutiles à la Communauté urbaine de Strasbourg. Il est proposé de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public communautaire pour incorporation au domaine privé. Les espaces ainsi déclassés pourront être acquis par la société Auchan France dans le cadre de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché.

II. Echange Foncier

La Communauté urbaine de Strasbourg procède dans le quartier de HautePierre au réaménagement de la rue Edmond Rostand bordant la Maille Irène, majoritairement occupée par la Société Auchan. En vue d'améliorer la circulation des transports en

commun et des bus de la CTS dans ce secteur, il est nécessaire d'élargir légèrement l'emprise existante de la rue Edmond Rostand. Les parcelles requises pour cet élargissement sont aujourd'hui la propriété de la société Auchan France.

De même, dans le cadre des extensions du tramway vers le quartier des Poteries, il est aussi nécessaire d'élargir l'emprise existante rue Paul Eluard pour mettre la création d'une piste bidirectionnelle. Les parcelles requises sont elles aussi propriété de la société Auchan France. La Communauté urbaine doit donc également effectuer l'acquisition de ces terrains auprès d'Auchan.

En contrepartie de la cession de ces parcelles, la société Auchan France souhaite devenir propriétaire d'une emprise située au nord de la Maille Irène et accolée à l'un de ses bâtiments, qui permettra à l'hypermarché d'aménager de façon sécurisée un point de retrait des articles encombrants de « petit emporté » (machines à laver, fours, réfrigérateurs...) pour les clients du magasin.

De plus, une parcelle se trouvant actuellement dans l'emprise du restaurant drive Auchan est encore propriété de la Communauté urbaine, elle sera également cédée au Groupe Auchan.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Communauté urbaine procède à un échange foncier avec Auchan France. Ainsi, la CUS cédera à Auchan France une surface totale de 7,07 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur vénale de 77 770,00 €, et deviendra en contrepartie propriétaire d'une surface de 7,35 ares, estimée par le service des Domaines à la valeur vénale de 80 850,00 €. Les surfaces n'étant pas totalement équivalentes, une soule d'un montant de 3 080,00 € sera versée par la Communauté urbaine à la société Auchan France.

III. Constitution de servitudes

Du fait des réaménagements projetés du domaine public, il existe des canalisations d'eau et d'assainissement publiques qui traversent les parcelles propriété respectivement de Auchan France, Auchan Carburants et Immochan France. Afin de régulariser la situation, il est proposé de constituer des servitudes de passage pour ces canalisations. Ces servitudes consisteront en des servitudes réelles et perpétuelles de passage de canalisations d'eau et d'assainissement, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, et ouvrages accessoires telles que matérialisées sur le plan joint.

A. Constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable.

Certaines parcelles propriété de diverses sociétés à savoir la société Auchan France, Auchan Carburant, IMMOCHAN France sont traversées par deux canalisations d'eau potable, à savoir une canalisation publique de type DN800 mm (y compris les éléments affleurant de cette conduite tels qu'un regard de vannes, des bouches à clés etc...), et une canalisation de type DN250mm. Pour chaque canalisation il sera constitué avec les propriétaires concernés deux servitudes selon les modalités suivantes :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.
Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).
Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.
- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

B. Constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement

Certaines parcelles propriété de diverses sociétés à savoir Auchan France et Auchan Carburant sont également traversées par deux réseaux, d'assainissement distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive. Il sera donc constitué également deux servitudes pour ces canalisations :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26 T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.
Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements ...).
Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.
- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant

les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

C. Constitution d'une servitude pour le passage de réseaux NTIC

Un réseau de NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) desservant la Mairie de quartier située dans un bâtiment accolé à celui de l'hypermarché Place André Maurois traverse l'une des parcelles appartenant à la société Auchan France. Il convient donc également de créer une servitude de passage de réseau sur cette parcelle. Cette servitude consistera en un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant. Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

En conséquence, il est proposé que le Conseil municipal donne un avis favorable à au déclassement de l'une des emprises cédées, à l'échange projeté, ainsi qu'à la mise en place des différentes servitudes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les avis de France Domaine en date du 15 septembre 2014,
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

1) *au constat de la désaffectation des parcelles cadastrées :*
Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1570/259 de 6,40 ares
Section LP n°1574/259 de 0,22 are
Section LR n°641 de 0,45 are
telles qu'identifiées au plan joint

2) *au déclassement des parcelles cadastrées :*
Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

*Section LP n°1570/259 de 6,40 ares
Section LP n°1574/259 de 0,22 are
Section LR n°641 de 0,45 are*

3) à l'échange foncier entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et la Communauté urbaine de Strasbourg, consistant en :

- la cession à Auchan France par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1570/259 de 6,40 ares
Section LP n°1574/259 de 0,22 are
Section LR n°641 de 0,45 are*

Soit une superficie totale de 7,07 ares, estimée à la valeur vénale de 77.770,00 €.

-en contre échange, l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LR n°(2)/20 de 0,02 are, issue de la parcelle section LR n°640/20
Section OC n°(2)/20 de 0,11 are, issue de la parcelle section OC n°308/20
Section OC n°(4)/20 de 4,25 ares, issue de la parcelle section OC n°310/26
Section LP n°(2)/283 de 2,55 ares, issue de la parcelle section LP n°1279/283
Section OC n°(5)/26 de 0,42 are, issue de la parcelle section OC n°310/26.*

Soit une superficie totale de 7,35 ares, pour une valeur vénale de 80.850,00 €.

- Avec versement à Auchan France d'une soulte d'un montant de 3.080,00 €.

4) à la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :

- en ce qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan France :

- pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section Oc n°156/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan

France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe n° 1 de la présente délibération.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan France :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 2.

- En ce qui concerne le passage de canalisations traversant les parcelles propriété d'Immochan France :

- passage de la canalisation publique de type DN250mm :

- constitution une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LP n°1311/259, propriété de Immochan, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 3.

- pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°297/26 de 8,01 ares, propriété d'Immochan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 4.

- en qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan Carburant :

- pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mm sur la parcelle propriété de Auchan Carburant:

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 5.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan Carburant :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 6.

- en ce qui concerne la servitude relative aux NTIC :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant. Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Ladite servitude est constituée à la charge des parcelles cadastrées section LP n°1570/259, section LP n°1574/259 (objets du présent échange) et section LP n

°1347/259, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section LP n°1348/259, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/943
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable/Échange

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.

2 -Date de la consultation : Demande du 26/08/2014, reçue le 01/09/2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition de différentes emprises concernées par la rénovation urbaine du quartier de HautePierre et du réaménagement de la rue Edmond Rostand. - Actualisation des avis n° 2013/1261 à 1264.

4 - Propriétaire présumé : SA Marchés Usines Auchan (VISU/DGFIP) et CUS.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Superficie parcelle (ares)	Superficie à détacher (ares)	Propriétaire
LP	(2)/283	1279/283	98,44	2,55	SA AUCHAN
OC	(2)/20	308/20	6,50	0,11	SA AUCHAN
OC	(4)/26	310/26	438,81	4,25	SA AUCHAN
OC	(5)/26	310/26	438,81	0,42	SA AUCHAN
LR	(2)/20	640/20	38,78	0,02	SA AUCHAN
			Total à acquérir	7,35	

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

L'ensemble du projet de réaménagement porte sur des parcelles ou portions de parcelles situées aux abords de la rue Edmond Rostand et du centre commercial « Auchan ». Toutes les emprises sont situées en zonage HAU UB4, elles sont de configuration irrégulière, prélevées sur des unités foncières totalement encombrées dont les droits à construire sont épuisés.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 000 € HT/are,
soit une valeur de 80 850 € HT après arrondi pour 7,35 ares.**

Cette valeur tient compte de la configuration, de l'encombrement et des droits à construire résiduels considérés comme nuls.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 15/09/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/944
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable/Echange

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 26/08/2014, reçue le 01/09/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession de différentes emprises concernées par la rénovation urbaine du quartier de HautePierre et du réaménagement de la rue Edmond Rostand. - Actualisation des avis n° 2013/1261 à 1264.
- 4 - **Propriétaire présumé** : SA Marchés Usines Auchan (VISU/DGFIP) et CUS.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie parcelle/ares	Superficie céder/ares	à	Propriétaire
LP	1570	6,4	6,4		CUS
LP	1574	0,22	0,22		CUS
LR	641	0,45	0,45		CUS
		Total	7,07		

L'ensemble du projet de réaménagement porte sur des parcelles ou portions de parcelles situées aux abords de la rue Edmond Rostand et du centre commercial « Auchan ». Toutes les emprises sont situées en zonage

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

HAU UB4, elles sont de configuration irrégulière, prélevées sur des unités foncières totalement encombrées dont les droits à construire sont épuisés.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 000 € HT/are,
soit une valeur de 77 770 € HT après arrondi pour 7,07 ares.**

Cette valeur tient compte de la configuration, de l'encombrement et des droits à construire résiduels considérés comme nuls.

Les servitudes de passage de canalisations ou de non aedificandi qui devront être constituées n'ont pas été valorisées à défaut d'éléments permettant de les estimer.

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra être proposé s'agissant d'une vente à un riverain.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

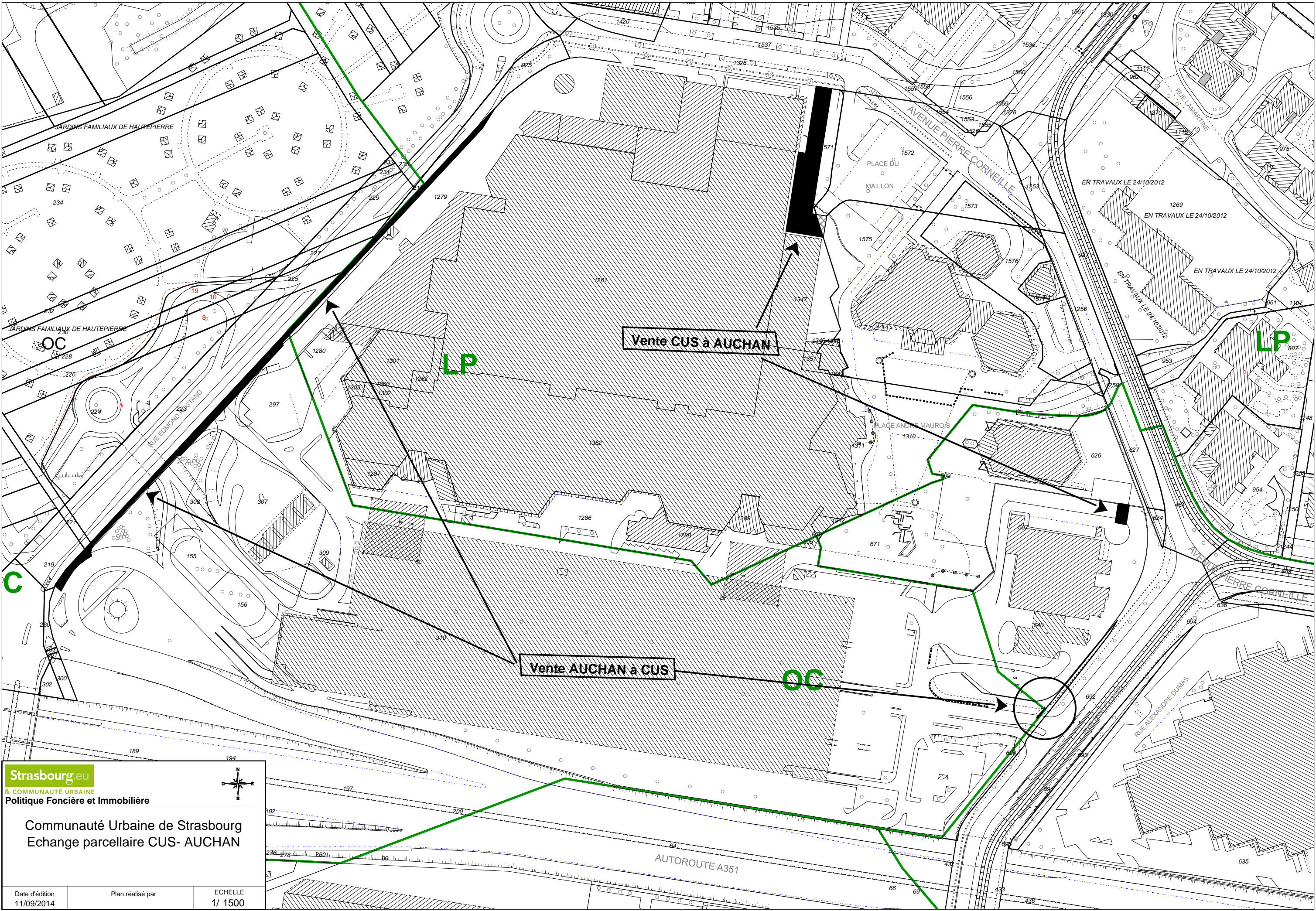
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 15/09/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Domaine,



Fliane BAEHR

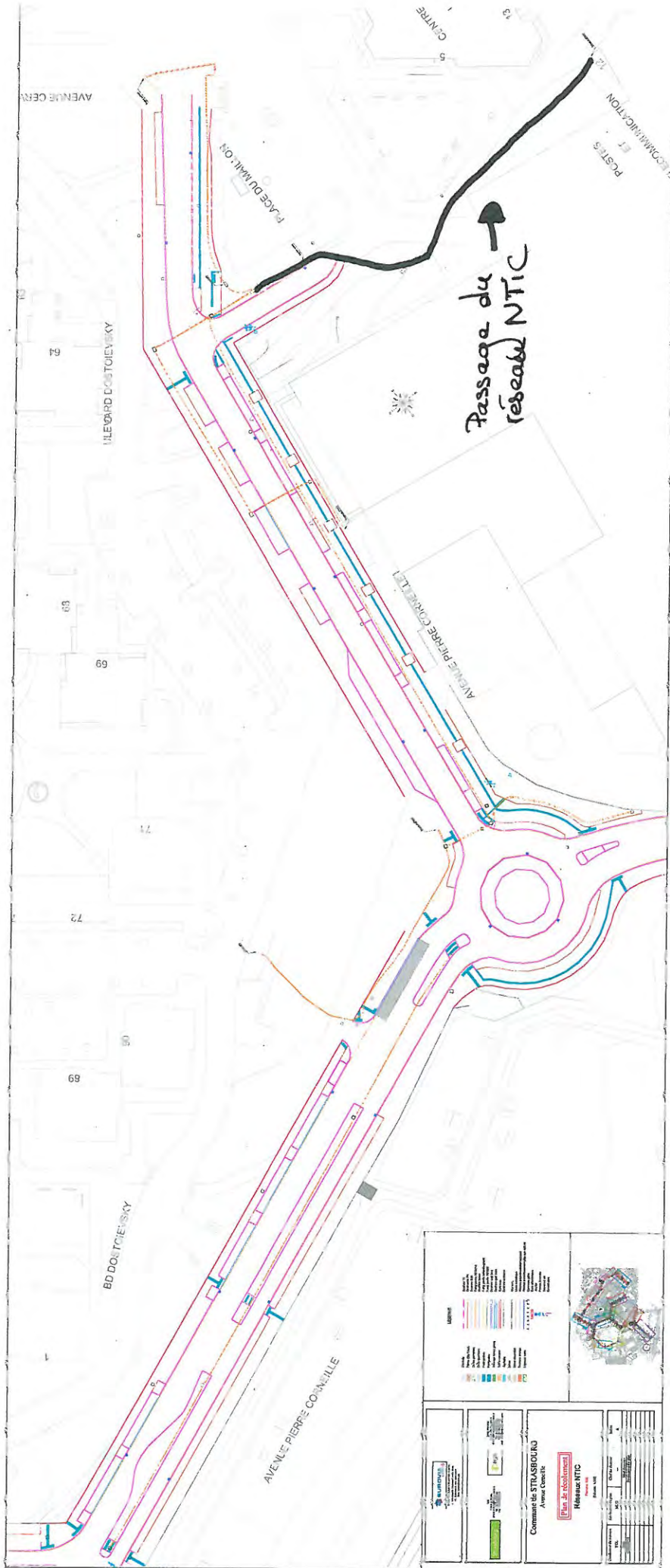


Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière

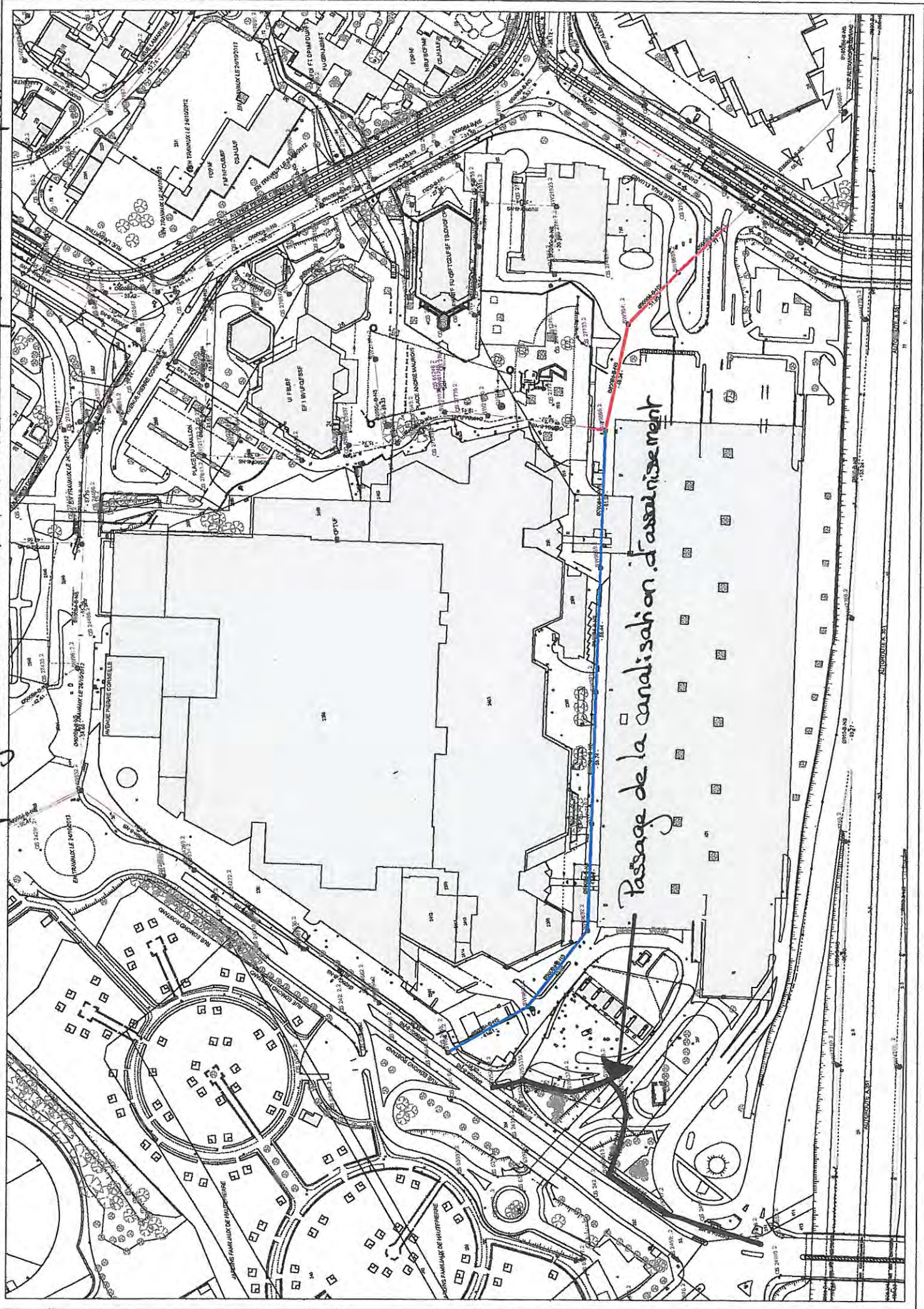
Communauté Urbaine de Strasbourg
 Echange parcellaire CUS- AUCHAN

Date d'édition: 11/09/2014 Plan réalisé par: ECHELLE: 1/ 1500

Constitution d'une servitude de passage pour
le réseau NTIC à Haute pierre



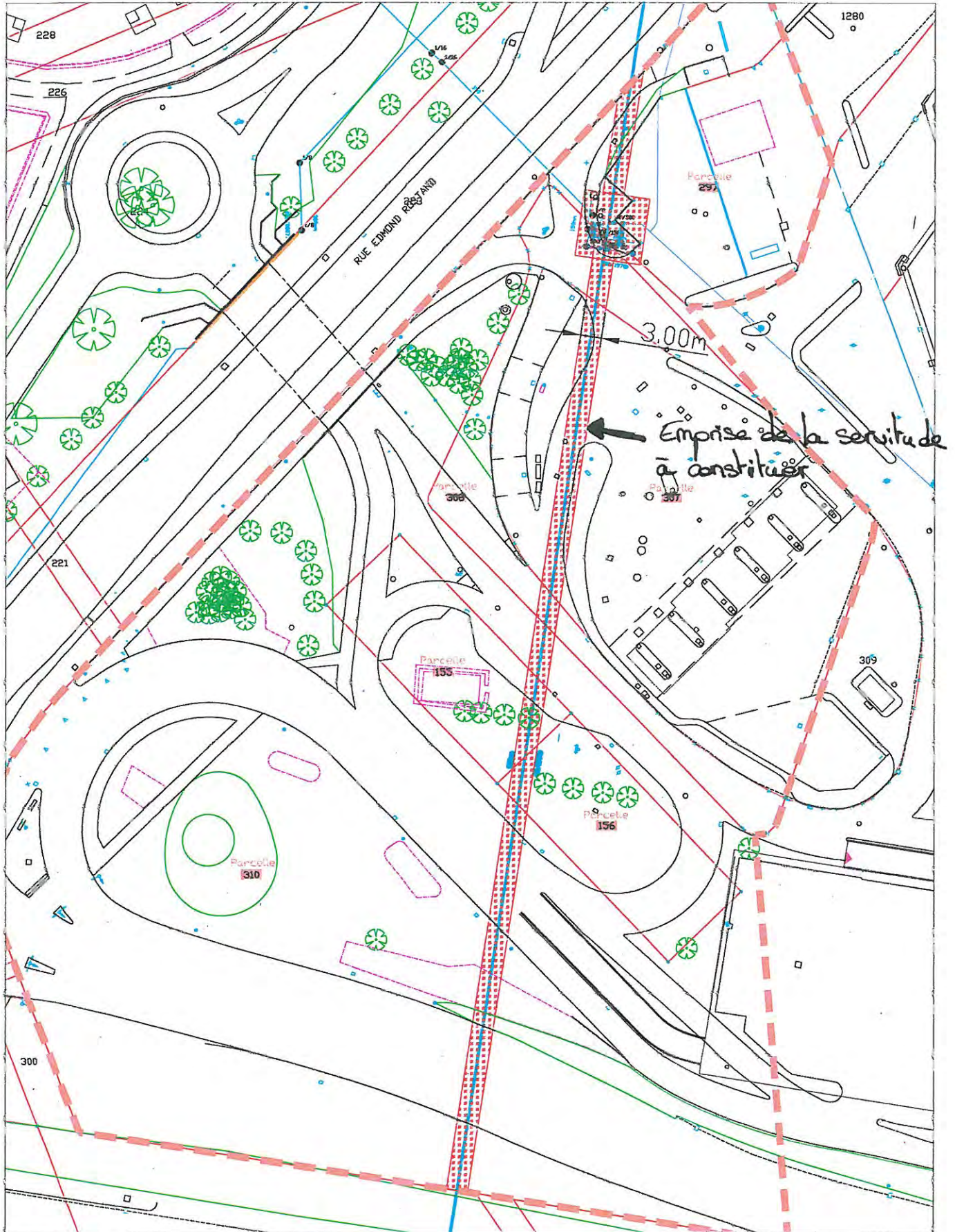
Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement Taille Tière - Hautepière



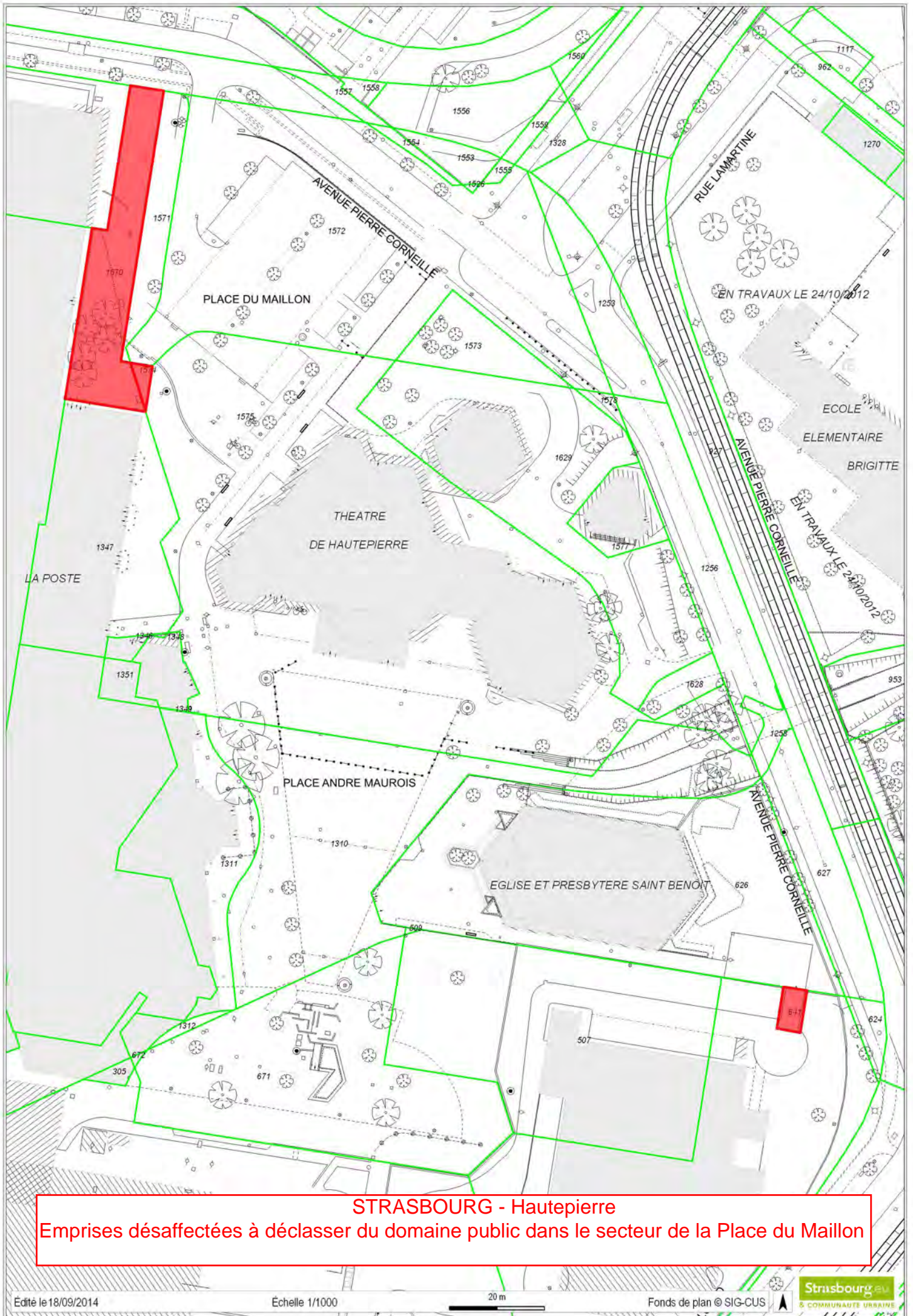
Passage de la canalisation d'assainissement

Mise en place d'une servitude sur la conduite d'eau Dn800mm

Parcelles impactées : 155 - 156 - 308 - 310



Echelle du plan : 1/500ème.



ANNEXE 1 : SERVITUDE RELATIVE AUX CONDUITES TRAVERSANT LES PARCELLES PROPRIETE AUCHAN FRANCE

Servitude pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

ANNEXE 2 : SERVITUDE RELATIVE AUX CONDUITES TRAVERSANT LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN FRANCE

Servitude pour le passage des réseaux d'assainissement

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

ANNEXE 3 : SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'IMMOCHAN FRANCE

Servitude de passage de canalisation publique de type DN250 mm

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

ANNEXE 4 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'IMMOCHAN FRANCE

Servitude pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de DN800 mm

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

ANNEXE 5 : SERVITUDE DE CONDUITES SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN CARBURANT

Servitude pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mn sur la parcelle propriété de Auchan carburant

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

ANNEXE 6 : SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITES SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN CARBURANT

Servitude pour le passage des réseaux d'assainissement

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Remboursement anticipé du solde du prix de vente du terrain cédé par la Ville de Strasbourg à la chaîne ARTE G.E.I.E., rue Lauth/quai du Chanoine Winterer à Strasbourg-Wacken.

Dans sa séance du 6 juillet 1998, le Conseil municipal avait approuvé la vente d'un terrain de 1 hectare situé à l'angle de la rue Lauth et du quai du Chanoine Winterer à Strasbourg Wacken à la chaîne ARTE GEIE (Groupement Européen d'Intérêt Économique) en vue de l'implantation de son siège.

Cette transaction avait été concrétisée par un acte de vente du 5 mars 2001.
Les modalités financières de la vente avaient été arrêtées comme suit :

- Avis de France Domaine :
5 793 062 € (38 MF)
- Abattement consenti au titre de l'intérêt économique et culturel de la présence du siège d'ARTE à Strasbourg :
1 219 592 € (8 MF)
- Montant de la transaction :
4 573 470 € (30 MF)
- Acompte à la signature de l'acte :
914 694 € (6 MF)
- Solde de 3 658 776 € (24 MF) à régler en 20 échéances annuelles de 182 939 € (1,2 MF), – soit jusqu'en 2021 – assorties d'une formule d'indexation cumulative forfaitaire de 2% sur chaque annuité.

ARTE reste donc redevable d'un capital de 1 656 556,09 € que la chaîne souhaite rembourser par anticipation soit 7 ans avant l'échéance contractuelle.

Il est proposé de donner suite à cette demande en neutralisant la formule d'indexation de 2% évoquée ci-dessus ; par contre, la Ville demande la mise en place d'une indemnité de remboursement anticipé sur la base d'un taux de 5 % du capital restant dû, chiffrée à 82 827,80 €, soit une rentrée financière totale de 1 739 383,89 €.

Les autres conditions du contrat de vente du 5 mars 2001 restent inchangées et notamment la clause de la constitution d'un pacte de préférence au bénéfice de la Ville dans l'hypothèse où la chaîne ARTE serait amenée à cesser ses activités et à mettre en vente les biens immobiliers et son terrain d'assiette.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir pris connaissance des dispositions du contrat de vente du 5 mars 2001
après en avoir délibéré
prend acte*

de la demande de la chaîne ARTE GEIE tendant à rembourser par anticipation le solde du prix de vente du terrain de son siège situé à l'angle de la rue Lauth et du quai du Chanoine Winterer ;

approuve

le remboursement par anticipation par la chaîne ARTE du capital restant dû à la date de la présente délibération (7 ans avant l'échéance contractuelle), soit un montant de 1 656 556,09 € selon les modalités suivantes :

- abandon de la formule d'indexation cumulative forfaitaire de 2% telle que figurant dans le chapitre "PRIX" de l'acte de vente du 5 mars 2001 précité,*
- mise en place d'une indemnité de remboursement anticipé sur la base d'un taux de 5% du capital restant dû par la chaîne, soit une somme de 82 827,80 €.*

Les autres dispositions du contrat de vente du 5 mars 2001 restent inchangées ;

décide

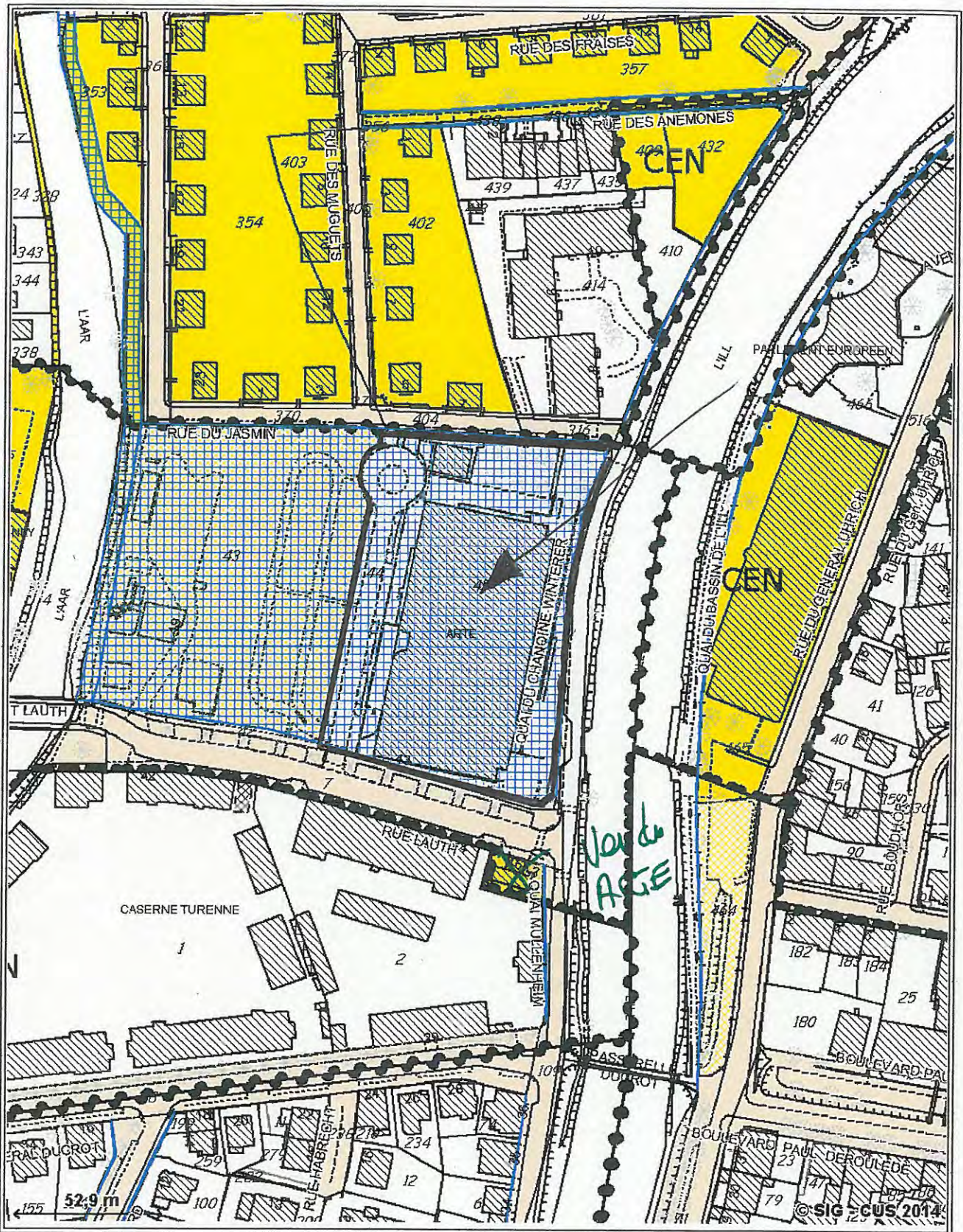
- l'imputation de la recette de 1 656 556,09 € sur la ligne budgétaire 2764-9055-AD03,*
- l'imputation de la recette de 82 827,80 € sur une ligne budgétaire nature 768-AD03A ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'avenant à l'acte de vente à intervenir avec la chaîne ARTE et, d'une manière générale, tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 novembre 2014 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



- | | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------|
| Propriété CUS | Ville+voirie partiellement | Future voirie |
| Propriété Ville ou fondations | CUS copropriété | Oeuvre Notre-Dame |
| Voirie CUS | Ville ou fondations copropriété | Non défini |
| Voirie Ville | CUS bail emphytéotique | Zones POS |
| CUS+voirie partiellement | Ville ou fondations bail emphytéotique | Emplacements réservés A, B et C |

Foncier-Propriété Ville et CUS

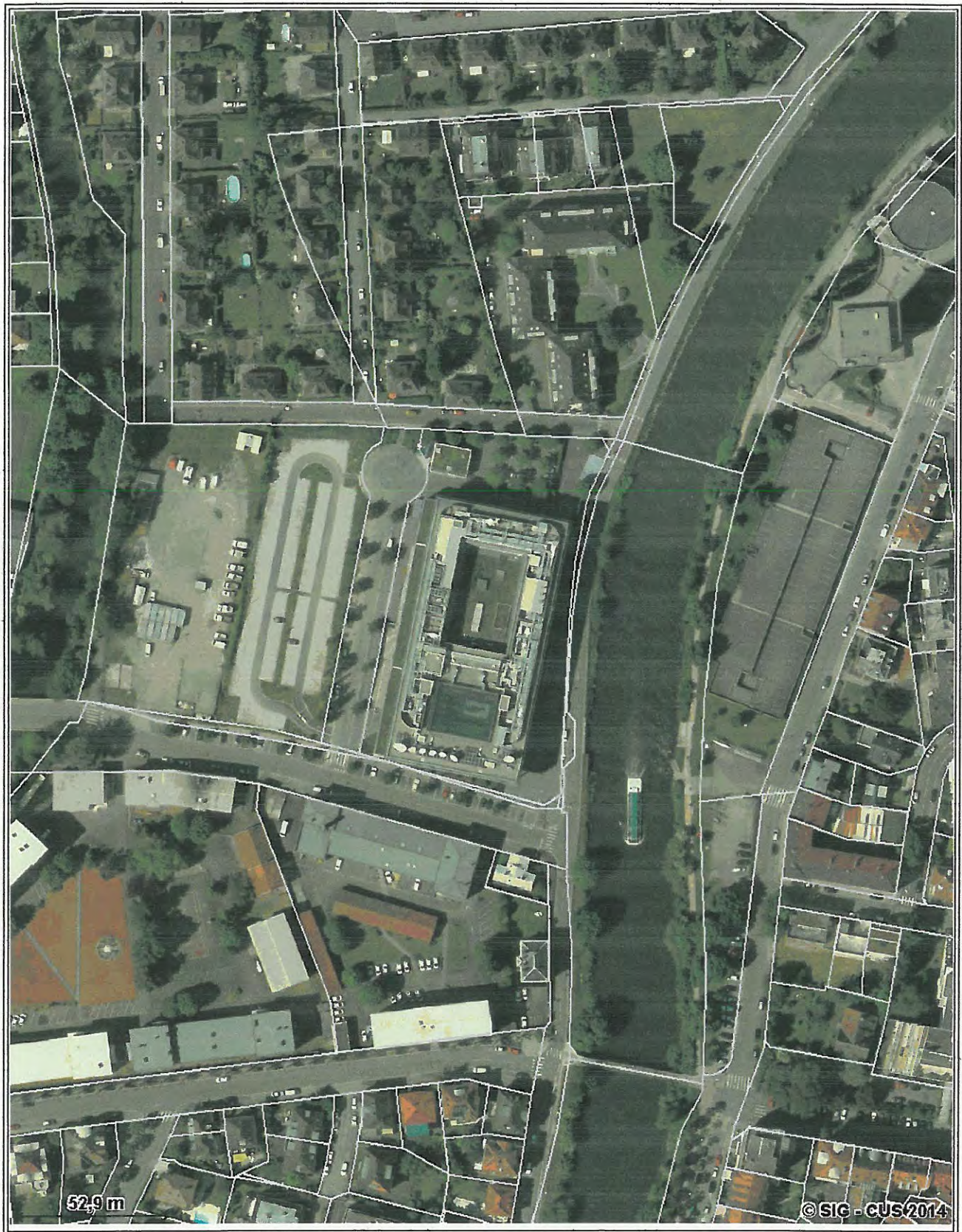
Echelle : 1/ 2000

Commune : Strasbourg

Édité par le service Politique foncière et

immobilière le 03/07/2014





*Orthophotoplan (mai 2010) avec
parcellaire*

Echelle : 1/ 2000

Commune : Strasbourg

Edité par le service Politique foncière et immobilière le

04/07/2014



L'AN DEUX MIL UN

Le

5 mars

Madame Catherine TRAUTMANN, Maire de la Ville de Strasbourg, soussignée,

A reçu le présent acte authentique, contenant VENTE

A la requête des personnes ci-après identifiées,

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

ANCIEN PROPRIETAIRE

LA VILLE DE STRASBOURG

représentée par Monsieur Roland RIES, Premier adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, agissant aux présentes en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2000, spécialement autorisé aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 1998.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte "LE VENDEUR"

d'UNE PART

NOUVEAU PROPRIETAIRE

ASSOCIATION RELATIVE A LA TELEVISION EUROPEENNE (ARTE)
Groupement Européen d'Intérêt Economique (G.E.I.E.)

ayant son siège au 2 A, rue de la Fonderie - 67000 STRASBOURG

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au n° C 382865624 (n° de gestion 91 C 9)

représenté par Monsieur Jobst PLOG, Président du comité de gérance de la dite société en vertu de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1998, demeurant au 60 Heilwigstrasse à Hambourg (Allemagne), agissant aux présentes en vertu des statuts de la société et en sa qualité de représentant du G.E.I.E ARTE en exécution de la délibération de l'Assemblée générale du 8 avril 1998.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "L'ACQUEREUR"

d'AUTRE PART

PAYÉ
Mont. 160000
le 8/3/2001
Bque Paribas
Chq N° 7162884

PAYÉ
Mont. 6000000
le 8/3/2001
Bque Paribas
Chq N° 7162885

MM G.P.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est précisé :

- a) Que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs, d'une part et plusieurs acquéreurs d'autre part, ceux-ci agiront respectivement solidairement entre eux.
Par abréviation, ils seront appelés "LE VENDEUR" et "L'ACQUEREUR" même s'il s'agit de Femmes, de Sociétés ou s'ils sont représentés par mandataire.
- b) Que le terme "BIEN VENDU", "BIEN ACQUIS" ou "IMMEUBLE" au cours du présent acte s'applique à l'ensemble des biens objet des présentes quels que soient leur nature et leur nombre.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les engagements pris en vertu des présentes conventions sont stipulés solidaires et indivisibles.

En cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale, partie au présent acte, il y aura solidarité entre ses héritiers et représentants, respectivement ses ayants-droit, pour l'exécution de toutes les obligations présentement mises à sa charge.

Ceci observé, il est passé à la vente objet des présentes :

VENTE

Par les présentes, le VENDEUR vend, en s'obligeant aux garanties ordinaires de fait et de droit, les plus étendues en pareille matière, à l'ACQUEREUR qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Deux terrains cadastrés comme suit:

COMMUNE DE SRASBOURG

Lieu-dit : Rue Lauth

- Section 87 n°45/2 d'une contenance de 83,08 ares en nature de pré, en toutes lettres quatre-vingt trois ares et huit centiares.
- Section 87 n°44/2 d'une contenance de 17,77 ares en nature de pré, en toutes lettres dix-sept ares et soixante-dix sept centiares.

M. G. P.

Tels que les dits biens et droits existent, s'étendent et se comportent, avec toutes aisances, appartenances et dépendances et tout ce qui fait partie comme immeuble par nature ou par destination, ainsi que tous droits quelconques y attachés, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les terrains faisant l'objet de la présente convention sont issus, selon le procès-verbal d'arpentage n° 8098 établi le 23 janvier 2001 par MM. KLOPFENSTEIN et SONNTAG, géomètres-experts à Brumath et certifié par le service du Cadastre le 6 février 2001, de la parcelle cadastrée section 87 n°38/2 de 1 hectare, 96 ares et 33 centiares et inscrite au Livre foncier au feuillet n°2, ce dernier correspondant à la Ville de Strasbourg.

SITUATION LOCATIVE

LE VENDEUR déclare que l'IMMEUBLE vendu est libre de tous locataires ou occupants et qu'ils n'étaient pas loués antérieurement aux présentes par un locataire pouvant bénéficier d'un droit de préemption quelconque.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'IMMEUBLE et en aura la jouissance au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un prix de ~~30 millions de francs~~ hors taxes, en toutes lettres : trente millions de francs hors taxes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 6 millions de francs (six millions de francs) payables à la signature de l'acte de vente
- le solde de 24 millions de francs (vingt-quatre millions de francs) payable en vingt échéances annuelles de 1,2 million de francs (un million et deux cent mille francs). Ces versements seront indexés moyennant une variation forfaitaire annuelle cumulative de 2% sur chaque échéance soit:

- pour l'année 2002 : $1\ 200\ 000\ F \times 2\% = 24\ 000\ F$ soit $1\ 224\ 000\ F$ à payer. (ou 186 598 €)
- pour l'année 2003 : $1\ 224\ 000\ F \times 2\% = 24\ 480\ F$ soit $1\ 248\ 480\ F$ à payer. (ou 190 330 €)
- pour l'année 2004 : $1\ 248\ 480\ F \times 2\% = 24\ 970\ F$ soit $1\ 273\ 450\ F$ à payer. (ou 194 136 €)
- pour l'année 2005 : $1\ 273\ 450\ F \times 2\% = 25\ 469\ F$ soit $1\ 298\ 919\ F$ à payer. (ou 198 019 €)
- pour l'année 2006 : $1\ 298\ 919\ F \times 2\% = 25\ 978\ F$ soit $1\ 324\ 897\ F$ à payer. (ou 201 979 €)
- pour l'année 2007 : $1\ 324\ 897\ F \times 2\% = 26\ 498\ F$ soit $1\ 351\ 395\ F$ à payer. (ou 206 019 €)
- pour l'année 2008 : $1\ 351\ 395\ F \times 2\% = 27\ 028\ F$ soit $1\ 378\ 423\ F$ à payer. (ou 210 139 €)
- pour l'année 2009 : $1\ 378\ 423\ F \times 2\% = 27\ 568\ F$ soit $1\ 405\ 991\ F$ à payer. (ou 214 342 €)
- pour l'année 2010 : $1\ 405\ 991\ F \times 2\% = 28\ 120\ F$ soit $1\ 434\ 111\ F$ à payer. (ou 218 629 €)
- pour l'année 2011 : $1\ 434\ 111\ F \times 2\% = 28\ 682\ F$ soit $1\ 462\ 793\ F$ à payer. (ou 223 001 €)

MM. G

- pour l'année 2012 : $1\,462\,793\text{ F} \times 2\% = 29\,256\text{ F}$ soit $1\,492\,049\text{ F}$ à payer. (ou $227\,461\text{ €}$)
- pour l'année 2013 : $1\,492\,049\text{ F} \times 2\% = 29\,841\text{ F}$ soit $1\,521\,890\text{ F}$ à payer. (ou $232\,011\text{ €}$)
- pour l'année 2014 : $1\,521\,890\text{ F} \times 2\% = 30\,438\text{ F}$ soit $1\,552\,328\text{ F}$ à payer. (ou $236\,651\text{ €}$)
- pour l'année 2015 : $1\,552\,328\text{ F} \times 2\% = 31\,047\text{ F}$ soit $1\,583\,375\text{ F}$ à payer. (ou $241\,384\text{ €}$)
- pour l'année 2016 : $1\,583\,375\text{ F} \times 2\% = 31\,667\text{ F}$ soit $1\,615\,042\text{ F}$ à payer. (ou $246\,212\text{ €}$)
- pour l'année 2017 : $1\,615\,042\text{ F} \times 2\% = 32\,301\text{ F}$ soit $1\,647\,343\text{ F}$ à payer. (ou $251\,136\text{ €}$)
- pour l'année 2018 : $1\,647\,343\text{ F} \times 2\% = 32\,947\text{ F}$ soit $1\,680\,290\text{ F}$ à payer. (ou $256\,159\text{ €}$)
- pour l'année 2019 : $1\,680\,290\text{ F} \times 2\% = 33\,606\text{ F}$ soit $1\,713\,896\text{ F}$ à payer. (ou $261\,282\text{ €}$)
- pour l'année 2020 : $1\,713\,896\text{ F} \times 2\% = 34\,278\text{ F}$ soit $1\,748\,174\text{ F}$ à payer. (ou $266\,507\text{ €}$)
- pour l'année 2021 : $1\,748\,174\text{ F} \times 2\% = 34\,963\text{ F}$ soit $1\,783\,137\text{ F}$ à payer. (ou $271\,837\text{ €}$)

DECLARATIONS FISCALES

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, l'ACQUEREUR déclare que le bien acquis est destiné à la construction d'un nouveau siège social abritant des locaux à usage professionnel dans le cadre de l'extension de son entreprise de communication télévisuelle et opte pour l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux commun de 19,60 %. Il s'engage à réaliser les constructions dans un délai de quatre ans à compter de la date des présentes et s'oblige à verser directement au Trésor la somme correspondante, soit :

Calcul des droits :

Prix de vente : 30 MF H.T

T.V.A : $30\text{ MF} \times 19,60\% = 5.880.000\text{ F}$

Soit en toutes lettres, cinq millions et huit cents quatre-vingt mille francs.

Le VENDEUR déclare :

- qu'il est devenu propriétaire de l'IMMEUBLE vendu ainsi qu'il est dit sous le titre "Origine de propriété" qui précède,
- que son domicile réel est celui indiqué en tête des présentes,
- qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du Centre des Impôts de Strasbourg

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1. ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

Il prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, parasites ou végétaux parasitaires, carrières, affaissements ou éboulements,

Handwritten signature and initials

fouilles, défaut d'alignement, ou encore, erreur dans la consistance ou la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, en plus ou moins, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2. SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

3. CHARGE PARTICULIERE INCOMBANT A L'ACQUEREUR.

Concernant le terrain cadastré comme suit : Commune de Strasbourg lieu-dit: Rue Lauth section 87 n° 44/2 d'une contenance de 17,77 ares en nature de pré, en toutes lettres dix-sept ares et soixante-dix sept centiares, le G.E.I.E ARTE s'engage, d'une part, à l'aménager en voirie dans le cadre de son projet, en vue d'assurer la desserte de ce dernier, au plus tard dans l'année qui suit l'achèvement des travaux effectués sur la parcelle section 87 n° 45/2, et d'autre part, à le céder à titre gratuit à la Collectivité sur première demande de cette dernière.

4. DECLARATION du VENDEUR

Le VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, sauf celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme et sauf celle résultant du pacte de préférence constitué ci-après:

5. IMPOTS et CONTRIBUTIONS

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé que la taxe foncière sera acquitée par lui à compter du 1 janvier 2001.

6. FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

VR 5

DECLARATIONS

Les parties déclarent :

- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- et que le BIEN VENDU est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif et n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire.

Le VENDEUR garantit spécialement à l'ACQUEREUR l'absence de toutes restrictions au droit de disposer ainsi que la franchise d'hypothèques et de privilèges de tous genres.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de remettre les anciens titres de propriété, mais l'acquéreur sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le BIEN VENDU.

CONSTITUTION D'UN PACTE DE PREFERENCE :

Les parties au présent acte de vente ont convenu de constituer un pacte de préférence aux conditions suivantes :

Le G.E.I.E ARTE, propriétaire du terrain ci-dessus désigné et cadastré comme suit: Commune de Strasbourg section 87 n°45/2 d'une contenance de 83,08 ares en nature de pré; en toutes lettres quatre-vingt trois ares et huit centiares. s'engage envers la Ville de Strasbourg, bénéficiaire du présent pacte, à porter à sa connaissance, le cas échéant, son intention de vendre le dit terrain, et promet de lui faire connaître les offres qu'il aura reçues d'un acquéreur éventuel.

Le G.E.I.E ARTE devra indiquer à la Ville de Strasbourg les noms, prénoms, profession, domicile de l'acquéreur, le prix proposé, les modalités de paiement afférentes ainsi que les conditions générales de la vente à venir.

Il a convenu qu'à un prix égal, le G.E.I.E ARTE s'engage à donner la préférence à la Ville de Strasbourg sur toute autre personne se portant acquéreur.

En conséquence des présentes, la Ville de Strasbourg pourra donc exiger que le terrain ci-dessus désigné, ainsi que toutes constructions éventuellement édifiées et tous droits s'y rattachant lui soient vendus à un prix égal à celui offert par un tiers au G.E.I.E ARTE et aux mêmes conditions générales.

Le G.E.I.E ARTE devra notifier à la Ville Strasbourg, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute proposition qu'un acquéreur pourrait lui faire.

VRK G

A compter de la réception de cette lettre, la Ville de Strasbourg aura un délai de trois mois pour faire connaître son intention au G.E.I.E ARTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de respecter ce délai, la Ville de Strasbourg sera déchu de tous ses droits, sans recours, le pacte de préférence consenti par les présentes devenant de nul effet.

Il est en outre précisé que le droit de préférence consenti à la Ville de Strasbourg pourra à toute personne désignée par elle pour la représenter.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent :

- l'inscription au Livre Foncier du transfert de la propriété du BIEN VENDU au nom de l'ACQUEREUR, avec délivrance d'un certificat de franchise d'hypothèques portant la mention "l'immeuble a été transcrit au nom du G.E.I.E ARTE libre de toutes charges et hypothèques" ;
- l'inscription du pacte de préférence au profit de la Ville de Strasbourg, sur le feuillet correspondant, en section II du Livre foncier.

Si lors de la publicité, il est révélé des inscriptions, le VENDEUR s'oblige à en rapporter la mainlevée à ses frais, de telle sorte que les biens vendus soient transférés libres de tous privilèges, hypothèques et autres droits réels.

Les parties renoncent à la notification prévue par la réglementation sur le Livre Foncier, contre délivrance d'un certificat d'inscription à la Ville de Strasbourg.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Ville de Strasbourg en, son centre administratif, 1, Place de l'Etoile à Strasbourg.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, ainsi que des dispositions de l'article L 18 du Livre de procédure fiscale instituant un droit de préemption au profit du Trésor sur les immeubles dont le prix est jugé insuffisant.

GR G

DONT ACTE rédigé sur huit pages

Fait et passé à STRASBOURG, au siège de la Ville de Strasbourg :

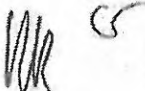
pour Monsieur Roland RIES, le
pour Monsieur Jobst PLOG, le

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

Madame le Maire ayant elle-même signé le

Roland RIES	Jobst PLOG	Catherine TRAUTMANN
		





Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Rétrocession d'une parcelle municipale située 23a rue des fleurs à Strasbourg Robertsau.

Par acte en date du 6 mars 1952, les époux GOESEL – BLUM ont cédé à la Ville de Strasbourg, sans paiement de prix, une parcelle cadastrée section BH n°280/92 d'une emprise de 1.18 are, destinée à être incorporée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue des Fleurs à Strasbourg Robertsau.

L'acte mentionné ci-dessus expose que l'entrée en possession et en jouissance auront lieu lors de l'aménagement de la rue. Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

La parcelle n'est désormais plus dans le périmètre du réaménagement de la rue, conformément au Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

Aussi, il en résulte que la parcelle susvisée peut donc être rétrocédée sans paiement de prix aux héritiers des époux GOESEL en application des dispositions du contrat initial.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis de France Domaine,
après en avoir délibéré,
approuve*

la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

*Banlieue de Strasbourg Robertsau
Lieu dit : Rue des Fleurs
Section BH n°280/92 de 1.18 are*

Propriété de la Ville de Strasbourg

au profit des ayants droits des époux GOESEL à savoir :

Mme Sylvie ALLAIS, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten, pour 25/40° en pleine propriété et 15/40° en usufruit,

Ses cinq enfants :

- Mme Céline GOESEL, demeurant à PLOBSHEIM (67115) 6 rue du Château ;

- Mme Valérie GOESEL, demeurant à NUREMBERG (90409-Allemagne),

Maxtorgraben 29

- Mme Anne GOESEL, demeurant à BELFORT (90000), 13 Faubourg de Lyon

- M. Julien GOESEL, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten

- Mme Magali GOESEL, demeurant à STRASBOURG (67000), 1 rue Petersgarten

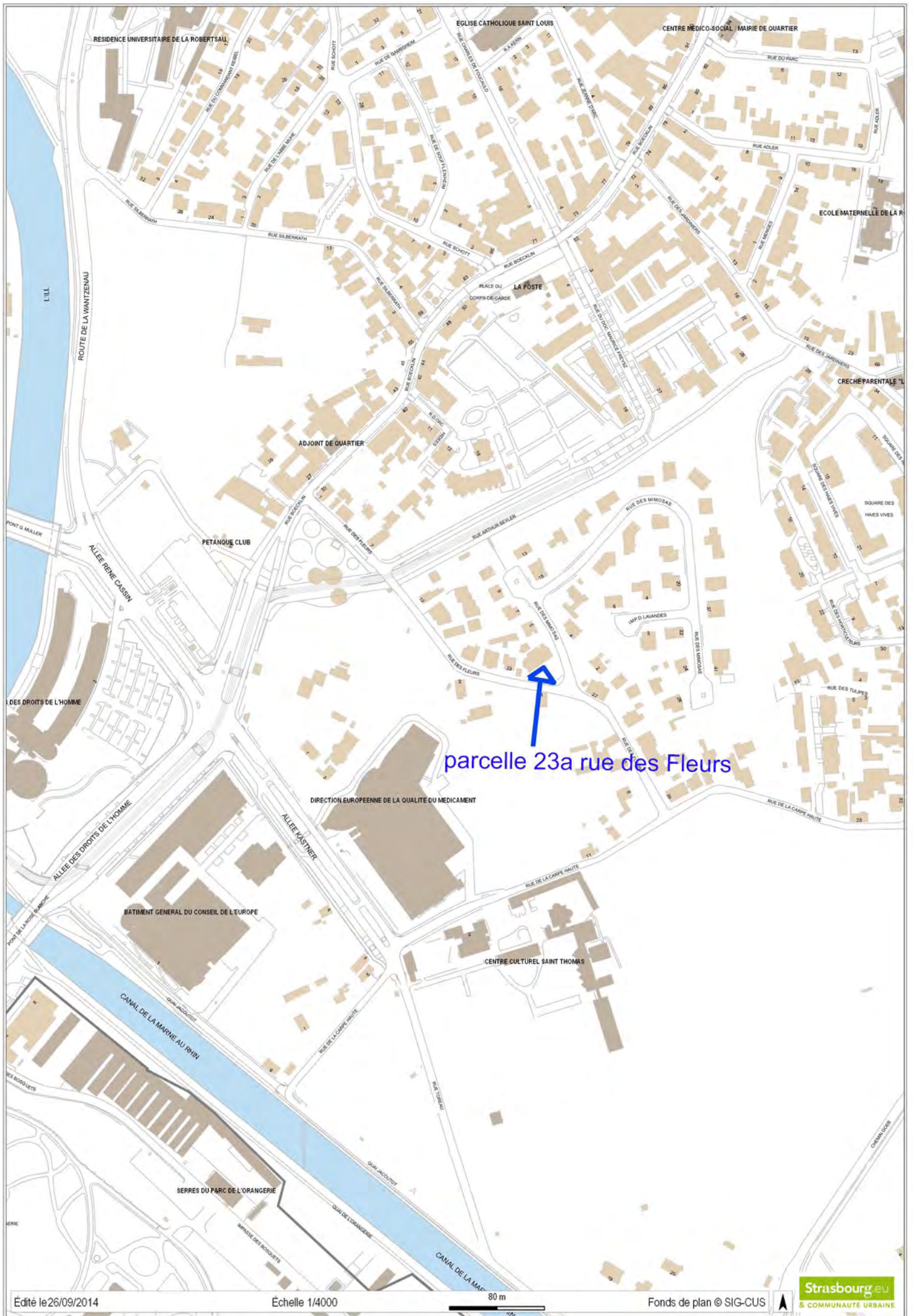
Chacun pour 3/40° en nue-propriété

autorise

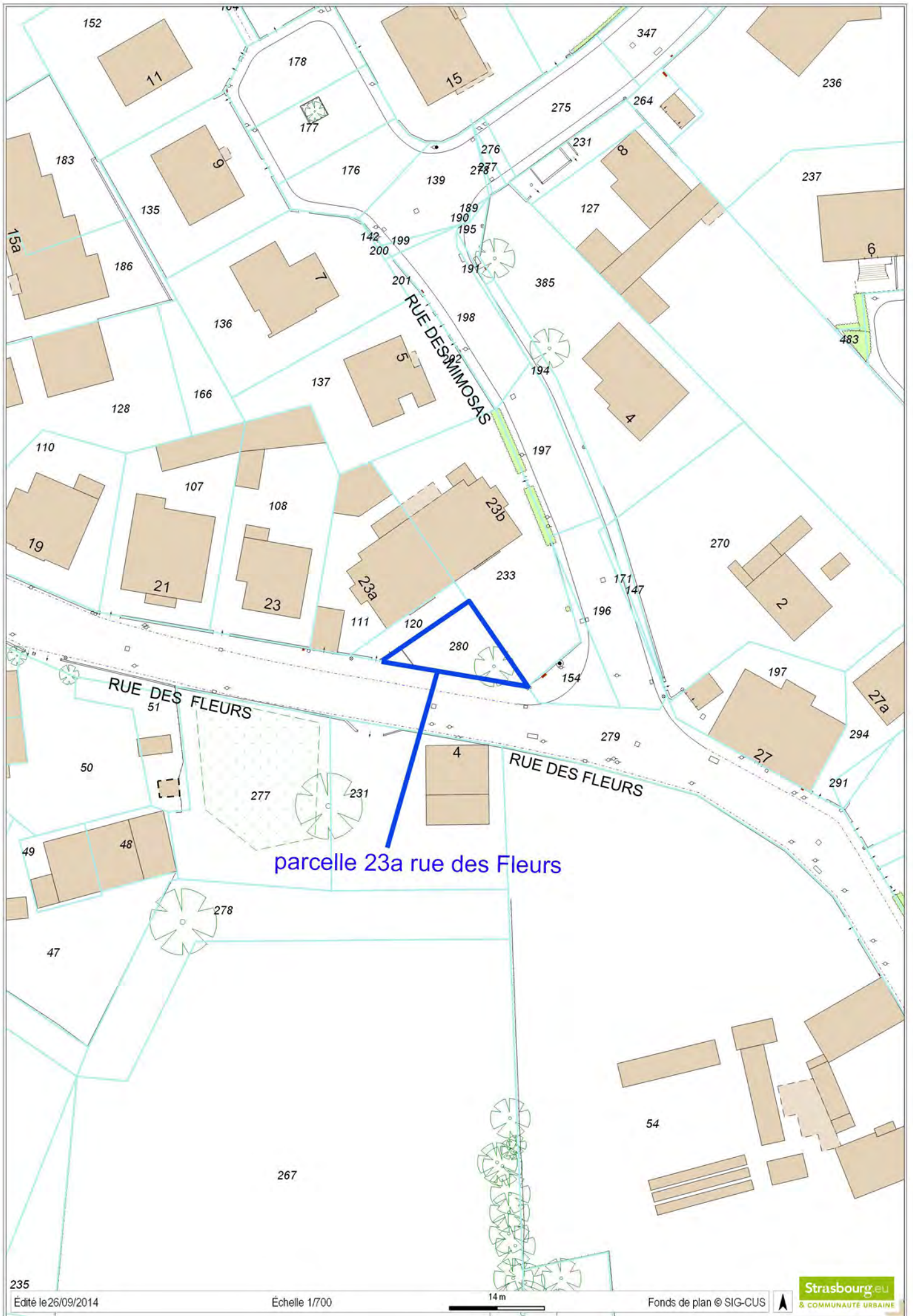
le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de rétrocession à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

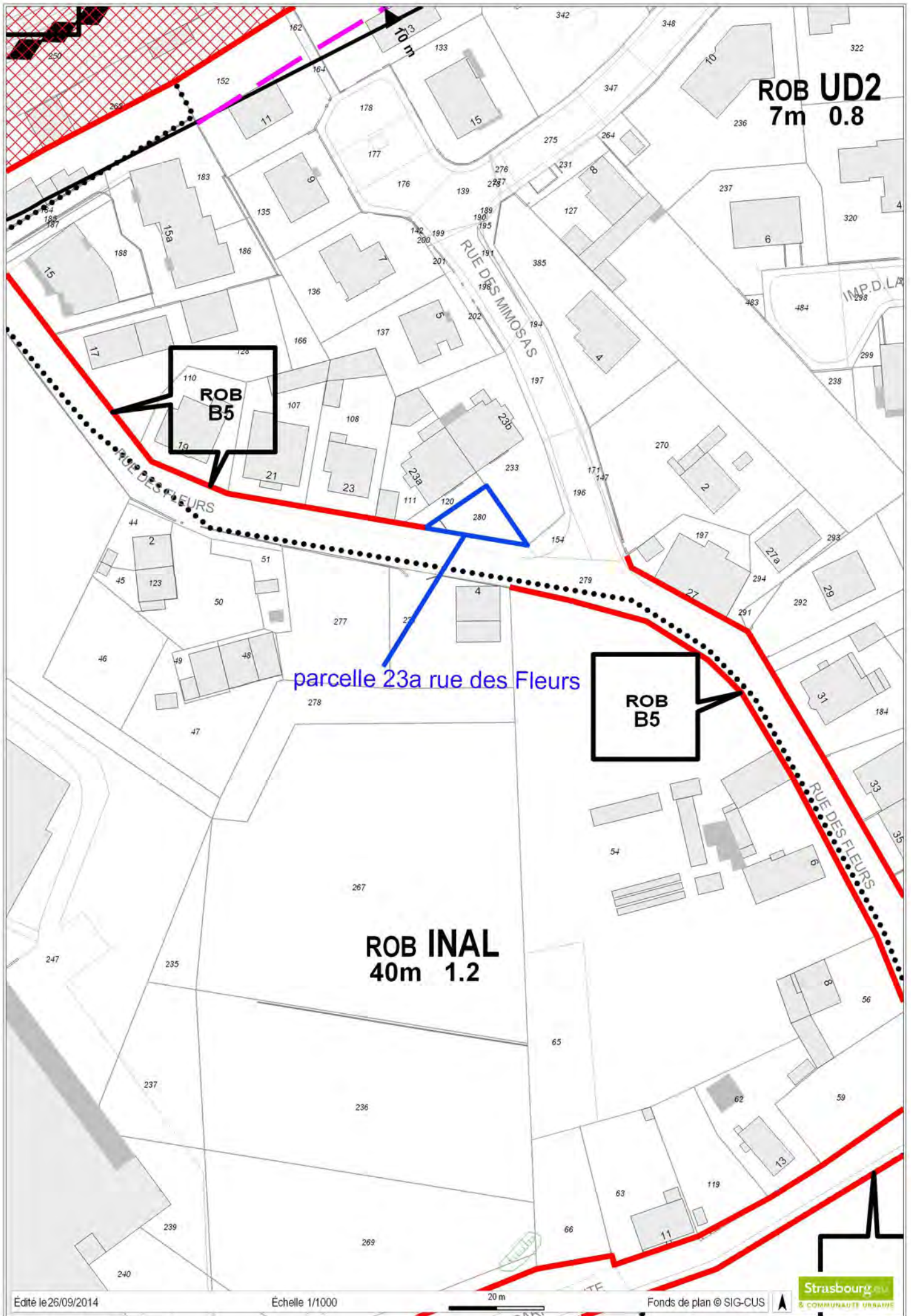
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



parcelle 23a rue des Fleurs



parcelle 23a rue des Fleurs





n° 7300

Mod. A.

DIVISION DU DOMAINE DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51 022
67070 STRASBOURG CEDEX

☎ : 03.88.10.35.00.
Fax. : 03.88.10.35.01.

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des
personnes publiques

N° 2014 / 482 / 1109

Enquêtrice : Mme BERNARDIN Christine

☎ 03.88.10.35.10

Mail : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

RETROCESSION AMIABLE

- 1. Service consultant :** La CUS.
- 2. Date de la consultation :** demande du 30/09/2014, reçue le 03/10/2014.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
Estimation de la valeur vénale d'une parcelle dans le cadre d'une rétrocession.
- 4. Propriétaire présumé :** La CUS

COMMUNE DE LA ROBERTSAU

a) Références cadastrales :

SECTION	parcelle	Surface totale en ares	ZONAGE	ADRESSE	Propriétaire
BH	280	1,18	UD2	23 a rue des Fleurs	consorts Goesel

b) Description :

La parcelle n'a pas été visitée. Il s'agit d'une parcelle triangulaire, nue, arborée en grande partie et pavée pour une infime partie. Elle est située à l'avant d'un immeuble de rapport, en zone UD2.

Le terrain est considéré comme un terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation, mais il est de configuration inconstructible de par sa petite contenance.

LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Étoile
67 076 STRASBOURG CEDEX

5.- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La zone ROB UD2 du POS de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 29/11/2013, opposable le 20/12/2013, est une zone urbaine équipées. Pour la zone UD, il est exigé des prospects par rapport aux limites séparatives en matière de construction de bâtiment principaux.

6. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu des éléments d'appréciation fournis par vos soins, de la nature du bien, de sa situation et de ces caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale du terrain est estimée à : 14 000 € H.T. Soit 12 000 € l'are.

Sous réserve de déclassement du domaine public.

7. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une Direction Générale des Finances Publiques.

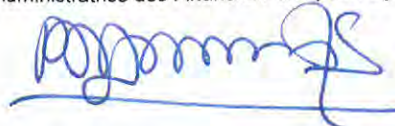
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 16 octobre 2014

Pour Le Directeur Régional

Sophie BAUDUIN

Administratrice des Finances Publiques Adjointe



Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

PRU Neuhof-Meinau - Renouveau urbain des 'terrains' du Polygone : cessions foncières (avis du Conseil municipal : article L 5211-57 du CGCT).

Le Conseil de Communauté du 23 novembre 2007 a approuvé la convention de concession d'aménagement et confié au groupe Domial (Habitat des salariés d'Alsace et Habitat familial d'Alsace) la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du Polygone.

Cette opération concerne le relogement d'environ 150 ménages et près de 500 habitants. La Communauté urbaine de Strasbourg a confié à Domial la réalisation globale de l'opération comprenant :

- l'aménagement du site : démolitions et aménagements d'espaces publics,
- la construction de 150 logements sociaux financés en PLA-I,
- l'accompagnement social des habitants.

La réalisation de l'opération est organisée en quatre tranches de travaux successives. La première a été livrée en juin 2012 et la seconde en mai 2014, permettant ainsi le relogement définitif de 94 ménages.

Cession du foncier des troisième et quatrième tranches de travaux

Les travaux de construction de la troisième tranche vont démarrer en décembre 2014, et ceux de la quatrième tranche début 2016. La cession des emprises foncières correspondantes à ces deux tranches de 129,17 ares et 84,22 ares par la CUS à Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupement Domial, reste à intervenir.

Le traité de concession prévoit une cession à titre onéreux de l'assiette foncière de l'opération au montant de l'estimation des services de France Domaine d'octobre 2007. Il est ainsi proposé, conformément aux termes de la convention de concession, la vente à Habitat familial d'Alsace par la Communauté urbaine des emprises des troisième et quatrième tranches respectivement aux prix de 601 000 € et 418 000 €. Pour mémoire, ces deux terrains ont été réévalués par France Domaine en 2014 à 560 000 € et 365 000 €.

Conformément au traité de concession, le bâtiment culturel situé dans le périmètre de la troisième tranche restera propriété de la collectivité en vue d'une mise à disposition par bail emphytéotique à l'association culturelle restant à constituer.

L'emprise des nouveaux espaces publics aménagés par Domial sera rétrocédée à titre gratuit à la CUS à l'issue des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux,
après en avoir délibéré,
approuve*

la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de la Société Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupe Domial, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle désignera, des terrains cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg

Lieudit : Polygone

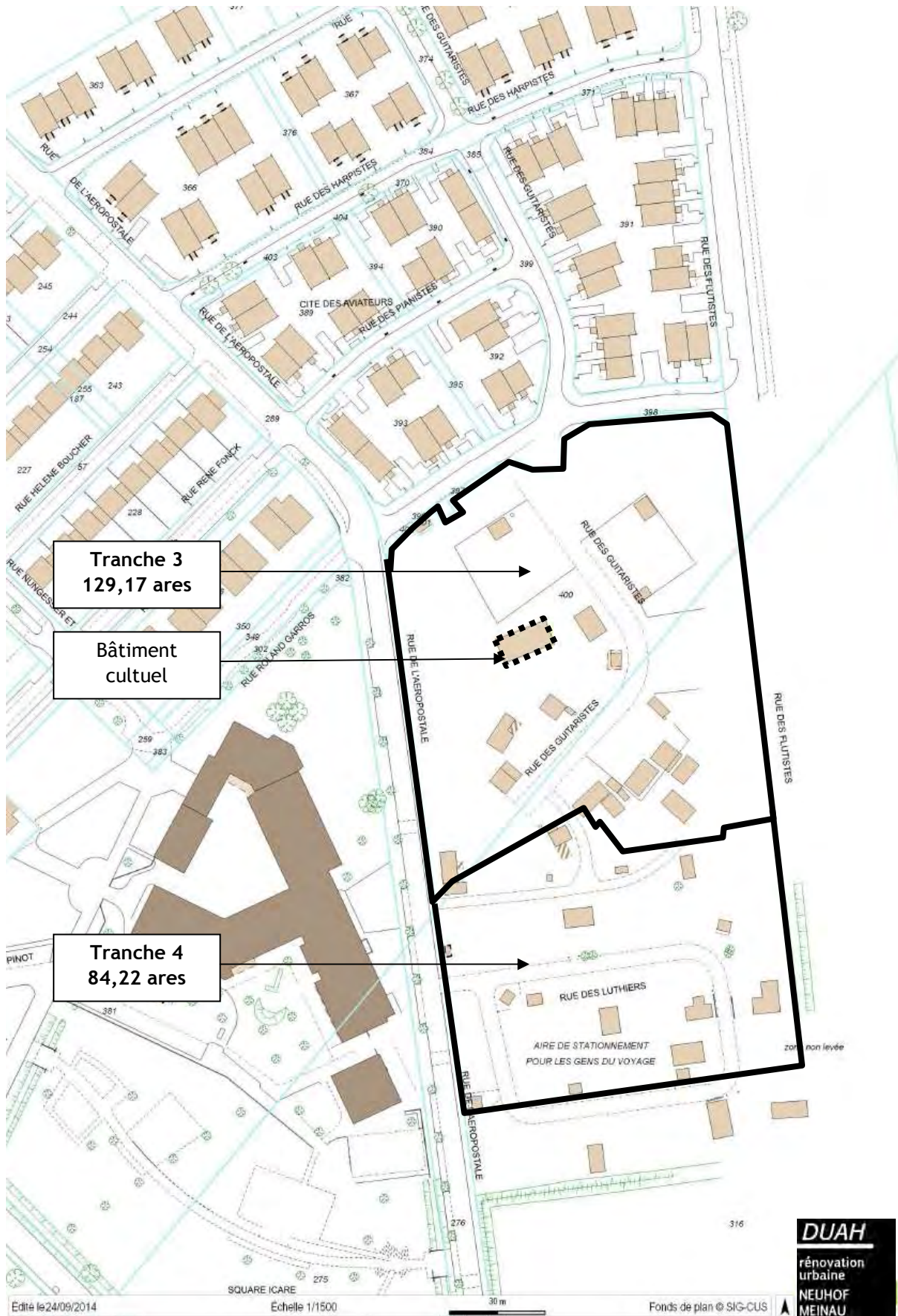
<i>Section IX</i>	<i>n° 401/7</i>	<i>0,23 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 1/7</i>	<i>92,81 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 3/9</i>	<i>36,13 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 4/9</i>	<i>84,22 ares</i>	<i>Tranche 4</i>

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

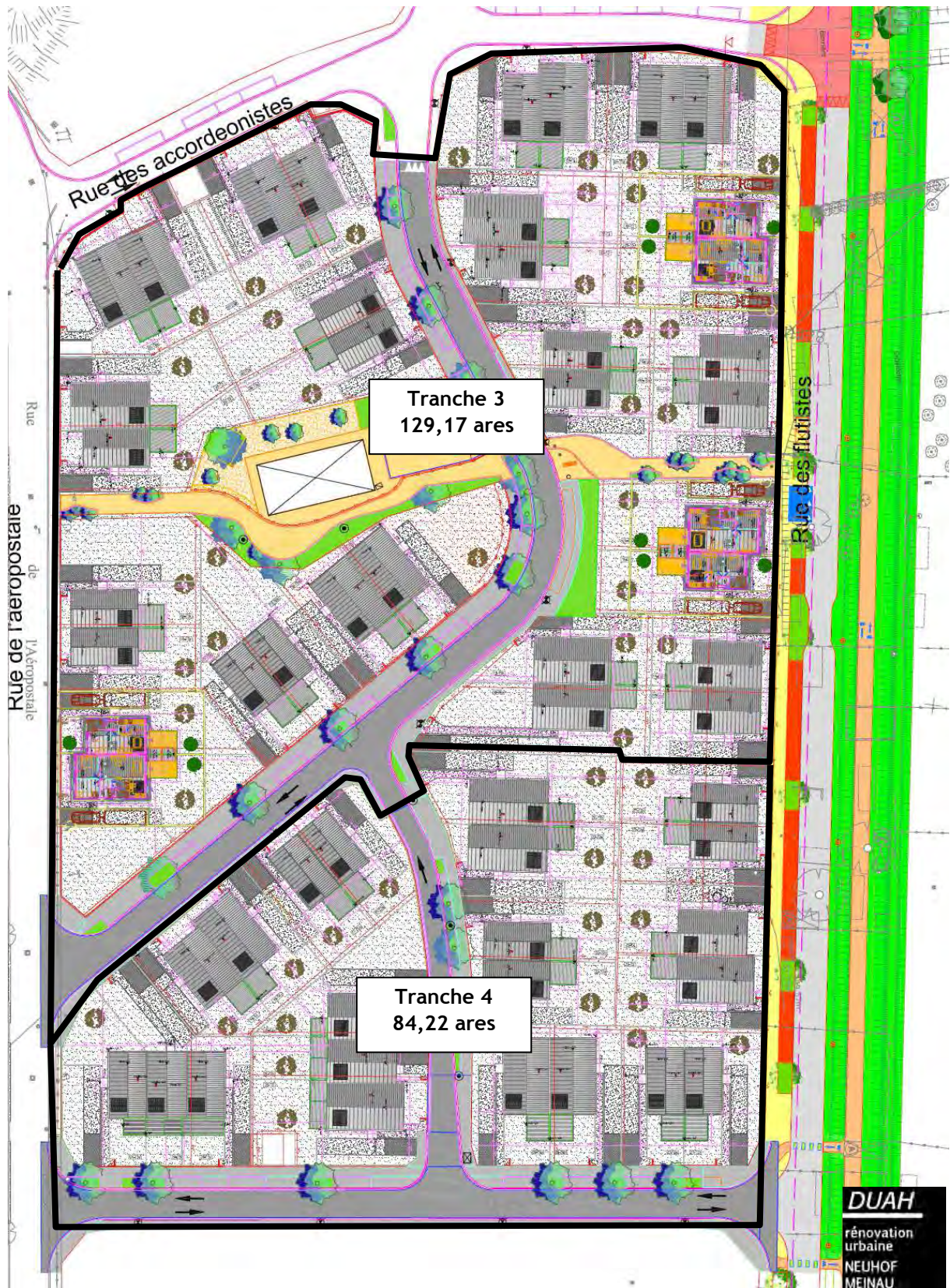
Les prix de vente sont fixés respectivement à 601 000 € et 418 000 €, soit au total 1 019 000 € TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur; conformément à la convention de concession d'aménagement conclue le 28 février 2008.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**



Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Plan de masse



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat
art R4 décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 961 et 962

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

Cession amiable

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ.**
- 2. Date de la consultation :** 03/09/2014 reçue le 05/09/2014.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage sur le site du Polygone, demande d'évaluation de la valeur vénale des terrains sur lesquels seront réalisées la troisième et quatrième tranche de cette opération.
- 4. Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG - NEUHOF

Références cadastrales : (selon PV d'arpentage)

Section	n°	Superficie parcelle	Tranche
IX	1/7	92,81	n°3
IX	2/9	36,13	
IX	401/7	0,23	
TOTAL		129,17	
IX	1/9	84,22	n° 4
TOTAL		84,22	

Descriptif sommaire :

Tranche 3 : terrain plat de forme irrégulière (de l'ordre de 120 mètres de large sur environ 105 mètres de profondeur), disposant d'une large façade sur la rue de l'aéropostale, surbâti de constructions légères.

**Communauté urbaine de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex**

Tranche 4 : terrain plat de forme irrégulière (de l'ordre de 75 mètres de large sur environ 105 mètres de profondeur) disposant d'une large façade sur la rue de l'aéropostale, surbâti de constructions légères.

6. Plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les parcelles à évaluer sont situées en zone **NEU UD1** (hauteur maximale des constructions **7 mètres**, emprise au sol maximale de 40 %, COS de **0,7**)

7. Etat locatif : parcelles estimées « libre d'occupation ».

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que du niveau du marché immobilier local, la valeur vénale actuelle des terrains considérés peut être fixée comme suit :

- Terrain de 129,17 ares (tranche 3) : 560 000 € HT
- Terrain de 84.22 ares (tranche 4) : 365 000 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée pour des terrains estimés à l'état nu et libre et hors coût éventuel de dépollution.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A STRASBOURG, le 23/09/2014

Pour le Directeur Régional.

Pour le Directeur (régional) des Finances publiques,
L'adjointe à la responsabilité,
Division France Domaine Bas-Rhin.



Corinne REY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Service Maintenance bâtiment : conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ou de procédures adaptées (Mapas), sous la forme de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes (soit en partie à prix forfaitaires et globaux et en partie à bons de commande).

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés ordinaires, à bons de commande de travaux et de prestations et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg sous la coordination de la CUS.

Les services de la Communauté urbaine et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique
- une gestion opérationnelle simplifiée

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives annuelles en euros hors taxes, pour les seuls besoins de la Ville de Strasbourg.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	300 000
Travaux de menuiseries PVC, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	300 000
Travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants , BSO, etc), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	350 000
Travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville de Strasbourg	400 000
Maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville de Strasbourg	35 000
Maintenance préventive, corrective et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg	35 000
Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg	10 000

La durée maximale des marchés à conclure est de 5 ans pour les marchés ordinaires et de 4 ans pour les marchés fractionnés ou à bons de commande. Pour les marchés reconductibles le nombre de reconductions annuelles est au maximum de 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes soit en partie à prix forfaitaires et globaux et en partie à bons de commande), pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service éventuellement reconductibles.*

Objet	Montant maximum en € HT
<i>Travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>300 000</i>

<i>Travaux de menuiseries PVC, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>300 000</i>
<i>Travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>
<i>Travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>400 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>35 000</i>
<i>Maintenance préventive, corrective et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>35 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>10 000</i>

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg dont la Communauté urbaine assurera la mission de coordinateur,*

Cette convention portera sur :

- *des travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive, corrective, et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*

décide

L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants ;

autorise

Le Maire ou son représentant :

- *à lancer les consultations hors les marchés en groupement de commande, à prendre toutes décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour les travaux et prestations sur le patrimoine de la Ville.*
- *à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe. La Communauté urbaine de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés.*
- *à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg
Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive, corrective, et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de la CUS et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2).

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour la CUS et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la CUS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

Le Code des marchés publics institué par le décret modifié n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*

- *des travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg*
- *des travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive, corrective, et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques du patrimoine de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg*

Ces marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ou de procédures adaptées (Mapas), sous la forme de marchés ordinaires ou fractionnés à bons de commande. Les marchés à bons de commande s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

Travaux travaux de menuiseries aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 500 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :
- 300 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 200 000 € HT maxi pour les services de la CUS

Travaux de menuiseries PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 500 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :
- 300 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 200 000 € HT maxi pour les services de la CUS

Travaux sur fermetures de façades (stores, volets roulants, BSO, etc.), en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 650 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :
- 350 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 300 000 € HT maxi pour les services de la CUS

Travaux de remplacement de chaudières et des équipements connexes:

- maxi : 600 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :
- 400 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 200 000 € HT maxi pour les services de la CUS

Maintenance préventive et corrective de chaufferies fuel et de sous- stations de chauffage urbain:

- maxi : 60 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 35 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 25 000 € HT pour les services de la CUS

Maintenance préventive et corrective et travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion:

- maxi : 50 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 35 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 15 000 € HT pour les services de la CUS

Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs automatiques:

- maxi : 22 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de la CUS
- A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 10 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
 - 12 000 € HT pour les services de la CUS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1^o première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la CUS, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERTZOG Jean-Luc
BEY François
KREYER Céleste
CUTAJAR Chantal
SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith
KOCH Patrick
PEIROTES Edith
MEYER Paul
QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté Urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la CUS
Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg
Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville à une association strasbourgeoise qui œuvre en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 70 600 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

FAUTEUIL VAPEUR

600 €

Depuis 3 ans, la Ville de Strasbourg invite les acteurs culturels à créer des événements culturels promouvant les présidences tournantes du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

En l'honneur de la présidence Belge qui aura lieu de novembre 2014 à mai 2015, l'association Fauteuil Vapeur organise du 5 au 15 décembre 2014 le Festival et salon du livre « Central Vapeur » consacrés à la microédition, aux artistes et illustrateurs émergents. Dans le cadre de la programmation culturelle entourant la présidence belge, l'association Fauteuil Vapeur accueille deux collectifs belges comme invités d'honneur du festival : Superstructure et Topo Copy.

Association « Reporters sans Frontières »

65 000 €

L'association « Reporters sans Frontières », fondée en 1985 et reconnue d'utilité publique depuis 1995, œuvre activement en faveur de la liberté d'expression et d'information à travers le monde par un important travail de veille, d'alerte et de mobilisation de l'opinion publique à chaque fois et partout où cette liberté fondamentale est menacée ou non respectée par les autorités publiques. Elle soutient également matériellement ou financièrement des médias indépendants dans les régimes non démocratiques ainsi que des journalistes réprimés ou persécutés. Grâce à cette activité « Reporters sans Frontières » dispose du statut consultatif auprès des Nations unies et de l'Unesco.

Pour la deuxième année consécutive, Reporters sans Frontières s'est associé au Forum mondial de la démocratie en portant un ensemble d'actions en faveur de la liberté de

presse dans le cadre du programme « off ». En partenariat avec la Ville de Strasbourg, Le Monde, TV5Monde, le Club de la Presse et la Librairie Kléber, l'association a organisé, du 3 au 9 novembre 2014, la remise de son prestigieux prix « Reporters sans frontières pour la liberté de la presse », une exposition de l'artiste chinois Ai Wei Wei à l'Aubette, deux débats publics sur les enjeux de la liberté d'expression sur internet et en Turquie ainsi qu'une exposition consacrée à la jeune journaliste Camille Lepage, tuée en République Centrafricaine le 12 mai 2014. L'ensemble de ces événements ont été ouverts au grand public.

Association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace »

3 000 €

L'association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace » qui exploite le cinéma « Odyssée » a organisé à l'occasion du Forum mondial de la démocratie de Strasbourg une programmation spéciale intitulée « démocratie et politique au cinéma 3 » qui s'est déroulé du 3 au 17 novembre 2014.

Ce cycle a présenté à nouveau des fictions et des documentaires relatifs à la question de la démocratie dans le monde. Plusieurs projections-débats se sont tenus dans ce cadre, notamment en partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Solidarité Eau Europe

2 000 €

Dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, l'association strasbourgeoise Eau Solidarité Europe organise les 26 et 27 novembre prochains un colloque sur la coopération internationale et solidaire pour l'eau et l'assainissement sur le thème « quels outils, quels mécanismes financiers en Europe pour l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement ? »

Cette rencontre bénéficie du soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du Programme Solidarité Eau et de la collaboration de l'IRCOD. Ce colloque rassemblera une soixantaine d'acteurs clés du domaine de l'eau en Europe et des pays invités : experts, collectivités locales, ONG, parlementaires, économistes, etc. La Ville de Strasbourg propose de s'associer à cet événement en écho à son engagement en faveur des pays en développement, notamment avec ses villes partenaires du Sud.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 600 € à Fauteuil à Vapeur,*

- le versement d'une subvention de 65 000 € à Reporters sans frontière,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Rencontres cinématographiques d'Alsace »,

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention 2 000 € à l'association Solidarité Eau Europe ;

décide

- d'imputer la dépense de 2 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 7 700 €,
- d'imputer la dépense de 68 600 € du Pôle Europe sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent Conseil est de 68 600 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 17 novembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Le Fauteuil Vapeur	Festival et salon du livre dans le cadre de la Présidence Belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	600 €	600 €	-
Associations Reporters sans frontière	Remise du prix « Reporters sans frontière pour la liberté de la presse »	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Association « Rencontres cinématographiques d'Alsace »	Programmation d'un cycle « Démocratie et Politique au cinéma » à l'Odyssée dans le cadre du Forum	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Association Solidarité Eau Europe	Organisation d'un colloque sur la coopération internationale et solidaire pour l'eau et l'assainissement	10 000 €	2 000 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Subvention du lieu de convivialité de Mosaïque au coeur de la cité du Neuhof.

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'économie sociale et solidaire (délibération du 13 septembre 2013), et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale, il est proposé au Conseil de soutenir l'association Mosaïque pour l'animation d'un lieu de convivialité dans le quartier du Neuhof.

L'association Mosaïque, fondée en 1993, assure une activité de restauration d'environ 2 000 repas annuels, rue du Marschalhof. Cette activité est développée dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion permettant aux personnes en insertion de valoriser leurs savoir-faire en cuisine. Elle est cofinancée par la Ville de Strasbourg à hauteur de 16 300 € (Conseil municipal du 23 juin 2014).

Dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville, Mosaïque contribue au développement de rencontres conviviales favorisant le lien social et les échanges entre les habitants et les acteurs travaillant au Neuhof.

L'association accueille et soutient les habitants dans leurs démarches administratives, notamment par une aide à la rédaction de courriers. En 2013, en complément de la participation aux rencontres traditionnelles de quartier, des ateliers diététiques ont été organisés en lien avec la Maison urbaine de santé. Des actions de sensibilisation avec l'association « Objectif climat » ont conduit à l'élaboration d'un menu bio végétarien tous les jeudis.

D'autres rencontres ont été mises en place avec l'association « Café contact de l'emploi » qui permet des échanges directs, entre demandeurs d'emploi et employeurs. Les partenariats avec le Conseil de l'Europe ont favorisé l'accueil de différents groupes de jeunes européens. D'autres initiatives solidaires ont également été soutenues par l'association, telles que des rencontres seniors, des expositions de peinture et de photos.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

*sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
décide*

- *d'attribuer une subvention de 8 200 € à l'association Mosaïque,*
- *d'imputer la somme de 8 200 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire – 90-6574-8024- DU05D dont le disponible avant le présent conseil est de 22 448 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mosaïque	Fonctionnement	8 200 €	8 200 €	8 200 €



Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers et comme suit.

Par ailleurs, l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

En application de cette disposition, le Conseil est appelé à désigner les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2541-8 du Code Général
des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré
désigne*

*pour le représenter au sein des sociétés, établissements publics, associations,
commissions et organismes divers ci-dessous énumérés les conseillers suivants :*

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) (Conseil consultatif) (1)

- M. Alexandre FELTZ

Plate-forme solidarité de Strasbourg Neudorf (Conseil d'Administration) (1)

- Mme Marie Dominique DREYSSE

Association de soins d'urgences médicales 67 (ASUM67) (Conseil d'Administration) (1)

- M. Alexandre FELTZ

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE(CCA)**

Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) (10)

Président : le Maire ou sa représentante : Mme Marie-Dominique DREYSSE

- Mme Anne Pernelle RICHARDOT*
- M. Syamak AGHA BABEI*
- M.Mathieu CAHN*
- Mme Nicole DREYER*
- M.Alexandre FELTZ*
- M.Serge OEHLER*
- M. Eric SCHULTZ,*
- Mme Edith PEIROTES*
- Mme Catherine ZUBER*
- Mme Bornia TARALL.*

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La Ville est sollicitée pour le cofinancement du dispositif Ville Vie Vacances – vacances de la Toussaint 2014. Les actions proposées s’adressent en premier lieu au public jeune exposé aux conduites à risque, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d’animation socioculturelles. Elles s’adressent aussi aux personnes placées sous main de justice, détenues notamment à la Maison d’Arrêt de Strasbourg. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d’exclusion.

La cellule départementale du dispositif Ville Vie Vacances composée des financeurs (Services de l’Etat dans le cadre de l’A.C.S.E., Département, Ville de Strasbourg) a examiné le 4 septembre 2014 les demandes répondant à un appel à projets départemental. Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles. Pour celles qui sont retenues, elle propose une répartition de leur financement.

Il est proposé un cofinancement pour les 14 actions énoncées ci-après, portées par 11 associations, pour un montant total de **12 450 €**.

Centre Socioculturel du Fossé des Treize **1 300 €**

« Stages de découvertes sportives et artistiques » (n° VVV T1)

L’action, travaillée en collaboration avec les travailleurs sociaux du territoire, s’adresse aux jeunes les plus éloignés des activités du Centre socioculturel. Il leur sera proposé durant deux semaines un stage alliant pratiques sportives et artistiques.

Audiorama **700 €**

« Atelier-Jeunes Pratiques Musicales Innovantes – Toussaint 2014 » (n°VVV T 2)

Parcours d’éveil musical engagé en 2012 en direction de 20 jeunes habitants de la Meinau. L’objectif de cette session est de faire le lien entre pratiques musicales émergentes, cultures musicales populaires et musiques savantes.

Association EVIDENCE **500 €**

« Programme d’aide à l’insertion et de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs par la médiation animale » (n°VVV T3)

L'association Evi'dence intervient auprès des détenus en complément d'actions déjà à l'œuvre au sein de la maison d'arrêt. Cette action a pour objectif, par la médiation animale auprès des détenus, de préparer leur réinsertion.

Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la Police Nationale **1 600 €**

« Raid nature "sport aventure passion" 10ème édition » (n° VVV T6)

Le raid s'adresse à 300 jeunes de différents territoires de la ville, âgés de 10 à 17 ans. Durant quatre jours, sont organisées des compétitions entre équipes mixtes à travers des épreuves sportives successives.

Centre socioculturel de Hautepierre « Le Galet » **800 €**

« De l'illusion d'optique au cinéma » (n° VVV T8)

Durant cinq jours, proposer des actions de découverte et de sensibilisation aux activités scientifiques et technologiques. Cette action construite en partenariat avec les Petits débrouillards Grand Est, s'adresse à un groupe mixte de 12 jeunes du territoire d'Hautepierre.

Association PAR Enchantement **800 €**

« Stop au harcèlement : Cultiver le Respect et la tolérance dans la communication » (n° VVV T9)

L'action propose durant quatre jours, à un groupe mixte de 12 jeunes, de travailler de manière préventive les situations de violence et de harcèlement. Sorties et jeux sportifs seront les matériaux du travail de groupe et des ateliers pédagogiques.

Lupovino **1 800 €**

« L'aventure à dos d'âne continue » (n° VVV T11)

Séjour de quatre jours et trois nuits dans la Vallée de Munster au camping de Mittlach pour un groupe mixte de 15 jeunes d'origine tzigane sédentarisés des territoires sud de la Ville. Ce séjour a pour objectifs : l'apprentissage des règles de vie en collectif et la découverte de la vie en semi-montagne.

Centre Socioculturel Joie et santé Koenigshoffen Camille Claus **1 400 €**

« Sport...et Frisson d'Halloween » (n° VVV T13)

Par des animations alliant activités sportives, ludiques et participation au Raid Nature organisé par le CLJ ; l'action vise à toucher le plus grand nombre de jeunes notamment ceux les plus éloignés des activités du CSC.

Association l'Eveil Meinau **1 000 €**

« Diverses activités proposées sur le thème de la vidéo » (n° VVV T17)

Durant quatre jours, l'initiation à la vidéo sera le matériau de l'appropriation des règles de vie en collectif et la socialisation pour douze jeunes du territoire.

Centre Socioculturel du Neuhof **2 150 €**

« Mise en scène et court métrage » (n° VVV T 18) : 800 €

Durant deux semaines, trente jeunes du territoire travailleront au sein d'ateliers à l'écriture, la mise en scène et la réalisation d'un court métrage.

« Tu joues, il joue...jouons ! » (n° VVV T19) : 350 €

Sur l'ensemble des vacances scolaires de la Toussaint, créer une dynamique autour des jeux de cartes et de plateaux au sein de l'ALSH. Dans un second temps, il s'agit d'organiser une fête du jeu sur le territoire à destination des jeunes de 9 à 14 ans.

« Animations de rue - un geste pour l'environnement » (n° VVV T20) : 200 €

Par des animations de rue de type ateliers urbains et créatifs, les objectifs sont la réappropriation de l'espace public et l'éducation à l'environnement, notamment autour des jeux en bois, pour 90 jeunes du territoire.

« Découvre le sport et la nature de ta région » (n° VVV T22) : 800 €

Challenge multiactivités pour un groupe mixte de douze jeunes. Durant sept jours, ils seront sensibilisés à la diversification des pratiques sportives et à l'appropriation des espaces naturels de proximité.

Association Les Disciples

400 €

« Au-delà de nos frontières "Nature et découverte" » (n° VVV T21)

Poursuite de la création d'une comédie musicale sur le thème des « ponts et des passerelles »

L'objectif pour les 80 jeunes participants, est de favoriser l'expression, la créativité et de restaurer l'estime de soi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

*l'allocation de subventions aux associations suivantes :
au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Toussaint 2014*

<i>Centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Association Audiorama</i>	<i>700 €</i>
<i>Association EVIDENCE</i>	<i>500 €</i>
<i>Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale</i>	<i>1 600 €</i>
<i>Centre socioculturel de Hautepierre "Le Galet"</i>	<i>800 €</i>
<i>Association PAR Enchantement</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen Camille Claus</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Association l'EVEIL MEINAU</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre socioculturel Neuhof</i>	<i>2 150 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>400 €</i>

La dépense correspondante, soit 12 450 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2014, dont le montant disponible est de 41 625 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total sollicité (V+Etat+CG)	Montant N-1	Montant octroyé (Ville)
Centre socioculturel du Fossé des Treize	VVV Toussaint 2014	3 935 €	-	1 300 €
Association Audiorama	VVV Toussaint 2014	2 500 €	-	700 €
Association EVIDENCE	VVV Toussaint 2014	2500 €	-	500 €
Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale	VVV Toussaint 2014	4 800 €	-	1 600 €
Centre socioculturel de HautePierre "Le Galet"	VVV Toussaint 2014	1 800 €	-	800 €
Association PAR Enchantement	VVV Toussaint 2014	32 400 €		800 €
Association Lupovino	VVV Toussaint 2014	6 800 €	-	1 800 €
Centre socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen Camille Claus	VVV Toussaint 2014	3 500 €	-	1 400 €
Association l'EVEIL MEINAU	VVV Toussaint 2014	7 070 €	-	1 000 €
Centre socioculturel Neuhof	VVV Toussaint 2014	5 650 €	-	2 150 €
Association Les Disciples	VVV Toussaint 2014	3 000 €	-	400 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève 87 000 € :

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	2 000 €
---	---------

« Atelier théâtre »

Le projet consiste en la création d'une pièce de théâtre avec la participation de personnes handicapées mentales profondes. Ces derniers interviennent à toutes les étapes du projet : création et confection des costumes, des décors et du jeu sur scène. La mise en scène de la pièce de théâtre est assurée par un professionnel.

CEP CICAT - conseil évaluation, exposition prévention	35 000 €
---	----------

« fonctionnement »

Le CEP est un centre de conseils, d'informations, de présentation d'aides techniques et d'expertise du bâtiment. Depuis la création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), son rôle est non seulement confirmé mais également étendu à l'évaluation du handicap au terme d'une convention d'adhésion au GIP de la MDPH.

Fonds de solidarité pour le logement - Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin	50 000 €
--	----------

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative etc., ...),

- prêts et subventions en vue du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- prêts et subventions en vue du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié le pilotage de ce fonds qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) au Conseil Général. Il est abondé par des contributeurs obligatoires (le Conseil général et les fournisseurs d'énergie) et par des contributeurs volontaires (dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et les bailleurs sociaux). Un comité d'orientation composé d'élus, de représentants institutionnels et des services se réunit deux fois par mois et examine l'ensemble des dossiers.

Il est proposé de maintenir la contribution de la Ville de Strasbourg au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2014 à hauteur de 50 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA</i>	<i>2 000 €</i>
<i>« atelier théâtre »</i>	
<i>2. CEP CICAT - conseil évaluation, exposition prévention</i>	<i>35 000 €</i>
<i>« fonctionnement »</i>	
<i>3. Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin</i>	<i>50 000 €</i>
<i>« Fonds de solidarité logement »</i>	
<i>Total</i>	<i>87 000 €</i>

- *d'imputer les subventions 1. et 2. d'un montant de 37 000 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 49 246,15 €,*
- *d'imputer la subvention 3. d'un montant de 50 000 € sur la ligne AS03N - 65738 - 523 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	"Atelier théâtre"	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CEP CICAT - CONSEIL EVALUATION, EXPOSITION PREVENTION	le fonctionnement général	35 000,00 €	35 000,00 €	35 00,00 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité logement	57 100,00 €	50 000,00€	50 000,00 €

**Délibération au Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2014**

Attribution de subventions au titre de la santé.

La Ville est fortement investie dans la prévention et la prise en charge des conduites à risque et des addictions, ainsi que dans la lutte contre les hépatites et le VIH. Dans ce cadre il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Aides - Territoire Alsace	20 500 €
L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C :	
<ul style="list-style-type: none"> - actions de soutien individuel (accueil physique ; action juridique), - actions de soutien collectif (en direction des personnes d'origine étrangère), - actions de prévention (actions spécifiques auprès des homosexuels ; information/prévention auprès du grand public). 	
Amis de la santé du Bas-Rhin	500 €
L'association néphaliste est structurée en secteurs géographiques en vertu des disponibilités des bénévoles. A Strasbourg, l'association intervient sur les quartiers de la Meinau et de Cronembourg.	
SOS Hépatites Alsace	2 500 €
« aide et soutien aux patients atteints d'hépatites »	
L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale ; elle assure un soutien psychologique et une aide aux démarches. L'association fonctionne sur la base du bénévolat.	
Association de lutte contre la toxicomanie	13 100 €
La participation de la collectivité est destinée au financement de la Mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins et engagement du CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) dans l'équipe mobile d'intervenants en addictions en milieu festif.	
L'action comporte deux volets :	
<ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement du CSAPA, et plus particulièrement de l'une de ses missions dont l'objet est la réduction des risques liés aux consommations de produits psycho actifs, 	10 000 €

- la participation de l'association aux actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif, dispositif piloté et financé par le service Prévention urbaine 3 100 €

Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	2 500 €
---	----------------

Les activités du CIRDD sont inscrites dans un cahier des charges spécifique établi notamment par la MILDT et sont financées à ce titre par l'Etat : information, documentation, conseil méthodologique et en formation, observation. Le déroulement normal des activités sont complétées par des projets spécifiques à l'initiative du CIRDD lui-même ou sur demande particulière de prestataires extérieurs

Association Euro-Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	700 €
--	--------------

Le montant proposé correspond à la participation de la Ville aux Rencontres de Strasbourg Santé Société sur « Autonomie, enjeux de société, enjeux pour la santé » les 10 et 11 octobre 2014.

Ithaque	68 500 €
----------------	-----------------

L'association Ithaque résulte de la fusion des deux associations « Réseau des microstructures médicales (RMS) » et « Espace indépendance ». Elle a pour objet :

- d'accueillir et de soigner les personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale,
- de développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions,
- de développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en oeuvre de microstructures de soins de proximité,
- de mettre en oeuvre et de publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions,
- d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions.

CUS Habitat	29 000 € HT
--------------------	--------------------

Afin de permettre le fonctionnement dans les meilleurs délais d'une maison urbaine de santé sur le quartier de HautePierre, CUS Habitat met à la disposition de la Ville de Strasbourg 2 logements. Des travaux de transformations visant à assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions. Il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 50 % d'un montant maximum de 58 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer au titre du fonctionnement, les subventions suivantes

1. Aides - Territoire Alsace	20 500 €
2. Amis de la santé du Bas-Rhin	500 €
3. SOS Hépatites Alsace	2 500 €
4. Association de lutte contre la toxicomanie	10 000 €
5. Association de lutte contre la toxicomanie	3 100 €
6. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	2 500 €
7. Association Euro-Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	700 €
8. Ithaque	68 500 €
Total	<hr/> 108 300 €

- d'imputer les subventions 1 à 4 et 6 à 8 d'un montant de 105 200 € au compte AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 113 306 €,

- d'imputer la subvention 5 d'un montant de 3 100 € au compte AT02A - 6574 - 110 – prog. 8064 dont disponible avant le présent Conseil est de 41 625 € ;

- d'allouer à CUS Habitat, une subvention d'investissement de 29 000 € HT

- d'imputer cette dépense au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
AIDES - TERRITOIRE ALSACE	le fonctionnement général de l'association.	25 000,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €
AMIS DE LA SANTE DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOS HEPATITES ALSACE	l'aide et le soutien aux patients atteints d'hépatites	4 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	la mission de réduction des risques au Centre d'accueil et de soins en ambulatoire	30 260,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	la participation aux actions de l'équipe mobile intervenant lors de manifestations festives	30 260,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES	le fonctionnement général	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION EURO COS HUMANISME ET SANTE GROUPE PLURI-PROFESSIONNEL EUROPEEN DE REFLEXION ET DE FORMATION EN SANTE	les "rencontres Santé Société de Strasbourg" sur le thème "autonomie, enjeux de société, enjeux pour la santé" qui se tiendront les 10 et 11 octobre 2014	1 500,00 €	700,00 €	1 500,00 €
ITHAQUE	le fonctionnement général	74 000,00 €	68 500,00 €	68 500,00 €
CUS HABITAT	travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'immeuble 11 rue Margueritte Yourcenar à Strasbourg pour l'accueil temporaire de la maison urbaine de santé de Hautepierre	50 % du coût des travaux	29 000 € HT	0,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Association Rhena - Garantie d'emprunt pour deux prêts contractés auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges.

Le regroupement des cliniques Adassa et Diaconat est né d'un projet initié en 2010 de consolider leurs offres de soin en un lieu unique. La clinique Sainte-Odile a rejoint en 2011 ce groupement. L'association Rhéna a été créée en 2014.

A l'horizon 2017, une nouvelle clinique issue du regroupement des établissements précités sera mise en service dans le quartier du Jardin des Deux Rives au Port-du-Rhin et simultanément, les trois structures « historiques » disparaîtront.

Cette nouvelle clinique regroupera plus d'un millier de professionnels de santé et constituera un atout important pour le développement de Strasbourg vers l'Est, la réhabilitation du quartier du Port du Rhin et l'ouverture à terme de l'offre de soins vers l'Allemagne conformément aux objectifs de l'Eurodistrict. À l'horizon 2017, cette nouvelle clinique proposera une offre de soins étendue en Médecine, Chirurgie, Obstétrique, et Urgences en disposant notamment de 373 lits et places, de 23 salles d'opération et 7 salles d'accouchement. 150 000 patients y seront accueillis chaque année. Sa construction sera accompagnée par plusieurs programmes regroupant des cabinets médicaux spécialisés immobiliers qui feront de ce nouveau « pôle médical » un projet novateur à la hauteur des ambitions métropolitaines et européennes de Strasbourg. L'implantation de ces cabinets médicaux à proximité immédiate de la clinique constituera un important vecteur de simplification du circuit du patient par la constitution de véritables « tunnels diagnostics ».

La Communauté Urbaine de Strasbourg a, par délibération du 12 juillet 2013, donné son accord pour le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet. La CUS a mis à disposition de l'association Rhéna, par voie de bail à construction, le terrain sur lequel sera implantée la nouvelle construction. Elle procédera par ailleurs à la vente à l'association de parcelles nécessaires à la construction d'un programme immobilier regroupant des cabinets de consultations de praticiens de spécialités diverses et ayant vocation à accueillir les pré-admissions des patients amenés à être admis dans la clinique.

La première pierre de la construction a été posée le 29 septembre dernier.

Le coût global du projet est de 130 301 284 €. Pour réaliser cet investissement, l'association bénéficiera du produit de la cession des cliniques historiques. En outre, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a alloué une aide COPERMO (Comité de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers pour cette opération).

Le plan de financement est le suivant :

Aides COPERMO	13 401 284 €
Produit de la cession des cliniques	20 000 000 €
Valorisation des équipements existants déménagés dans Rhéna	5 000 000 €
Emprunts :	
Caisse d'Épargne / Crédit Agricole – Long terme	42 000 000 €
Caisse d'Épargne / Crédit Agricole – Crédit relais	26 000 000 €
Caisse des dépôts et consignations	23 900 000 €
TOTAL	130 301 284 €

L'association Rhéna a sollicité la garantie de la collectivité pour:

1. un prêt à long terme de 42 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Euribor + 2,40%

2. un crédit relais de 26 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges

Remboursement au plus tard au 31 décembre 2014

Taux d'intérêt : Euribor + 2,40%

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association Rhéna et de lui accorder la garantie de la Ville de Strasbourg sur les 2 prêts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'accorder à l'association Rhéna la garantie de la Ville de Strasbourg pour :*

1. le remboursement d'un prêt d'un crédit à long terme d'un montant de 42 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace, de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et du Crédit Lyonnais, dont les principales caractéristiques sont les suivantes (conformément aux principaux termes et conditions des crédits senior actualisés en date du 2 octobre 2014) :

- *montant : 42 000 000 €*

- *phase de mobilisation : jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard*
- *profil d'amortissement : progressif*
- *durée de l'amortissement : 20 ans*
- *durée totale du crédit : 23 ans*
- *périodicité : trimestrielle*
- *taux d'intérêts :*
 - *pendant la phase de mobilisation : EURIBOR 1/2/3 semaines ou 1/2/3 mois, au choix de l'emprunteur + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant,*
 - *pendant la phase d'amortissement : EURIBOR 3 mois + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant, avec un swap de taux fixe pour couvrir 100% du montant de l'encours du crédit long terme, au taux fixe maximum de 5,50%, souscrit auprès de Natixis pour la part de la Caisse d'épargne d'Alsace et auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges (voir le paragraphe 4 ci-après).*
- *commission d'engagement : 0,40% l'an calculée pro rata temporis sur le montant total en principal non annulé de chacun des plafonds annuels d'utilisation de la date de signature jusqu'à la date de mise à disposition des plafonds annuels d'utilisation, payable trimestriellement à terme échu*
- *commission de non-utilisation : 40% de la marge applicable, calculée sur le montant total non annulé et non tiré de chacun des plafonds annuels non utilisés, payable trimestriellement à terme échu*
- *intérêts de retard : 3% par an ajoutés au taux EONIA et à la marge*

2. le remboursement d'un crédit relais d'un montant de 26 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace, de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et du Crédit Lyonnais dont les principales caractéristiques sont les suivantes (conformément aux termes et conditions des crédits senior actualisés en date du 2 octobre 2014) :

- *montant : 26 000 000 €*
- *phase de mobilisation : jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard*
- *profil de l'amortissement : in fine*
- *remboursement : au plus tard le 31 décembre 2017*
- *périodicité : trimestrielle*
- *taux d'intérêts :*

EURIBOR 1/2/3 semaines ou 1/2/3 mois, au choix de l'emprunteur + marge de 2,40% l'an + coûts obligatoires le cas échéant

- *commission d'engagement : 0,40% l'an calculée pro rata temporis sur le montant total en principal non annulé de chacun des plafonds annuels d'utilisation de la date de signature jusqu'à la date de mise à disposition des plafonds annuels d'utilisation, payable trimestriellement à terme échu*
- *commission de non-utilisation : 40% de la marge applicable, calculée sur le montant total non annulé et non tiré de chacun des plafonds annuels non utilisés, payable trimestriellement à terme échu*
- *intérêts de retard : 3% par an ajoutés au taux EONIA et à la marge*

pour le paiement de toutes sommes dues par l'association Rhena au titre des contrats de couverture de taux d'intérêt devant être souscrits auprès de Natixis pour la part de la Caisse d'épargne d'Alsace et auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges et/ou de toutes autres entités du groupe Crédit Agricole sous forme de swap de taux fixe pour couvrir 100% du montant de l'encours du crédit long terme visé au paragraphe 2 ci-avant, au taux fixe maximum de 5,50%, en ce compris notamment pour le paiement par l'association Rhena de tous soldes de résiliation desdits contrats de couverture.

Au cas où l'association Rhena, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification des organismes prêteurs et/ou des banques de couverture de taux d'intérêt (représentées le cas échéant par Caisse d'épargne d'Alsace en sa qualité d'agent desdits établissements), adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts et des contrats de couverture à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et des couvertures de taux d'intérêt susvisés ;

Ces prêts sont destinés à financer la construction de la clinique Rhena au Port du Rhin à Strasbourg.

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville aux contrats de prêt entre l'association Rhena et la Caisse des dépôts d'une part et l'association Rhena et la Caisse d'épargne d'Alsace et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace d'autre part.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Association Rhéna - Garantie d'emprunt pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le regroupement des cliniques Adassa et Diaconat est né d'un projet initié en 2010 de consolider leurs offres de soin en un lieu unique. La clinique Sainte-Odile a rejoint en 2011 ce groupement. L'association Rhéna a été créée en 2014.

A l'horizon 2017, une nouvelle clinique issue du regroupement des établissements précités sera mise en service dans le quartier du Jardin des Deux Rives au Port-du-Rhin et simultanément, les trois structures « historiques » disparaîtront.

Cette nouvelle clinique regroupera plus d'un millier de professionnels de santé et constituera un atout important pour le développement de Strasbourg vers l'Est, la réhabilitation du quartier du Port du Rhin et l'ouverture à terme de l'offre de soins vers l'Allemagne conformément aux objectifs de l'Eurodistrict. À l'horizon 2017, cette nouvelle clinique proposera une offre de soins étendue en Médecine, Chirurgie, Obstétrique, et Urgences en disposant notamment de 373 lits et places, de 23 salles d'opération et 7 salles d'accouchement. 150 000 patients y seront accueillis chaque année. Sa construction sera accompagnée par plusieurs programmes immobiliers regroupant des cabinets médicaux spécialisés qui feront de ce nouveau « pôle médical » un projet novateur à la hauteur des ambitions métropolitaines et européennes de Strasbourg. L'implantation de ces cabinets médicaux à proximité immédiate de la clinique constituera un important vecteur de simplification du circuit du patient par la constitution de véritables « tunnels diagnostics ».

La Communauté Urbaine de Strasbourg a, par délibération du 12 juillet 2013, donné son accord pour le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet. La CUS a mis à disposition de l'association Rhéna, par voie de bail à construction, le terrain sur lequel sera implantée la nouvelle construction. Elle procédera par ailleurs à la vente à l'association de parcelles nécessaires à la construction d'un programme immobilier regroupant des cabinets de consultations de praticiens de spécialités diverses et ayant vocation à accueillir les pré-admissions des patients amenés à être admis dans la clinique.

La première pierre de la construction a été posée le 29 septembre dernier.

Le coût global du projet est de 130 301 284 €. Pour réaliser cet investissement, l'association bénéficiera du produit de la cession des cliniques historiques. En outre, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a alloué une aide COPERMO (Comité de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers pour cette opération).

Le plan de financement est le suivant :

Aides COPERMO	13 401 284 €
Produit de la cession des cliniques	20 000 000 €
Valorisation des équipements existants déménagés dans Rhéna	5 000 000 €
Emprunts :	
Caisse d'Épargne / Crédit Agricole – Long terme	42 000 000 €
Caisse d'Épargne / Crédit Agricole – Crédit relais	26 000 000 €
Caisse des dépôts et consignations	23 900 000 €
TOTAL	130 301 284 €

L'association Rhéna a sollicité la garantie de la collectivité pour un prêt de 23 900 000 € d'une durée de 35 ans, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Taux indexé sur le livret A + 1%

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association Rhéna et de lui accorder la garantie de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'accorder à l'association Rhéna, la garantie de la Ville de Strasbourg à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 900 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de la clinique Rhéna au Port du Rhin à Strasbourg*

Caractéristiques du prêt :

<i>Enveloppe sur fonds d'épargne :</i>	<i>PSPL</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>23 900 000 €</i>
<i>Durée total du prêt :</i>	
<i>- Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 36 mois</i>
<i>- Durée de la phase d'amortissement</i>	<i>35 ans</i>
<i>Index et marge applicable en phase de mobilisation</i>	<i>Livret A + 1,00 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation</i>

	<i>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Index et marge applicable en phase d'amortissement</i>	<i>Livret A + 1,00 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement constant du capital</i>
<i>Mode de révision des taux :</i>	<i>Simple révisabilité</i>

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt entre l'association Rhena et la Caisse des dépôts et consignations, et à signer les conventions de garantie.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de subventions aux associations socioculturelles

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 261 098 €

I. Subvention d'équipement

Association du foyer socioculturel de la Paroisse protestante de la Meinau 44 490 €

L'association du foyer socioculturel de la paroisse protestante de la Meinau construit un foyer paroissial afin de répondre d'une part à ses besoins en matière de locaux paroissiaux mais également afin de s'engager dans la vie sociale et culturelle du quartier, notamment en proposant des activités en direction des enfants et des jeunes, des familles et des associations. Le projet consiste en la construction d'une zone d'accueil, d'un bureau, d'une salle de 78 m² et de sanitaires.

Compte tenu de la première tranche de 90 000 € déjà versée, l'aide totale de la Ville en faveur de ce projet s'élève à un montant total de 134 490 € et correspond à 30% du coût des travaux. Parallèlement, une convention de partenariat a été établie dans laquelle l'association s'engage à ouvrir ses locaux en faveur de la vie associative et socioculturelle du quartier.

II. Subventions de fonctionnement :

Association Migration Solidarité et échanges pour le développement - AMSED 9 000 €

La subvention est destinée à soutenir le centre de ressources « jeunesse, mobilité et promotion de la diversité culturelle » au sein duquel l'association propose les missions suivantes : accompagnement, appui, information et formation des jeunes et associations de jeunesse sur la conduite de projets européens et internationaux liés à la mobilité et la diversité interculturelle (chantiers de solidarité, échanges de jeunes, actions de formation). Compte tenu de la première tranche de 21 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 30 000 €.

Maison des jeux de Strasbourg 14 700 €

La Maison des Jeux de Strasbourg œuvre pour faire connaître l'importance du jeu aux enfants, jeunes et adultes et faire reconnaître ses aspects socioculturels, en animant une ludothèque, et en développant de nombreuses activités ludiques, que ce soit :

- en direction de structures (ateliers de découverte et de fabrication de jeux, animations festives, prêt de jeux, accueil de groupes et formations) ;
- en direction de particuliers (soirées et après-midi jeux, après-midi familles, accueils petite enfance).

Compte-tenu de la première tranche de 7 800 € déjà versée, l'aide totale pour accompagner l'association dans son fonctionnement s'élèvera à 22 500 €.

III. Subventions pour projet :

Association des cultures méditerranéennes du Neuhof - ACMN **3 000 €**

Cette aide est destinée à permettre à l'association d'organiser diverses activités socioculturelles à destination des enfants et des familles du quartier du Neuhof.

Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin **7 500 €**

La Fédération des Œuvres Laïques propose de coordonner le programme lire et faire lire à l'échelle strasbourgeoise. Le projet consiste en l'intervention de lecteurs bénévoles dans des écoles et des accueils de loisirs et d'assurer leur formation.

Centre socioculturel de l'Elsau **1 000 €**

L'association porte un projet d'échanges artistiques entre deux groupes de jeunes qui proviennent des quartiers de l'Elsau et du centre Ville de Marseille. Des ateliers d'écriture « poésie urbaine », « écriture scénique » et montage vidéo sont mis en place ainsi qu'un séjour artistique et culturel à Marseille du 20 au 24 octobre 2014. L'objectif est de permettre à ces jeunes d'une part de s'investir dans une création artistique et d'autre part de partager, découvrir et créer ensemble avec d'autres jeunes d'une autre ville partageant des passions similaires.

Unis vers le Sport **1 000 €**

Afin de reconnaître les actions menées en faveur des strasbourgeois par les différentes associations implantées sur le territoire de la ville, diverses instances et partenaires ont décidé de créer le prix de l'initiative associative. Dans le cadre de la Rentrée des associations, qui s'est déroulée les 27 et 28 septembre dernier, un jury a retenu cinq associations méritantes, qui se verront remettre chacune un chèque de 1 000 €, par chacune des instances membre du jury. Il est proposé d'attribuer le prix de la Ville de Strasbourg à Unis vers le sport pour son investissement dans le champ de la jeunesse.

IV. Subvention dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

Association Sports et Loisirs Constantia**3 250 €**

L'association propose de développer un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires pour 8 enfants de 3 à 6 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans à l'Ecole Albert Legrand à compter de septembre 2014.

V. Subventions de fonctionnement pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueils les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe. Ces subventions sont destinées à les soutenir dans cette initiative et à participer à leur frais de fonctionnement du dernier trimestre 2014.

Centre socioculturel de la Krutenau**2 750 €**

Le CSC a créé 24 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 12 places pour les 6-12 ans.

Centre socioculturel de la Robertsau**2 750 €**

Le CSC a créé 24 places d'accueils supplémentaires pour les 6-12 ans les mercredis à l'école de la Niederau dans le quartier de la Robertsau.

Centre socioculturel du Fossé des treize**2 750 €**

Le CSC a créé 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école St Jean dans le quartier Vosges-Tribunal : 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin**9 800 €**

L'association a créé 48 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare: 24 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Centre culturel et social Rotterdam**7 000 €**

L'association a créé 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin**3 000 €**

L'association a créé 32 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf : 24 places pour les 6-12 ans et 8 places pour les 3-6 ans.

VI. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2013/2014

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une première tranche de subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, selon le barème suivant :

- accueil de Loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
- accueil de Loisirs avec repas sur place : 3 € par jour et par enfant,
- accueil de Loisirs avec repas en dehors du ban communal : 4 € par jour et par enfant,

et établi en fonction du nombre de journées réalisées la saison dernière.

Il s'agit aujourd'hui de verser le solde de notre participation, calculé sur la base d'états de présence réelle des enfants, soit un total de 99 317 journées-enfants réalisées (contre 98 916 en 2012/2013).

Compte-tenu de l'acompte d'un montant de 127 531 € versés à ces associations, l'aide totale pour soutenir les accueils de loisirs sans hébergement s'élèvera pour l'année 2013/2014 à 254 959 € (contre 262 517 € l'an passé).

Association Joie et Santé Koenigshoffen	746 €
ARES	5 601 €
Association du CSC de l'Elsau	1 872 €
Association du CSC de Hautepierre	3 733 €
Association du CSC de la Krutenau	6 091 €
Association du CSC du Neuhof	4 676 €
Association du CSC de la Robertsau	3 631 €
Association du CSC du Fossé des Treize	6 277 €
Association du CSC de Cronembourg	7 762 €
Association du CSC de Neudorf	3 959 €
Association du CSC de la Meinau	9 975 €
Association du CSC de la Montagne Verte	2 029 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	2 306 €
Centre culturel et social Rotterdam	6 270 €
OPAL	4 969 €
Centre des Jeunes- communauté Israélite	6 787 €
Association Jeunesse Loubavitch	9 105 €
Association d'Education populaire Saint Ignace	3 496 €
Strasbourg Université Club	9 591 €
Association Lupovino	1 433 €
Association La Croisée des chemins	7 680 €
Association Sportive P.T.T.	1 141 €
Association Les Disciples	1 940 €
CSF APFS Neudorf (Point Vert Brumath)	660 €
Porte Ouverte	250 €
Club Sportif de Hautepierre	2 662 €
Restaurant Garderie du Neuhof	4 261 €
Buissonnière de l'Aar	2 894 €
Unis vers le Sport	5 631 €
TOTAL	127 428 €

VII. Aide à la formation d'animateurs

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux ont été revalorisés par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 et sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est toujours versée aux organismes de formation, sur la base des procès verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l'inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 21 680 € permet d'aider cette année 259 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA (contre 283 en 2013) et 12 jeunes qui se sont formés pour assurer une direction (contre 10 en 2013).

La subvention se répartit comme suit :

A.G.R. - Avant Garde du Rhin	2 000 €
Familles Rurales	1 040 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active - section Alsace	6 480 €
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	2 880 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	5 920 €
Scouts et Guides de France	880 €
Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	1 120 €
AROEVEN Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	1 360 €
TOTAL	21 680 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'allocation d'une subvention d'équipement :

*Association du foyer socioculturel de la Paroisse protestante de la
Meinau* 44 490 €

*Les crédits nécessaires, soit 44 490 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme
7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil
est de 143 439 €.*

2. l'allocation de subventions de fonctionnement :

*Association Migration Solidarité et échanges pour le développement -
AMSED* 9 000 €
Maison des jeux de Strasbourg 14 700 €

3. l'allocation de subventions pour projet :

Association des cultures méditerranéennes du Neuhof - ACMN 3 000 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin 7 500 €
Centre socioculturel de l'Elsau 1 000 €
Unis vers le Sport 1 000 €

4. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Association Sports et Loisirs Constantia 3 250 €

*5. l'allocation de subventions de fonctionnement pour accompagner les extensions /
créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la
réforme des rythmes scolaires*

Centre socioculturel de la Krutenau 2 750 €
Centre socioculturel de la Robertsau 2 750 €
Centre socioculturel du Fossé des treize 2 750 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin 9 800 €
Centre culturel et social Rotterdam 7 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin 3 000 €

*6. le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans
hébergement 2013/2014*

Association Joie et Santé Koenigshoffen 746 €
ARES 5 601 €
Association du CSC de l'Elsau 1 872 €
Association du CSC de Hautepierre 3 733 €
Association du CSC de la Krutenau 6 091 €
Association du CSC du Neuhof 4 676 €
Association du CSC de la Robertsau 3 631 €
Association du CSC du Fossé des Treize 6 277 €
Association du CSC de Cronembourg 7 762 €
Association du CSC de Neudorf 3 959 €

<i>Association du CSC de la Meinau</i>	9 975 €
<i>Association du CSC de la Montagne Verte</i>	2 029 €
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin</i>	2 306 €
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	6 270 €
<i>OPAL</i>	4 969 €
<i>Centre des Jeunes- communauté Israélite</i>	6 787 €
<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	9 105 €
<i>Association d'Education populaire Saint Ignace</i>	3 496 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	9 591 €
<i>Association Lupovino</i>	1 433 €
<i>Association La Croisée des chemins</i>	7 680 €
<i>Association Sportive P.T.T.</i>	1 141 €
<i>Association Les Disciples</i>	1 940 €
<i>CSF APFS Neudorf (Point Vert Brumath)</i>	660 €
<i>Porte Ouverte</i>	250 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	2 662 €
<i>Restaurant Garderie du Neuhof</i>	4 261 €
<i>Buissonnière de l'Aar</i>	2 894 €
<i>Unis vers le Sport</i>	5 631 €
TOTAL	127 428 €

7. *l'aide à la formation d'animateurs*

<i>A.G.R. - Avant Garde du Rhin</i>	2 000 €
<i>Familles Rurales</i>	1 040 €
<i>CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active - section Alsace</i>	6 480 €
<i>CPCV - Comité protestant Centres Vacances</i>	2 880 €
<i>UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg</i>	5 920 €
<i>Scouts et Guides de France</i>	880 €
<i>Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin</i>	1 120 €
<i>AROEVEN Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale</i>	1 360 €
TOTAL	21 680 €

Les crédits nécessaires, soit 216 60 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 216 608 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

Adopté le 17 novembre 2014

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 17 novembre 2014

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	tranches déjà versées	montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------------	-----------------	---------------------------------

1. Allocation de subvention d'équipement

Association du foyer socioculturel de la Paroisse protestante de la Meinau	Equipement	135 183	90 000	44 490	-
SOUS-TOTAL		135 183	90 000	44 490	

2. Allocation de subvention de fonctionnement

AMSED	Fonctionnement	40 000	21 000	9 000	30 000
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	32 259	7 800	14 700	7 800
SOUS-TOTAL		72 259	28 800	23 700	37 800

3. Allocation de subventions pour projet

ACMN (Cucs n° 269)	Subvention affectée	16 000		3 000	3 000
Fédération des œuvres laïques - Projet Lire et faire lire	Subvention affectée	8 000		7 500	7 500
Centre socioculturel de l'Elsau	Subvention affectée	1 020		1 000	-
Unis vers le Sport	Subvention affectée			1 000	-
SOUS-TOTAL		25 020		12 500	10 500

6. Subvention dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

Constantia Neudorf	Fonctionnement	3 250		3 250	
SOUS-TOTAL		3 250	0	3 250	0

6. Subventions de fonctionnement pour accompagner les extensions/créations d'ALSH les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dernier trimestre 2014)

		Montant sollicité pour un fonctionnement sur une année pleine	Montant proposé ramené au prorata du fonctionnement sur le dernier trimestre 2014		
CSC de la Krutenau - Ecole Ste Madeleine	Fonctionnement	20 660	2 750		-
CSC de la Robertsau - Ecole de la Niederau	Fonctionnement	8 257	2 750		-
CSC du Fossé des 13 - Ecole St Jean	Fonctionnement	7 000	2 750		-
Fédération des Œuvres Laïques - Ecole Ste Aurélie	Fonctionnement	10 693	9 800		-
CCS Rotterdam - Ecole maternelle du Conseil des XV	Fonctionnement	29 825	7 000		-
CDAFAL - Ecole Schluthfeld	Fonctionnement	3 000	3 000		-
SOUS-TOTAL		79 435	28 050		

4. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de Loisirs sans Hébergement 2013/2014

Solde de la subvention pour 29 associations (Voir tableau)	Subvention affectée		127 531	127 428	262 517
SOUS-TOTAL			127 531	127 428	262 517

5. Aide à la formation d'animateurs BAFA/BAFD

Aide pour 8 associations (voir tableau) (12 BAFA + 259 BAFA)	Subvention affectée			21 680	23 440
SOUS-TOTAL		0	0	21 680	23 440

TOTAL FONCTIONNEMENT				216 608	
TOTAL EQUIPEMENT				44 490	
MONTANT TOTAL				261 098	

A.L.S.H. solde subvention 2013 - 2014 - Délibération du 17 novembre 2014

	Nb Journées-enfants Sans repas		Nb Journées-enfants Avec repas à Strasbourg		Nb Journées-enfants Avec repas en dehors de Strasbourg		Subvention			
	Réalisé	1,50 €	Réalisé	3,00 €	Réalisé	4,00 €	Total	Total (arrondi à € >)	Acompte	Solde
Association Joie et Santé Koenigshoffen	756,00	1 134,00 €	888,00	2 664,00 €	87,00	348,00 €	4 146,00	4 146,00	3 400 €	746 €
ARES	1 322,50	1 983,75 €	2 837,50	8 512,50 €	526,00	2 104,00 €	12 600,25	12 601,00	7 000 €	5 601 €
Association du CSC de l'Elsau	1 333,00	1 999,50 €	444,00	1 332,00 €	385,00	1 540,00 €	4 871,50	4 872,00	3 000 €	1 872 €
Association du CSC de HautePierre	2 118,00	3 177,00 €	1 552,00	4 656,00 €	350,00	1 400,00 €	9 233,00	9 233,00	5 500 €	3 733 €
Association du CSC de la Krutenau	264,50	396,75 €	2 908,50	8 725,50 €	992,00	3 968,00 €	13 090,25	13 091,00	7 000 €	6 091 €
Association du CSC du Neuhof	3 530,00	5 295,00 €	191,00	573,00 €	427,00	1 708,00 €	7 576,00	7 576,00	2 900 €	4 676 €
Association du CSC de la Robertsau	501,00	751,50 €	2 041,00	6 123,00 €	439,00	1 756,00 €	8 630,50	8 631,00	5 000 €	3 631 €
Association du CSC du Fossé des Treize	0,00	0,00 €	3 907,00	11 721,00 €	989,00	3 956,00 €	15 677,00	15 677,00	9 400 €	6 277 €
Association du CSC de Cronembourg	6 079,50	9 119,25 €	579,00	1 737,00 €	1 284,00	5 136,00 €	15 992,25	15 993,00	8 231 €	7 762 €
Association du CSC de Neudorf	418,00	627,00 €	2 892,00	8 676,00 €	64,00	256,00 €	9 559,00	9 559,00	5 600 €	3 959 €
Association du CSC de la Meinau	2 900,00	4 350,00 €	1 507,00	4 521,00 €	276,00	1 104,00 €	9 975,00	9 975,00	- €	9 975 €
Association du CSC de la Mont-Verte	85,00	127,50 €	580,50	1 741,50 €	790,00	3 160,00 €	5 029,00	5 029,00	3 000 €	2 029 €
Association familiale laïque	315,00	472,50 €	1 211,00	3 633,00 €	0,00	0,00 €	4 105,50	4 106,00	1 800 €	2 306 €
Centre culturel et social Rotterdam	908,50	1 362,75 €	3 007,50	9 022,50 €	96,00	384,00 €	10 769,25	10 770,00	4 500 €	6 270 €
OPAL	0,00	0,00 €	2 747,00	8 241,00 €	57,00	228,00 €	8 469,00	8 469,00	3 500 €	4 969 €
Centre des Jeunes- communauté Israélite	2 218,00	3 327,00 €	2 088,00	6 264,00 €	1 599,00	6 396,00 €	15 987,00	15 987,00	9 200 €	6 787 €
Association Jeunesse Loubavitch	911,50	1 367,25 €	5 379,00	16 137,00 €		0,00 €	17 504,25	17 505,00	8 400 €	9 105 €
Association St. Ignace	361,00	541,50 €	2 306,00	6 918,00 €	109,00	436,00 €	7 895,50	7 896,00	4 400 €	3 496 €
Strasbourg Université Club	924,00	1 386,00 €	5 935,00	17 805,00 €	0,00	0,00 €	19 191,00	19 191,00	9 600 €	9 591 €
Association Lupovino	898,00	1 347,00 €	266,00	798,00 €	222,00	888,00 €	3 033,00	3 033,00	1 600 €	1 433 €
Association La Croisée des chemins	238,00	357,00 €	4 517,00	13 551,00 €	468,00	1 872,00 €	15 780,00	15 780,00	8 100 €	7 680 €
Association Sportive P.T.T.	0,00	0,00 €	1 347,00	4 041,00 €	0,00	0,00 €	4 041,00	4 041,00	2 900 €	1 141 €
Association Les Disciples	2 160,00	3 240,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	3 240,00	3 240,00	1 300 €	1 940 €
CSF APFS Neudorf (Point Vert Brumath)	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	340,00	1 360,00 €	1 360,00	1 360,00	700 €	660 €
Porte Ouverte	208,50	312,75 €	579,00	1 737,00 €	225,00	900,00 €	2 949,75	2 950,00	2 700 €	250 €
Club Sportif de HautePierre	2 748,00	4 122,00 €	0,00	0,00 €	160,00	640,00 €	4 762,00	4 762,00	2 100 €	2 662 €
Restaurant Garderie du Neuhof	218,50	327,75 €	2 577,50	7 732,50 €	0,00	0,00 €	8 060,25	8 061,00	3 800 €	4 261 €
Buissonnière de l'Aar	86,50	129,75 €	1 888,00	5 664,00 €	0,00	0,00 €	5 793,75	5 794,00	2 900 €	2 894 €
Unis vers le Sport	3 754,00	5 631,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	5 631,00	5 631,00	- €	5 631 €
Total général :	35 257,00	52 885,50 €	54 175,50	162 526,50 €	9 885,00	39 540,00 €	254 952,00	254 959,00	127 531 €	127 428 €

RELEVÉ BAFA-BAFD 2014

Association	BAFA	Taux	Montant subvention	BAFD	Taux	Montant subvention	Subvention totale €.
A.G.R. Avant Garde du Rhin	25	80 €	2 000,00	0	80 €	0,00 €	2 000,00 €
Familles Rurales	13	80 €	1 040,00	0	80 €	0,00 €	1 040,00 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	75	80 €	6 000,00	6	80 €	480,00 €	6 480,00 €
CPCV Comité protestant Centres Vacances	36	80 €	2 880,00	0	80 €	0,00 €	2 880,00 €
UFCV Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	71	80 €	5 680,00	3	80 €	240,00 €	5 920,00 €
Scouts et Guides de France	11	80 €	880,00	0	80 €	0,00 €	880,00 €
Ligue de L'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	11	80 €	880,00	3	80 €	240,00 €	1 120,00 €
AROEVEN Assoc. Régionale des Oeuvres Educ et de Vacances de l'Education Nationale	17	80 €	1 360,00	0	80 €	0,00 €	1 360,00 €
TOTAUX	259	80 €	20 720,00	12	80 €	960,00 €	21 680,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Attribution de subventions dans le cadre de la Bourse aux projets jeunes talents.

La « Bourse aux projets jeunes talents » est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets d'intérêt général initiés par des jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur ville. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 2 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, le jury relatif au dispositif « Bourse aux projets jeunes talents » s'est réuni le 15 octobre 2014 sous la présidence de Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire.

Parmi les 7 projets proposés par des jeunes candidats âgés de 20 à 25 ans, le jury en a retenu 7, dont :

- 1 projet culturel, européen, environnemental et de solidarité
- 5 projets culturels
- 1 projet culturel et de lutte contre les discriminations

Le jury propose l'allocation des bourses suivantes, pour un montant total de 10 500 € qui se détaille comme suit :

« ANNICK » projet porté par Bianca SESCO	1 500 €
---	----------------

Ce projet consiste à réaliser un court-métrage sur l'adolescence. Le film traitera des valeurs qui favorisent le passage de l'adolescence à l'âge adulte.

« FASHION DU RHIN » projet porté par Laila M'HANNI	1 000 €
---	----------------

Il s'agit de la mise en place d'un atelier créatif ouvert aux jeunes du quartier du Port du Rhin. Les jeunes participants confectionneront une collection de vêtements et organiseront un défilé de mode à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

« WALDTEIFEL » projet porté par Tom FREUDENREICH	2 000 €
---	----------------

Ce projet a pour objectif de revisiter le répertoire musical alsacien avec les influences musicales actuelles.

« OXKE FIXU » projet porté par Xavière FERTIN	1 000 €
--	----------------

Ce projet vise à proposer des improvisations musicales en se produisant devant un public non-initié et à diffuser de la musique contemporaine dans des lieux atypiques.

« FIRMIN & HECTOR – CHRONIQUES D’OUTRE TOMBE » projet porté par Guillaume SCHLEER	2 000 €
--	----------------

Ce projet se déclinera en ateliers d’écriture ouverts à un jeune public et aboutira à un spectacle intitulé : « Chroniques d’outre-tombe ». Ce projet est pluridisciplinaire et lie la musique, la poésie et le théâtre.

« SHAREBEING , LE RESEAU SOCIAL DEDIE AU PARTAGE » projet porté par Pierre BISCHETTI	1 500 €
---	----------------

Ce projet consiste à développer une plateforme communautaire, de proximité et gratuite, dédiée au partage d’objets, de services et de « bons plans ».

« ALICE (AUX PAYS DES MERVEILLES) » projet Krishvy NAËCK	1 500 €
---	----------------

Ce projet artistique est une reprise de l’œuvre « Alice aux pays des merveilles » et consiste à créer un spectacle de danse, de musique et de vidéo en live.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d’attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :

au titre du budget 2014

<i>Bianca SESCU</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Laila M’HANNI représentée par Franck LIEBENGUTH, Directeur de l’association « Au delà des ponts »</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Tom FREUDENREICH</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Xavière FERTIN</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Guillaume SCHLEER</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Pierre BISCHETTI</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Krishvy NAËCK</i>	<i>1 500 €</i>
TOTAL	10 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne DL08 fonction 422 nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 13 500 €.

autorise

le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Animations de Fin d'Année et attribution d'une subvention pour projet.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

Sept projets d'animation de fin d'année sont présentés pour un montant total de 24 850 € et une subvention pour projet pour un montant de 7 000 €.

I – Animations de fin d'année

Graine de Cirque	4 500 €
-------------------------	----------------

Organisation de Noël en piste, du 16 au 21 décembre 2014.

Association Les Disciples	3 000 €
----------------------------------	----------------

Organisation à Cronembourg d'une action de sensibilisation du public à la dimension de la rencontre de l'autre, du partage et de la solidarité en mettant des familles du quartier avec des groupes et des personnes d'horizon géographiques et culturels différents, en décembre 2014:

- du 2 au 12 décembre 2014: Réception des jouets et confection des paquets cadeaux.
- 13 décembre 2014 : Journée de rencontre-partage en l'église protestante.
- Repas-partage au profit des plus démunis, le 24 décembre 2014 au foyer protestant.

Arachnima	10 000 €
------------------	-----------------

Tournée d'Hiver 2014 sur le thème de la Cathédrale dans les quartiers de l'Elsau, de Koenigshoffen et de la Montagne Verte.

Bana RD Congo Kinshasa	1 000 €
-------------------------------	----------------

Organisation de deux journées d'animations les 25 et 31 décembre 2014.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	1 350 €
---	----------------

Organisation de diverses animations de fin novembre à fin décembre 2014, ainsi qu'une fête pour la soirée du 31 décembre.

Les Migrateurs	1 000 €
-----------------------	----------------

Présentation du spectacle familial, les 19 et 20 décembre 2014, au Théâtre de HautePierre.

Pelpass et Compagnie	4 000 €
-----------------------------	----------------

8ème édition de "Paye ton Noël", du 12 au 21 décembre 2014. Festival éclectique (musique, cinéma, spectacle de rue) se tenant dans différents lieux dans le centre de Strasbourg. Chaque participant apporte un cadeau et repart avec un présent d'un autre spectateur.

II – Animations pour projet

Cercle d'Echecs de Strasbourg	7 000 €
--------------------------------------	----------------

Organisation de séances de simultanées publiques pendant la saison 2014-2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Graine de Cirque</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Bana RD Congo Kinshasa</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	<i>1 350 €</i>
<i>Les Migrateurs</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Pelpass et Compagnie</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	<i>7 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 31 850 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 32 133 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 17 novembre 2014

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Graine de Cirque</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	4 500 €	4 500 €	
<i>Association Les Disciples</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Arachnima</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	10 500 €	10 000 €	10 300 €
<i>Bana RD Congo Kinshasa</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	2 400 €	1 000 €	
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	3 000 €	1 350 €	1 350 €
<i>Les Migrateurs</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	2 000 €	1 000 €	
<i>Pelpasset Compagnie</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	4 000 €	4 000 €	
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	<i>Subvention affectée.</i>	7 000 €	7 000 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif aide à la formation.

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des Sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la Ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2014 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :

- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 10 000 €

<i>Club</i>	<i>Subvention proposée</i>
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	150 €
Allez les Filles	250 €
AS Cheminots de Strasbourg	700 €
AS Musau	200 €
ASL Robertsau	100 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile (CIPVV)	600 €
Cercle de Badminton Strasbourg	560 €

Cercle de l' Aviron Strasbourg	350 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	150 €
Cercle Sportif Meinau	80 €
Club Alpin Français	1 230 €
Club des Sports de Glace	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	410 €
Karaté Club de Cronembourg	300 €
Koryo Taekwondo	500 €
Panza Gymnothèque	200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	150 €
Saint Joseph Strasbourg	170 €
Saint Michel Koenigshoffen	600 €
SGS La Strasbourgeoise	310 €
Sporting Strasbourg Futsal	100 €
Strasbourg Elsau Portugais	650 €
Strasbourg Université Club	120 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	150 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	1 400 €
Tennis Club de Strasbourg	70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 10 000 € :

Club	Subvention proposée
<i>1^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg</i>	<i>150 €</i>
<i>Allez les Filles</i>	<i>250 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>700 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>200 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>100 €</i>
<i>Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile (CIPVV)</i>	<i>600 €</i>
<i>Cercle de Badminton Strasbourg</i>	<i>560 €</i>
<i>Cercle de l' Aviron Strasbourg</i>	<i>350 €</i>
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	<i>150 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>80 €</i>
<i>Club Alpin Français</i>	<i>1 230 €</i>

<i>Club des Sports de Glace</i>	<i>500 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>410 €</i>
<i>Karaté Club de Cronembourg</i>	<i>300 €</i>
<i>Koryo Taekwondo</i>	<i>500 €</i>
<i>Panza Gymnothèque</i>	<i>200 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisports</i>	<i>150 €</i>
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	<i>170 €</i>
<i>Saint Michel Koenigshoffen</i>	<i>600 €</i>
<i>SGS La Strasbourgeoise</i>	<i>310 €</i>
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	<i>100 €</i>
<i>Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>650 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>120 €</i>
<i>Taekwondo Sipjin Strasbourg</i>	<i>150 €</i>
<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	<i>70 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget Primitif 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 10 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 17 novembre 2014

Dispositif Aide à la formation

Nom Club	Montant demandé	Subvention proposée	n – 1
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	150 €	150 €	-
Allez les Filles	250 €	250 €	180 €
AS Cheminots de Strasbourg	700 €	700 €	790 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	650 €	650 €	-
AS Musau	200 €	200 €	-
ASL Robertsau	100 €	100 €	390 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile (CIPVV)	600 €	600 €	-
Cercle de Badminton de Strasbourg	560 €	560 €	260 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg	350 €	350 €	270 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	150 €	150 €	-
Cercle Sportif Meinau	80 €	80 €	320 €
Club Alpin Français	1 230 €	1 230 €	860 €
Club des Sports de Glace	500 €	500 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	410 €	410 €	130 €
Karaté Club de Cronembourg	300 €	300 €	-
Koryo Taekwondo	500 €	500 €	140 €
Panza Gymnothèque	200 €	200 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisports	150 €	150 €	-
Saint Joseph Strasbourg	170 €	170 €	-
Saint Michel Koenigshoffen	300 €	300 €	-
SGS La Strasbourgeoise	310 €	310 €	120 €
Sporting Strasbourg Futsal	100 €	100 €	-
Strasbourg Université Club	120 €	120 €	310 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	150 €	150 €	1 040 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT	1 400 €	1 400 €	2 220 €
Tennis Club de Strasbourg	70 €	70 €	570 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations.

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive. La Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des Sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la Ville de Strasbourg contribue au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2014 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

Afin d'accroître le soutien à ces structures, il est proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives. En effet, pour assurer une équité dans l'accès à la pratique sportive, la Ville souhaite participer aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :

- Les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois.
- Le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale, de la taxe des ordures ménagères et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire
- Le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	1 800 €
Association Sportive d'Electricité de Strasbourg	3 700 €
Aviron Strasbourg 1881	1 900 €
Cercle Nautique Ill Club	1 500 €
Société de Gymnastique Alsatia Neuhof	300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	5 800 €

Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €
Strasbourg Sud Handball	1 500 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 800 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg 1907	1 200 €
TOTAL	23 700 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 23 700 € :

Nom club	Subvention proposée
<i>Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Association Sportive d'Electricité de Strasbourg</i>	<i>3 700 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Société de Gymnastique Alsatia Neuhof</i>	<i>300 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	<i>5 800 €</i>
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Société Nautique 1887 Strasbourg</i>	<i>900 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</i>	<i>3 800 €</i>
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg 1907</i>	<i>1 200 €</i>
TOTAL	23 700 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget Primitif 2014 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 56 230 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

<p>Adopté le 17 novembre 2014 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 17 novembre 2014

Dispositif d'aide aux clubs propriétaires de leurs installations sportives

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités sportives culturelles de plein air (ASCPA)	1 800 €	1 800 €	1 900 €
Association sportive d'Electricité de Strasbourg	3 700 €	3 700 €	4 000 €
Aviron Strasbourg 1881	1 900 €	1 900 €	2 000 €
Cercle Nautique Ill Club	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Société de gymnastique Alsatia Neuhof	300 €	300 €	350 €
Société de gymnastique et de sports La Strasbourgeoise	5 800 €	5 800 €	6 200 €
Société de gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €	1 300 €	1 400 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €	900 €	800 €
Strasbourg Sud Handball	1 500 €	1 500 €	1 600 €
Union sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 800 €	3 800 €	3 800 €
Union sportive Ouvrière Liberté Strasbourg 1907	1 200 €	1 200 €	1 300 €

**Délibération au Conseil Municipal
 du lundi 17 novembre 2014**

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **41 530 €** aux associations sportives ci-dessous :

Aquatic Club d'Alsace Lorraine	4 400 €
Soutien aux charges locatives	
AS 2000	2 000 €
Soutien au club suite au déménagement au stade Michel Walter	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	2 250 €
Soutien à l'acquisition de matériel de musculation pour la section haltérophilie	
Ballet Nautique de Strasbourg	2 000 €
Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association qui aura lieu du 28 au 30 novembre à la piscine de la Kibitzenau	
Club Alpin Français	1 650 €
Soutien à l'acquisition de matériel sportif	
Club Sportif de HautePierre	900 €
Soutien à l'organisation de la 10 ^e marche populaire le 7 décembre 2014 dans le quartier de HautePierre	
Judo Club de Strasbourg	6 400 €
Soutien aux charges locatives	
Racing Club de Strasbourg Omnisport	4 000 €
Soutien à l'organisation du Master "Jeunes" international de tir les 6 et 7 décembre 2014	
Strasbourg G.R.S.	7 000 €
- Soutien aux charges locatives : 5 000 €	
- Soutien à l'organisation du gala de GRS « Féerythme » le 29 novembre 2014 : 2 000 €	
Strasbourg Université Club	10 000 €
Soutien aux charges locatives	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 41 530 € réparti comme suit :

- 2 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

A l'association sportive suivante :

AS 2000 **2 000 €**
Soutien au club suite au déménagement au stade Michel Walter

- 8 900 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

Ballet Nautique de Strasbourg **2 000 €**

Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association qui aura lieu du 28 au 30 novembre à la piscine de la Kibitzenau

Club Sportif de HautePierre **900 €**

Soutien à l'organisation de la 10^e marche populaire le 7 décembre 2014 dans le quartier de HautePierre

Racing Club de Strasbourg Omnisport **4 000 €**

Soutien à l'organisation du Master "Jeunes" international de tir les 6 et 7 décembre 2014

Strasbourg G.R.S. **2 000 €**

Soutien à l'organisation du gala de GRS « Féerythme » le 29 novembre 2014

- 26 730 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

Aquatic Club d'Alsace Lorraine **4 400 €**

Soutien aux charges locatives

Judo Club de Strasbourg **6 400 €**

Soutien aux charges locatives

Strasbourg G.R.S. **5 000 €**

<i>Soutien aux charges locatives</i> Strasbourg Université Club	10 000 €
<i>Soutien aux charges locatives</i> Taekwondo Sipjin Strsbourg	930 €
<i>Soutien aux charges locatives</i>	

- **3 900 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00**

aux associations sportives suivantes :

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	2 250 €
<i>Soutien à l'acquisition de matériel de musculation pour la section haltérophilie</i>	
Club Alpin Français	1 650 €
<i>Soutien à l'acquisition de matériel sportif</i>	

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 8 512 €,
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 9 250 €,
- 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 630 €,
- 40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 60 295 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 17 novembre 2014

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace Lorraine	Soutien aux charges locatives	4 400 €	4 400 €	4 400€
AS 2000	Soutien au club suite au déménagement au stade Michel Walter	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	Soutien à l'acquisition de matériel de musculation pour la section haltérophilie	2 250 €	2 250 €	-
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association qui aura lieu du 28 au 30 novembre à la piscine de la Kibitzenau	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Club Alpin Français	Soutien à l'acquisition de matériel sportif	3 600 €	1 650 €	-
Club Sportif de HautePierre	Soutien à l'organisation de la 10 ^e marche populaire le 7 décembre 2014 dans le quartier de HautePierre	1 500 €	900 €	900 €
Judo Club de Strasbourg	Soutien aux charges locatives	6 400 €	6 400 €	6 200€
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien à l'organisation du Master « Jeunes » international de tir les 6 et 7 décembre 2014	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Strasbourg GRS	- Soutien aux charges locatives - Soutien à l'organisation du gala de GRS « Féerythme » le 29 novembre 2014	5 000 € 8 000 €	5 000 € 2 000 €	5 200 € -
Strasbourg Université Club	Soutien aux charges locatives	10 000 €	10 000 €	10000 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	Soutien aux charges locatives	1 000 €	930 €	950 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Subventions sport vacances

La Ville et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé sur le thème des animations sportives estivales. Chaque été des clubs organisent des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

La Ville consacre une enveloppe financière de 30 000 € à ces opérations qui, pour l'année 2014, ont fédéré 27 associations sportives.

L'évaluation de ces actions est réalisée conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités.

Au vu des dossiers qui ont été réceptionnés, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 30 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	3 386 €
Air Aile Sports Aériens	133 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	608 €
AS Cheminots de Strasbourg	539 €
AS Neudorf	309 €
ASL Robertsau	582 €
ASPTT Strasbourg	3 279 €
Association Sportive Strasbourg	437 €
Centre de Pratique et d'Instruction du Vol à Voile de Strasbourg	339 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	235 €
Club Alpin Français	355 €
Club Sportif de HautePierre	2 293 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 178 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	935 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	137 €
Ill Tennis Club	1 430 €
Judo Club de Strasbourg	489 €

La Sportive Neuhof	588 €
Libellules de Strasbourg	291 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	415 €
SGS La Strasbourgeoise	485 €
Saint Joseph Strasbourg	326 €
SL Constantia	237 €
Société de Natation de Strasbourg	236 €
Strasbourg Eaux Vives	1 321 €
Strasbourg Université Club	9 007 €
Tennis Club Europe	430 €
TOTAL	30 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

Nom club	Subvention proposée
<i>Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>3 386 €</i>
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	<i>133 €</i>
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)</i>	<i>608 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>539 €</i>
<i>AS Neudorf</i>	<i>309 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>582 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>3 279 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>437 €</i>
<i>Centre de Pratique et d'Instruction du Vol à Voile de Strasbourg</i>	<i>339 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>235 €</i>
<i>Club Alpin Français</i>	<i>355 €</i>
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	<i>2 293 €</i>
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	<i>1 178 €</i>
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof</i>	<i>935 €</i>
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	<i>137 €</i>
<i>Ill Tennis Club</i>	<i>1 430 €</i>
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	<i>489 €</i>
<i>La Sportive Neuhof</i>	<i>588 €</i>
<i>Libellules de Strasbourg</i>	<i>291 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisports</i>	<i>415 €</i>

<i>SGS La Strasbourgeoise</i>	485 €
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	326 €
<i>SL Constantia</i>	237 €
<i>Société de Natation de Strasbourg</i>	236 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	1 321 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	9 007 €
<i>Tennis Club Europe</i>	430 €
TOTAL	30 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du Budget Primitif 2014 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 17 novembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 20 novembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 20/11/14**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 17 novembre 2014

Dispositif sport vacances

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	3 386 €	3 386 €	4 935 €
Air Aile Sports Aériens	133 €	133 €	154 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	608 €	608 €	640 €
AS Cheminots de Strasbourg	539 €	539 €	653 €
AS Neudorf	309 €	309 €	456 €
ASL Robertsau	582 €	582 €	759 €
ASPTT Strasbourg	3279 €	3279 €	5 226 €
Association Sportive Strasbourg	437 €	437 €	-
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	339 €	339 €	300 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	235 €	235 €	284 €
Club Alpin Français	355 €	355 €	-
Club Sportif de HautePierre	2 293 €	2 293 €	2 227 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 178 €	1 178 €	1 303 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	935 €	935 €	976 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	137 €	137 €	199 €
Ill Tennis Club	1 430 €	1 430 €	2 521 €
Judo Club de Strasbourg	489 €	489 €	904 €
La Sportive Neuhof	588 €	588 €	769 €
Libellules de Strasbourg	291 €	291 €	250 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	415 €	415 €	548 €
SGS La Strasbourgeoise	485 €	485 €	779 €
Saint Joseph Strasbourg	326 €	326 €	472 €
SL Constantia	237 €	237 €	-
Société de Natation de Strasbourg	236 €	236 €	348 €
Strasbourg Eaux Vives	1 321 €	1 321 €	2 066 €
Strasbourg Université Club	9 007 €	9 007 €	11 645 €
Tennis Club Europe	430 €	430 €	549 €

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Interpellation de Madame Fabienne KELLER sur la situation des personnels de la Ville.

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois les motifs de mécontentement pour les personnels de la Ville de Strasbourg se multiplient. Rares sont les semaines où la presse locale ne se fait pas l'écho d'une pétition, d'un débrayage, d'un appel à la grève ou d'un recrutement litigieux. Ces éléments remettent en lumière le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2013 portant sur l'examen de la gestion de la Ville de Strasbourg.

Ce rapport a soulevé les nombreux points à améliorer, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel de la collectivité. Une réflexion globale est en effet nécessaire sur l'organisation des services, le management, les perspectives d'évolutions des agents, leurs statuts et l'anticipation des besoins. Il est indispensable de construire un projet plutôt que de continuer de pratiquer une gestion au fil de l'eau.

Dans plusieurs établissements (*Stockfeld, Lezay-Marnesia*) ce sont les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) qui ne peuvent exercer décemment leurs fonctions faute d'effectifs suffisants et de moyens appropriés. Vous nous annoncez le mois dernier une dizaine de recrutements supplémentaires : où en êtes-vous car seule la moitié de ces recrutements ont été engagés ? Avez-vous une vision sur l'organisation et les besoins en ASEM pour toute l'année scolaire ?

Dans d'autres établissements scolaires (*école Saint-Jean*) nous apprenons que des contrats de vacataires sont arrêtés net, des départs en retraite ne sont pas remplacés et des CDD ne sont que très rarement renouvelés.

Dans les médiathèques, sous couvert de ce même rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous souhaitez mettre fin aux contrats d'agents vacataires sans rechercher une solution adaptée et équilibrée.

Enfin que dire de certains recrutements effectués par la CUS et la Ville ? Que dire de l'adoption en commission permanente du 17 octobre dernier d'une disposition rendant accessible à des contractuels plusieurs postes habituellement réservées à des

fonctionnaires ? Vous nous aviez indiqué que ces postes étaient actuellement pourvus or il semblerait que des recrutements ai eu lieu.

Ces quelques exemples ne sont que la conséquence d'une gestion au jour le jour des ressources humaines de la Ville de Strasbourg. Nous ne réclamons pas un remplacement ou un renouvellement systématique des postes. Nous souhaitons une politique des ressources humaines, globale, transparente et prévisionnelle.

Monsieur le Maire, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour répondre à ces problématiques de gestion et de fonctionnement?

Je vous remercie.

Réponse de M. Alain Fontanel :

Votre interpellation, Mme Keller, porte sur différents éléments relatifs à la situation des personnels de la Ville de Strasbourg qui sont, comme vous le savez, en réalité des agents de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Je vais tâcher de répondre à ces différentes questions le plus précisément possible. Les questions étant souvent complexes, il ne me parait pas inutile de rappeler un certain nombre de principes et règles qui s'imposent à nous. Ils ont en effet tendance à avoir été oubliés, au sein de notre collectivité comme dans beaucoup d'autres et cela depuis de nombreuses années.

C'est d'ailleurs ce que nous a vivement reproché la Chambre régionale des comptes dans son récent rapport.

Deux principes essentiels fondent en effet le droit général de la fonction publique et s'imposent donc à toutes les administrations publiques qu'elles soient nationales ou locales :

- Le premier prévoit que seuls des fonctionnaires, et donc des agents titulaires, peuvent occuper des emplois durables et permanents en particulier dans des collectivités locales.

L'objectif, vous le savez, est de protéger le principe de l'entrée sur concours dans la fonction publique. Le recours à un vacataire ou à un contractuel doit rester une exception dûment justifiée par des circonstances particulières. Ces circonstances sont soumises à un double contrôle de légalité, désormais renforcé, celui du Préfet comme celui du juge administratif.

- Le deuxième principe repose sur l'égalité des droits des trois fonctions publiques.

Un agent d'une collectivité locale bénéficie des mêmes droits que ceux des agents de l'Etat et des hôpitaux. Cette stricte égalité interdit aussi à un employeur public d'attribuer

des droits supplémentaires à ses agents en matière notamment de congés ou de temps de travail en dehors de ce cadre.

Le rapport de la CRC que vous avez mentionné dans votre interpellation Mme Keller a rappelé avec une sévérité et une force inaccoutumées ces deux principes en dénonçant des pratiques qui pour certaines datent des premières années de création de notre collectivité et pour d'autres de la période couverte par le rapport en particulier, les années 2000 au cours desquelles vous étiez en responsabilité.

La CRC le fait avec d'autant plus de force que les remarques de ses deux précédents rapports (en 2000 et 2005) étaient restées lettres mortes.

Nous nous sommes ainsi engagés, depuis près de deux ans, sous la direction de Robert HERRMANN qui occupait ma fonction à ce moment-là, dans un travail approfondi de réexamen de nos pratiques et de respect des règles en matière de gestion des personnels.

La gestion des ressources humaines d'une collectivité doit en effet reposer sur des règles claires et précises. Elle doit s'intégrer dans une vision d'ensemble cohérente, c'est ce à quoi nous nous attachons et c'est le sens de l'échange approfondi que j'ai eu avec les 9 organisations syndicales de la collectivité la semaine dernière. C'est aussi l'objectif de la délibération qui sera présentée aux conseils municipaux et communautaires du mois de décembre.

Notre ambition est claire. Nous souhaitons redonner un temps d'avance à notre administration.

Les services de la CUS et de la Ville de Strasbourg ont toujours su innover et anticiper les grandes évolutions. Ils l'ont fait grâce au professionnalisme sans faille de l'immense majorité des agents de nos deux collectivités qui travaillent souvent dans des conditions difficiles.

Dès 1972, la Ville et la CUS étaient les premières grandes collectivités de France à faire le choix de la mutualisation des services. À l'époque ce choix faisait débat au sein des collectivités locales, il fait aujourd'hui référence et toutes les communautés urbaines y viennent.

Nous avons aussi su anticiper, bien avant toutes les autres villes, le principe de la délégation des compétences sociales du Conseil général. Grâce à cette délégation nous avons un service public particulièrement performant qui propose aux strasbourgeois des guichets uniques de l'action sociale répartis dans tous les quartiers. Là aussi, cette exception liée à notre histoire fait désormais référence et devrait être généralisée à toutes les grandes villes et les métropoles par la loi.

Mais les temps ont changé, nous ne pouvons plus gérer les choses de la même manière. Personne ne peut le contester.

Nous devons aussi retrouver ce temps d'avance qui fait la marque de fabrique et la fierté de notre administration.

Nous devons le faire en affrontant avec volontarisme et responsabilité les différents défis qui sont devant nous.

Nous devons tout d'abord moderniser et défendre le service public, c'est un levier essentiel de réduction des inégalités, il est au cœur du « vivre ensemble » dans une société toujours plus fragmentée. Faire le choix de moderniser le service public c'est lui reconnaître toute sa place, défendre ses valeurs et le protéger des attaques démagogiques. Se contenter du statu quo c'est au contraire préférer être spectateur de sa remise en cause et - à terme - de sa disparition.

Nous devons aussi protéger les agents de la collectivité des risques juridiques mis en avant par la CRC..

Ces risques juridiques ne sont plus du tout virtuels aujourd'hui : le choix de recourir à des contractuels et les contrats y afférents sont désormais soumis au contrôle strict de légalité, de la préfecture comme du tribunal administratif particulièrement rigoureux désormais depuis le rapport de la CRC. Le trésorier de la collectivité vérifie pour sa part que les rémunérations versées sont bien conformes au droit et respectent bien les règles en matière de temps de travail.

Nous devons désormais limiter les contrats successifs conformément aux exigences de la CRC, il n'est plus possible d'additionner des contrats divers et variés pour un même poste. Un des objectifs est bien évidemment d'éviter de précariser des agents sur une longue période comme cela a été fait trop souvent dans le passé.

Nous devons enfin protéger les intérêts des contribuables et protéger nos collectivités au moment même où l'Etat diminue très fortement nos recettes. Nous devons pleinement entrer dans une ère de sobriété en diminuant nos dépenses de fonctionnement et notamment, mais pas uniquement, celles de personnel qui représentent désormais près de 60% du budget de la ville.

Au cours des vingt dernières années, la masse salariale de la Ville et de la CUS a plus que doublé et les effectifs ont augmenté de près de 2 500 agents tous statuts confondus. Cette dynamique maîtrisée depuis le mandat précédant doit désormais être inversée

Que les choses soient claires, nous protégerons la qualité du service public et nous ne licencierons bien évidemment personne. Ces dernières années, nous avons même au contraire déprécarisé en titularisant de nombreux agents. La contrepartie normale d'un tel effort est de veiller à ne pas reconstituer les effectifs de vacataires, futurs déprécarisables contrairement à ce que vous nous proposez Mme KELLER.

Ces réformes seront conduites dans la clarté et dans le respect du dialogue social et des organisations syndicales, elles devront associer l'ensemble des agents de la collectivité.

Nous n'oublions jamais que derrière chaque poste il y a un agent et une situation individuelle et familiale.

C'est ce qui nous a notamment amené à négocier une phase de transition pour les contractuels qui occupent des postes permanents afin de leur permettre de passer des concours et d'être, le cas échéant, titularisés.

Nous avons procédé de même pour les contractuels des médiathèques que vous évoquez et qui occupent des postes non permanents et qui ne peuvent donc pas être perpétués comme par le passé.

Nous trouverons encore des mesures d'adaptations et de transition pour ces contrats spécifiques sans revenir toutefois sur le principe de leur non pérennisation sur lequel nous ne pouvons pas juridiquement revenir justement du fait de contrôle de légalité et du rapport de la CRC.

Vous évoquez enfin, Mme KELLER, dans votre intervention, la délibération adoptée par la commission permanente de la CUS rendant accessible à des contractuels des postes habituellement réservés à des fonctionnaires.

Après avoir regretté que nous ne prolongions pas certains contrats et vacations, vous vous offusquez à ce moment-là que nous ayons au contraire adopté une délibération qui ouvrirait selon vous des postes à des contractuels au détriment des titulaires. Vous n'êtes pas à une contradiction près.

Vous ne semblez d'ailleurs pas avoir compris le sens même de cette délibération qui vise justement à permettre à certains contractuels actuellement en poste de poursuivre leur activité au sein de la collectivité. Pour ce faire, la loi exige justement que nous donnions la liste des postes concernés par ces dits "besoins de service".

Pour justifier le recours à un contractuel, il faut que la spécialité recherchée n'existe pas dans la fonction publique ou que ce "besoin de service" le rende nécessaire et soit attesté par une délibération c'est justement ce que nous avons fait.

Cette délibération permet à la CUS d'éventuellement embaucher un contractuel lorsqu'elle ne trouve pas de titulaire ; cela ne remet nullement en cause la priorité accordée aux fonctionnaires, bien au contraire. Les agents contractuels qui occupent ces postes peuvent par contre dans certains cas poursuivre leur travail au sein de la collectivité.

Nous devons adapter notre organisation aux enjeux, désormais indissociables, de la qualité, du coût du service public et des attentes des citoyens. C'est ce qui doit nous amener à augmenter les effectifs dans les services qui en ont besoin comme dans l'éducation et je vais y revenir et au contraire à les réduire là où nous en avons le moins besoin. C'est effectivement ce que nous avons fait dès cette rentrée sous la direction de Françoise Buffet pour l'éducation.

Dans les faits, les 4 postes d'ATSEM rendus nécessaires par les ouvertures de classes à la rentrée sont pourvus depuis le 3 novembre, et le dernier poste le sera au 1^{er} décembre.

Par ailleurs, pour faire face aux absences longues 13 contractuels ont été mis en place (8 déjà en poste et 5 qui le seront dès le 24 novembre dans le respect des contraintes juridiques que j'ai évoqué à l'instant).

Les absences courtes notamment de maladie ordinaire sont couvertes pour leur part par une équipe de 18 ATSEM dites volantes.

S'agissant de l'entretien des écoles et pour compenser l'absence de certains agents, il a été fait appel en mesure d'urgence à la Régie des Ecrivains pour intervenir en renfort auprès des personnels en place, à compter du 13 octobre 2014, sur 5 sites.

Les vacataires agents d'entretien ont par ailleurs été recrutés pour intervenir prioritairement sur 5 autres sites.

Nous allons lancer plusieurs projets important en matière de management, de réduction de l'absentéisme, de réorganisation de nos services. Nous le ferons bien évidemment avec les agents, dans le dialogue social avec les organisations syndicales mais semble-t-il sans vous puisque vous ne vous y intéressez réellement.

Je vous remercie.

**Interpellation au Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2014**

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : pour la marche Paris-Strasbourg en 2015.

Cette interpellation a été retirée par son auteur.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2014

Interpellation de Madame Laurence VATON : trafic routier et qualité de l'air à Strasbourg.

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, l'écotaxe a été reportée sine die par Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En attendant d'hypothétiques mesures dans un avenir incertain, je voudrais rappeler les conséquences, pour les Strasbourgeois, de ce qui ressemble à un abandon pur et simple de cette taxe poids-lourds, qui était appelée de tous leurs vœux par les élus alsaciens.

Car ce n'est pas neutre pour les Strasbourgeois. Les habitants de Strasbourg et de sa région sont les premiers à subir les nuisances du report du trafic des poids-lourds de l'Allemagne vers l'A35, puisque comme chacun sait, l'Allemagne, elle, n'a pas hésité à introduire ce type de taxe depuis 2005 et l'a même étendu à des sections de route secondaire à quatre voies depuis 2012.

Et ce n'est pas anodin. Rappelons simplement un fait : si l'on exclut les entrées de Paris, le trafic moyen de l'A35 à Strasbourg, avec ses quelques 160 000 véhicules par jour, est le trafic routier le plus important en France pour un tronçon d'autoroute urbaine, avec celui de Lille Ronchin.

Quels en sont les impacts ? Ils sont bien connus.

Les nuisances du trafic excessif sur l'A35 et sur l'avenue du Rhin sont de plusieurs ordres, et en tout premier lieu, le bruit et la pollution atmosphérique.

Je ne m'étendrai pas sur le bruit, même s'il est aujourd'hui une priorité du 2^{ème} plan régional Santé Environnement en Alsace.

Je parlerai plutôt de la pollution de l'air, car malheureusement en Alsace, le territoire de Strasbourg a le triste privilège de concentrer les dépassements des valeurs cibles de protection de la population à l'ozone, au dioxyde d'azote et aux particules fines.

Comme vous le savez, Monsieur le Maire, cette pollution de l'air que nous respirons a des impacts sur la santé. Elle provoque des décès anticipés d'origine respiratoire et cardiovasculaire. Selon le Plan National Santé Environnement, elle est la cause de 30 000 décès anticipés par an en France. Elle aggrave également l'apparition des symptômes respiratoires chez les sujets sensibles (les asthmatiques, les insuffisants

respiratoires, les personnes âgées, etc.), elle diminue la fonction respiratoire et favorise le développement des affections respiratoires chroniques.

Si Paris et l'Ile-de-France ont mauvaise presse concernant la qualité de l'air, malheureusement, Strasbourg n'a rien à envier. L'étude Aphekom, menée par l'Institut de Veille Sanitaire, a montré qu'un Strasbourgeois pourrait gagner 5,7 mois d'espérance de vie uniquement si le taux de particules très fines, les PM_{2,5}, était ramené à la valeur guide préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela signifie pour Strasbourg 3 086 années de vie en plus, sans parler de l'impact des autres polluants !

De plus, c'est la vie quotidienne de nombre de nos concitoyens qui est impactée, en raison des pathologies exacerbées par la mauvaise qualité de l'air récurrente à Strasbourg, même s'il n'est pas toujours évident pour les malades de faire le lien entre leur problèmes cardiovasculaires par exemple et la mauvaise qualité de l'air.

Cette étude Aphekom chiffre le nombre de décès annuel anticipés et d'hospitalisations qui pourraient être évités ici même, à Strasbourg. Ainsi, 40 hospitalisations seraient évitées si la concentration en PM₁₀, ces particules fines de diamètre inférieur à 10µm, baissait de 5g/m³.

Mais surtout, cette étude a montré que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés au jour le jour, pour des niveaux moyens de particules fines en l'absence même de pics de pollution.

Par ailleurs, la publication de la synthèse du 5^{ème} rapport du GIEC, intervenue en début du mois, réaffirme une nouvelle fois, si besoin était, le caractère préoccupant du dérèglement climatique. Monsieur le Maire, puisque vous avez souhaité que Strasbourg s'engage dans un plan climat, voilà un défi où des actions fortes et innovantes peuvent être mises en œuvre, pour la santé de nos concitoyens et pour l'avenir de notre territoire.

Car réduire la pollution de l'air est possible, des solutions existent, qui doivent prendre en compte non seulement les camions en transit, mais également le trafic dû aux flux domicile - travail.

Monsieur le Maire, Strasbourg doit rester attractive et facilement accessible. Il n'est plus possible d'avoir des embouteillages qui s'étendent sur des plages horaires de plus en plus longues matin et soir.

Des solutions existent, certaines ont été mises en œuvre avec succès dans d'autres villes d'Europe, comme par exemple le péage urbain. Outre un impact immédiat positif sur la qualité de l'air, un péage urbain aux portes de Strasbourg pour les véhicules hors CUS, pourrait financer l'amélioration des transports en commun et des voiries à l'heure des difficultés pour les finances publiques. En réglant le problème des embouteillages, un péage urbain fluidifie l'accès à la ville et renforce l'activité économique.

D'autres pistes existent, par exemple, les ZAPA, zones d'action prioritaires pour l'air, qui pourraient être mises en place avec des modalités à définir pour éviter toute forme d'exclusion sociale, ou encore demander à Monsieur le Préfet l'obligation d'instaurer un plan de mobilité des salariés pour les entreprises de Strasbourg, entre autre exemples.

Ce qui est attendu aujourd'hui, M. le Maire, c'est que Strasbourg, capitale européenne, innove pour apporter des solutions à la hauteur des enjeux, afin de favoriser la santé des Strasbourgeois, leur environnement et l'attractivité économique de notre ville.

M. le Maire, la loi Grenelle II vous permet de mettre en place ce type de mesures. Les avez-vous envisagées car le temps presse ? Pour le bien-être de nos concitoyens, il est urgent d'agir de façon innovante face aux enjeux strasbourgeois, sans plus attendre d'hypothétiques mesures nationales.

Je vous remercie.

Réponse de M. Alain Jund :

Madame la conseillère,

Le défi de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour notre agglomération car il en va tout simplement de la santé de tous nos concitoyens.

Et il est de notre responsabilité de réduire l'exposition des populations à des taux inacceptables de particules et de dioxyde d'azote. C'est notamment l'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté Urbaine du 12 juillet 2013.

Nous savons que cette mauvaise qualité de l'air entraîne effectivement 30 000 décès prématurés en France, nous savons que cette mauvaise qualité de l'air a un impact direct sur les maladies respiratoires avec des conséquences particulières pour l'asthme des enfants et les affections respiratoires chez nombre de nos concitoyens.

A Strasbourg, certainement plus que dans d'autres villes, les politiques publiques menées depuis une vingtaine d'années ont changé la donne même si elles n'ont pas atteint tous leurs objectifs notamment sur la question de la qualité de l'air :

- Les transports collectifs avec la mutation profonde et radicale initiée par le tram dont la fréquentation continue de croître et nous en sommes aujourd'hui à 20 ans ;
- La politique en matière de déplacement cyclable ; nous restons la première ville cyclable de France ;
- L'augmentation de l'offre et de l'usage du TER pour ceux et celles qui arrivent ou quittent quotidiennement Strasbourg pour leur activité professionnelle ou de formation ;
- Sans oublier la place du Port Autonome de Strasbourg qui déploie une offre fluviale et ferroviaire permettant de rendre crédible une alternative au tout camion pour les trafics de conteneurs de plus en plus nombreux.

Ces politiques ont permis des améliorations même si il reste, nous le savons tous, des marges de progression.

C'est d'abord une baisse significative de la population exposée : l'ASPA indique qu'entre 2007 et 2012, la population exposée à des dépassements de valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote est passée de 102 000 à 58 400 et pour les valeurs limites journalières en particules fines (PM10) de 222 000 à 14 900 dicit l'ASPA. On ne peut pas dire qu'elle prend un parti pris particulier.

C'est ensuite, sur la route du Rhin, par le réaménagement du boulevard, une baisse de 50% en 10 ans du trafic de poids lourds. Oui, 50% même si le flux reste encore trop important pour les habitants situés à proximité.

Par ailleurs, Strasbourg est aujourd'hui, la ville de France où la part modale de la voiture est la plus faible. Elle était de 47% en 2009 et l'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de la porter à 32%. Entre 2002 et 2013, les flux de véhicules particuliers entrant dans le périmètre des boulevards strasbourgeois est passé de 278 000 à 226 000 véhicules par jour.

Pour autant, les objectifs en termes de santé ne sont toujours pas atteints et il nous faut continuer à agir. L'Union Européenne le rappelle d'ailleurs à l'Etat français avec des menaces sérieuses de lourdes sanctions financières qui imposeront évidemment la mise en place de nouvelles politiques publiques en tout cas d'évolution de ces politiques publiques.

Quelques perspectives :

Ayons d'abord conscience que la pollution atmosphérique sur Strasbourg ne peut être déconnectée de ce qui se passe autour de Strasbourg, au plan régional, transfrontalier et national. Ce n'est pas pour nous dégager des responsabilités qui sont les nôtres (bien au contraire car je le rappelle c'est aussi l'ASPA qui le dit plus de la moitié des pollutions atmosphériques sur la CUS naissent et se développent à l'extérieur de ce territoire).

Et d'ailleurs, la Région Alsace n'a toujours pas de Schéma Régional des Transports (ni d'ailleurs de Schéma Régional d'Aménagement du Territoire). Nous avons pour notre part engagé un travail dans le cadre de l'Eurodistrict, travail qui doit se concrétiser le 9 décembre prochain par les conclusions à l'occasion d'une rencontre/conférence appelée ATMO Idée portant sur cette prévention transfrontalière au niveau de l'Eurodistrict.

Vous préconisez 2 solutions, le péage urbain et les ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air).

S'agissant du péage urbain, cette possibilité a effectivement été ouverte par la loi mais sur cette question précise la position de Strasbourg est constante, Roland Ries l'a rappelé à plusieurs reprises : un tel dispositif ne constitue pas une réponse adaptée aux questions de déplacements et de pollutions sur notre ville. Faut-il l'installer au Pont de l'Europe, à la frontière, à Schiltigheim ou à la hauteur de Vendenheim ? Une intervention d'ailleurs faite il y a quelques années par votre collègue mais c'est vrai qu'il n'est plus là, ça ne l'intéresse guère, Jean-Emmanuel Robert, vous convaincra certainement de l'inadéquation d'un tel dispositif pour Strasbourg. Quand aux ZAPA (zones d'actions prioritaires pour l'air), leur échec a été acté par la loi sur la transition énergétique qui y met fin. Cette même loi ouvre la possibilité de recourir à des Zones de restrictions de circulation confiées aux Maires et Roland Ries souhaite que nous y travaillions.

En ce qui nous concerne, nous préconisons une constellation de mesures ce qui nous fait agir sur l'ensemble des sources comme préconiser par le Plan de Protection de l'Atmosphère :

- La poursuite d'une politique volontariste en matière de déplacements collectifs : le tram vers Kehl, c'est vrai que même si Mme Keller s'en offusque et continuait à trouver ça comme quelque chose de complètement illusoire, le tram vers l'Ouest vers Koenigshoffen ou encore le TSPO (transport en site propre) qui ira de Wasselone à Strasbourg en une trentaine de minutes ;
- Les livraisons au centre ville pour lesquels des études opérationnelles sont en cours en lien avec la Chambre de Commerce et les acteurs concernés. Nous savons tous l'impact des camions surdimensionnés (par rapport à ce qu'ils livrent) sur les embouteillages, la vie quotidienne et la qualité de l'air ;
- Une orientation, réaffirmée par le Maire, sur ce que l'on appelle la dédieselisation du parc et matériel roulant de la Communauté Urbaine, à l'image d'ailleurs des efforts qui sont déjà opérés dans ce sens-là au niveau de la CTS ;
- Mais également en matière énergétique. A ce titre, la Communauté Urbaine de Strasbourg est en train de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie sur les « Territoires à Energie Positive » autour d'un objectif simple et ambitieux. Faire de notre agglomération un territoire produisant plus d'énergie qu'il en consomme en agissant sur la sobriété et sur l'efficacité énergétique mais également les énergies renouvelables parce que la question de la pollution de l'air est également liée à la question du chauffage et de la manière dont aujourd'hui est utilisé aujourd'hui l'énergie et dans notre ville.

Voilà Madame la conseillère les éléments de réponse à votre interpellation... Nous savons que nous avons encore beaucoup d'autres efforts à faire car nous sommes toujours soumis aux contentieux de l'Union Européenne. Nous aurions pu également parler de l'A35, de la taxe poids lourds et de la fiscalité sur l'essence et du diesel mais permettez moi quand même un zeste de surprise sur la teneur de cette interpellation venant du groupe UMP, fut-il élargit au MODEM et à la société civile.

Depuis 2008, quand à l'initiative de Roland Ries tant au niveau de la Ville que de la CUS nous avons redonné à la voiture sa juste place dans l'espace urbain, quand à travers la politique de stationnement, je pense notamment à la place du Château, à la politique de transports collectifs et de développement de l'espace dédié aux piétons et aux vélos au détriment de la voiture individuelle, nous avons entendus systématiquement les hauts cris de Mme Keller et de ces amis car nous allions à l'encontre de l'accessibilité et donc du dynamisme de Strasbourg. Comme si il n'y avait aucun lien entre la qualité de l'air et la place de la voiture en ville.

Il est des formes de schizophrénie qui parfois virent à la démagogie.

En matière de qualité de l'air et de santé publique, nous sommes certes encore loin du compte mais la conception que nous avons de cette agglomération, de son évolution qui doivent être menées y contribueront.

Dès 2015, nous élaborerons le Plan Climat Air Energie et il constituera un outil central dans cette direction.

Je vous remercie.